



HAL
open science

Les trajectoires des mineur×es non accompagné et jeunes majeur×es entre l'Italie et la France de 2015 à 2020 : des parcours accidentés entre protection de l'enfance et politiques migratoires

Lucile Adamkiewicz

► **To cite this version:**

Lucile Adamkiewicz. Les trajectoires des mineur×es non accompagné et jeunes majeur×es entre l'Italie et la France de 2015 à 2020 : des parcours accidentés entre protection de l'enfance et politiques migratoires. Science politique. 2020. dumas-03720233

HAL Id: dumas-03720233

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03720233>

Submitted on 6 Oct 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Lucile ADAMKIEWICZ

**LES TRAJECTOIRES DES MINEUR·ES NON
ACCOMPAGNÉ·ES ET JEUNES MAJEUR·ES ENTRE
L'ITALIE ET LA FRANCE DE 2015 À 2020 :
Des parcours accidentés entre protection de l'enfance et
politiques migratoires**



*Document de « refus d'entrée » et effets personnels abandonnés
au Pont Saint Louis à Vintimille,
Adamkiewicz, 02.07.2020*

Année 2019-2020

*Master 2 : « Politiques et Pratiques des Organisations Internationales »
Sous la direction de Franck PETITEVILLE et Anne-Laure AMILHAT SZARY*

Lucile ADAMKIEWICZ

**LES TRAJECTOIRES DES MINEUR·ES NON
ACCOMPAGNÉ·ES ET JEUNES MAJEUR·ES ENTRE
L'ITALIE ET LA FRANCE DE 2015 À 2020 :
Des parcours accidentés entre protection de l'enfance et politiques
migratoires**

Année 2019-2020

*Master 2 : « Politiques et Pratiques des Organisations Internationales »
Sous la direction de Franck PETITEVILLE et Anne-Laure AMILHAT SZARY*

AVANT PROPOS

Le travail de recherche présenté est réalisé dans le cadre du mémoire de fin d'études en sciences politiques au sein du master « Politiques et Pratiques des Organisations Internationales » à l'Institut d'Études Politiques de Grenoble. L'étude proposée s'inscrit dans un travail de recherche réalisé pour l'Observatoire sur les Mineur·es Non Accompagné·es du *Centro Studi di Politica Internazionale* (CeSPI) de Rome. Cette étude a été réalisée pendant six mois entre février et juillet 2020 dans le cadre d'un stage de fin d'études et répondait aux demandes du rapport annuel 2020 de l'Observatoire sur les Mineur·es Non Accompagné·es. Le rapport annuel de l'observatoire a pour objectif d'évaluer l'application de la loi Zampa 47/2017 et le processus d'inclusion des mineur·es non accompagné·es sur le territoire italien. La collaboration entre la stagiaire française et l'observatoire italien a ouvert la voie à la réalisation d'un travail de recherche focalisé sur les mineur·es non accompagné·es qui transitent entre l'Italie et la France. L'étude des trajectoires de ces jeunes à la frontière franco-italienne a pris appui sur les connaissances partagées par les chercheur·es du CeSPI concernant le système d'accueil italien et les connaissances antérieures de la stagiaire concernant l'accueil des mineur·es non accompagné·es et jeunes majeur·es en France et Italie grâce à un Service Civique auprès de jeunes non reconnu·es mineur·es non accompagné·es avec le Secours Catholique de Grenoble en 2017-2018 et un stage de master 1 auprès de jeunes majeur·es ex-mineur·es non accompagné·es en recherche d'emploi à Turin avec la Coopérative Terremondo au printemps 2019. Ces expériences antérieures ont permis une connaissance préalable des systèmes d'accueil et de protection des mineur·es non accompagné·es dans les deux États et ont attisé l'envie d'approfondir la question des trajectoires de ces jeunes qui transitent entre l'Italie et la France.

SOMMAIRE

ACRONYMES	6
INTRODUCTION	7
METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE	14
PARTIE I : UNE EXTERNALISATION DES FRONTIERES REVELEE PAR LES CHANGEMENTS DE NOMBRE ET DE PROFILS A LA FRONTIERE FRANCO-ITALIENNE	32
CHAPITRE 1. CHUTE NUMERIQUE DEPUIS 2017-2018 : EFFET D’UNE BARRIERE LIBYENNE ?.....	32
CHAPITRE 2. DIVERSIFICATION DES PROFILS A LA FRONTIERE FRANCO-ITALIENNE, REFLET DE NOUVELLES ROUTES MIGRATOIRES	39
CONCLUSION PARTIELLE	45
PARTIE II : FRAGILISATION DES PARCOURS D’INTEGRATION DES MINEUR·ES NON ACCOMPAGNE·ES ET DES JEUNES MAJEUR·ES PAR DES POLITIQUES MIGRATOIRES REPRESSIVES	46
CHAPITRE 1. MINEUR·ES A PROTEGER OU ETRANGER·ES INDESIRABLES ?	46
CHAPITRE 2. JEUNES MAJEUR·ES : DES ETRANGER·ES A CONTROLER	55
CONCLUSION PARTIELLE	59
PARTIE III : MISE EN DANGER DES MINEUR·ES NON ACCOMPAGNE·ES ET DES JEUNES MAJEUR·ES PAR UNE MILITARISATION DE LA FRONTIERE FRANCO-ITALIENNE DENONCEE PAR LES MOBILISATIONS CITOYENNES	60
CHAPITRE 1. UNE MILITARISATION DANGEREUSE DE LA FRONTIERE FRANCO-ITALIENNE	60
CHAPITRE 2. DES MOBILISATIONS CITOYENNES REVELATRICES DES MANQUEMENTS A LA PROTECTION DES MINEUR·ES NON ACCOMPAGNE·ES ET JEUNES MAJEUR·ES A LA FRONTIERE FRANCO-ITALIENNE	73
CONCLUSION PARTIELLE	85
CONCLUSION	86
BIBLIOGRAPHIE	92
TABLE DES ILLUSTRATIONS	98
TABLE DES ANNEXES	99
TABLE DES MATIERES	157

ACRONYMES

AGIA	Autorità Garante per l'Infanzia e l'Adolescenza
ADATE	Association Dauphinoise pour l'Accueil des Travailleurs Étrangers
ANAFÉ	Association Nationale d'Assistance aux Frontières pour les Étrangers
APPASE	Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Éducatives
ASAI	Associazione di Animazione Interculturale
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
ASGI	Associazione per gli Studi Giuridici sull'Immigrazione
CAFI	Coordination d'Actions inter-acteurs aux Frontières Intérieures
CAFFIM	Coordination des Acteurs locaux engagés auprès des personnes migrantes à la Frontière Franco-Italienne
CAS	Centri di Accoglienza Straordinaria
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
CESEDA	Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile
CGLPL	Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté
CIMADE	Comité inter-mouvements auprès des évacués
COP21	Conférence des Parties 21
CRS	Compagnies Républicaines de Sécurité
FRA	Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne
FRONTEX	Agence Européenne de garde-frontière et de garde-côtes
GISTI	Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés
HRW	Human Right Watch
MDM	Médecins du Monde
MEDU	Medici per i Diritti Umani
MMNA	Mission Mineurs Non Accompagnés
MNA	Mineurs Non Accompagnés
MSNA	Minori Stranieri Non Accompagnati
OIM	Organizzazione Internazionale per le Migrazioni
ONG	Organizzazione Non-Gouvernativa
PAF	Police Aux Frontières
PPA	Points de Passages Autorisés
SIM	Sistema Informativo Minori
SIPROIMI	Sistema di Protezione per Titolari di Protezione Internazionale e per Minori Stranieri Non Accompagnati
SPAF	Service de la Police Aux Frontières
SPRAR	Sistema di Protezione per Richiedenti Asilo e Rifugiati
UNHCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
UNICEF	Fond des Nations Unies pour l'Enfance

INTRODUCTION

1. Contexte et définitions

La France et l'Italie, deux États voisins, membres fondateurs de l'Union Européenne, se sont confrontées à des tensions sociales cette dernière décennie du fait d'une crise des politiques de l'accueil des personnes exilées. À partir des années 1990, l'Europe a vu s'intensifier les arrivées de mineur·es étranger·es seul·es, non accompagné·es par leurs responsables légaux (Delbos, 2010). Après 2011, les sociétés des pays d'Afrique du Nord et du Moyen Orient sont bousculées par les événements du Printemps Arabe, poussant de nombreuses personnes à l'exil vers l'Europe, dont des mineur·es non accompagné·es (Save the Children, 2017). Jusqu'en 2018 le nombre de mineur·es non accompagné·es qui arrivent en France et en Italie ne fait qu'augmenter, pour ensuite ralentir jusqu'en 2020.

1.1. Définitions et cadre juridique

Le terme « mineur·e non accompagné·e » est majoritairement utilisé en France depuis 2016 et remplace le terme anciennement employé « mineur·e isolé·e étranger·e ». Le changement de sémantique révèle une volonté de ne plus définir ce public par leur caractère étranger mais avant tout par leur minorité et l'absence de responsable légal (Éscudier, 2016). De son côté, le terme italien « *minori stranieri non accompagnati* » souligne la notion d'étranger distinguant ce public des enfants italiens, distinction explicitée dans la loi italienne.

Les droits des mineur·es dans le monde sont définis par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) de 1989. L'article 20 de la CIDE prévoit une protection spéciale de la part des États où se trouve « un enfant temporairement ou définitivement privé de son environnement familial ou qui ne peut rester dans cet environnement pour son propre intérêt », mais laisse à chaque État la souveraineté de régler cette protection. En 1997, l'UNHCR définit « l'enfant non accompagné » comme « une personne âgée de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus

tôt en vertu de la législation qui lui est applicable, qui est séparée de ses deux parents et n'est pas prise en charge par un adulte ayant, de par la loi ou la coutume, la responsabilité de le faire » (UNHCR, 1997).

En Italie, c'est la loi 47/2017 dite « Legge Zampa » qui encadre les droits des mineur·es non accompagné·es depuis 2017. L'article 2 de cette loi définit le mineur non accompagné comme un « mineur n'ayant pas la citoyenneté italienne ou de l'Union Européenne, se trouvant pour quelque raison que ce soit sur le territoire de l'État italien, soumis à la juridiction italienne et privé d'assistance et de représentation de la part des parents ou d'autres représentants légaux selon les lois italiennes ». La protection de ces mineur·es non accompagné·es est encadrée par un système normatif national défini par cette loi qui leur garantit le droit de demander le permis de séjour pour minorité, ainsi que la protection internationale. Les deux titres peuvent être attribués simultanément pendant la minorité du ou de la jeune. Quelque soit le titre de séjour obtenu, ces mineur·es sont accueilli·es et protégé·es par le Système de Protection pour les titulaires de protection internationale et pour les mineurs non accompagnés (SIPROIMI). Leur protection, définie par la Loi Zampa, comprend l'accès aux centres de premier et de second accueil (*prima accoglienza, seconda accoglienza*), l'accès à la formation et au système sanitaire national, l'accompagnement juridique et social d'un ou d'une tutrice volontaire. La loi de 2017 encadre aussi les procédures d'identification et d'évaluation de la minorité en garantissant l'organisation d'équipes multidisciplinaires et le respect du droit à l'écoute et de l'intérêt supérieur du ou de la mineure.

En France, il n'existe aucune définition juridique ni loi spécifique encadrant les droits des mineur·es non accompagné·es car leurs droits sont définis par le Code Civil et le Code de l'Action Sociale et des Familles, comme toute personne mineure présente sur le territoire français et privée de la présence d'un représentant légal ou écartée de celui-ci. La ou le « mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille » (article 375-5 du Code Civil) peut accéder aux services de la protection de l'enfance comme tout mineur non émancipé présent sur le territoire français « dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger ou si les conditions de son éducation et de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises » (article 375 du Code Civil). Ce n'est donc pas la nationalité qui définit les mineur·es non

accompagné·es, mais bien leur isolement. En France, l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) est déléguée aux Conseils Départementaux et est définie par le Code de l'Action Sociale et Familiales. Les services de l'ASE s'adressent aux mineur·es français·es et étranger·es en difficulté dans les Départements français. Pour cette raison, il n'existe pas en France de permis de séjour pour minorité comme en Italie car leur droit de séjour en France est automatique et ne nécessite pas de permis du fait de leur âge mineur. En théorie, la personne mineure non accompagnée peut demander l'asile en France pendant sa minorité, mais dans de nombreux Départements, cela n'est pas proposé avant la majorité. Même si du point de vue juridique, le caractère de minorité passe avant le caractère étranger, dans la pratique la figure d'étranger·e n'est pas toujours au second plan. L'augmentation des arrivées de mineur·es non accompagné·es dans les Départements français ont remis en discussion les systèmes de protection de l'enfance et se sont alors répandues des pratiques de traitements différenciés pour faire face aux difficultés : la non reconnaissance de la minorité des jeunes dans certains Départements français en est une conséquence directe.

1.2. Contexte politique

À partir de 2013, l'arrivée des mineur·es non accompagné·es en France et en Italie n'est plus un épiphénomène (Przybyl, 2019). En Italie, le nombre des arrivées de ces jeunes augmente jusqu'en novembre 2017 avec 18508¹ nouvelles personnes mineures non accompagnées recensées par les services sociaux. En France, c'est en 2018 que le pic d'arrivées est atteint avec 17022² nouveaux individus mineurs non accompagnés pris en charge par l'ASE.

Bien que les lois italiennes et françaises considèrent comme prioritaire l'intérêt du et de la mineure, les pratiques des systèmes d'accueil ont été mises à mal par l'instauration de politiques migratoires répressives.

En 2015, le gouvernement français ferme temporairement ses frontières internes en y réhabilitant des contrôles systématiques, qu'il renouvelle depuis lors, violant ainsi les principes du Code Schengen. Le rétablissement des frontières intérieures, et par conséquent la militarisation de la frontière franco-italienne, devient un obstacle majeur

¹ Données du SIM, <https://www.lavoro.gov.it/temi-e-priorita/immigrazione/focus-on/minori-stranieri/Pagine/Dati-minori-stranieri-non-accompagnati.aspx>

² Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, Ministère de la Justice, *Mission Mineurs Non Accompagnés*. Rapport annuel d'activité 2018, juin 2019

dans les trajectoires des mineur·es non accompagné·es qui se déplacent entre les deux pays. Les difficultés rencontrées sur les différents points de passage de la frontière franco-italienne révèlent la vulnérabilité des parcours migratoires de ces jeunes exilé·es sur le sol européen et met en lumière les failles des systèmes de protection de l'enfance des deux États voisins. Les défaillances de ces systèmes sont le fruit de dynamiques européennes, françaises et italiennes anti-immigration, qui pèsent sur les parcours d'intégration de ces mineur·es et jeunes majeur·es en danger. En effet, depuis 2015, les parcours d'intégration de ces jeunes exilé·es ont été bousculés par différents changements politiques et législatifs sur ces deux territoires européens tels que le rétablissement des contrôles aux frontières françaises en 2015, les accords entre l'Union Européenne et la Libye en 2016, le renouvellement des accords entre l'Italie et la Libye en 2017, la loi Zampa de 2017 en Italie, les « Décrets Sécurité » italiens en 2018 et 2019, et la loi française « Asile et Immigration » en 2018.

2. Problématique et hypothèses

Ces différents changements politiques et législatifs semblent avoir eu un impact sur les parcours des mineur·es non accompagné·es et jeunes majeur·es depuis 2015 en Italie et en France. Les failles des systèmes d'accueil et de protection sont exacerbées lorsque les jeunes exilé·es se retrouvent en plus grande difficulté ou plus grand isolement, notamment en période de transit ou de changement de pays, comme c'est le cas à la frontière franco-italienne. De plus, ces périodes de transit peuvent être la réaction à une insatisfaction de l'accueil rencontré.

2.1. Problématique

La France et l'Italie suivent des politiques de protection des mineur·es non accompagné·es différentes et indépendantes l'une de l'autre. Cependant, leur proximité géographique et leurs liens politiques, économiques et culturels entraînent des répercussions entre les deux systèmes d'accueil. L'étude des trajectoires des mineur·es non accompagné·es et jeunes majeur·es entre les deux pays permet de mettre en lumière les éléments qui, au sein des systèmes d'accueil des deux États, divergent, convergent, ou s'influencent réciproquement.

Entre les années 2015 et 2018, la situation des mineur·es non accompagné·es à la frontière franco-italienne a été fortement étudiée du fait du rétablissement des contrôles en

novembre 2015 et à l'intensification des arrivées jusqu'en 2018. De nombreux rapports officiels et associatifs locaux, nationaux et internationaux se sont intéressés à cette période afin d'évaluer et de témoigner des difficultés rencontrées à la frontière. Les années qui suivent le pic des arrivées ont été moins étudiées. Par conséquent, la baisse du nombre d'arrivées depuis 2018 est peu expliquée.

Le présent mémoire s'intéresse aux changements concernant l'arrivée des mineur·es non accompagné·es et jeunes majeur·es à la frontière franco-italienne entre 2015 et 2020 afin de tenter de comprendre la baisse survenue depuis 2018. Pour comprendre ces changements observables à la frontière, il semble nécessaire d'étudier les trajectoires des mineur·es non accompagné·es et jeunes majeur·es dans leur totalité depuis l'arrivée sur le sol italien jusqu'à leur intégration en France. L'étude globale des parcours permettrait ainsi de relever les éléments défailants et non défailants des systèmes d'accueil des deux pays, influençant les trajectoires de ces jeunes.

Pour cela, le travail de recherche tentera de répondre à la problématique suivante : **Comment les difficultés rencontrées par les mineur·es non accompagné·es et les jeunes majeur·es à la frontière franco-italienne entre 2015 et 2020 reflètent-elles les failles des systèmes d'accueil et de protection de ces jeunes en France et en Italie ?**

2.2. Hypothèses

Afin de préparer la recherche, une première hypothèse est élaborée, selon laquelle les trajectoires des mineur·es non accompagné·es et des jeunes majeur·es entre l'Italie et la France seraient influencées par les politiques migratoires menées par les deux États. Une hypothèse secondaire vient compléter la première en proposant une grille de lecture de facteurs corrélés déterminant les trajectoires des mineur·es non accompagné·es et jeunes majeur·es à la frontière franco-italienne. Ces différents facteurs sont des éléments clés qui constituent ou découlent des politiques migratoires des deux États : les accords internationaux signés par la France et l'Italie, les changements législatifs concernant l'immigration dans ces deux États, la militarisation de la frontière franco-italienne et les pratiques des forces de l'ordre, les mobilisations citoyennes à la frontière, les relations transfrontalières entre institutions et citoyens des deux pays.

Afin de répondre à cette problématique, un travail de recherche a été conduit pendant six mois, dont la méthodologie sera décrite dans la partie suivante. Les résultats de la recherche seront ensuite détaillés et organisés en trois grandes parties. La première partie

se concentre sur les politiques extérieures des deux États pour comprendre la diminution numérique et la diversification des profils des mineur·es non accompagné·es et des jeunes majeur·es à la frontière franco-italienne depuis 2018. La deuxième partie analyse les changements législatifs des politiques internes des deux États à l'origine de la déstabilisation des parcours des jeunes exilé·es observable à la frontière franco-italienne. La troisième partie étudie l'impact des pratiques illégales des contrôles à la frontière franco-italienne révélées par les mobilisations citoyennes.

3. État de l'art

Les parcours des mineur·es non accompagné·es sur les sols italiens et français sont rythmés par le chevauchement de deux politiques publiques : la protection de l'enfance et la politique migratoire.

Selon la juridiction française, la politique migratoire ne devrait pas influencer la prise en charge des mineur·es non accompagné·es, or la pratique diffère. Selon Sarah Przybyl (2019), les personnes mineures non accompagnées sont perçues à travers des représentations bipolaires, ambivalentes et contradictoires : ces jeunes sont à la fois vu·es comme des mineur·es en danger qu'il faut secourir, mais aussi comme des potentiel·les candidat·es à une demande de titre de séjour à la majorité que les autorités tentent de contrôler. De ce fait, les parcours de ces mineur·es non accompagné·s sont entravés par les politiques de contrôle migratoire de l'État français.

Cette ambivalence de traitement ne se limite pas à la politique d'accueil française mais s'inscrit dans une défaillance plus globale des instruments normatifs européens concernant la protection des mineur·es non accompagné·es. En effet, d'après Marianna Lunardini (2020), il manque au niveau européen une reconnaissance commune de la primauté de la condition de vulnérabilité en tant que mineur·e sur la condition de migrant·e qui porte souvent à l'appauvrissement de la prise en charge et de l'intégration du et de la mineure non accompagnée.

En Italie, la métaphore de l'embouchure du fleuve où l'eau douce rencontre l'eau salée, utilisée par Lorenzo Miazzi (1999) pour décrire la condition juridique des mineur·es non accompagné·es est encore une réalité malgré les évolutions législatives. En effet, les lois élaborées en 2017 et 2018 reflètent cette entrée en collision de deux politiques: la protection des mineur·es et le contrôle des étranger·es. La situation des mineur·es non

accompagné·es se trouve ainsi déterminée par l'affrontement entre respect des droits des mineur·es et politiques migratoires répressives (Rozzi et al, 2018).

Cette réalité ambivalente qui définit la situation des mineur·es non accompagné·es en France et en Italie relève les failles des systèmes de protection de l'enfance qui ne parviennent pas à épargner leurs protégés des effets des politiques répressives anti-immigration. Ces défaillances sont d'autant plus visibles lorsque les jeunes sont en situation de précarité et d'isolement, notamment lorsqu'ils sont en transit entre deux États. La frontière franco-italienne témoigne de ces crispations qui reflètent les failles de deux systèmes d'accueil et de protection. Les lois françaises et italiennes sont violées à la frontière où un grand nombre de mineur·es non accompagné·es sont refoulé·es en Italie par les autorités françaises qui leur attribuent une date de naissance de personnes majeures (Human Right Watch, 2019 ; Save the Children, 2019), et où ces mineur·es ne sont pas mis·es à l'abri dans des centres italiens spécialisés pour mineur·es (AGIA, 2019). La présence de ces mineur·es non accompagné·es et des jeunes majeur·es à la frontière franco-italienne témoigne déjà des lacunes des systèmes d'accueils et de protection. Certain·es abandonnent les structures d'accueil italiennes pour rejoindre des membres de leur famille dans d'autres pays de l'Union Européenne à cause de la lenteur et la complexité du système de regroupement familial au sens du règlement Dublin III (ISMU, 2019). Malgré l'absence de famille à rejoindre ailleurs, des mineur·es non accompagné·es quittent l'Italie pour des raisons de manque d'accès à l'éducation et aux soins, de conditions d'accueil inadéquates et de comportements discriminatoires (Human Right Watch, 2019). L'accueil que ces jeunes reçoivent à la frontière par les autorités françaises donne le ton du nouveau système de protection dans lequel ils et elles s'aventurent. Le jugement « au faciès » de la minorité effectuée illégalement par les agents de la Police aux frontières (Bachelier, 2018) est un avant goût des méthodes d'évaluation opérées par les Départements français, arbitraires selon Human Rights Watch (2019)

MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

Le travail de recherche effectué nécessite en amont une délimitation spatiale et temporelle, une sélection des cas d'étude et une préparation de la collecte des données. Ces éléments qui encadrent la recherche seront détaillés ci-dessous. Ce mémoire est l'expression d'une méthode qualitative, associée à des éléments quantitatifs qui permettent de compléter et mettre en perspective les résultats obtenus.

1. Sélection des cas d'étude

Les mineur·es non accompagné·es et les jeunes majeur·es qui transitent entre l'Italie et la France représentent une population particulièrement pertinente pour étudier les failles des systèmes d'accueil et de protection des deux États car ces jeunes se trouvent dans deux phases de transition: la transition vers l'âge adulte et la transition vers un nouveau pays et donc vers un nouveau système de protection. Ces deux phases transitoires qui se superposent suscitent des difficultés administratives en terme de protection et révèlent les failles de ces systèmes d'accueil. Pour cette raison, il a été choisi de ne pas limiter l'étude aux mineur·es non accompagné·es mais de l'étendre aux jeunes majeur·es pour intégrer à l'étude le passage à la majorité. Les mineur·es non accompagné·es présent·es en Italie et en France sont majoritairement adolescent·es. En effet, même si l'âge des mineur·es non accompagné·es s'étend entre 0 et 17 ans pour l'Italie et la France, les deux pays comptabilisent une prévalence des 15-17 ans. En Italie en juin 2020, 63,8% des mineur·es non accompagné·es recensé·es avaient 17 ans et 23,8% avaient 16 ans³. En France en 2019, 45,63% des mineur·es non accompagné·es avaient 16 ans, 30,89% avaient 15 ans et 13,56% avaient 17 ans⁴. Pour les deux États c'est bien la tranche d'âge entre 15 et 17 ans qui est la plus représentée parmi les mineur·es non accompagné·es recensé·es dans les services de protection. Le caractère adolescent de ces jeunes joue un rôle dans la construction de leurs parcours et leur manière d'aborder les systèmes de protection. De plus, la majorité arrivant à grand pas, le système d'accompagnement des jeunes majeur·es est un facteur de stabilisation ou de déstabilisation de leurs parcours d'intégration

³ Base de données du SIM : <https://www.lavoro.gov.it/temi-e-priorita/immigrazione/focus-on/minori-stranieri/Pagine/Dati-minori-stranieri-non-accompagnati.aspx>

⁴ Base de données de la MMNA : <http://www.justice.gouv.fr/justice-des-mineurs-10042/mineurs-non-accompagnes-12824/>

Les situations rencontrées par les jeunes majeur·es témoignent ainsi du futur proche des mineur·es non accompagnés·es. Il a donc été décidé d'étendre l'étude aux 18-21 ans qui est la tranche d'âge qui peut bénéficier d'un accompagnement « jeune majeur » dans les deux États : le *prosieguo amministrativo* pour l'Italie et le Contrat Jeune Majeurs (CJM) pour la France.

Par conséquent, la tranche d'âge étudiée dans ce travail de recherche s'étend de 0 à 21 ans mais se concentre davantage sur les 15-21 ans car la phase transitoire entre l'enfance et l'âge adulte intéresse particulièrement l'étude. Ce sont donc les mineur·es non accompagnés·es et les jeunes majeur·es étranger·es qui se trouvent en Italie ou en France qui sont visés·es dans ce travail de recherche, notamment celles et ceux qui ont traversé, traversent ou souhaitent traverser la frontière franco-italienne depuis 2015.

2. Sélection du périmètre et cartographie

2.1. Sélection du périmètre

Afin de rendre compte des trajectoires des mineur·es non accompagnés·es à la frontière franco-italienne, il a été décidé d'étudier l'intégralité de cette frontière : l'espace est délimité par la frontière suisse au Nord et la mer Méditerranée au Sud. Le travail de recherche ne se limite pas à la ligne de frontière mais recouvre l'ensemble de la zone transfrontalière concernée par la traversée de la frontière effectuée par les mineur·es non accompagnés·es. La frontière se conçoit moins comme une ligne westphalienne clairement tracée, mais comme un espace réticulaire (Amilhat Szary, 2015) construit par les échanges et mouvements entre les différents territoires. L'étude de cette zone transfrontalière par le double prisme français et italien permet une mise en perspective des interactions entre institutions, citoyen·nes, associations, autorités et forces de l'ordre des deux États et leur impact sur les mouvements à la frontière. De ce fait, il a été choisi d'intégrer à l'étude les grandes villes des provinces italiennes et des Départements français transfrontaliers, comprenant les centres administratifs où sont effectuées les procédures administratives des mineur·es non accompagnés·es. La zone étudiée englobe donc les provinces de Aoste, Turin, Coni et Imperia, et les Départements de Haute-Savoie, Savoie, Hautes-Alpes, Alpes de Hautes Provinces et Alpes Maritimes.

2.2. Cartographie dessinée des réalités étudiées

Afin de mieux appréhender les différentes réalités et dynamiques concernant les parcours des mineur·es non accompagné·es à la frontière franco-italienne, il a été choisi de cartographier l'espace par la réalisation d'esquisses dessinées selon trois filtres : celui des voies de communication et des villes, celui des contrôles des entrées et celui des lieux d'accueil et de protection. L'esquisse dessinée à la main est un choix méthodologique qui permet d'assumer la subjectivité de la représentation graphique qui n'est qu'une projection de la vision de celui qui la réalise, en s'éloignant d'une volonté de précision absolue (Rekacewicz, 2010). Par la présentation de ces cartes dessinées est proposée une lecture, qui s'assume engagée, des dynamiques à la frontière franco-italienne, afin d'illustrer le propos développé dans ce mémoire.

2.2.a. Voies de communication et villes transfrontalières

L'étude des mouvements à la frontière franco-italienne nécessite une compréhension préalable des voies de communication qui transitent entre l'Italie et la France, ainsi que des villes situées dans la zone transfrontalière. Ces éléments sont déterminants dans les trajectoires que vont emprunter les mineur·es non accompagné·es pour traverser la frontière et les dynamiques qui vont se développer dans ces territoires. En effet, une zone transfrontalière traversée par une autoroute et un chemin de fer ne présentera pas les mêmes réalités migratoires qu'une zone transfrontalière où seuls des sentiers de montagne relient les deux États. De même, une zone transfrontalière urbaine ne présentera pas les mêmes dynamiques de passage, de contrôle et d'accueil qu'une zone transfrontalière inhabitée.

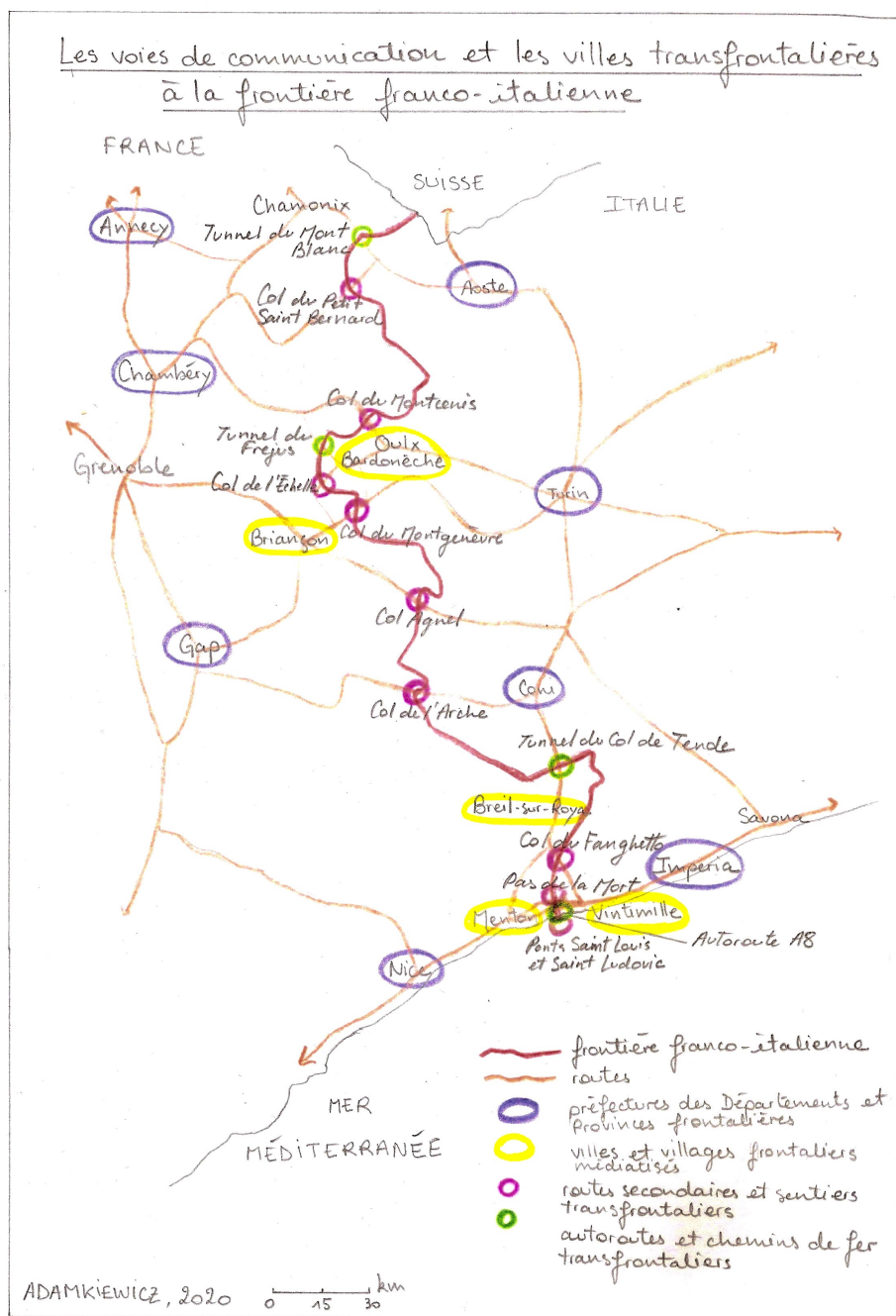


Figure 1. Esquisse des voies de communication et des villes transfrontalières à la frontière franco-italienne, Adamkiewicz 2020.

Les villes entourées en bleu sont les préfectures des Départements et Provinces frontalières italiennes et françaises. La représentation des préfectures permet de visualiser les centres administratifs côtoyés par les mineur-es non accompagné-es et jeunes majeur-es présent-es dans la zone frontalière entre l'Italie et la France. Les villes de Aoste, Turin, Coni, Imperia, Nice, Gap, Chambéry et Annecy concentrent en effet l'ensemble des institutions où se déroulent les procédures administratives des mineur-es non

accompagné·es et jeunes majeur·es étranger·es présent·es en zone frontalière, ainsi que les sièges sociaux des associations auxquelles sont délégués les services de protection. Ces métropoles sont donc concernées par les mouvements et la prise en charge des jeunes exilé·es qui traversent la frontière franco-italienne. Le focus réalisé dans ce mémoire sur les métropoles d'Aoste, de Turin, de Nice et de Gap est justifié par une plus grande facilité d'accès aux informations et aux réseaux associatifs de ces villes permise par la disponibilité de certains acteurs locaux et une connaissance antérieure de ces territoires. À ces métropoles étudiées s'ajoute Grenoble, préfecture de l'Isère, où un grand nombre de mineur·es non accompagné·es et jeunes majeur·es qui y sont présent·es arrivent des préfectures frontalières. Grenoble a été intégrée à cette étude du fait d'une connaissance antérieure des systèmes d'accueil et de protection de la ville, ainsi que d'acteurs locaux et de mineur·es non accompagné·es et jeunes majeur·es y résidant.

Les localités entourées en jaune sont les villes et villages frontaliers directement concernés par la traversée de la frontière et l'accueil des mineur·es non accompagné·es ainsi que les plus médiatisées sur cette question : Bardonnèche, Oulx, Briançon, Breil-sur-Roya, Menton, Vintimille.

Les cercles roses et verts indiquent les voies de communication transfrontalières: en rose sont signalés les cols traversés par des routes secondaires ou sentiers de montagne où il est possible de circuler en voiture ou à pied, et en vert sont signalés les points de la frontière traversée par des autoroutes ou chemins de fer où la circulation ne peut se faire qu'en train, voiture ou bus internationaux, mais non à pied.

L'identification des voies de communication et villes situées à la frontière franco-italienne et la définition de leurs caractéristiques physiques, matérielles et politiques permet d'affronter avec discernement les différentes réalités des espaces transfrontaliers et des trajectoires parcourues. Le caractère physique de la géographie des lieux est un élément important à prendre en compte dans la compréhension des routes parcourues. Le terrain montagneux de la zone Nord de la frontière est un facteur crucial qui influence les conditions des traversées de la frontière, ainsi que les pratiques de contrôle et les formes de mobilisations citoyennes (Bachelier, 2018). D'autre part, la zone Sud de la frontière, la moins montagneuse de la frontière, reste très escarpée, ce qui la rend particulièrement dangereuse et facile à contrôler.

L'étude se concentre sur les zones transfrontalières les plus concernées par le passage des mineur·es non accompagné·es: la « frontière haute »⁵ entre le Val de Suse, Briançon et Modane ainsi que la « frontière base » entre la Province d'Imperia et le Département des Alpes-Maritimes. Les autres zones transfrontalières où les passages sont moindres ne sont pour autant pas exclues de l'étude. Le travail de recherche a par exemple révélé une présence significative de mineur·es non accompagné·es dans la vallée d'Aoste et notamment au tunnel du Mont Blanc.

2.2.b. Points de contrôles policiers

Depuis le rétablissement des contrôles systématiques aux frontières internes françaises en 2015, la frontière franco-italienne a vu se multiplier les postes de contrôles fixes et mobiles. Le gouvernement français a créé 17 points de passages autorisés (PPA) sur la frontière qui délimite la France et l'Italie : aux tunnels du Mont Blanc et du Fréjus, aux cols du Petit Saint-Bernard, du Mont-Cenis, de l'Arche, Agnel, de l'Échelle, du Montgenèvre, de Tende, aux gares de Modane, Menton-Garavan et Breil-sur-Roya, aux ponts Saint-Louis et Saint-Ludovic, sur l'autoroute A8, dans la ville de Sospel et sur la route de Breil-sur-Roya. À ces points de contrôle fixes, s'ajoutent des contrôles mobiles autorisés qui peuvent entraîner des « Refus d'Entrée » sur le territoire français dans une bande de 10 km le long de la frontière et dans les gares internationales comme Nice. Ces lieux de contrôles jouent un rôle majeur dans le parcours des mineur·es non accompagné·es et jeunes majeur·es à la frontière franco-italienne et sur les modes d'action des citoyen·nes mobilisé·es.

⁵ Les termes « frontière haute » et « frontière basse » sont empruntés au rapport *Persona Non Grata* publié par l'Anafé en 2019.

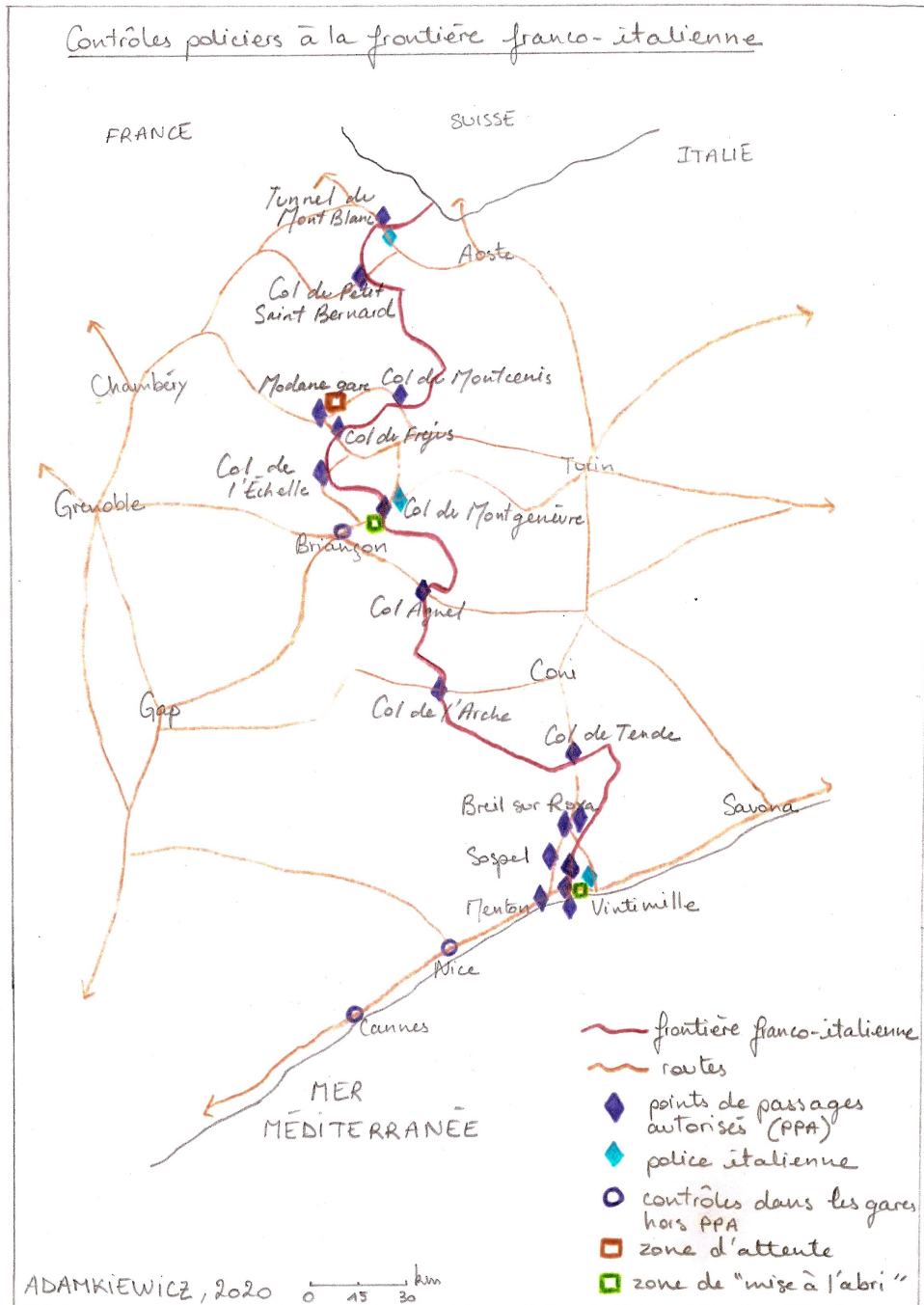


Figure 2. Esquisse des contrôles policiers à la frontière franco-italienne, Adamkiewicz 2020.

Sur la carte dessinée sont représentés les 17 PPA, dix d'entre eux se situent sur la ligne de frontière et sept sont localisés à l'intérieur du territoire français. Ces sept PPA se trouvent dans des gares, sur des autoroutes, et dans des villes limitrophes à moins de 10 km de la frontière. Toutes les gares, villes et autoroutes limitrophes ne sont pas devenues des PPA, mais seulement les lieux considérés par le gouvernement français comme des points

de passage cruciaux. La Vallée de la Roya est devenue une zone intégralement surveillée à partir de 2016 avec différents points de contrôles sur ce territoire français.

Sur l'esquisse sont identifiées des « zones d'attentes » et « zones de mises à l'abri ». La zone d'attente du Service de la Police aux Frontières (SPAF) de la gare de Modane a été créée en 2016 et est l'unique zone d'attente légale de la frontière franco-italienne. Ce lieu peut être visité par le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL) et par l'Association Nationale d'Assistance aux Frontières pour les Étrangers (Anafé) qui évaluent les conditions d'attente. Deux autres postes sur la frontière franco-italienne jouent un rôle similaire mais ne peuvent être appelés des « zones d'attente » car leur situation légale n'a jamais été clarifiée. Ils sont considérés par les forces de l'ordre comme des « zone de mise à l'abri » où tout accès est interdit aux personnes extérieures. Seul le CGLPL peut y effectuer des visites. Ces deux lieux de privation de liberté se trouvent aux postes de Police aux Frontières (PAF) de Menton et du Montgenèvre, ce sont des constructions modulaires de type *algeco*, où les personnes interceptées le soir à la frontière y passent la nuit avant d'être renvoyées vers l'Italie.

2.2.c. Lieux d'accueil à la frontière

Afin d'approfondir la compréhension du terrain étudié, il a été nécessaire de répertorier les différents lieux d'accueils et de soutien formels et informels pouvant être côtoyés par des mineur·es non accompagné·es et jeunes majeur·es traversant la frontière franco-italienne. Cette identification des lieux a permis de lister les structures de référence selon leurs différentes caractéristiques. Ce travail préalable a démontré une fragmentation des dispositifs d'accueil institutionnels des deux pays et une présence notable de groupes associatifs indépendants. Il y a des villes comme Vintimille ou Briançon où aucun centre d'accueil spécifique pour mineur·es non accompagné·es n'est prévu, et d'autres villes comme Turin et Nice où il existe différents types de centres pour mineur·es. Coté français, il est difficile de répertorier l'ensemble des lieux d'accueil pour mineur·es non accompagné·es car une grande partie des foyers de l'enfance accueillent les mineur·es français et les mineur·es non accompagné·es au sein des mêmes structures et ne divulguent pas d'information concernant les résident·es. De plus, il y a des villes où les jeunes sont accueilli·es dans des familles d'accueil, comme à Grenoble pour les mineur·es non accompagné·es de plus de 16 ans. Du côté italien, il n'y a pas seulement les centres des

SIPROIMI⁶ qui accueillent les mineur·es non accompagné·es, mais il existe aussi une fragmentation de l'accueil due à des initiatives extérieures qui permettent de pallier le manque de places institutionnelles. Turin regroupe des structures d'accueil diversifiées, comme c'est le cas de la Casa Aylan⁷, initiative de la coopérative Terremondo. Jusqu'à leur fermeture par le Ministre de l'Intérieur italien Matteo Salvini depuis 2018, il existait aussi les centres d'accueil extraordinaires (CAS) où cohabitaient parfois mineur·es et majeur·es.

Afin de mieux appréhender les parcours mouvementés des mineur·es non accompagné·es à la frontière, il a été décidé de se concentrer sur les structures d'accueil informelles côtoyées par des jeunes encore en transit. En effet, les structures institutionnelles d'accueil de temps long pour mineur·es sont davantage des lieux où les jeunes s'installent pour une longue période et permettent peu de révéler les mouvements des jeunes encore en transit à la frontière. L'identification préalable des structures d'accueil et la connaissance de certains réseaux associatifs ont permis de viser des acteurs locaux impliqués dans l'accompagnement de mineur·es non accompagné·es en transit à la frontière franco-italienne. Les rapports publiés par les ONG et associations locales ont aussi permis la compréhension des réseaux d'accueil, tel que le diagnostic architectural publié par l'association Quatorze sur les lieux d'accueils à la « frontière haute »⁸. La cartographie des lieux de référence a fait émerger différents types de structures qui existent ou ont existé depuis 2015:

➤ Les lieux informels ou privés :

- Frontière Nord : la Casa Cantoniera « Chez Jésus » à Oulx, la chapelle « Chez Jésus » à Clavière, le squat « Chez Marcel » à Briançon, le squat « ex MOI » à Turin, le « Patio Solidaire » à l'Université de Grenoble, les squats « Maison Cézanne » et « CESAÏ » à Gap, les réseaux informels d'accueil dans des familles.
- Frontière Sud : le « Squat des Lucioles » à Saint-Dalmas-le-Selvage, la maison de Cédric Hérou à Breil-sur-Roya, la maison de Hubert à Cannes, l'église Sant'Antonio delle

⁶ SIPROIMI (Système de protection pour les titulaires de la protection internationale et les mineurs non accompagnés) est le nouvel acronyme du système de protection italien, appelé SPRAR (Système de protection pour les demandeurs d'asile) avant le Décret Sécurité 113/2018.

⁷ <http://www.casaaylan.it/>

⁸ Quatorze, *Diagnostic Partagé de l'accueil Inconditionnel Dans Le Briançonnais*. Août 2019

Gianchette à Vintimille, le groupe Kesha Niya Kitchen à Vintimille, le Presidio No Borders au Pont Saint-Louis à Vintimille, les réseaux informels de familles d'accueil.

➤ Les refuges ou réseaux associatifs autorisés par les communes :

- Frontière Nord : le Refuge Solidaire à Briançon, le local Sainte Thérèse du Secours Catholique à Briançon, la Maissonette de Briançon, les réseaux de familles d'accueil organisés par le Réseau Hospitalité et Welcome à Gap et à Grenoble, le Secours Catholique à Grenoble et Gap, la Coopérative Terremondo de Turin, le refuge de la Croix Rouge et de Rainbow4Africa de Oulx

- Frontière Sud : le Campo Roja de la Croix Rouge à Vintimille, la Caritas de Vintimille.

➤ Les structures institutionnelles :

- Frontière Nord : la « Casa Galamba » de Salbertrand, la « Casa Miriam » de Rubiana, les centres d'accueil de l'ASE à Gap comme « les Chabottes » gérés par l'APPASE, les centres et familles d'accueil de l'ADATE à Grenoble, les centres de second accueil de l'Office pour les Mineurs de la Région Val d'Aoste.

- Frontière Sud : le centre de mise à l'abri de Sainte-Agnès, les centres d'accueil de l'ASE de Nice et des autres villes des Alpes-Maritimes, les centres d'accueils pour mineur·es de Imperia.

L'identification de ces lieux que rencontrent les mineur·es non accompagné·es sur leur parcours entre l'Italie et la France a permis de repérer les personnes clés à contacter pour effectuer le travail de recherche.

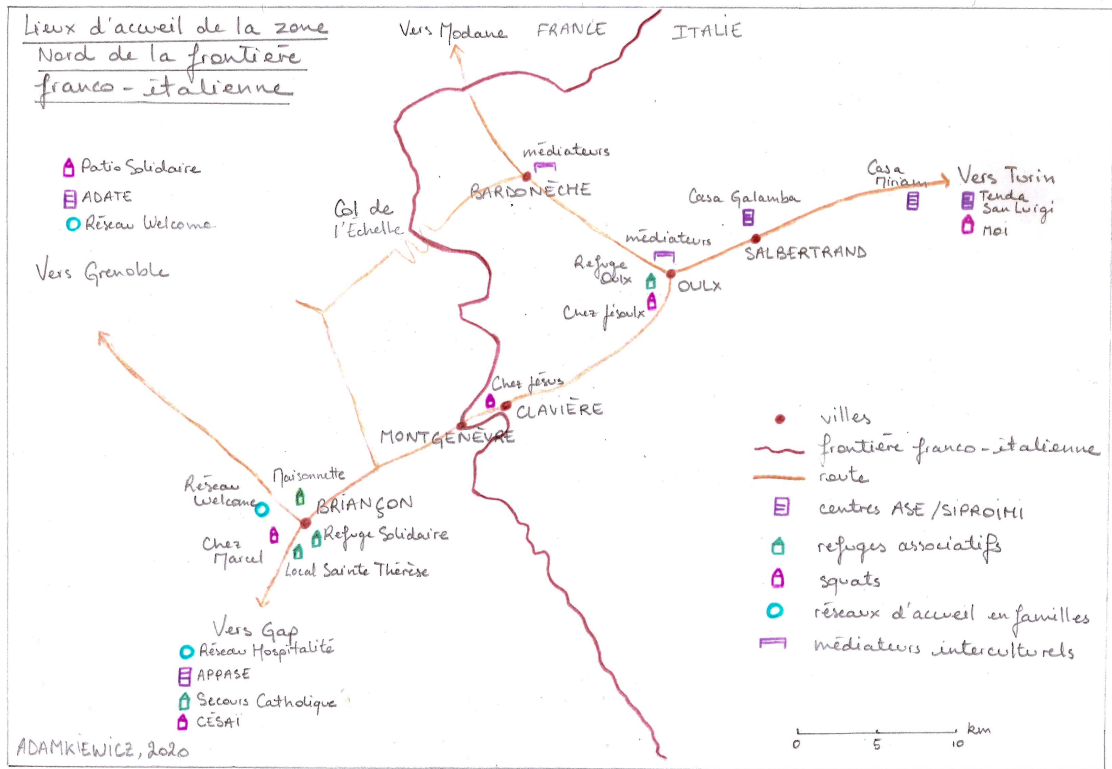


Figure 3. Esquisse des lieux d'accueil de la zone nord de la frontière franco-italienne, Adamkiewicz 2020.

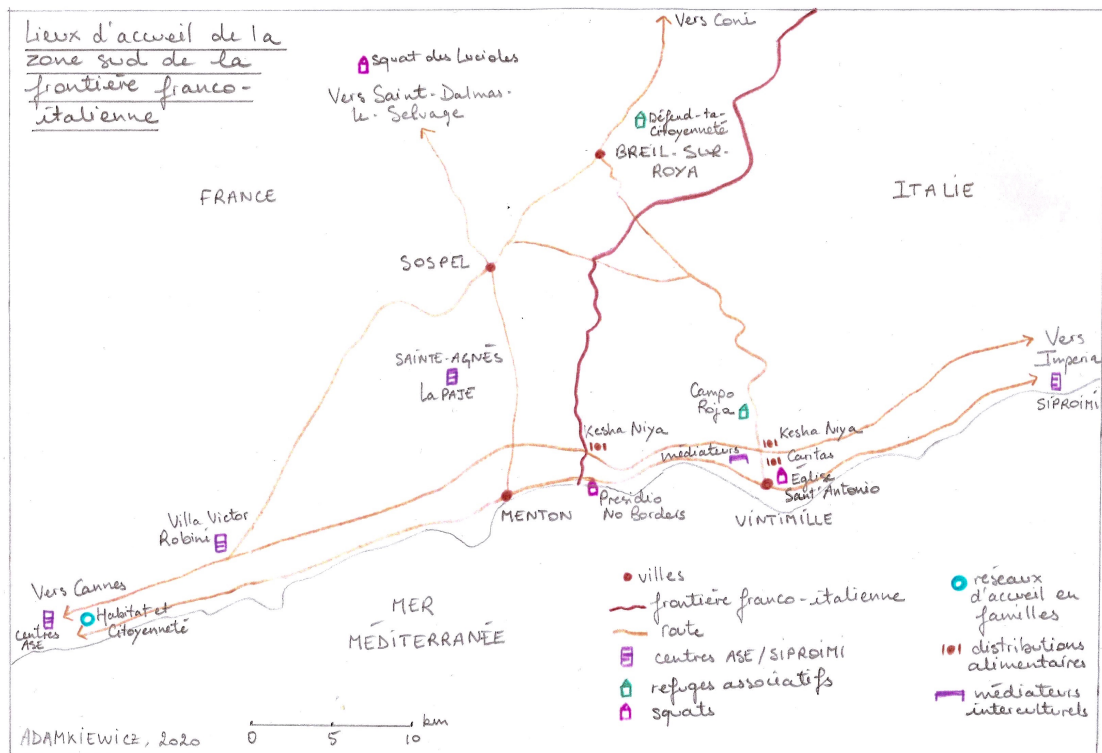


Figure 4. Esquisse des lieux d'accueil de la zone sud de la frontière franco-italienne, Adamkiewicz 2020.

Ces trois filtres cartographiques permettent d'identifier les lieux que traversent et fréquentent les mineur·es non accompagné·es et jeunes majeur·es à la frontière franco-italienne et mettent en lumière les zones où se concentrent les crispations liées à la présence de nombreux postes de contrôles policiers et à une mobilisation citoyenne forte. Deux zones sont davantage concernées par ces tensions, elles sont nommées « frontière haute » et « frontière basse ». Ces deux zones concentrent en effet une présence plus importante des forces de l'ordre et des mobilisations citoyennes que le reste de la frontière.

3. Collecte des données

Les données qualitatives et quantitatives ont été collectées au sein des rapports publiés par des institutions et des associations, ainsi que par les entretiens réalisés avec des figures clés : acteur locaux et nationaux, mineur·es non accompagné·es et jeunes majeur·es en exil.

3.1. Acteurs locaux et nationaux

3.1.a. Rapports et articles

Les premières bases du travail de recherche se sont construites par la lecture de rapports publiés par des organisations internationales et locales témoignant de la situation des mineur·es non accompagné·es et jeunes majeur·es en Europe, en France en Italie, et plus spécifiquement à la frontière franco-italienne. Les publications des ONG et organes indépendants tels que InterSOS, Save the Children, Human Right Watch, le Haut Commissariat aux Réfugiés (UNHCR), l'Organisation Internationale des Migrations (OIM), l'*Autorità Garante per l'Infanzia e l'Adolescenza* (AGIA), l'Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne (FRA), Amnesty International, l'Anafé, le CGLPL, la Cimade, Oxfam, UNICEF, Médecins du Monde, l'*Associazione per gli Studi Giuridici sull'Immigrazione* (ASGI), le Groupe d'Information et de Soutien des Immigré·es (GISTI) ont ainsi fourni une base de données quantitatives et qualitatives nécessaires à la charpente du projet de recherche.

3.1.b. Entretiens avec les acteurs locaux

La disponibilité et la participation des acteurs locaux et nationaux ont été fondamentales pour l'approfondissement du sujet : travailleurs sociaux, coordinateurs et coordinatrices de structures d'accueil, médiateurs interculturels, citoyen·nes, bénévoles, militant·es, avocat·es, chercheurs et chercheuses, étudiant·es. Trente-et-un entretiens ont

été réalisés, dont cinq avec des mineur·es non accompagné·es et des jeunes majeur·es (voir la liste des personnes interrogées en *Annexe 1*).

Les entretiens ont été réalisés en grande partie par téléphone ou appels vidéo en conséquence de la situation de confinement en Italie et en France entre mars et juin 2020. Cependant, avant et après le confinement il a été possible de se déplacer sur deux lieux phares du travail de recherche : la « frontière haute » au col du Montgenèvre et à Briançon, et la « frontière basse » entre Vintimille et Menton. Il a été possible de se rendre à la Grande Maraude Solidaire au col du Montgenèvre le 7 mars 2020 et de rencontrer pendant les cinq jours suivants différentes associations mobilisées à la « frontière haute » : le collectif Refuges Solidaires, Tous Migrants, le Secours Catholique, le collectif Chez Marcel, Amnesty International, l'APPASE, ainsi que deux jeunes majeurs présents à Briançon et Oulx. Une fois le confinement terminé, il a été possible de se rendre huit jours à la « frontière basse » et participer à deux jours d'observation et de recueil de témoignages au Pont Saint-Louis organisés par la CAFI (Coordination d'Actions Inter-acteurs aux Frontières Intérieures) et l'Anafé. Entre le 1^{er} et le 8 juillet 2020 ont été rencontrées différentes figures de la mobilisation à la frontière : des activistes de Kesha Niya Kitchen, des bénévoles de Médecins du Monde de Nice, des travailleurs sociaux italiens de la Diaconia Valdese, le conseiller légal et le médiateur interculturel de WeWorld de Vintimille, la référente territoriale de Save the Children à Vintimille, les bénévoles de la Caritas de Vintimille et de Amnesty International de Nice, les deux coordinatrices de la CAFI et de l'Anafé, un avocat engagé dans la défense des droits des étrangers à la frontière franco-italienne.

Ces différentes figures de référence constituant la base des données qualitatives du travail de recherche ont été abordées de manières différentes : certaines se sont rendues disponibles pour un entretien semi-directif et d'autres ont partagé leurs connaissances et observations lors de discussions plus informelles. La thématique de la traversée de la frontière par les mineur·es non accompagné·es et jeunes majeur·es est un sujet délicat à aborder car il peut porter les personnes interrogées à s'exprimer sur leurs opinions politiques, leurs engagements militants, les problèmes sanitaires et sociaux rencontrés par les jeunes accompagné·es. Afin de mener à bien la recherche il semblait nécessaire de rendre confortables les rencontres et discussions et éviter toute autocensure de la part des acteurs locaux. Pour cette raison, il a été décidé de ne pas enregistrer tous les entretiens réalisés, mais seulement quatre. Les autres entretiens ont été pris en note et certaines

discussions n'ont pas donné lieu à de prise de note mais ont alimenté la connaissance du territoire et des enjeux locaux.

3.2. *Approche alternative des mineur·es non accompagné·es et des jeunes majeur·es*

Le témoignage des mineur·es non accompagné·es et jeunes majeur·es concerné·es par la traversée de la frontière franco-italienne semblait incontournable mais plus délicat à collecter pour plusieurs raisons : la traversée faisant partie de leurs histoires personnelles peut constituer une difficulté voire un traumatisme, et leur jeune âge nécessite une attention particulière à la manière d'aborder le sujet. Les difficultés du récit personnel ont été confirmées par la réponse d'une jeune femme nigériane majeure, arrivée à Grenoble comme mineure non accompagnée en 2017, lorsqu'elle a refusé de parler de son parcours en Italie parce que « *c'est très difficile à expliquer, ça fait mal au cœur* ». Sa réponse négative vient souligner la délicatesse nécessaire à l'approche de ce sujet avec ces jeunes.

De plus, le récit de vie constitue une « épreuve de crédibilité » (Kobelinski, 2007) récurrente dans le parcours administratif des personnes réfugiées, demandeuses d'asile ou mineures non accompagnées en France et en Italie. Les entretiens biographiques constituent une pratique méthodologique fréquente en sciences sociales sur les migrations mais peuvent être inadéquats aux *Refugee Studies* qui s'intéressent à des personnes victimes d'un contexte politique de suspicion et de limitation du droit d'asile (Mekdjian, 2016). Pour cette raison, les questionnaires et entretiens biographiques classiques avec des mineur·s non accompagné·es ou jeunes majeur·es en exil ont été exclus de l'étude.

3.2.a. *Absence de questionnaire*

La collecte de données de ce travail de recherche a été effectuée sans questionnaire pour ne pas générer de confusion chez les jeunes exilé·es par rapport aux informations personnelles qu'ils ou elles doivent fournir aux administrations françaises et italiennes pour leurs procédures de demande de titre de séjour ou de prise en charge par l'ASE. Une discussion avec la coordinatrice du Refuge Solidaire de Briançon a révélé les multiples effets pervers des questionnaires adressés aux personnes accueillies au refuge. D'après elle, les questionnaires d'enquête peuvent se faire seulement dans un contexte de grande confiance suite à une présence longue et régulière du ou de la chercheuse au refuge et ne peuvent en aucun cas être confiés aux bénévoles du refuge qui interviennent dans la phase de premier accueil inconditionnel où il est important de rassurer les nouveaux arrivants et d'établir des relations de confiance. Demander à ces nouveaux arrivants de répondre à des

questionnaires risquerait de créer une confusion avec les pratiques administratives de l'États français ou italien. Du fait de la situation de confinement liée à la crise sanitaire Covid-19, rendant impossible toute présence longue dans un lieu d'accueil à la frontière, il a été décidé de ne pas élaborer de questionnaire.

3.2.b. Entretiens « amicaux »

Pour éviter la violence symbolique des récits biographiques et la confusion liée à l'exercice du recueil d'information et la position de la chercheuse, il a été décidé de ne s'adresser qu'à des jeunes exilé·es avec qui il avait été instauré préalablement une relation de confiance solide. Interroger des personnes déjà connues par la chercheuse peut générer des biais dans la collecte et l'interprétation des données. Cependant ces biais semblaient moins dommageables que les impacts négatifs sur l'intégration de ces jeunes qui pouvaient être causés par des méthodes apparentées à des épreuves de crédibilité. Pour éviter ces effets pervers et dépasser les difficultés matérielles du contexte de confinement, il a donc été décidé de ne s'adresser qu'à des mineur·es non accompagné·es et jeunes majeur·es que la chercheuse connaissait déjà et avec qui il était établi une relation de confiance réciproque. Les expériences antérieures dans différentes structures d'accueil et les liens personnels et universitaires ont constitué les bases de ces « entretiens amicaux ». La connaissance préalable de ces jeunes a permis de contacter des personnes dont le parcours correspondait au sujet d'étude. De plus, il a été choisi d'interroger des jeunes, excepté un, dont la situation administrative avait déjà été stabilisée afin qu'ils aient davantage de distance avec leurs expériences. Ainsi a été suivi le conseil du co-président de l'association Tous Migrants avec qui avaient été évoqués les risques des entretiens biographiques.

Les cinq jeunes exilés interrogés ont des profils très différents. Seuls des jeunes hommes ont été disponibles et prêts à participer à ces entretiens. La prévalence masculine reflète tout de même la réalité quantitative concernant les mineur·es non accompagné·es sur les territoires français et italiens. En effet en 2019, le pourcentage féminin des mineur·es non accompagné·es pris en charge en France était de 4,5%⁹ et de 7,5% en Italie¹⁰.

⁹ Base de données de la MMNA : <http://www.justice.gouv.fr/justice-des-mineurs-10042/mineurs-non-accompagnes-12824/>

¹⁰ Base de données du SIM : <https://www.lavoro.gov.it/temi-e-priorita/immigrazione/focus-on/minori-stranieri/Pagine/Dati-minori-stranieri-non-accompagnati.aspx>

Cellou et Ladji¹¹ vivent à Grenoble, où ils ont été rencontrés en 2017 et 2018 lorsque leur prise en charge en tant que mineurs non accompagnés avait été refusée par le Département de l'Isère. Arrivés tous deux de Guinée Conakry, ils ont connu la traversée de la Méditerranée, les centres d'accueil italiens, le passage de la frontière franco-italienne à Vintimille, et les difficultés de prise en charge à Grenoble. Cellou a finalement été reconnu mineur non accompagné suite à un recours devant le Juge pour Enfant en 2018, et Ladji a obtenu un titre de séjour à sa majorité. Suivis par les associations de la ville pour pallier les carences de protection du système d'accueil étatique, ils sont restés très en lien avec le Secours Catholique, la Cimade, et 3aMIE¹². Il a été développé avec ces deux jeunes une relation d'amitié depuis 3 ans, qui a permis de conduire des entretiens dans un climat de confiance et de discuter de manière ouverte de la méthodologie utilisée.

Moussa est un étudiant guinéen rencontré à l'université de Grenoble. Il est arrivé à Briançon en 2017 et attend encore la décision du recours en CNDA pour sa demande d'asile. Après quelques mois passés en Italie, il a décidé de partir pour la France en traversant la frontière franco-italienne au col de l'Échelle. La relation d'étudiant à étudiant a permis une discussion approfondie sur la méthodologie des entretiens et l'approche des mineur·es non accompagné·es et jeunes majeur·es.

Salif est un jeune majeur malien, rencontré au printemps 2019 par l'intermédiaire de la coopérative Terremondo où il terminait son parcours en structure de second accueil. Accueilli par les services de protection des mineur·es non accompagné·es à Turin en 2017, il a ensuite obtenu l'asile politique à la majorité. La relation de confiance établie depuis un an a permis une discussion approfondie du système d'accueil italien et de ses choix de parcours.

Pour finir, le dernier jeune majeur interrogé présente une situation à part qui ne s'apparente pas aux relations d'amitié construites dans le temps comme pour les individus précédemment cités. Madou est un jeune majeur sénégalais, rencontré à Oulx en mars 2020 alors qu'il voulait traverser le col du Montgenèvre pour se rendre en France. Après un refoulement par la PAF et du fait de la détention d'un permis de séjour « humanitaire » valable jusqu'en août 2020, il a décidé d'aller à Turin pour chercher un contrat de travail et

¹¹ Les noms des cinq jeunes interrogés sont modifiés afin de préserver leur anonymat.

¹² 3aMIE est une association grenobloise qui organise bénévolement des cours et une orientation à la formation pour les mineurs non accompagnés « déminorisés » qui n'ont pas accès à la formation, <http://3amie.org>

tenter une conversion de titre de séjour. Le contact a ensuite été maintenu pendant plusieurs mois pour discuter de la recherche d'emploi dans la ville de Turin, et c'est au cours d'une discussion plus longue qu'il s'est confié sur son parcours en tant que mineur non accompagné puis jeune majeur en Italie. Cet entretien improvisé a été possible grâce à la relation de confiance instaurée entre le jeune et la chercheuse.

Lors de ces « entretiens amicaux », les règles ont été clarifiées en amont : les entretiens sont anonymes, il est possible de ne pas répondre aux questions, il est possible et même conseillé d'exprimer son embarras ou son opposition à aborder certains sujets, les questions ne concernent que le parcours en Italie et en France.

Les conseils et réactions des jeunes interviewés concernant la méthodologie des entretiens ont confirmé le bénéfice d'une relation de confiance antérieure. Moussa conseille aussi d'établir un lien de confiance en restant longtemps dans une structure pour pouvoir aborder les jeunes. Il dit ne pas avoir accepté les questions ou vidéo pendant ses premiers temps en France. Cellou confirme l'importance du lien et évoque même le bénéfice que peut procurer une discussion sur cette thématique dans un climat de confiance :

« Si tu connais pas quelqu'un il va pas te répondre comme tu veux quoi tu vois. Il va pas te dire tout quoi. Je pense que toi dans ta recherche t'as besoin de plusieurs parcours pour t'appuyer quoi, je pense que c'est mieux de demander à d'autres personnes, faut choisir la personne.

[...] Moi ça m'a fait aussi un peu du bien d'en parler, des fois j'ai pas envie de parler [...], du coup avec toi ça m'a quand même fait du bien d'en parler, c'est difficile mais ça m'a fait du bien.

[...] Je pense que quand j'en parle ça diminue aussi la tension aussi tu vois.

[...] Si je suis seul que je pense c'est difficile pour moi, mais si j'en parle avec quelqu'un qui, voilà qui, c'est pas pareil que si j'étais seul tu vois. »

Entretien avec Cellou, 13.05.2020

Ces entretiens, en tenant compte de la situation de confinement, n'ont pas pu être réalisés en présentiel, hormis celui de Moussa à Briançon en mars 2020. Or, il a été constaté que ce mode d'entretien par téléphone était approprié à la thématique abordée car moins intimidant que le « face à face ». Certains entretiens ont fait émerger des émotions que les personnes interrogées pouvaient exprimer physiquement sans être vues et donc sans craindre le jugement de leur interlocutrice. La distance physique a ainsi semblé bénéfique pour ce type d'entretien et avec cette population adolescente.

Ce mémoire évoque aussi les expériences d'autres jeunes mineur-es non accompagné-es ou jeunes majeur-es avec qui aucun entretien n'a été réalisé mais qui ont

été rencontrées avant ou durant le travail de recherche, et dont les expériences permettent de compléter les résultats.

4. Bases de données officielles

Pour compléter et mettre en perspective les données qualitatives collectées dans les rapports et dans les entretiens effectués, l'étude nécessitait une analyse des données quantitatives élaborées par les bases de données officielles italiennes et françaises.

4.1. Le SIM du Ministère du Travail et des Politiques Sociales italien

La base de donnée officielle italienne en matière d'accueil et de parcours des mineur·es non accompagnés est élaborée par le Ministère du Travail et des Politiques Sociales à travers le Système Informatif des Mineurs (SIM). Le SIM est très récent sur le territoire italien mais la collecte mensuelle de données existe et est publiée depuis 2014. L'analyse des données du SIM a été nécessaire pour approfondir et mettre en perspectives les données et évolutions évoquées dans les entretiens et dans les rapports étudiés. Les données du SIM ont permis de révéler les tendances générales en terme d'évolution des arrivées, les nationalités présentes, les villes concernées. Ces chiffres de l'État italien ont été confrontés aux données concernant la frontière et le territoire français afin d'évaluer l'impact réciproque entre France et Italie par rapport aux trajectoires de ces jeunes.

4.2. La Mission Mineurs Non Accompagnés du Ministère de la Justice français

Pour compléter les données quantitatives, la Mission Mineurs Non Accompagnés (MMNA) de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse du Ministère de la Justice français publie des données officielles annuelles concernant la présence des mineur·es non accompagnés dans les services de protection de l'enfance des Départements français. Cette base de données officielle de la MMNA propose un panorama des données quantitatives depuis 2014. L'analyse de ces données permet de mettre en perspective les données élaborées par L'État italien et par les structures frontalières concernant les passages et refoulements des mineur·es non accompagnés.

PARTIE I : Une externalisation des frontières révélée par les changements de nombre et de profils à la frontière franco-italienne

Chapitre 1. Chute numérique depuis 2017-2018 : effet d'une barrière libyenne ?

Depuis 2017-2018, le nombre de mineur·es non accompagné·es présent·es à la frontière franco-italienne a diminué de manière significative. Cette réduction numérique est visible sur les territoires français et italien aux mêmes périodes, indiquant ainsi un facteur de réduction situé au-delà des territoires concernés.

1.1 Moins de mineur·es non accompagné·es à la frontière franco-italienne

Le nombre de mineur·es non accompagné·es en transit aux frontières septentrionales s'est redimensionné ces dernières années d'après les chiffres communiqués par l'*Autorità Garante per l'Infanzia e l'Adolescenza* (AGIA, 2019) qui observe une chute des présences de ces jeunes aux frontières Nord-Ouest italiennes entre 2017 et 2018 : 138 mineur·es non accompagné·es recensés le 30 juin 2017, 203 le 31 décembre 2017 et 117 le 30 juin 2018.

1.1.a La frontière haute

En effet, à la « frontière haute », la diminution des passages de mineur·es non accompagné·es est significative. Depuis 2018 et surtout depuis début 2019, le Refuge Solidaire de Briançon observe une forte réduction numérique des arrivées de mineur·es non accompagné·es, qui correspond aussi à une réduction générale des arrivées de personnes exilées, mineures et adultes confondues. D'après le Rapport d'Activité 2018-2019 du Refuge Solidaire, le pic de fréquentation du refuge a été atteint en juillet 2018 avec 702 personnes exilées accueillies, dont 180 mineur·es non accompagné·es envoyé·es aux services de protection de l'enfance du Département des Hautes-Alpes. En juillet 2019, un an plus tard, ce sont 161 personnes qui sont accueillies au refuge, dont 20 envoyées comme mineures aux services de l'ASE. Le graphique suivant illustre cette diminution.

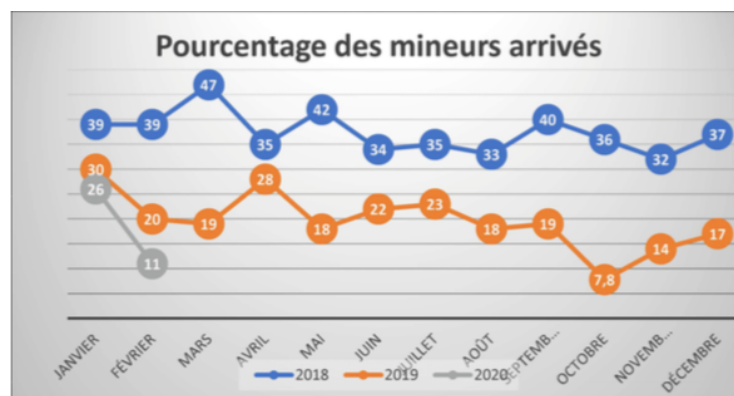


Figure 5. Graphique MNA, Collectif Refuges Solidaires, 2020.

Des actrices et acteurs locaux interrogés dans la zone nord, dans des villes éloignées de la frontière comme Aoste et Grenoble, confirment cette tendance à la diminution. Le directeur de la Caritas d'Aoste note une chute numérique des passages migratoires dans la vallée d'Aoste ces derniers mois. À Grenoble, la conseillère en économie sociale et familiale du Secours Catholique, responsable de la mission de soutien social des jeunes exilé·es non reconnu·es mineur·es non accompagné·es par le Département de l'Isère, observe peu d'arrivées depuis 2020. Ce service d'accompagnement proposé par le Secours Catholique a commencé en 2011 pour seulement quatre jeunes et a vu augmenter de manière significative le nombre de jeunes « déminorisé·es » à partir de 2017. L'année 2018, considérée comme « explosive » par la travailleuse sociale a connu le pic numérique des jeunes soutenu·es par l'association, s'élevant à environ 80 jeunes, suivi d'une année 2019 beaucoup plus calme avec seulement une trentaine de jeunes « déminorisé·es » accompagné·es par l'association.

Le Val de Suse a aussi observé une baisse du nombre de passages. Les chiffres du refuge de Oulx, géré par l'association Rainbow4Africa et la Croix Rouge Italienne le confirment. Les données collectées lors du projet Freedom Mountain conduit par Rainbow4Africa relèvent 3020 personnes accueillies en 2018 et 1618 en 2019¹³. D'après la coordinatrice des bénévoles du refuge, il faut prendre en compte que les données du refuge représentent seulement un tiers des personnes qui passent dans le Val de Suse car certains ne s'arrêtent pas à Oulx et continuent jusqu'à Bardonnèche, et d'autres se font accueillir par la Casa Cantoniera « Chez Jésus ». De plus, ces données ne distinguent pas les mineur·es des exilé·es adultes car le refuge offre un accueil inconditionnel où les

¹³ Entretien avec la coordinatrice des bénévoles de Rainbow4Africa, le 06.04.2020.

personnes accueillies ne doivent pas préciser leur âge. La responsable des bénévoles du refuge estime une baisse de 50% des passages au refuge depuis mai 2019 par rapport aux mois précédents, mais ne parvient pas à l'expliquer. Cette diminution notable est confirmée par une avocate turinoise responsable de la supervision de deux conseillères juridiques engagées au refuge et à la gare de Oulx pour l'ASGI (association italienne pour les études juridiques sur l'immigration) qui l'ont informée ne pas y avoir rencontré de mineur·es non accompagné·es depuis décembre 2019. L'avocate interrogée confirme qu'il y a peu de passages au refuge depuis quelques mois, et n'en connaît pas la raison.

1.1.b La frontière basse

À la « frontière basse », l'estimation numérique des passages est plus complexe car il n'existe pas de lieu d'accueil associatif côté français, rendant impossible toute comptabilisation des personnes qui rejoignent la France. Cependant, les personnes refoulées par la PAF sont comptabilisées par certaines associations, ce qui donne un ordre d'idée concernant l'évolution des tentatives de passages mais peut être biaisée par les changements de politiques et pratiques des contrôles aux frontières.

La chargée de projet de la CAFI relève une réduction quantitative des personnes refoulées depuis 2019. L'unique source de données accessibles concernant les refoulements quotidiens à la « frontière basse » provient du groupe Kesha Niya Kitchen. En 2017 ce groupe préparait 800 repas par jour et n'en prépare en 2020 qu'entre 60 et 100 par jour d'après une militante du groupe. D'après les données publiées par le groupe Kesha Niya¹⁴, 1536 personnes ont été renvoyées en Italie en septembre 2019, 581 en décembre 2019 et 979 en janvier 2020. Concernant les mineur·es non accompagné·es refoulés à la frontière, le groupe en a comptabilisé 14 entre le 27 octobre et le 2 novembre 2019, 17 pendant le mois de décembre 2019 et 15 pendant le mois de janvier 2020. Ces chiffres illustrent un déclin des tentatives de passage de la frontière par les mineur·es non accompagné·es comme pour les personnes majeures.

1.1.c Données officielles pour les territoires français et italien

¹⁴ Compte rendus publiés sur leur page Facebook: https://www.facebook.com/KeshaNiyaProject?locale=fr_FR

Les données officielles françaises et italiennes traduisent aussi une diminution du nombre de mineur·es non accompagné·es présent·es en France depuis 2018 et en Italie depuis 2017. La Mission Mineur·es Non Accompagné·es du Ministère de la Justice français constate une hausse des prises en charge par l'ASE passant de 14 904 mineur·es non accompagné·es en 2017 à 17 022 en 2018, suivie d'un déclin avec 16 760 mineur·es non accompagné·es en 2019 et 3 411 pour les cinq premiers mois de 2020. Pour l'Italie, c'est depuis 2017 que le nombre de mineur·es non accompagné·es recensé·es décroît considérablement. Les données officielles du SIM témoignent d'une forte augmentation entre janvier 2014 et juillet 2017 passant de 5 952 à 18701 mineur·es non accompagné·es pris·es en charge par les services de protection, suivie d'une diminution qui aboutie à 5 016 mineur·es non accompagné·es pris·es en charge en juin 2020. Cette réduction numérique en Italie explique en partie la baisse du nombre de mineur·es non accompagné·es qui tentent de traverser la frontière franco-italienne.

1.2 Des arrivées bloquées au delà des frontières françaises et italiennes

Comment expliquer cette baisse des arrivées des mineur·es non accompagné·es sur le sol italien ? D'après la chargée de projet aux frontières septentrionales italiennes pour l'UNHCR, le déclin des arrivées de mineur·es non accompagné·es en Italie s'explique par le blocage des départs en Libye, et non par la fermeture des ports italiens.

1.2.a Fermeture des ports italiens : effet d'une démonstration politique

Au cours de l'année 2018, afin de contester les arrivées de personnes exilées sur le territoire italien, le Ministre de l'Intérieur Matteo Salvini refuse l'entrée dans les ports italiens aux navires des ONG européennes telles que SOS Méditerranée, Sea Watch, Jugend Rettet, Sea-Eye.

En août 2019, le « Décret Sécurité Bis » est converti en loi 77 « en matière d'ordre et de sécurité publique ». Cette nouvelle loi autorise le Ministère de l'Intérieur italien d' « interdire l'accès, le transit ou la halte de navires dans les eaux territoriales, [...] pour motif d'ordre et de sécurité publique » et prévoit une amende qui s'élève entre 150 000 et 1 000 000 euros dans le cas de violation de cette interdiction. La loi 77 de 2019 a été approuvée suite à la polémique concernant le procès de Carola Rackete, capitaine du Sea Watch 3 qui avait forcé l'entrée sur le port de Lampedusa en juin 2019. Depuis septembre 2019 les ports italiens ont à nouveau accepté des entrées de navires humanitaires, suite au

changement de Ministre de l'Intérieur, mais il existe encore de nombreux refus comme pour le navire Ocean Viking de l'ONG SOS Méditerranée, bloqué neuf jours en mer début juillet 2020¹⁵.

Les conséquences de cette démonstration politique portée par Matteo Salvini sont davantage qualitatives par la mise en danger d'un grand nombre d'individus bloqués en mer, tel que le témoigne l'« état d'urgence » déclaré par l'équipage du navire Ocean Viking le 3 juillet, signalant une dégradation de la situation à bord avec des violences physiques, des tentatives de suicide et des menaces physiques envers l'équipage liée à la tension croissante entre les 180 personnes piégées en mer pendant plus d'une semaine. Or, les navires de sauvetage des ONG interdits d'accoster sur les ports italiens ont continué d'accoster dans d'autres ports européens et même parfois en Italie, avec un délai plus long d'attente. La diminution des arrivées semble davantage corrélé au blocage des départs de Libye effectué par les gardes côtes Libyens.

1.2.b Blocage en Libye : l'obstacle majeur au transit vers l'Europe

La diminution drastique des arrivées dans la Vallée de la Roya en fin d'été 2017 et à la « frontière nord » depuis 2018 peut être interprétée comme la conséquence structurelle des accords avec la Libye qui se traduisent par une diminution des arrivées en Italie et donc des remontées vers la France (Giliberti, 2018).

Depuis 2008, l'Italie renouvelle des accords avec les gouvernements libyens pour empêcher les départs irréguliers des côtes libyennes. Le premier accord a été signé entre Silvio Berlusconi et Mouammar Kadhafi puis reconduit avec le gouvernement révolutionnaire libyen en 2011. En février 2017, le gouvernement italien signe un *Memorandum* avec le Gouvernement d'Entente Nationale Libyen stipulant un appui financier et logistique pour le contrôle des frontières libyennes. La même année, l'Union Européenne qui avait déjà signé un accord avec la Turquie en 2016 pour ralentir les départs de migrants du pays, promet 237 millions d'euros à la Libye à travers le Fond Fiduciaire UE-Afrique. L'objectif de cet accord vise l'amélioration des contrôles des côtes libyennes par le financement et la formation des gardes côtes et permet ainsi de déléguer la gestion des frontières maritimes au gouvernement libyen non signataire de la Convention de

¹⁵ https://www.lemonde.fr/international/article/2020/07/03/le-navire-humanitaire-ocean-viking-se-decrete-en-etat-d-urgence-avec-180-migrants-a-bord_6045148_3210.html

Genève sur le droit des réfugiés. L'opération Thémis de Frontex a été lancée en février 2018 pour « soutenir l'Italie dans les activités de contrôle aux frontières, de surveillance, de recherche et sauvetage dans la Mer Méditerranée Centrale »¹⁶. Cette opération européenne couvre moins de superficie que la précédente opération Triton lancée en 2014. Médecins Sans Frontière dénonce une sous-traitance de la gestion des eaux internationales à la Libye au détriment du droit de secours en mer¹⁷.

Le blocage opéré en Libye depuis plusieurs années condamne de plus en plus de personnes exilées à séjourner de longues périodes sur le sol libyen, dans des conditions indignes et dangereuses. Des groupes armés et réseaux de trafic d'êtres humains profitent de la situation de blocage pour exploiter les personnes piégées en Libye. D'après le rapport italien de Médecins pour les Droits Humains (MEDU, 2020), « 85% des migrants et réfugiés arrivés de Libye, y ont subi des actes de tortures et des traitements inhumains et dégradants ». Le rapport fait part d'enfermement dans des lieux surpeuplés et dans des conditions sanitaires mauvaises, de privation de nourriture, eau et soins médicaux, de blessures graves et répétées, de viols et d'abus sexuels, de brûlures et autres tortures. D'après le rapport de MEDU, cette tendance s'est aggravée depuis la signature du *Memorandum* sur les migrants entre l'Italie et la Libye. Les expériences en Libye laissent des cicatrices physiques et morales aux personnes adultes et mineures qui rejoignent l'Italie et la France. En effet, « 80% des migrants et réfugiés assistés par les équipes des projets de réhabilitation médico-psychologiques de MEDU en Italie pour les victimes de torture, présentent encore des signes physiques compatibles avec les violences relatées sur la route migratoire, et en particulier en Libye ». Les lésions physiques et psychologiques laissent des traces dans la personnalité des individus. De l'autre côté de la frontière, en France, une bénévole livre à Amnesty International ses difficultés à supporter les récits sur la Libye racontés par le jeune mineur qu'elle accueille chez elle. Torturé à 12 ans en Libye, le jeune garçon est encore « psychologiquement bien abîmé » d'après la bénévole et a besoin de raconter ses souvenirs, difficiles à entendre¹⁸.

¹⁶ Frontex, *Operation Themis*, <https://frontex.europa.eu/along-eu-borders/main-operations/operation-themis-italy/>

¹⁷ La Cimade, *Dedans, dehors, une Europe qui s'enferme: Schengen, frontières intérieures et extérieures : observations des dispositifs de surveillance et de tri aux frontières de la France, de la Hongrie et en Méditerranée*, 2018.

¹⁸ Henry, Michel. «Le burn out des bénévoles - Amnesty International France». février 2020.

Les différents accords signés entre l'Union Européenne, la Libye et la Turquie afin de bloquer les personnes exilées avant qu'elles atteignent le sol européen témoigne d'une externalisation des frontières européennes. Cette gestion à distance des problématiques migratoires entraîne des atteintes graves aux droits humains, des conditions de voyage et de séjour inhumaines, ainsi qu'une modification des routes migratoires parcourues.

Chapitre 2. Diversification des profils à la frontière franco-italienne, reflet de nouvelles routes migratoires

Depuis 2018, et plus encore au cours de l'année 2019, les profils des mineur·es non accompagné·es et jeunes majeur·es à la frontière franco-italienne se sont diversifiés. Les nationalités des jeunes exilé·es en transit sont plus nombreuses et variées par rapport aux années précédentes, leurs provenances et leurs chemins parcourus évoluent.

2.1 Des profils pluriels à la frontière franco-italienne

Outre la différence d'âge entre les jeunes exilé·es qui traversent la frontière franco-italienne depuis 2015, il existe au sein de ces mineur·es non accompagné·es et jeunes majeur·es en transit une grande diversité de nationalités, d'origines sociales et familiales, de religions, de langues, et de parcours. Diversité qui semble s'être accentuée depuis 2018.

2.1.a Une frontière à la croisée des chemins

Les nationalités majoritaires des mineur·es non accompagné·es présent·es en France et en Italie ne sont pas les mêmes. D'après les données du SIM en juin 2020, 27,8% des mineur·es non accompagné·es recensé·es en Italie étaient albanais·es, 12,4% bengalais·es, et 11,9% égyptien·nes. Différemment, en France en 2019, les données de la MMNA comptabilisaient une majorité de mineur·es non accompagné·es originaires de pays d'Afrique de l'Ouest francophones tels que la Guinée (24,67%), le Mali (23,29%) et la Côte d'Ivoire (13,16%). Ces nationalités majoritaires en France et en Italie parmi les mineur·es non accompagné·es recensé·es illustrent des provenances diverses : Asie du Sud, péninsule Balkanique, Afrique du Nord et Afrique Occidentale.

En conséquence de ces pays d'origine diversifiés, il existe des routes migratoires différentes pour rejoindre l'Europe avec des modes de transports variés: par la mer, par la terre et par les airs. Les parcours migratoires par voie aérienne concernent une population qui a la possibilité de présenter un passeport et de payer un billet d'avion. De plus, les mineur·es doivent être accompagné·es d'un représentant légal. Pour cette raison, certain·es mineur·es passent les contrôles d'identité avec un passeport et un visa de majeur·es, ce qui leur cause ensuite des problèmes lors des procédures d'évaluation de leur minorité dans l'État d'accueil. En France, les mineur·es non accompagné·es qui arrivent par voie

aérienne sont pour la plupart enregistrées sur le système VISABIO¹⁹ avec un âge supérieur à 18 ans, visible lors des prises d'empreintes, ce qui rend encore plus difficile la reconnaissance de leur minorité.

Les autres modes de transit, plus dangereux, se font par les voies maritimes ou terrestres. L'agence européenne Frontex comptabilise les entrées irrégulières par la mer et par la terre sur le territoire européen et illustre ainsi la situation actuelle des routes migratoires irrégulières²⁰. D'après les données de Frontex, 53% des entrées irrégulières sur le sol européen se sont faites par la mer et 39% par la terre depuis 2009. La route migratoire la plus parcourue depuis 2009 est la route de Méditerranée Orientale qui représente 42% des entrées irrégulières en Europe. C'est ensuite la route Balkanique Occidentale qui représente 28% des entrées irrégulières suivie de la route de Méditerranée Centrale qui en représente 14%. Ensembles, les deux routes méditerranéennes les plus importantes représentent 56% des entrées irrégulières en Europe, mais sont toutes deux en diminution depuis 2016. La route des Balkans, considérée comme une nouvelle trajectoire migratoire ces derniers mois par les actrices et acteurs locaux de la frontière, était en réalité plus utilisée dans les années 2015 et 2016. En effet, 88% des personnes qui ont transité par la route des Balkans sont entrées en Europe pendant ces deux années là.

Cette diversité des parcours entrepris par les mineur·es non accompagné·es de leurs pays de départ à l'Italie ou la France témoigne d'un caractère très hétérogène des trajectoires et des histoires personnelles de ces jeunes. Ces parcours influencent et sont influencés par les personnalités et les objectifs des individus qui les entreprennent, ainsi que par les personnes et événements rencontrés sur la route.

2.1.b Diversification des profils depuis 2018

Depuis 2018, les personnes mobilisées à la frontière franco-italienne observent une diversification des profils et trajectoires parcourues par les mineur·es non accompagné·es rencontré·es : ils n'arrivent plus systématiquement du Sud de l'Italie mais aussi de la Slovénie après avoir suivi la route des Balkans, et ne sont plus en majorité d'Afrique de l'Ouest mais arrivent aussi d'Asie du Sud et d'Afrique du Nord. Ces tendances sont confirmées par les données officielles françaises et italiennes.

¹⁹ VISABIO est le terme français pour le *Visa Information System* des États membres de l'espace Schengen.

²⁰ Frontex, «Migratory Map». 2019, <https://frontex.europa.eu/along-eu-borders/migratory-map/>

La coordinatrice des missions aux frontières intérieures pour l'Anafé révèle un changement de profils à la « frontière basse ». Avant 2018, la majeure partie des personnes exilées présentes dans la zone sud de la frontière franco-italienne arrivait de l'Erythrée ou du Soudan, alors que depuis 2019 il y a de plus en plus de personnes qui arrivent des Balkans. L'Anafé, aussi présente à la « frontière haute », y observe également une diversification des profils. D'après la coordinatrice, les profils des personnes qui transitent au Montgenèvre sont différents de celles qui passent par Vintimille. À Briançon, la majeure partie des personnes exilées présentes, mineures et majeures, étaient originaires d'Afrique Occidentale, mais depuis peu de temps de nouvelles nationalités y sont aussi présentes et arrivent par la routes des Balkans. Une étudiante française engagée à la frontière franco-italienne depuis quelques années confirme cette tendance : en 2017 elle observait à Briançon quatre nationalités largement majoritaires représentées par des guinéen·nes, des ivoirien·nes, des camerounais·es et des malien·nes, alors que depuis 2019 l'étudiante constate l'arrivée de personnes aux profils très divers, notamment plus de personnes étant restées un certain temps en Italie. Le co-président de l'association Tous Migrants confirme cette évolution récente à la « frontière haute », en observant aussi un changement depuis 2019. Pendant la période 2017-2018 il rencontrait une majorité de mineur·es non accompagné·es guinéen·nes à Briançon, et depuis 2019 il constate une baisse du nombre de mineur·es non accompagné·es ainsi que l'arrivée de personnes originaires d'Asie, d'Afghanistan et d'Iran. La coordinatrice du Refuge Solidaire de Briançon et la bénévole responsable du premier accueil évoquent un changement de profils des mineur·es accueillis : moins de mineur·es arrivent seul, et depuis janvier 2020 la majorité des mineur·es qui rejoignent Briançon arrivent avec leur famille par la route des Balkans.

À Salbertrand est aussi observé un changement depuis mars-avril 2019 par rapport aux provenances des mineur·es accueilli·es à la « Casa Galamba ».

*“Sicuramente anche le provenienze dei ragazzi sono diverse. Mentre prima avevamo soprattutto ragazzi che arrivavano dalla Guinea, dal Gambia, adesso arrivano soprattutto dal Pakistan e tantissimi tunisini.”*²¹

Entretien avec la responsable de la Casa Galamba, 15.05.2020

²¹ Traduction : « Évidemment, les provenances des jeunes sont diverses. Alors qu'avant nous avions surtout des jeunes qui arrivaient de la Guinée, de la Gambie, ils arrivent maintenant surtout du Pakistan et nombreux sont tunisiens ».

Les données officielles françaises et italiennes confirment cette diversification récente des nationalités des mineur·es non accompagné·es sur les deux territoires nationaux.

Les données du SIM le démontrent clairement pour l'Italie : alors que l'Égypte et l'Albanie restent depuis 2014 les pays d'origine les plus représentés parmi les mineur·es non accompagné·es recensé·es dans les systèmes de protection, un changement des autres nationalités majoritaires est notable. Entre 2016 et 2018, le Nigéria, le Mali, la Côte d'Ivoire, le Sénégal et la Guinée commencent à apparaître parmi les nationalités représentant plus de 5% des provenances des mineur·es non accompagné·es en Italie. Ces pays d'origine dépassent en nombre d'autres pays d'origine majoritaires jusque là tels que le Bangladesh et l'Afghanistan. Or, après 2018, le pourcentage de ces « nouveaux pays d'origine » se réduit pour laisser place à d'autres pays de provenance comme le Pakistan, le Bangladesh, le Kosovo. Les données officielles italiennes témoignent ainsi d'un changement de nationalités des mineur·es non accompagné·es présent·es en Italie depuis 2018, expliquant ainsi les changements de nationalité de celles et ceux présents à la frontière franco-italienne. De plus, les données publiées par le SIM informent sur les nationalités des mineur·es non accompagné·es qui se sont éloigné·es des structures d'accueil et dont l'État italien n'a plus de trace. Jusqu'à la mi-2018, les nationalités majoritaires des jeunes considéré·es comme « introuvables »²² étaient égyptienne, somalienne, érythréenne et afghane. Depuis 2018, ce sont les jeunes tunisien·es qui sont majoritaires parmi ces jeunes disparu·es des structures d'accueil pour mineur·es.

En France aussi est observée une diversification des profils des mineur·es non accompagné·es pris·es en charge par les services de protection de l'enfance. En 2019, ce sont toujours les pays d'Afrique Occidentale qui sont les plus représentés parmi les nationalités de ces jeunes mais leur pourcentage décroît : en 2018 ils représentaient 67% des pays d'origine contre 61% en 2019. Ce sont les mineur·es non accompagné·es bangladais·es et pakistanais·es qui sont en augmentation numérique entre 2018 et 2019 : 384 bangladais·es et 380 pakistanais·es pris·es en charge en 2018 contre 809 bangladais·es et 556 pakistanais·es en 2019. De plus, une légère augmentation du pourcentage des mineur·es non accompagné·es originaires du Maghreb est observable passant de 9,5% des jeunes reconnu·es mineur·es non accompagné·es en 2018 à 10,6% en 2019.

²² En Italie ces jeunes disparu·es sont appelé·es « irreperibili ».

Les données officielles italiennes et françaises confirment la diversification des profils des mineur·es non accompagné·es observée par les actrices et acteurs locaux de la frontière franco-italienne interrogé·es pour ce travail de recherche. La prévalence des mineur·es non accompagné·es originaires d’Afrique de l’Ouest à la « frontière haute » et d’Afrique de l’Est à la « frontière basse » semble ainsi modifiée avec l’arrivée en Italie et à la frontière franco-italienne de jeunes provenant d’autres régions du monde. Ce changement des nationalités majoritaires parmi les mineur·es non accompagné·es en transit à la frontière franco-italienne reflète une modification des routes migratoires.

2.2 La route des Balkans

Les nouveaux profils des mineur·es non accompagné·es présent·es à la frontière franco-italienne peuvent être expliqués par un changement des routes migratoires qui conduisent au territoire italien. De nombreuses personnes interrogées font mention de l’ouverture d’une « route des Balkans » pour justifier la diversification des profils à la frontière. Il est cependant nécessaire de prendre en compte le fait que cette route migratoire n’est pas nouvelle car déjà intensément parcourue en 2015-2016, mais dont l’intensité de l’année 2019 semble à nouveau se rapprocher de ces deux années où elle était la plus élevée.

Au cours de l’année 2019, la Bosnie Herzégovine, l’Albanie et le Monténégro ont constaté une hausse de 28% des arrivées de personnes exilées par rapport à l’année précédente. En septembre 2019, la Serbie a enregistré le plus grand nombre d’entrées depuis février 2016 avec 3 700 nouvelles personnes exilées (CIR, 2020). Ces données témoignent d’une reprise significative de la route migratoire à travers les Balkans en 2019. Le pays le plus représenté parmi les nationalités des personnes en transit sur cette route est le Pakistan. En effet, parmi les personnes exilées enregistrées entre janvier et novembre 2019, la nationalité pakistanaise représente 24% en Macédoine du Nord, 25% en Slovénie, 31% en Serbie, 34% en Bosnie Herzégovine et 39% en Croatie (IOM, 2019). La deuxième nationalité la plus représentée parmi les personnes entrant sur les territoires balkaniques est la nationalité afghane, suivie des nationalités syrienne et iraquienne. Les personnes mineures représentent environ un tiers de ces individus en exil, dont un grand nombre d’entre elles ne sont pas accompagnées. Le pourcentage des mineur·es non accompagné·es est variable selon les pays de cette route, le pays qui enregistre le pourcentage le plus élevé

est la Serbie avec 69% de mineur·es non accompagn·es parmi les personnes exilées présentes dans le pays (Save the Children, 2020).

Cette réalité quantitative de la route des Balkans peut expliquer le changement de profils des mineur·es non accompagn·es à la frontière franco-italienne. En effet, après avoir suivi ce parcours à travers les Balkans, les personnes qui ne s'y arrêtent pas et continuent vers d'autres pays d'Europe peuvent atteindre l'Italie par la Slovénie. Les données du SIM confirment une augmentation du nombre de mineur·es non accompagn·es recensé·es dans la Région Frioul-Vénétie julienne, frontalière à la Slovénie. Jusqu'en février 2019, la seule région italienne représentant plus de 10% des présences des mineur·es non accompagn·es en Italie était la Sicile avec un pourcentage s'élevant à 30% voire 40%. Cependant, à partir d'octobre 2019, la Région Frioul-Vénétie julienne dépasse les 10%, accompagnée de la Lombardie et de l'Émilie Romagne. Depuis octobre 2019, le pourcentage de ces mineur·es présent·es en Sicile sur la totalité des mineur·es non accompagn·es recensé·es en Italie s'est abaissé en dessous des 20%. Les nouvelles régions d'accueil dans le nord de l'Italie témoignent de routes migratoires autres que celles traversant la Mer Méditerranée jusqu'au Sud de l'Italie.

Par conséquent, la route des Balkans porte en Italie des mineur·es non accompagn·es originaires d'autres régions du monde comme le Moyen-Orient et l'Asie avec des langues, des histoires et des expériences de voyages totalement différentes de ceux arrivant par la Mer Méditerranée Centrale. Le voyage par voie terrestre nécessite d'autres moyens de transport et donc d'autres réseaux de passeurs. En Haute-Savoie en décembre 2019 a été démantelé un réseau de passeurs qui faisaient transiter des individus entre l'Italie et la France à des fins lucratives²³. Ce réseau existait depuis plus de deux ans d'après la Police Aux Frontières (PAF) et l'OCRIEST²⁴ et a généré environ un million d'euros pour un millier de personnes transportées, dont la majorité était originaire du Pakistan, d'Inde et du Bangladesh²⁵. Parmi ces personnes transportées, certaines étaient mineures. Dans la nuit du 16 au 17 janvier 2017, trente-huit exilé·es pakistanais·es, kurdes et bangladais·es ont été arrêté·es à l'entrée du tunnel du Mont Blanc, dont 4 mineur·es, tou·tes caché·es dans des

²³ <https://www.ledauphine.com/faits-divers-justice/2020/01/29/haute-savoie-ain-la-police-aux-frontieres-demantele-un-groupe-criminel-ayant-introduit-en-contrebande-un-millier-d-immigrants>

²⁴ Office Central pour la Répression de l'Immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre.

²⁵ <https://www.lemessager.fr/4456/article/2020-01-28/haute-savoie-un-important-traffic-d-etres-humains-demantele>

fourgons en provenance de Milan. Le coût de la traversée était de 500 à 1 000 euros par personne. La référente de l'Office des Mineurs de la Région de la Vallée d'Aoste confirme la présence de réseaux de passeurs dans la vallée et l'augmentation de mineur·es non accompagné·es originaires du Pakistan et du Bangladesh retrouvé·es dans la vallée depuis 2019. En septembre et octobre 2019, l'Office des Mineurs de la Vallée d'Aoste a accueilli 11 mineur·es non accompagné·es qui avaient été arrêté·es au tunnel du Mont Blanc, en transit dans des camions de passeurs avec des adultes. À Briançon, depuis 2019, il y a davantage de familles qui arrivent de Grèce en ayant traversé les Balkans d'après une bénévoles du Refuge Solidaire.

Conclusion partielle

La chute numérique des mineur·es non accompagné·es présent·es à la frontière franco-italienne depuis 2018 témoigne d'une externalisation des frontières françaises et italiennes, notamment sur les sols turcs et libyens. Le blocage opéré en Libye empêche un grand nombre de personnes exilées de rejoindre l'Italie par le Nord de l'Afrique. Certain·es font le détour par les pays des Balkans, c'est le cas de jeunes marocains rencontrés à Vintimille en juillet 2020, passés par la Turquie, la Bosnie Herzégovine, la Slovénie pour rejoindre la France. En plus de ces personnes qui effectuent ce détour, la route des Balkans est aussi parcourue par un bon nombre de jeunes exilé·es en provenance du Pakistan, du Bangladesh et de l'Afghanistan, davantage visibles depuis la baisse des arrivées depuis la Libye. Les changements de nombre et de profils observés à la frontière franco-italienne permettent ainsi d'interroger les évolutions des parcours migratoires des mineur·es non accompagné·es et jeunes majeur·es exilé·es à destination de l'Europe. Cependant, ces parcours sont très variés et personnels et donc difficilement compréhensibles de manière globale sans faire de généralisation réductrice. C'est pourquoi il est difficile d'énumérer les facteurs exacts de ces changements observés à la frontière franco-italienne. Les éléments de recherche permettent cependant d'exclure de ces facteurs la militarisation de la frontière franco-italienne car les mêmes changements sont observés plus en amont dans les parcours migratoires, notamment sur le sol italien.

PARTIE II : Fragilisation des parcours d'intégration des mineur·es non accompagné·es et des jeunes majeur·es par des politiques migratoires répressives

Les parcours de migration et d'intégration entrepris par les mineur·es non accompagné·es ou jeunes majeur·es en Italie et en France sont très diversifiés, reflétant une singularité des objectifs initiaux, des chemins encourus et des réalités rencontrées. Les raisons qui poussent les jeunes à quitter leurs pays sont très diverses (Human Right Watch, 2019), certains parcours migratoires sont planifiés par la famille et d'autres improvisés. Ces parcours, qu'ils soient préalablement construits ou non, seront bousculés durant le périple ainsi que durant les phases d'intégration. Malgré des pratiques et politiques distinctes, les deux États français et italiens développent des politiques migratoires répressives destabilisant les parcours de ces jeunes exilé·es, appréhendé·es davantage comme des « personnes migrantes irrégulières » que comme des jeunes en danger à protéger.

Chapitre 1. Mineur·es à protéger ou étranger·es indésirables ?

En France et en Italie, malgré la signature de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et la reconnaissance de l'intérêt supérieur de l'enfant, une certaine distinction s'opère dans la prise en charge et la protection des mineur·es italien·nes ou français·es et les mineur·es non accompagné·es étranger·es. De manière différente, propre à chacun des deux États, cette distinction continue de marginaliser les mineur·es non accompagné·es et aboutit à une intégration incomplète.

1.1 Mineur·es « étranger·es » non accompagné·es en Italie : un système de protection à part

1.1.a Avancées sociales de la loi 47/2017 et stabilisation des mineur·es non accompagné·es dans les structures italiennes

En Italie, la protection des mineur·es non accompagné·es est encadrée par la Loi 47/2017, appelée « Legge Zampa ». Avant 2017, les droits des mineur·es non accompagné·es en Italie étaient définis par des lois plus générales sur l'immigration datant de 1998 et 2015 et par les textes législatifs européens de 2011 et 2013, mais aucune loi ne

visait directement cette catégorie de la population, qui était toujours associée aux personnes exilées et non aux enfants en danger. En 2017, la députée du Parti Démocrate Sandra Zampa soutient une nouvelle loi qui promet une avancée sociale des droits des mineur·es non accompagnés·es. La nouvelle loi instaure le permis de séjour pour mineur·es appelé « *permesso per minore età* », obtenu suite à une série d'entretiens et examens, encadrés par la loi : le premier entretien d'identification, l'entretien multidisciplinaire d'évaluation de la minorité, les examens médicaux d'évaluation de la minorité. La loi de 2017 insiste sur l'intérêt supérieur de l'enfant et son droit à l'écoute durant ces différentes étapes administratives. La loi garantit l'accès à des centres d'accueil spécialisés séparés des adultes, au système sanitaire national, à la formation et au regroupement familial. De plus, la loi 47/2017 impose un accueil des mineur·es non accompagnés·es au sein de « projets spécifiquement destinés à cette catégorie de sujets vulnérables ». En effet, sur les quatre jeunes interrogés durant la recherche, arrivés en tant que mineurs non accompagnés en Italie, les deux jeunes arrivés avant 2017 ont été accueillis en cohabitation avec des majeurs et les deux autres arrivés après 2017 ont été accueillis dans des centres pour mineur·es. Pour finir, la *Legge Zampa* prévoit une prolongation administrative appelée « *prosiieguo amministrativo* » pour les jeunes majeur·es en situation de vulnérabilité nécessitant un accompagnement social au delà de leur majorité.

Ces avancées dans la prise en charge des mineur·es non accompagnés·es pourraient expliquer une stabilisation de ces jeunes dans les structures italiennes depuis 2017, et par conséquent une baisse de leur exil vers la France. En effet, malgré une baisse globale des arrivées à la frontière française depuis 2018, le pourcentage même des mineur·es non accompagnés·es s'est aussi fortement réduit. Les mineur·es non accompagnés·es représentaient 35% des personnes accueillies au Refuge Solidaire de Briançon en juillet 2018, contre 11% en février 2020²⁶. La coordinatrice du refuge le confirme en mentionnant qu'à la création du refuge, ils représentaient environ 50% des personnes accueillies et pas plus de 5% en mars 2020. Par conséquent, si le blocage en Libye explique la diminution quantitative des personnes exilées à la frontière franco-italienne, mineur·es non accompagnés·es compris·es, il ne permet pas encore d'expliquer la diminution spécifique de ces mineur·es non accompagnés·es au sein des personnes en exil à la frontière franco-italienne. D'après une bénévoles du Refuge Solidaire, la baisse du pourcentage des

²⁶ Chiffres partagés par le collectif Refuge Solidaire.

mineur·es non accompagné·es à Briançon peut s'expliquer par les trajectoires des jeunes en Italie : les années précédentes les mineur·es arrivaient « directement d'Afrique » sans rester en Italie, mais depuis quelques temps ils arrivent après leur majorité, après être resté·es plusieurs mois ou années en Italie. Le co-président de Tous Migrants confirme cette idée mentionnant que depuis 2019, les personnes qui arrivent à Briançon ont déjà vécu en Italie, alors qu'avant elles arrivaient directement de Calabre.

Les actrices et acteurs locaux français à la frontière n'ont pas d'explication claire de ce changement dans le parcours italien des mineur·es non accompagné·es. En Italie, certain·es l'expliquent par leur stabilisation dans les structures d'accueil italiennes. La responsable de la Casa Galamba, structure d'accueil pour mineur·es non accompagné·es à Salbertrand, explique comment le soutien financier de l'initiative Never Alone avec le projet « Doman Ansema » depuis 2019 a permis une stabilisation des jeunes accueillis et par conséquent moins de départs.

“Quindi assolutamente questo è un progetto che ha permesso alla nostra struttura di completarsi. Infatti, da quando c'è questo progetto posso dirti che il nucleo all'interno della struttura è più forte. Ci sono ragazzi che stanno nella struttura da un anno e mezzo, da due, cosa che prima non capitava. Sicuramente non è l'unico fattore. Però, magari per chi era già indeciso, quando vede che da una parte c'è un lavoro, un tetto completo, ben fatto, allora se la sola intenzione è di crescere professionalmente, di studiare eccetera, rimane.”²⁷

Entretien avec la responsable de la Casa Galamba, 15.05.2020

D'après la responsable de la structure, la tutelle volontaire instaurée par la Loi 47/2017 a aussi été une « ressource infinie ». Tous les jeunes accueillis à la Casa Galamba, excepté un, ont un ou une tutrice volontaire qui aide la coopérative dans les procédures administratives et recherche d'emploi des jeunes. Le directeur de la coopérative Terremondo estime aussi que l'appui des tuteurs et tutrices volontaires est un aspect très positif de la loi de 2017. Ces améliorations en terme de prise en charge et suivi des mineur·es non accompagné·es, encadrées par la loi de 2017, pourraient être des facteurs de stabilisation de ces jeunes dans les structures italiennes et expliquer une baisse des départs vers la France, mais cela reste hypothétique.

²⁷ Traduction : « Donc bien évidemment, c'est un projet qui a permis à notre structure de se compléter. En effet, depuis qu'existe ce projet, je peux te dire que le noyau au sein de la structure est plus fort. Il y a des garçons qui sont dans la structure depuis un an et demi ou deux ans, chose qui n'existait pas auparavant. C'est sûrement pas le seul facteur. Mais pour quelqu'un qui était indécis, quand il voit qu'il y a une possibilité de travail, d'un toit, bien organisé, alors si sa seule intention est de s'insérer professionnellement, ou d'étudier, il reste. »

1.1.b Une distinction évidente entre mineur·es étranger·es et mineur·es italien·nes

Le système de protection auquel sont confié·es les mineur·es non accompagné·es présent·es sur le sol italien en 2017 est le « système de protection pour les titulaires de protection internationale et les mineurs étrangers non accompagnés » (SIPROIMI). Malgré la nouvelle loi de 2017, très progressiste par rapport aux années précédentes et en accord avec les principes de l'UNHCR en terme de droits et prise en charge des mineur·es non accompagné·es, la distinction avec les mineur·es italien·nes reste fondamentale. En effet, les mineur·es non accompagné·es sont défini·es par la *Legge Zampa* comme des « mineur·es n'ayant pas la nationalité italienne » et malgré « une parité de traitement avec les mineur·es de nationalité italienne », ces dernier·es ne sont pas pris·es en charge dans le système de protection de l'enfance italien mais bien dans le système d'accueil des personnes exilées, dépendant des politiques migratoires portées par le gouvernement italien.

Malgré un accueil des mineur·es non accompagné·es dans des centres spécialisés depuis 2017, les conditions d'accueil restent très hétérogènes sur l'ensemble du territoire. L'expérience de Cellou témoigne de conditions d'accueil inadaptées à un jeune public en danger, le poussant à quitter la structure pour s'ajouter ainsi aux mineur·es non accompagné·es « introuvables » par les services de protection italiens.

« Mais au cours du temps, avec les éducateurs, c'était pas, c'était compliqué. [...] On partait pas à l'école. Là-bas la seule chose qu'on faisait, le matin tu te réveilles, tu nettoies, t'étais obligé parce-que, tu nettoies ta chambre, et puis, on partait pas à l'école. On mange on dort quoi, on mange on dort. [...] »

Y avait une femme là-bas, comme une éducatrice quoi, qui s'occupait aussi des lessives, qu'était là pour surveiller, voilà elle elle nous donnait quelques notions genre, les verbes en italien, chaque matin quoi. Tu vois si elle avait le courage elle nous donnait quelque chose à apprendre, c'était bien quand même avec elle, mais...[...] Mais c'était pas une prof quoi tu vois. Au fur et à mesure les choses ont commencé à s'enclaver et puis avec les éducateurs, même pour manger c'était compliqué. La nourriture c'était pfff, le savon pour se laver, et l'argent de poche qu'on devait recevoir. Les éducatrices elles planquaient l'argent de poche. Ils nous faisaient croire qu'on n'avait pas d'argent de poche alors qu'on devait avoir de l'argent de poche. [...]

Et puis le pire dans tout ça, ce qui moi m'a vraiment poussé à sortir c'est le racisme, la vérité. »

Entretien avec Cellou, 13.05.2020

La description de la structure d'accueil pour mineur·es faite par Cellou ne répond pas aux exigences de la *Legge Zampa* et montre ainsi les difficultés à appliquer les pratiques édictées par la loi et les harmoniser sur l'ensemble du territoire italien.

À l'inverse, l'expérience de Salif dans le Piémont semble plus en accord avec les principes de la *Legge Zampa*. Salif a été transféré directement à Turin en juin 2017, quelques heures après son arrivée à Naples. Après la reconnaissance de sa minorité, il est accueilli dans un centre pour mineur·es, appelé Casa NOMIS à Rivoli, où sont aussi hébergés des jeunes italiens séparés de leurs familles. Salif s'y sent bien, il accède directement à l'école et bénéficie d'un tuteur volontaire.

« Nell'accoglienza, secondo me non c'era difficoltà. [...] Dopo due giorni, mi hanno detto, qui dove sono i minorenni non è come adulti, quindi la scuola è obbligatoria per te, ti piace o non ti piace, devi andare. »²⁸

Entretien avec Salif, 13.06.2020

L'accueil spécial pour mineur·es et la cohabitation entre mineur·es étranger·es et mineur·es italien·nes existe ainsi sur certains territoires italiens. C'est aussi le cas dans la Région autonome de la Vallée d'Aoste où les centres gérés par l'Office des Mineurs accueillent des mineur·es étranger·es non accompagné·es et mineur·es italien·nes. Ce choix fait par la Région de la Vallée d'Aoste est une préférence en terme de conditions d'accueil mais aussi une conséquence du faible nombre de mineur·es non accompagné·es présent·es dans la vallée. Les centres de l'Office des Mineurs n'accueillent que des mineur·es signalé·es sur le territoire valdotaïn et ne proposent pas de centres de « second accueil » pour des jeunes envoyé·es d'autres régions italiennes²⁹.

Dans le Piémont, si Salif a été accueilli dans une structure pour mineur·es après sa reconnaissance de minorité, il a cependant dû patienter deux mois au préalable dans un centre d'accueil avec 500 personnes exilées majeures à Alpignano. Une séparation entre majeur·es et mineur·es semble ainsi réalisée dans les structures de « second accueil » à partir de 2017, mais reste aléatoire pour les structures de « premier accueil » démontrant une prise en charge des mineur·es non accompagné·es, considéré·es comme des personnes étrangères avant d'être perçu·es comme des enfants en danger à protéger.

Concernant le permis de séjour pour minorité, son attribution obligatoire selon la nouvelle loi de 2017 ne semble pas encore homogène sur l'ensemble du territoire italien. Parmi les

²⁸ Traduction : « Dans la structure selon moi il n'y avait pas de difficultés. Après deux jours ils m'ont dit : ici où se trouvent les mineurs ce n'est pas comme pour les adultes, l'école est obligatoire pour toi, que ça te plaise ou non, tu dois y aller »

²⁹ Informations recueillies auprès de l'assistante sociale référente des services de l'Office des Mineurs de la Région Vallée d'Aoste, entretien du 24.04.2020.

jeunes interrogés lors de ce travail de recherche, seul Salif a obtenu le titre de séjour pour minorité. Madou, accueilli à 15 ans dans un centre sicilien avec des personnes exilées majeures en 2016, a obtenu le titre de séjour humanitaire mais n'a jamais entendu parlé du permis de séjour pour minorité, malgré son âge encore mineur lors de l'approbation de la loi en 2017.

« Y a personne qui m'a proposé ça : permesso per minore età »

Entretien avec Madou, 14.06.2020

La protection des mineur·es non accompagné·es en Italie a connu une avancée sociale depuis la loi 47/2017, mais l'harmonisation sur l'ensemble du territoire n'est pas encore satisfaisante et la distinction faite entre mineur·es de nationalité italienne et les autres, ancrée dans le texte de loi, ne permet pas une intégration sociale complète de ces jeunes isolé·es, pris·es en charge par le système de protection des personnes exilées et non par le système italien de protection de l'enfance.

1.2 Mineur·es non accompagné·es en France : un accès limité à l'ASE

En France, la distinction entre mineur·es non accompagné·es étranger·es et français·es n'existe pas dans la loi, mais fait surface dans la pratique de la prise en charge.

1.2.a Refus de prise en charge par une non reconnaissance de la minorité

La législation française ne dispose pas de loi spécifique pour les mineur·es non accompagné·es car ils et elles sont intégrées aux services de protection de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) dirigés par les Départements français. Les services de l'ASE s'adressent aux mineur·es en danger sur le sol français, qu'ils soient de nationalité française ou autre. Les textes de loi encadrant la protection des mineur·es non accompagné·es sont donc ceux qui encadrent la protection des enfants français : le Code Civil et le Code de l'Action Sociale et des Familles. Or, malgré une prise en charge non différenciée pour ces deux populations mineures, c'est l'accès aux services de l'ASE qui se distingue et conduit à l'exclusion d'une part des mineur·es en danger sur le sol français.

En effet, la France enregistre un fort taux de non reconnaissance de la minorité des jeunes qui se déclarent mineur·es non accompagné·es. Médecins du Monde estime que 70% des personnes qui effectuent l'évaluation de minorité ne sont pas prises en charge par

l'ASE car elles ne rempliraient pas les critères de minorité ou d'isolement³⁰. Le faible taux de prise en charge n'est pas égal sur l'ensemble du territoire, mais reste limité dans chaque Département : les services de protection de l'enfance des Hautes-Alpes prennent en charge 20% des jeunes qui se déclarent mineur·es non accompagnés·es, en Isère le pourcentage s'élève à 40%³¹ et à Paris il se restreint à 17% (Escudier, 2017). Le déni de minorité des services de l'ASE est une réponse des Conseils Départementaux français qui dénoncent une « surcharge » de leurs services de protection de l'enfance. Face à cette difficulté exprimée par les Départements, l'Assemblée Nationale a proposé la loi 1716 en février 2019 « relative à l'accueil et à la prise en charge des mineurs étrangers isolés » pour demander un financement total de la prise en charge de ces jeunes par l'État français, refuser la validité des documents d'état civil émis par d'autres États et annuler l'attribution automatique des titres de séjour aux jeunes majeur·es. Cette proposition de loi illustre la lutte de certains Départements français contre une prise en charge inconditionnelle des personnes se déclarant mineures non accompagnées, portant à une distinction ferme entre mineur·es français et mineur·es étrangers dans l'accès à la protection.

La loi 2018-778 appelée «Loi Asile Immigration » va dans le sens d'un contrôle plus strict des évaluations de minorité, excluant une grande partie des mineur·es en droit d'être protégé·es. L'article 51 de la loi de 2018 portée par le Ministre de l'Intérieur Gérard Colomb autorise la création d'un fichier biométrique d'« appui à l'évaluation de la minorité » dans lequel peuvent être conservées les empreintes des personnes se déclarant mineures non accompagnées et leur photographie, accessible à tous les Départements pour éviter plusieurs évaluations pour un même individu. Or, si un Département décide illégalement de limiter la prise charge des mineur·es non accompagnés·es du fait de la « surcharge » de ses services de protection de l'enfance, le ou la jeune « déminorisée » n'aura plus la possibilité d'être prise en charge par un autre Département. D'après Serge Slama, professeur de droit public à l'Université de Grenoble-Alpes, la création de ce

³⁰ <https://www.medecinsdumonde.org/fr/populations/mineurs-non-accompagnes>

³¹ Germain, Amandine, et al. *Mineurs non accompagnés en Isère: États des lieux, Analyse et Préconisations Mission d'information des élus des groupes de gauche au Département de l'Isère*. Mission d'information des élus des groupes de gauche au Département de l'Isère, Groupe socialiste et apparentés, Groupe Communistes et Gauche Unie-Solidaire, Rassemblement des citoyens - Solidarité et Écologie, mars 2019, p. 149, https://www.infomie.net/IMG/pdf/vf_rapport-mnaannexes.pdf.

fichier biométrique « renforce la *policiarisation* et la nationalisation du dispositif de *non prise en charge des mineur·es non accompagné·es*»³².

La mise en fonctionnement du fichier biométrique d'évaluation de la minorité depuis 2019 pourrait être un facteur de découragement des jeunes voulant rejoindre la France et expliquer la baisse de leur nombre à la frontière franco-italienne. Cependant, cela ne semble pas être le cas d'après les actrices et acteurs locaux à la frontière car les jeunes qui arrivent ne sont pas informé·es de son existence. Les bénévoles ou salarié·es d'associations d'aide aux mineur·es non accompagné·es à la frontière sont marqué·es par le manque d'information de ces jeunes concernant les procédures d'accueil et de protection. Une citoyenne engagée dans les actions de Kesha Niya Kitchen rencontre quotidiennement les mineur·es non accompagné·es refoulé·es par la PAF française sans qu'ils ou elles aient connaissance de leurs droits de protection par l'État français. En effet, trois jeunes afghans de 15, 16 et 17 ans rencontrés à la distribution alimentaire à Vintimille le 2 juillet 2020 après un premier refoulement par la PAF de Menton ne savaient pas qu'ils devaient préciser leur âge lors de l'interpellation par la PAF.

1.2.b Des jeunes « déminorisé·es » à la rue

Une fois « déminorisé·es » et en attente du recours auprès du Juge pour Enfants, ces jeunes isolé·es se retrouvent sans aucune protection de la part de l'État français.

C'est le cas à Gap pour les jeunes évacué·es du squat du bâtiment CESAÏ le 19 août 2020. Dans ce squat étaient hébergé·es 26 jeunes « déminorisé·es » en recours devant le Juge pour Enfant d'après une bénévole de Réseau Hospitalité interrogée en mars 2020. Ces jeunes, une fois évalué·es non mineur·es par l'ASE des Hautes-Alpes ne bénéficient d'aucune protection ni mise à l'abri par le Département, et ont recours aux seules aides d'urgence des associations locales. Le Réseau Hospitalité de Gap a soutenu plus de 200 jeunes « déminorisé·es » depuis fin 2017, en les aidant pour l'hébergement, les soins de santé et le recours administratif avec l'aide d'autres associations comme le Secours Catholique et Médecins du Monde. Le squat du CÉSAÏ, occupé depuis octobre 2018, était une solution de repli pour certain·es jeunes à la rue suite au refus de prise en charge par l'ASE. Ces jeunes sont avant tout considéré·es comme des « migrants irréguliers » et non

³² <https://www.franceculture.fr/conferences/radio-campus-france/la-loi-asile-immigration-integration-nouveau-deni-des-droits-des-etrangers>

comme des jeunes en danger. La réaction de la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Alpes suite à l'évacuation du squat est significative lorsqu'elle mentionne la situation des jeunes « déminorisé-es » mis à la rue : « *Pour nous, les migrants comme Mohamed sont en situation irrégulière* »³³, alors que Mohamed a 17 ans.

À Grenoble, les jeunes « déminorisé-es » se retrouvent aussi à la rue, c'est le cas d'un jeune angolais de 16 ans et un jeune guinéen de 17 ans rencontrés en mai 2020, tous les deux en recours auprès du Juge pour Enfant et contraints de dormir à la gare de Grenoble et dans le Parc Paul Mistral pendant 3 semaines pendant le confinement en mai 2020. Ces jeunes sont parfois reconnu·es mineur·es par le Juge pour Enfant, c'est le cas de Cellou en 2018 à l'âge de 15 ans. Celui-ci avait été refusé par l'ASE en février 2018 pour le motif que son « comportement, discours et apparence physique mettaient en évidence une maturité incompatible avec celle d'une personne mineure » et qu'aucun document ne venait soutenir ses allégations. La grande majorité des refus de prise en charge par l'ASE en Isère présentent cette justification « type », identique depuis 2018 et légèrement plus élaborée qu'en 2017 (*Annexes 2, 3 et 4*). Une fois le refus de prise en charge de Cellou contesté par le Juge pour Enfant en août 2018, ce dernier a été repris en charge par l'ASE de l'Isère, après avoir passé 6 mois sans protection, aidé par les associations locales que sont le Secours Catholique de Grenoble, la Cimade, 3aMIE et Médecins du Monde.

Ces adolescent·es en dangers sont considéré·es par les institutions françaises comme des « migrant·es irrégulier·es » à contrôler et évaluer, avant d'être considéré·es comme des enfants en danger au même titre que les mineur·es français·es. Cette distinction et ségrégation de la prise en charge empêchent une protection et une intégration complète dans la société française.

En Italie comme en France s'observe une protection différenciée entre les mineur·es non accompagné·es et les mineur·es de nationalité italienne et française. Que ce soit par un accueil dans des structures différenciées, ou par un processus excluant de mise à l'abri, les parcours des mineur·es non accompagné·es en France et en Italie sont bouleversés par des systèmes de protection qui ne parviennent pas à les épargner des politiques anti-immigration. Le passage à la majorité est d'autant plus évocateur des failles de ces systèmes d'accueil et de protection.

³³ <https://france3-regions.francetvinfo.fr/provence-alpes-cote-d-azur/hautes-alpes/gap/evacuation-du-cesai-gap-cinquantaine-personnes-quitte-squat-savoir-dormir-1864200.html>

Chapitre 2. Jeunes majeur·es : des étranger·es à contrôler

Les jeunes majeur·es exilé·es subissent d'autant plus cette ségrégation dans les deux États, même après avoir été pris·es en charge comme mineur·es non accompagné·es. Les difficultés rencontrées à la majorité pèsent sur le parcours de ces jeunes et effrayent un grand nombre de mineur·es quant à leur avenir dans leurs territoires d'accueil. Encore de manières différentes, les deux États français et italien parviennent à exclure les jeunes majeur·es des parcours les plus intégrateurs.

2.1 Expiration de l' « umanitario » en Italie : des jeunes majeur·es à la rue ou en exil

Si les jeunes exilé·es rencontré·es à la frontière franco-italienne par les bénévoles et salarié·es des associations ou groupes solidaires sont davantage des jeune·es majeur·es ayant vécu quelques temps en Italie et moins des mineur·es non accompagné·es depuis 2018, cela peut s'expliquer par l'amélioration de la prise en charge des mineur·es en Italie depuis la loi Zampa de 2017 (partie 2, chapitre 2, I), mais peut aussi témoigner de la dégradation de la situation des jeunes majeur·es depuis les politiques anti-immigration portées par le Ministre de l'Intérieur italien Matteo Salvini en 2018.

2.1.a Décret Sécurité : une précarisation des jeunes majeur·es

Le « Décret Sécurité », converti en loi 132 en décembre 2018 supprime le permis de séjour pour motif humanitaire, appelé « *umanitario* » demandé par la majorité des mineur·es non accompagné·es qui ne requièrent pas l'asile à l'approche des 18 ans. Ce permis permettait d'assurer une transition légale entre leur permis de séjour pour mineur·es et un titre de séjour pour travail. Depuis l'abolition de l'*umanitario*, les jeunes majeur·es qui ne demandent pas l'asile politique doivent avoir signé un contrat de travail avant leur majorité pour convertir leur titre de séjour, ou demander une poursuite d'accompagnement appelée « *prosieguo amministrativo* ». Ces options nécessitent un accompagnement social de qualité, qui n'est pas garanti sur l'ensemble du territoire italien. Au *Sportello del Lavoro* de l'association ASAI à Turin, la majeure partie des individus suivis par les éducateurs et éducatrices sont des jeunes majeur·es exilé·es en recherche de travail et de logement. Ces jeunes hommes et femmes sont en difficulté face à l'expiration passée ou future de leur permis de séjour humanitaire, les entraînant dans des situations d'irrégularité administrative, facteur de grande précarité.

2.1.b Une précarité qui pousse les majeur·es à l'exil et inquiète les mineur·es

Cette précarisation des parcours des jeunes majeur·es étranger·es vivant en Italie depuis plusieurs années parfois, pousse certain·es à fuir le pays et se mettre d'autant plus en danger. C'est le cas de Madou, effrayé par l'expiration de son permis de séjour humanitaire non renouvelable en août 2020, qui décide de s'aventurer vers la France en mars 2020. Après un premier refoulement à Vintimille, il choisit de traverser la « frontière haute » au col du Montgenèvre de nuit dans la neige. Madou ne connaît personne en France et a très peu d'information concernant l'aide qu'il pourrait y trouver, son choix de s'y aventurer n'est qu'une fuite face à sa situation en Italie, déstabilisée par les changements politiques récents.

Ces difficultés administratives effraient aussi les mineur·es non accompagné·es quant à leur avenir sur le sol italien et la continuité de leur prise en charge. Le témoignage de Salif le confirme.

«Io avevo appena compiuto 18 anni quindi dovevo fare la Commissione, non c'è più l'umanitario anche se sei minorenne, e quindi avevo paura. [...] Mi faceva paura perché c'era un educatore che mi diceva "ma Salif vedi che tu devi andare via da qui quando avrai 18 anni" [...] Quindi io avevo paura, dove andrò, non ho lavoro, niente. Quindi mi lasciano fuori così? [...] Mi hanno detto che io devo stare tranquillo perché ho fatto la richiesta per la protezione internazionale e quindi che lo Stato ha una accoglienza e quando avrò 18 anni, mi devono portare lì. [...] Però, dopo l'accoglienza se qualcuno avrà 18 anni e non ha fatto la richiesta, dopo questo c'è un grande problema, perché non ha lavoro, quindi lo lasciano così fuori.»³⁴

Entretien avec Salif, 13.06.2020

La peur exprimée par Salif révèle le risque de se retrouver « dehors » à la majorité. En effet, au delà de la suppression du permis de séjour humanitaire, le « Décret Sécurité » a aussi exclu les demandeurs d'asile des centres d'accueil institutionnels en transformant les centres SPRAR (système de protection pour les réfugiés et demandeurs d'asile) en SIPROIMI (système de protection pour titulaires de protection internationale et pour mineur·es non accompagné·es). Par conséquent, les jeunes majeur·es, anciennement mineur·es non accompagné·es, qui ne sont pas correctement accompagnés dans leurs

³⁴ Traduction : « Moi j'avais à peine obtenu mes 18 ans donc je devais faire la Commission. Il n'y a plus le permis humanitaire même si tu es mineur donc j'avais peur. [...] Ça me faisait peur parce qu'il y avait un éducateur qui me disait : « Salif, tu vas devoir t'en aller d'ici quand tu auras 18 ans ». [...] Donc j'avais peur, où est ce que j'irai ? J'ai pas de travail, rien. Ils me laisseraient dehors comme ça ? [...] Ils m'ont dit que je devais rester tranquille car j'avais fait une demande d'asile et comme l'État italien a un accueil pour ces personnes là, ils m'y porteraient à mes 18 ans. [...] Cependant, après l'accueil, si quelqu'un a 18 ans et ne fait pas la demande d'asile, ça peut lui causer de gros problèmes, s'il n'a pas de travail, car ils le laisseraient comme ça dehors. »

structures d'accueil craignent de perdre leur permis de séjour et leur logement après leurs 18 ans.

Outre les effets néfastes de la loi de 2018, le discours politique anti-immigration porté par Matteo Salvini a banalisé les propos xénophobes en Italie, contribuant à entraver les efforts d'intégration entrepris par les mineur·es non accompagné·es et jeunes majeur·es exilé·es. En 2019, la coordinatrice de la CAFI a constaté un effet « post-Salvini » en rencontrant davantage de personnes exilées fuyant l'Italie après la perte de leur titre de séjour, ou fatiguées par le climat d'intolérance.

La politique anti-immigration portée par le Ministre de l'Intérieur italien, Matteo Salvini en 2018 semble avoir eu un impact significatif sur la déstabilisation des parcours d'intégration des jeunes majeur·es sur le sol italien et par conséquent leur départ non anticipé vers d'autres pays, notamment la France.

2.2 « Sortie sèche » de l'ASE en France : des jeunes majeur·es étranger·es à la rue sans papier

La situation des jeunes majeur·es en France connaît aussi une détérioration depuis 2018, à cause d'une politique de contrôle migratoire portée par le gouvernement français et d'une « saturation » dénoncée par les Départements. Les changements de loi et de pratiques sont différents de ceux opérés en Italie, mais aboutissent de manière similaire à l'exclusion d'un grand nombre de jeunes majeur·es étranger·es des parcours d'intégration, confronté·es à une « sortie sèche » des services sociaux et à une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF).

2.2.a Non renouvellement des Contrats Jeunes Majeurs

La « sortie sèche » de l'ASE est une problématique globale de la protection de l'enfance française rencontrée par un grand nombre de jeunes majeur·es (Caris, 2019), qu'ils ou elles soient françaises ou étrangères. Les Contrats Jeunes Majeur·es (CJM) ont pour but de pallier les difficultés de la « sortie sèche » en prolongeant un accompagnement social du ou de la jeune jusqu'à ses 21 ans, mais peuvent être refusés par les Conseils Départementaux.

Jusqu'en 2018, l'octroi du CJM était quasiment systématique pour un ou une ex-mineure non accompagnée prise en charge par l'ASE. Cependant, après une contestation

des Départements français quant à une « surcharge » de leurs services de protection, il s'est développé une pratique de non renouvellement des CJM presque systématique après les premiers 6 mois octroyés, faisant souvent suite à une OQTF reçue par le ou la jeune majeure étrangère. Durant l'année 2018 à Grenoble, un grand nombre de jeunes majeur·es dont le CJM n'était pas renouvelé est sorti des services de protection. En août 2018, une trentaine de jeunes majeur·es ont été exclu·es des services de protection de l'ASE et se sont retrouvée·es à la rue, alors même qu'ils ou elles étaient scolarisé·es³⁵. Le Tribunal Administratif de Grenoble a été sollicité en 2018 pour le refus automatique de CJM pour 21 jeunes majeur·es ex-mineur·es non accompagnée·es. Il a été demandé au Conseil Départemental de l'Isère de revoir les différents dossiers au cas par cas et de justifier plus amplement chaque refus de renouvellement contrairement aux justifications standard préalablement délivrées³⁶. La pratique du non renouvellement des CJM se perpétue cependant encore en 2020 : à Grenoble des jeunes majeur·es étranger·es dénoncent l'abandon des services de protection et leur mise à la rue en occupant une Église en février³⁷ et en implantant un campement devant le rectorat en juillet³⁸.

2.2.b Proposition et approbation de lois hostiles à l'intégration des jeunes majeur·es

En mai 2019, l'Assemblée Nationale propose la loi 262 « visant à renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs vers l'autonomie » qui vise à exclure des critères d'attribution des CJM ceux qui ont été pris en charge par l'ASE après leurs 16 ans et demi. Cette proposition de loi vise implicitement les jeunes majeur·es ex-mineur·es non accompagnée·es dont la plupart intègre les services de protection de l'enfance à un âge avancé, en conséquence de leur exil mais aussi de la lenteur de certaines procédures de prise en charge, notamment quand le jeune a dû recourir au Juge pour Enfant pour contester son refus de prise en charge. Cette proposition de loi illustre les volontés d'une partie des députés français souhaitant exclure les jeunes majeur·es étranger·es des services de protection et d'intégration du pays.

³⁵ <https://www.lacimade.org/en-plein-ete-le-conseil-departemental-de-lisere-exclut-les-jeunes-majeurs-etrangers-en-danger-des-dispositifs-daccompagnement-vers-lautonomie/>

³⁶ Entretien avec la conseillère en économie sociale et familiale du Secours Catholique le 27.08.2020.

³⁷ <https://www.infomigrants.net/fr/post/23263/a-grenoble-une-quarantaine-de-jeunes-migrants-occupent-une-eglise-et-reclament-leur-regularisation>

³⁸ <https://www.placegrenet.fr/2020/07/02/des-jeunes-majeurs-etrangers-manifestent-et-installent-un-campement-devant-le-rectorat-de-grenoble/302906>

En parallèle de ces difficultés à obtenir un CJM, le durcissement des conditions de délivrance de certains titres de séjour par la loi « Asile Immigration » de septembre 2018 accentue les difficultés d'intégration des jeunes majeur·es exilé·es sur le sol français, davantage confronté·es à l'attribution d'OQTF (Parrot, 2018).

Les jeunes majeur·es exilé·es en France, même après avoir été accueilli·es et pris·es en charge par l'ASE en tant que mineur·es non accompagné·es font face à des pratiques d'exclusion des parcours d'intégration par le non renouvellement de leurs CJM et la délivrance d'OQTF, entraînant une perte de logement, de protection et en conséquence l'abandon de la formation professionnelle entreprise et une exclusion sociale.

Dans les deux États voisins s'opèrent des pratiques administratives de mise à l'écart des jeunes majeur·es étranger·es des services de protection et d'intégration malgré leur prise en charge en tant que mineur·es non accompagné·es. Cette exclusion des services sociaux à la majorité est facteur de précarisation sociale et d'isolement, fracturant leurs parcours d'insertion. Cette rupture d'accompagnement subie par un grand nombre de ces jeunes, témoigne des défaillances des systèmes de protection français et italiens abandonnant la poursuite de leur parcours d'intégration au bon vouloir des politiques migratoires des deux États, qui ont connu un durcissement ces dernières années.

Conclusion partielle

Les politiques anti-immigration portées par les gouvernements français et italien viennent ainsi fragiliser les parcours d'intégration des jeunes majeur·es exilé·es et des mineur·es non accompagné·es. Les systèmes de protection italiens et français ne parviennent pas à protéger suffisamment le public qu'ils accueillent et accompagnent face aux changements politiques concernant l'immigration. Cette défaillance illustre la difficulté des deux États à considérer avant tout ces mineur·es et jeunes majeur·es comme des jeunes en danger et démontre une politique de contrôle et de restriction des droits des personnes en situation administrative irrégulière. Ainsi, les mineur·es non accompagné·es et les jeunes majeur·es exilé·es semblent être davantage apparentés à ceux et celles que Michel Agier (2010) désigne comme les « indésirables » des politiques migratoires françaises et italiennes. Les pratiques de refoulement employées à la frontière franco-italienne en témoignent également.

PARTIE III : Mise en danger des mineur·es non accompagnés et des jeunes majeur·es par une militarisation de la frontière franco-italienne dénoncée par les mobilisations citoyennes

Depuis la réintroduction des contrôles systématiques aux frontières internes françaises en 2015, la frontière franco-italienne s'est militarisée. Le renforcement et l'expertise de l'arsenal de contrôle, accompagnés de pratiques illégales opérées par les forces de l'ordre et les autorités françaises, a aggravé les risques encourus par les personnes exilées, notamment les mineur·es non accompagnés et jeunes majeur·es à la frontière. Les pratiques policières et institutionnelles sont dénoncées par divers groupes et associations locales, nationales ou internationales qui tentent de mettre en lumière les manquements de l'État français pour faire évoluer les pratiques individuelles et collectives.

Chapitre 1. Une militarisation dangereuse de la frontière franco-italienne

La militarisation de la frontière franco-italienne, conséquence de la réintroduction des contrôles systématiques aux frontières internes françaises, accentue les difficultés rencontrées par les personnes exilées qui tentent de quitter l'Italie pour rejoindre la France de manière irrégulière. Ces obstacles à la frontière découragent peu de personnes mais contribuent à élever les risques entrepris pour traverser un terrain naturellement dangereux.

1.1 Militarisation et pratiques illégales à la frontière : chimère d'une muraille incontournable

Au delà d'un renforcement des forces en présence aux différents points de passage autorisés (PPA), cartographiés dans la méthodologie de ce mémoire, les pratiques illégales de refoulement opérées par les policier·es empêchent de nombreuses personnes exilées, notamment des mineur·es non accompagnés, de faire valoir leurs droits à la frontière franco-italienne.

1.1.a Renforcement de l'arsenal humain et matériel des forces de l'ordre : un obstacle de plus à contourner

Le 13 novembre 2015, le gouvernement français notifie l'Union Européenne du rétablissement temporel des contrôles à ses frontières internes au motif de l'organisation de la COP21 entre le 30 novembre et le 11 décembre. Les contrôles sont ensuite prolongés à partir du 14 décembre 2015 pour cause d'« état d'urgence » suite aux attentats à Paris en novembre 2015. Depuis lors, l'État français renouvelle ses contrôles chaque année en les justifiant par la menace terroriste auprès de l'Union Européenne³⁹. Le renouvellement le plus récent date du 1^{er} mai 2020 jusqu'au 31 octobre 2020 au motif d'une « *menace terroriste continue et le risque que les terroristes usent de la vulnérabilité des États en raison de la pandémie du Covid-19* » et pour un « *support des mesures visant à contenir la diffusion du virus* ». Le maintien des contrôles aux frontières internes depuis 2015 compromet les principes de base du Code Schengen en ne respectant pas les règles de renouvellement des contrôles⁴⁰. En effet, la France renouvelle officiellement ses contrôles depuis 5 ans alors que la durée maximale de prolongation des contrôles ne devrait pas excéder 24 mois d'après l'article 25 du Code Schengen. Cependant, il est nécessaire de préciser que les contrôles à la frontière franco-italienne ne sont pas une nouveauté en 2015, mais plutôt un renforcement des contrôles déjà existants car la police a toujours été présente à cette frontière, même depuis Schengen (Casella Colombeau, 2017). En effet, les négociations en vue de l'application de la convention Schengen aboutissent à la signature de l'Accord de Chambéry en 1997 entre la France et l'Italie autorisant la réadmission par le pays voisin de toute personne interpellée en situation irrégulière en provenance de ce pays (Casella Colombeau, 2017). Cet accord vise directement les personnes en migration « irrégulière ».

Concernant la réintroduction des contrôles officiels sur l'ensemble des frontières internes françaises depuis novembre 2015, le Parlement Européen considère que l'arrivée de demandeurs d'asile ne peut être considérée comme une menace sérieuse et ne peut ainsi justifier une telle réintroduction. Pour cette raison, le gouvernement français justifie ses contrôles par la menace terroriste, alors même que les mesures visent directement l'immigration irrégulière. En effet, c'est aux zones de la frontière où se sont intensifiés les passages de personnes exilées depuis 2014, que se sont développés de manière

³⁹ European Commission. «Temporary Reintroduction of Border Control». *Migration and Home Affairs - European Commission*, 6 décembre 2016, https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/policies/borders-and-visas/schengen/reintroduction-border-control_en.

⁴⁰ Coelho, Carlos. «Annual Report on the Functioning of the Schengen Area». *European Parliament*, 2018

significative les contrôles des entrées par les forces de police : la Vallée de la Roya, la route entre Vintimille et Menton, les cols de l'Échelle et du Montgenèvre, les tunnels du Fréjus et du Mont-Blanc.

Depuis 2015, le renforcement de l'arsenal humain pour contrôler les différents points de passage autorisés (PPA) est considérable, notamment entre 2016 et 2017, même s'il est difficilement quantifiable avec précision. Les effectifs de la PAF ont considérablement augmenté à la « frontière haute » comme à la « frontière basse » entre 2015 et 2017 et ont été renforcés par d'autres forces de l'ordre telles que la brigade anticriminalité, la douane, la gendarmerie locale, le Peloton de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie (PSIG), la police et la gendarmerie de haute montagne (PGHM), les CRS, les gendarmes mobiles et les militaires de l'opération Sentinelle (Anafé, 2019). De plus, les forces de l'ordre à la frontière sont équipées en matériel technique tel que des lunettes infra-rouge, des motoneiges, des caméras et drones, des armes de combat diversifiées et sont accompagnées de chiens policiers depuis la fin de l'année 2018. La hausse des effectifs et la technicisation des outils d'arrestation ont permis des contrôles intensifs dans certaines zones, notamment à la « frontière basse » entre Vintimille et Menton et dans la Vallée de la Roya. La Vallée de la Roya devient une zone entièrement surveillée à partir de 2016 avec des contrôles d'identité qui ne se sont pas limités à la frontière mais se sont étendus sur les routes, dans les trains, dans les gares, sur les sentiers de montagne. Les forces de l'ordre ont réussi à contrôler l'ensemble de la vallée et à empêcher les personnes en situation administrative irrégulière de rejoindre d'autres régions françaises. Le procès interminable de Cédric Hérou est une conséquence du développement des contrôles fixes et mobiles dans la Vallée de la Roya. Cédric Hérou a accueilli des personnes adultes et mineures chez lui et les a aidé à rejoindre Nice pour déposer leurs demandes d'asile. Depuis la fin de l'été 2017, les entrées irrégulières dans la Vallée de la Roya ont considérablement chuté du fait du contrôle total de la vallée (Giliberti, 2018), cependant cela n'a pas empêché les personnes de rejoindre la France en contournant la zone surveillée.

« On voit bien que contrôler une frontière ce n'est pas la fermer, [...] regarde les gens font le tour »

Cédric Hérou, juillet 2017 à Breil-sur-Roya
Film Libre de Michel Toesca (2018)

Bien que la Vallée de la Roya ait assisté à la réintroduction des contrôles en 2015 et à l'intensification des unités mobiles de gendarmes et CRS sur le territoire en 2016, les entrées irrégulières dans la vallée ont continué de croître jusqu'en 2017. En août 2017, Cédric Hérou annonçait qu'il y avait encore une vingtaine de mineur·es hébergé·es chez lui à Breil-sur-Roya qui attendaient d'être pris·es en charge par le Département des Alpes-Maritimes. Après 2017, les entrées irrégulières dans la vallée ont diminué mais les passages entre Vintimille et Menton ne se sont jamais interrompus malgré les contrôles intensifs dans les trains, sur les routes, sur les sentiers, dans la ville de Menton et dans les gares de Menton-Garavan et Nice. Les contrôles policiers, s'ils rendent plus complexes les traversées, ne découragent pas les personnes exilées de tenter de rejoindre l'autre côté de la frontière.

«Una persona è magari bloccata una, due, tre, quattro volte e poi ce la fa, in modalità diversa.»⁴¹

Entretien avec le conseiller juridique de WeWorld, le 12.05.2020.

De même, à la « frontière haute », la réintroduction des contrôles systématiques et le renforcement des forces de l'ordre n'ont pas freiné les entrées irrégulières. Les contrôles ont commencé dès 2015 et se sont renforcés durant le printemps 2017 par l'appui de militaires et de réservistes⁴² suite à une augmentation des entrées de personnes en exil. La militarisation n'a pas interrompu les entrées qui ont continué de croître jusqu'à l'été 2018.

La militarisation de la frontière s'est illustrée par un renforcement du personnel et des outils de contrôle, permettant une meilleure performance des arrestations. Cependant, les contrôles intensifs déployés sur certaines zones phares de la frontière franco-italienne ne semblent pas avoir découragé les personnes à se mettre sur le chemin de l'exil, mais a seulement rendu ce chemin encore plus périlleux, notamment par des pratiques policières violentes et illégales.

1.1.b Pratiques illégales de refoulement et violences policières

- Pratiques illégales de non-admission

⁴¹ Traduction : « une personne est peut-être bloquée une, deux, trois, quatre fois et puis elle y arrive, par un autre moyen ».

⁴² Tous Migrants. *L'accueil des personnes exilées dans le Briançonnais et les Hautes-Alpes: constat, initiatives, perspectives*. Document de travail, mars 2020, p. 26.

Selon le Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA), toute personne mineure non accompagnée d'un représentant légal, refusée d'entrer sur le territoire français ne peut être rapatriée avant l'expiration d'un jour franc, doit être mise en relation avec un administrateur ad hoc immédiatement (article L.221-5) et doit recevoir une décision de refus d'entrée écrite dans une langue qu'elle comprend (article L.213-2). Ces normes concernant la non-admission sur le territoire français ne sont pas respectées à la frontière franco-italienne.

Avant 2018, la majorité des mineur·es non accompagné·es était refoulée à la frontière, sans même recevoir de « refus d'entrée ». D'après la coordinatrice de la CAFI à la « frontière basse », les mineur·es non accompagné·es refoulé·es par la PAF de Menton entre 2015 et 2016 étaient raccompagné·es de nouveau à la PAF par les policier·es italien·es après avoir identifié leur âge mineur par une prise d'empreintes. Pour éviter le raccompagnement des mineur·es non-admis·es, les pratiques de la police française ont évolué en renvoyant les mineur·es à Vintimille par le train sans les recevoir dans les locaux de la PAF. D'après la coordinatrice de la CAFI, cette pratique a duré de 2016 à février 2018 et concernait une moyenne de 30 mineur·es non accompagné·es par jour.

Après 2018, la pratique a changé suite aux *référés liberté* organisés par les associations mobilisées à la frontière (chapitre 6). Les pratiques de refoulement des mineur·es non accompagné·es, condamnées par le Tribunal Administratif de Nice, ont cessé, du moins visiblement. Davantage de mineur·es ont en effet été pris·es en charge par l'ASE directement à la frontière mais une nouvelle pratique illégale des forces de l'ordre a émergé, celle qui consiste à changer l'âge déclaré par le ou la jeune lors de l'interpellation pour lui attribuer un âge majeur. En effet, une citoyenne engagée auprès du groupe solidaire Kesha Niya constate entre 5 et 30 jeunes par semaine refoulé·es par la PAF avec un âge majeur inscrit sur leur « refus d'entrée » malgré qu'ils ou elles se déclarent mineur·es. Un jeune garçon rencontré à la frontière lui explique avoir 14 ans et avoir reçu un « refus d'entrée » avec une date de naissance d'un homme âgé de 40 ans. Sarah Bachellerie (2018) dénonce un jugement « au faciès » de la minorité des personnes par les agents de la PAF dont l'établissement de l'âge ne relève pas de leurs compétences.

Des pratiques de privation de liberté sont opérées à la « frontière haute » et à la « frontière basse » et concernent aussi des mineur·es non accompagné·es. Hormis la « zone d'attente » à la gare de Modane, les deux autres « zones de mise à l'abri » ne sont pas

clarifiées juridiquement et sont destinées à l'enfermement des individus interceptés le soir à la frontière afin qu'ils y patientent la nuit avant leur renvoi vers l'Italie. Cette pratique a concerné des mineur·es non accompagné·es jusqu'en 2018. L'expérience de Cellou en témoigne

« C'étaient les policiers français, ils nous ont tous enfermés dans une maison là-bas, que tu sois majeur, que tu sois mineur, on était tous enfermés dans une cour. [...] Ils nous ont tous, tous les gens qui étaient dans le train qui voulaient partir, tous on a été tous interpellés, ils nous ont tous mis dans une maison. Ils ont fermés la porte, et on est resté là-bas, on a dormi sur les bancs, d'autres ont dormi sur le sol. Et le matin, les mineurs, ils ont mis tous les mineurs dans un train, le premier train qui passait, direct Ventimiglia. »

Entretien avec Cellou, 13.05.2020

Actuellement, les personnes se déclarant mineures et dont la date de naissance est modifiée sur leurs « refus d'entrée » sont encore enfermées de nuit dans les constructions modulaires de la PAF, qualifiées de « zone de mise à l'abri » lorsqu'elles sont interpellées en fin de journée. Lors du recueil de témoignages à Vintimille le 6 juillet 2020, les personnes interrogées décrivent des conditions d'hygiènes déplorables : quelques cartons pour s'allonger par terre, une odeur nauséabonde, une absence de gel hydro alcoolique et de savon pendant la période de crise sanitaire Covid-19.

Au delà d'être illégales, les pratiques de refoulement des mineur·es non accompagné·es sont parfois violentes autant physiquement que moralement.

Les pratiques des contrôles d'identité à la frontière franco-italienne sont effectuées de manières discriminatoires et témoignent d'un délit de faciès. Sarah Bachellerie (2018) retranscrit les dénonciations des pratiques des forces de l'ordre évoquées par des habitants témoins et des personnes qui les ont subies, les décrivant comme des « traques », des « chasses à l'homme », voire des « chasses aux Noirs ». Cette discrimination « au faciès » est aussi illustrée par le passage de certaines familles iraniennes en tenues de sports d'hiver au col du Montgenèvre durant l'hiver 2020, non interpellées par la PAF. Cette réalité, rapportée par les bénévoles du Refuge Solidaire démontre la discrimination physique des contrôles d'identité aux points de passage autorisés. Cellou témoigne de ce « délit de faciès » effectué par les forces de l'ordre lorsqu'il est interpellé à la gare de Cannes en janvier 2018.

« Le train il m'a déposé à Cannes. Et du coup, j'ai dormi à Cannes, y avait personne, on a dormi à la gare. [...] dehors, et le lendemain matin, les policiers sont venus à la

gare aussi, ils nous ont tous récupéré à la gare, tous les blacks c'étaient que les blacks, il y avait beaucoup de monde, ils ont interpellé que les noirs, ils ont interpellé que les noirs, puis ils nous ont tous mis dans une voiture, les policiers, et ils nous ont fait aussi retourner à Ventimiglia. »

Entretien avec Cellou, 15.05.2020

Les pratiques discriminatoires des interpellations et des renvois d'étrangers en situation irrégulière à la frontière franco-italienne seraient commanditées par les prérogatives qui encadrent les missions à la frontière, incitant à cibler des populations qui s'apparentent à des stéréotypes de suspects, tels que les étrangers en situation irrégulières (dits ESI) d'après Sarah Bachellerie (2018).

➤ Violences policières

Une fois discriminé lors de l'interpellation, un grand nombre de personnes témoigne de violences policières, à la fois physiques et morales. L'Anafé (2019) dénonce les violences psychologiques subies par les personnes interpellées par les agents de la PAF telles que des humiliations récurrentes, des propos injurieux, des préjugés discriminatoires et des violences verbales. Interpellé dans le train entre Vintimille et Menton à 3 reprises, Cellou a subi des propos ridiculisant de la part des forces de l'ordre.

« Et à un moment, y a un policier qui nous a demandé notre âge, on a dit qu'on était des mineurs, et il nous a dit "ok, je vais vous poser une question, si vous répondez, je vous fais rentrer en France", J'ai dit "ok". Après il nous a dit est-ce que nous on connaît Johnny Halliday. On a dit euh.. Moi j'ai dit "non", mon ami il a dit "oui". Il a dit "ok" si t'arrive à chanter une chanson de Johnny Halliday je vous fais rentrer en France ».

Entretien avec Cellou, 15.05.2020

Lors de la mission d'observation et des recueils de témoignage organisés par l'Anafé et la CAFI les 6 et 7 juillet 2020, des propos injurieux de la part des policiers ont été relatés et observés. Le 7 juillet au matin, un policier de la PAF crie à un jeune homme non-admis entrain de repartir vers l'Italie « Elle est mignonne celle-là ! » et enchaîne par « Au revoir les filles ! » s'adressant au groupe de jeunes hommes refoulés. Lors du recueil de témoignage le 6 juillet, est interrogé un jeune homme marocain refoulé par la PAF le jour-même qui explique ne pas avoir eu de difficulté particulière avec les policiers car ils « n'étaient pas agressifs avec les marocains » mais avaient un « comportement différent avec les africains », à qui ils « parlaient mal » et « se moquaient ».

Au delà des violences verbales, les agents de la PAF sont aussi régulièrement accusés de violences physiques à l'encontre de personnes exilées majeures et mineures. En témoigne l'audio enregistré et diffusé par le jeune malien Moussa, refoulé par la PAF du

Montgenèvre en 2018 alors qu'il était un mineur et non accompagné de responsable légal. L'interpellation enregistrée sur son téléphone et diffusée lors de son audience au Tribunal Pénal de Gap le 2 juillet 2020, fait part de propos violents tels que « si tu continues je te déraille » et de coups physiques de la part du policier français⁴³.

Cellou témoigne aussi de violences physiques subies lors de son interpellation et enfermement dans la « zone de mise à l'abri » à Menton en janvier 2018.

« Oh le policier qui m'a mis une baffé, j'ai jamais oublié. Même des fois je vais me coucher, je fais des cauchemars, oooh. Ça m'a marqué hein. Il m'a piétiné, il m'a taclé, il m'a giflé oh la la. »

Entretien avec Cellou, 15.05.2020

Les pratiques d'interprétation et de refoulement opérées par les forces de l'ordre à la frontière franco-italienne sont régulièrement qualifiées de violentes et discriminatoires par les personnes interpellées, régularité confirmée par des habitant·es ou bénévoles témoins de ces outrages à la loi. Les pratiques illégales de refoulement et de violences policières continuent d'être perpétrées à l'encontre de mineur·es non accompagné·es et jeunes majeur·es tentant de traverser la frontière franco-italienne, rendant leurs parcours davantage dangereux.

1.2 Une traversée périlleuse

Si l'impact de la militarisation sur les trajectoires des mineur·es non accompagné·es n'est pas une baisse quantitative des traversées de la frontière franco-italienne, l'impact semble davantage qualitatif par l'accentuation du danger rencontré par ces jeunes exilé·es à la frontière.

1.2.a Alternatives périlleuses pour contourner les contrôles

La frontière franco-italienne délimite les deux États par la chaîne de montagne des Alpes, jusqu'à la Mer Méditerranée. La zone nord de la frontière présente un terrain de hautes montagnes et la zone sud un bord de mer escarpé, difficilement traversables en dehors des voies de communication normales. Quelques soient les alternatives choisies par les jeunes exilé·es pour contourner les contrôles policiers, celles-ci sont dangereuses : certain·es se tournent vers des passeurs qu'ils ou elles payent pour traverser illégalement,

⁴³ <https://www.laprovence.com/article/edition-alpes/6036160/migrants-en-detresse-deux-policiers-de-la-paf-devant-la-justice.html>

certain·es tentent à pied par des sentiers périlleux, le long des routes ou sur les lignes de chemins de fer, d'autres se cachent dans les trains ou camions. Les pratiques de contrôle de la frontière ont évolué en terme de stratégie et de technique depuis 2015, les rendant plus performantes et donc plus difficiles à dépasser, poussant ainsi les personnes en situation irrégulière à prendre toujours plus de risque. Les personnes souhaitant traverser la frontière voyagent pour la plupart depuis plusieurs mois, voire années, et n'entendent pas refuser un obstacle supplémentaire si près du but.

L'expérience d'exil décrite par Ladji démontre comment la militarisation de la frontière franco-italienne favorise le développement d'une économie souterraine utilisée par les passeurs. En mars 2017, il quitte le centre d'accueil de Naples pour rejoindre la France pour des raisons médicales car il souhaite se faire soigner dans une langue qu'il connaît. Il rejoint Milan par des transports publics en « situation régulière » où il est contraint d'abandonner la ligne de bus internationale car il n'a pas les documents requis pour entrer en France, malgré son âge mineur. Il se rend à Vintimille où il rencontre des personnes qui lui racontent avoir essayé 3 ou 4 fois de rejoindre la France en vain, systématiquement arrêtées par la police aux frontières française. De peur d'être refoulé lui aussi, il décide de payer un passeur 200 euros qui le déposera à Nice de nuit, en extérieur de la ville. Le témoignage d'un jeune homme marocain rencontré à Vintimille en juillet 2020 confirme l'alimentation des réseaux de passeurs par la fermeture de la frontière. Ce dernier a été interpellé dans le train et enfermé une nuit dans les constructions modulaires de la PAF de Menton. Il explique que cette frontière est l'obstacle le plus difficile qu'il rencontre sur l'intégralité de son parcours qui dure depuis 8 mois depuis le Maroc, par la Turquie et à travers les pays des Balkans. La seule alternative qu'il envisage suite à son refoulement est de payer un passeur, ce qu'il n'a encore jamais fait pendant son périple.

Une autre alternative aux contrôles policiers est la traversée à pieds, par les sentiers ou sur les routes. Cette technique de contournement est responsable de nombreuses blessures et décès sur la frontière franco-italienne.

À Briançon, l'association Tous Migrants comptabilise entre 2016 et 2020 un total de 4 décès, 2 disparitions, 3 personnes gravement blessées, et 23 victimes de fractures liées à la traversée dans la montagne. Médecins du Monde estime que 25% des problèmes de santé soignés au Refuge Solidaire sont des conséquences directes du passage par la montagne,

pourcentage qui s'élève à 50% durant la période hivernale⁴⁴. Le contrôle de la route principale entre Clavière et le Montgenèvre pousse les personnes exilées, dont les mineur·es non accompagné·es, à prendre des sentiers de montagne éloignés pour ne pas être vus. Ces sentiers sont dangereux, surtout de nuit et dans la neige, sans connaissance du lieu et avec un équipement inadapté. D'après Médecins du Monde, une personne sur dix qui traverse la frontière dans cette zone est victime de gelures durant l'hiver. La majeure partie des personnes qui tentent le passage à pied n'a pas d'expérience antérieure en milieu montagnard, n'est pas suffisamment équipée, ne connaît pas la géographie du lieu et l'orientation à suivre et n'a pas connaissance des risques naturels du milieu montagnard ni des gestes préventifs afin de limiter ces risques (Bachelier, 2018). Cette inexpérience du milieu rend ces personnes extrêmement vulnérables lors de la traversée et donc davantage exposées aux risques. Cette vulnérabilité s'ajoute à la « logique guerrière » (Anafé, 2019) des pratiques de contrôles poussant les personnes à prendre davantage de risques pour éviter les arrestations.

À la « frontière basse » aussi, le passage à pied est dangereux, malgré l'absence de hautes montagnes. Le « Pas de la Mort » a coûté la vie à 22 personnes majeures et mineures depuis 2015. Ce sentier est situé au dessus de l'autoroute A8, à flan de falaise. Souvent emprunté de nuit pour ne pas être vu, ce sentier est très vertigineux et mal indiqué, poussant de nombreuses personnes à suivre les lumières de la ville de Menton visibles au loin, et se diriger vers les falaises. Durant la journée d'observation organisée par la CAFI et l'Anafé le 6 juillet 2020, un jeune homme qui tentait le passage à pied a chuté sur le sentier et a été secouru par un hélicoptère (voir photo en *Annexe 5*). Après une nuit à l'hôpital de Menton, il a été raccompagné à la PAF et renvoyé en Italie. D'autres accès ont été fatals pour des personnes tentant la traversée de la « frontière basse » à pied : c'est le cas de l'autoroute pour la jeune mineure Milet en 2016 et le fleuve Roja pour le mineur de 17 ans Alfatehe-Ahmed Bachire en 2017⁴⁵. Ces décès sont le résultat du contournement des zones de contrôles. Un jeune homme engagé dans le groupe Kesha Niya raconte comment certaines personnes, dont des mineures, une fois refoulées par la PAF réessayent à pieds de nuit sur le chemin de fer entre Vintimille et Menton, et sont démasquées à cause des aboiements des chiens des propriétés voisines.

⁴⁴ Tous Migrants. *L'accueil des personnes exilées dans le Briançonnais et les Hautes-Alpes: constat, initiatives, perspectives*. Document de travail, mars 2020, p. 26.

⁴⁵ <https://openmigration.org/analisi/i-morti-di-confine-a-ventimiglia/>

Ces risques entrepris par les personnes en exil à la frontière franco-italienne sont le fruit d'un contrôle intensif des voies d'accès sécurisées tels que les trains et les bus. Malgré une prise en charge qui devrait être systématique par l'ASE pour les mineur·es non accompagné·es à la frontière franco-italienne, notamment depuis 2018, un grand nombre de ces jeunes sont encore refoulé·es à la frontière car jugé·es majeur·es par les forces de l'ordre, ou parce qu'ils ou elles ne parlent pas la langue. C'est le cas des trois mineurs non accompagnés afghans rencontrés à la distribution alimentaire le 2 juillet 2020 qui ne parlaient pas ni ne comprenaient le français, et avaient été refoulés avec le reste du groupe constitué de personnes majeures. Au delà de ces risques entrepris lors de la traversée pour éviter les contrôles, le blocage de la frontière engendre une autre conséquence dangereuse: l'attente sans protection dans les villes de transit tel que Vintimille.

1.2.b Précarité des trajectoires interrompues

D'après Sara Casella Colombeau (2017), « la fermeture des frontières et la constitution de camps sont étroitement mêlées. Il s'agit, dans les deux cas, de formes diverses de suspension dans une trajectoire de migration. Le camp intervient en réaction à cette fermeture ».

En effet, à la « frontière basse », la réintroduction des contrôles des entrées a été facteur de création de campements plus ou moins organisés depuis 2015. Dès le 6 juin 2015, les contrôles entre Vintimille et Menton sont renforcés non officiellement en raison de l'organisation du G7 en Allemagne, puis officialisés en novembre 2015 pour la COP21. Le renforcement des effectifs de la PAF en juin 2015 correspond à une augmentation des tentatives de passages irréguliers (Casella Colombeau, 2017) et conduit à la création de campements. C'est le cas du campement informel « Presidio No Border » installé devant le poste frontière du pont Saint-Ludovic dès juin 2015 pour contester le blocage de la frontière officiellement ouverte (Trucco, 2016). Le Presidio No Border est démantelé le 30 septembre 2015. À Vintimille, le seul centre d'accueil existant en 2015 est le camp ouvert par la Croix Rouge à côté de la gare de Vintimille suite aux blocages à la frontière française. Ce camp peut accueillir environ 200 personnes mais limite son accès aux seuls demandeurs d'asile. Par conséquent, un grand nombre de personnes s'installe dans des campements précaires dans le centre ville de Vintimille et en bord de rivière (Casella

Colombeau, 2017). En mai 2016, la Caritas obtient l'ouverture de l'Église Sant'Antonio delle Gianchette pour accueillir les femmes et les mineur·es à la rue. Ce n'est pas un centre institutionnel, mais il permet de mettre à l'abri et protéger les mineur·es en danger et de les informer sur leurs droits⁴⁶. L'église de Sant'Antonio, évacuée en 2017, est l'unique lieu d'accueil de Vintimille qui a proposé une protection spéciale pour les mineur·es non accompagné·es depuis 2015. Aucune autre structure institutionnelle n'a accueilli séparément les mineur·es. En juillet 2016 s'ouvre un nouveau centre d'accueil de la Croix Rouge pouvant accueillir 350 personnes, de manière inconditionnelle. Il est excentré du centre ville et sous-dimensionné face à la demande, entraînant le campement de près de 800 personnes aux alentours (Casella Colombeau, 2017). En juillet 2020, suite à une mise en quarantaine du Campo Roja durant la crise sanitaire Covid-19, le Ministère de l'Intérieur italien et la préfecture d'Imperia décident de fermer définitivement ce camp qui n'avait pas de cadre légal. Ce « camp de transit » ne correspondait à aucun centre d'accueil institutionnel italien du type SIPROIMI ou Hotspot mais permettait l'accueil d'un grand nombre de personnes bloquées à la frontière. Depuis la mise en quarantaine du camp au cours du printemps 2020 se sont développés des campements informels dans la ville de Vintimille, sous les ponts, sur les rails de train, sur la plage et au bord du fleuve. Parmi ces personnes sont présent·es des mineur·es non accompagné·es, majoritairement masculins et arrivant d'Afghanistan après un voyage périlleux. Nombre d'entre-eux ont des blessures aux pieds liées au voyage et ne peuvent pas se faire soigner à Vintimille du fait de l'absence de centre d'accueil. Seuls les bénévoles de Médecins du Monde qui effectuent des interventions de rue une fois par semaine peuvent leur venir en aide. Ces jeunes personnes exilées sont livrées à elles-mêmes et confrontées aux risques de subir des violences et d'être piégées par des réseaux de traite.

À la « frontière haute », l'existence du refuge de Oulx et de la Casa Cantoniera permet un accueil sécurisé des personnes en transit et évite tout campement informel. Cependant, en 2017, des citoyens italiens et français ont occupé la chapelle de Clavière afin d'abriter des familles refoulées par la PAF en plein hiver. Cette nécessaire mise à l'abri forcée démontre une interruption des trajectoires migratoires en raison des refoulements opérés par les forces de l'ordre à la frontière franco-italienne, entraînant une mise en danger des personnes en exil

⁴⁶ Entretien avec le conseiller juridique de WeWorld, le 12.05.2020

La militarisation de la frontière franco-italienne depuis 2015 est responsable de l'aggravation de la prise de risque des mineur·es non accompagné·es et jeunes majeur·es pour éviter les contrôles et de l'augmentation des campements informels autour de la frontière créés en raison de l'interruption des trajectoires entreprises. Les conditions de voyage et d'attente de ces jeunes exilé·es sont ainsi aggravées par les pratiques des forces de l'ordre, elles-mêmes dénoncées par une mobilisation citoyenne qui tente de limiter les dégâts humains à la frontière.

Chapitre 2. Des mobilisations citoyennes révélatrices des manquements à la protection des mineur·es non accompagné·es et des jeunes majeur·es à la frontière franco-italienne

En conséquence des dangers affrontés par les personnes mineures et majeures en exil à la frontière franco-italienne, des mobilisations citoyennes ont émergé pour leur porter assistance et tenter de faire évoluer les lois et pratiques des autorités. Ces mobilisations semblent relever davantage de réactions aux difficultés observées sur le territoire que d'un soi-disant « appel d'air » aux trajectoires d'exil. Ces mobilisations ont un impact immédiat par le secours apporté aux personnes en difficulté, mais aussi à posteriori par la modification des pratiques des autorités.

2.1 Des citoyen·nes mobilisé·es en réaction aux difficultés locales

Les aides apportées à la frontière franco-italienne proviennent de groupes différents et se concrétisent par des modes d'actions variés. Ces initiatives citoyennes permettent de limiter les impacts humains liés aux manquements des institutions françaises et italiennes en terme de protection des individus. L'aide proposée étant en grande partie inconditionnelle, les mineur·es non accompagné·es et jeunes majeur·es exilé·es côtoient ces groupes solidaires autant que les personnes exilées plus âgées, avant d'être redirigées vers des structures plus spécialisées. Les groupes mobilisés à la frontière jouent souvent un rôle de première orientation vers les structures adaptées pour les mineur·es non accompagné·es. Ces actions développées à la frontière ne semblent pas attirer davantage de personnes en migration vers ces territoires, cela est démontré par l'évolution des mobilisations et des tentatives de passages.

2.1.a Une mobilisation plurielle à la frontière franco-italienne

La « frontière basse » et la « frontière haute » connaissent des mobilisations citoyennes plurielles et conséquentes par rapport au reste de la frontière franco-italienne. Différentes personnes, groupes et associations se mobilisent face aux difficultés observées sur ces territoires. Ces individus ou groupes ont des caractéristiques et répertoires d'actions différents et parviennent plus ou moins à collaborer pour former ce qu'Angélique Muller et Michaël Neuman (2016) nomment une « improbable coalition d'acteurs ». En effet habitant·es, citoyen·nes, militant·es, activistes, bénévoles, commerçant·es, salarié·es, travailleurs sociaux se mobilisent à la frontière pour pallier les manquements et outrages

perpétrés par les autorités et forces de l'ordre italiennes et françaises. Certain·es revendiquent une mobilisation individuelle en dehors de tout mouvement associatif quand d'autres s'investissent dans des groupes, collectifs, associations ou ONG locales, nationales ou internationales. Certain·es expriment des revendications politiques et d'autres agissent sous une bannière « humanitaire » neutre. Une partie des personnes mobilisées souhaite agir avec les institutions, et d'autres contre. Ces différents modes d'intervention traduisent des visions politiques différentes de l'État, mais aussi des visions différentes de la société face à l'État, contre l'État ou faisant partie de l'État (Bouagga, 2018). Ces mobilisations visent différents domaines d'intervention: les soins médicaux, l'hébergement, la distribution alimentaire, le secours en montagne, les conseils juridiques, l'accompagnement social et administratif, le vivre ensemble, le plaidoyer politique. Certain·es acteurs et actrices mobilisées ciblent plusieurs domaines d'intervention quand d'autres se spécialisent sur un domaine.

À la « frontière haute », le collectif Refuges Solidaires accueille de manière inconditionnelle toute personne exilée en besoin d'hébergement, de soutien matériel, sanitaire, alimentaire, médical ou administratif. Créé par les citoyen·nes de Briançon avec le soutien de la mairie de la ville qui finance les charges et la Communauté de Commune du Briançonnais qui met à disposition le local anciennement utilisé par les CRS, le collectif ne peut se priver des liens de coopération avec ces institutions. Même si le refuge ne perçoit aucune subvention de l'État français pour ne pas devoir imposer des conditions d'accueil, il se doit de respecter les règles imposées par les institutions locales afin de continuer de fonctionner. Par exemple, tout accueil de mineur·es non accompagné·es est interdit dans le refuge car ces dernier·es doivent être immédiatement signalé·es à l'ASE du Département et donc porté·es au Commissariat de Police le plus rapidement possible. Cette pratique, même si elle semble adaptée avec souplesse pour chaque jeune, est perçue par certain·es comme trop legaliste. Une citoyenne engagée au collectif Marcel Sans Frontière trouve le fonctionnement du Refuge Solidaire trop rigide et ne comprend pas pourquoi « malgré 90% de refus de prise en charge de mineur·es non accompagné·es » par le Département des Hautes-Alpes, ces dernier·es continuent d'être envoyé·es au commissariat de Briançon. D'après elle, ces jeunes exilé·es devraient avoir la possibilité de réfléchir plus longtemps à l'identité qu'ils et elles déclarent et ne pas se précipiter vers les services de l'ASE sans certitude de prise en charge. Le collectif Marcel Sans Frontière est un ensemble de personnes qui occupe une maison briançonnaise faisant l'objet d'un conflit d'héritage.

Ce collectif autogéré se distingue des autres mouvements citoyens de la ville par son refus de coopérer avec les institutions. Cependant, l'engagement des personnes mobilisées dans le collectif vise les mêmes objectifs que la plupart des associations de la ville : marauder en montagne pour secourir des personnes en danger, héberger des personnes de manière inconditionnelle, rendre accessible à tous un lieu convivial. Ce serait en effet la volonté de dialoguer avec les pouvoirs locaux qui semblerait séparer le plus les groupes autogérés des associations structurées (Association Quatorze, 2019). Hormis les divergences de rapport à l'État, ces différents citoyen·nes mobilisés à la « frontière haute » coopèrent au quotidien pour constituer un système d'accueil fonctionnel à Briançon, possible par l'engagement d'un grand nombre d'acteurs et actrices dans plusieurs structures à la fois, « incarnant et facilitant le réseau solidaire » (Association Quatorze, 2019). En effet, le collectif Refuges Solidaires est en coopération serrée avec les autres associations de la ville, pour la plupart à l'origine de sa création. Tous Migrants est un mouvement de sensibilisation et de plaidoyer en collaboration directe avec le refuge où il effectue des recueils de témoignages par exemple. Le Secours Catholique propose des petits déjeuners et un soutien social pour toute personne en difficulté dans la ville de Briançon, et face aux difficultés d'accueil en juin 2017 a installé des lits dans le local Sainte Thérèse où ont été accueillies des personnes exilées dont des mineur·es accompagné·es jusqu'en mars 2019. Le Secours Catholique coopère au quotidien avec l'association APPASE qui s'occupe de la prise en charge des mineur·es non accompagné·es par le Département des Hautes-Alpes. Parmi ces différents groupes mobilisés, certains citoyen·nes participent aux maraudes solidaires qui consistent à se rendre en montagne la nuit afin de porter secours, offrir des vêtements chauds et des boissons chaudes aux personnes exilées perdues sur le territoire français. Certain·es maraudeurs et maraudeuses subissent des poursuites judiciaires, accusé·es d'« aide à l'entrée irrégulière sur le territoire français ». Ces procès, s'ils découragent une partie des citoyen·nes à participer aux maraudes, contribuent à mobiliser les acteurs et actrices engagés dans la lutte contre la criminalisation de la solidarité. Le réseau solidaire de Briançon est connecté au réseau italien du Val de Susse afin d'organiser des événements publics transfrontaliers tels que la Grande Maraude organisée à deux reprises en mars 2019 et 2020. Au delà des événements transfrontaliers, de plaidoyer politique et d'échanges de matériel, les deux côtés de la frontière échangent peu de peur des retombées judiciaires⁴⁷.

⁴⁷ Entretiens avec la coordinatrice et une bénévole du Refuge Solidaire, les 09 et 10.03.2020

Côté italien se trouvent les mêmes divergences de répertoires d'action au sein des acteurs et actrices impliquées que sont les habitant·es des villes frontalières, les bénévoles de l'association Rainbow4Africa et de la Croix Rouge, les médiateurs interculturels de la ville de Bardonnèche, les citoyen·nes du groupe autogéré « Chez Jésuslx » et les avocats et conseiller·es juridiques de l'ASGI (Association pour les études juridiques sur l'immigration). Le refuge de Oulx propose un hébergement inconditionnel et un soutien social, alimentaire, médical et matériel. En effet, les bénévoles de Rainbow4Africa, pour la plupart des médecins ou infirmières, effectuent à la gare de Oulx des permanences afin d'informer les personnes de l'existence du refuge et des risques de la montagne, distribuer du matériel de survie (vêtements, chaussures, cartes) et fournir le numéro d'urgence en cas d'accident. Des conseillères juridiques de l'ASGI sont aussi présentes au refuge et à la gare afin d'apporter un soutien légal aux personnes en transit. Les médiateurs interculturels présents à la gare de Bardonnèche ont pour rôle d'informer des difficultés et risques de la traversée, de réorienter les personnes qui le souhaitent vers le système d'accueil italien et de rediriger les mineur·es non accompagné·es vers les services de police qui les réorientent vers les centres d'accueil pour mineur·es, tels que la Casa Galamba de Salbertrand. La coopération entre les médiateurs, les bénévoles et les personnes engagées chez Jésuslx semble difficile en raison de divergences de vision concernant l'aide apportée aux personnes en transit, et de rapport aux institutions légales. Malgré ces divergences, certain·es acteurs et actrices parviennent à échanger et coopérer.

À la « frontière basse » existe aussi cette « improbable coalition d'acteurs » proposant des répertoires d'actions variés et complémentaires. Ce que font les uns en coopération avec les institutions est complété par ce que font les autres de manière plus inconditionnelle pour les personnes exclues des « voies légales ». À Menton il n'existe pas de lieu d'accueil comme à Briançon, rendant le tissu associatif français plus décousu qu'à la « frontière haute ». Cependant, les échanges entre les acteurs et actrices italien·nes et français·es semblent plus affirmés et réguliers, conséquence probable de l'absence de refuge côté français écartant la peur de l'accusation d'aide à l'entrée. Des réunions sont ainsi organisées de manière régulière entre les différents groupes mobilisés italiens et français. Côté français, les personnes engagées proviennent des ONG Médecins du Monde et Amnesty International, les associations Roya Citoyenne, Défend ta Citoyenneté, Anafé, Cimade, Habitat et Citoyenneté. Côté italiens sont mobilisées les ONG WeWorld et Save

the Children, la Caritas de Vintimille, la Croix Rouge Italienne, la *Diacona Valdese* (Diaconie Vaudoise). Le bar du Hobbit est un lieu privilégié pour les réunions entre ces différents groupes et joue un rôle important de soutien moral et matériel ainsi que de relais entre les associations, et entre personnes exilées et solidaires. En plus de ces groupes locaux existe le groupe Kesha Niya Kitchen constitué en grande partie de citoyen·nes européen·nes, majoritairement allemand·es, installé à Vintimille depuis 2017 pour venir en aide aux personnes exilées sur le plan alimentaire, matériel et informatif. Le groupe est né à Grande Synthe en mars 2016 et dénonce l'existence des frontières. Malgré les divergences d'opinion et de répertoires d'action, ces différents groupes parviennent à coopérer ensemble et se compléter dans les actions menées, qu'elles soient de plaidoyer politique, de soutien alimentaire et matériel, de soins médicaux et d'assistance juridique. Cependant, l'hébergement qui constitue le premier besoin de protection, auparavant assuré par la Croix Rouge dans le Campo Roja, n'existe plus. L'absence de lieu d'accueil côté français et côté italien est la problématique majeure affrontée par les personnes refoulées à la « frontière basse », condamnées à dormir dehors. Les deux ONG WeWorld et Save the Children forment des équipes mobiles qui patrouillent dans la ville de Vintimille et à la frontière afin d'informer les individus, notamment les mineur·es, sur leurs droits et leur apporter un soutien légal. Save the Children lutte pour la création d'un centre spécial pour mineur·es à Vintimille qui n'a jamais existé depuis le début de la crise de l'accueil. Ces deux ONG coopéraient avec la Croix Rouge pour intervenir dans le Campo Roja, et travaillent avec la Caritas lors des petits déjeuners organisés tous les matins par l'association. Les associations françaises telles que l'Anafé, la Cimade et Amnesty International coopèrent avec ces associations pour construire un plaidoyer politique, organiser des actions collectives telles que des recueils de témoignages et missions d'observation comme ce fut le cas début juillet 2020 et mi-septembre 2020, et proposer un soutien administratif et juridiques aux personnes refoulées. Les lieux de distribution alimentaire de Kesha Niya à la frontière et dans la ville de Vintimille sont des points de regroupement où interviennent ces différent·es acteurs et actrices, notamment les bénévoles de Médecins du Monde qui y proposent des soins médicaux une fois par semaine, ou des avocat·es français·es qui y effectuent des permanences de soutien juridique de temps à autres.

Ainsi nous comprenons comment les mobilisations citoyennes locales à la frontière franco-italienne proposent des répertoires d'action à la fois divergents et complémentaires permettant un réseau solidaire plus ou moins fonctionnel.

2.1.b Réagir face aux difficultés du territoire, la fausse idée d'un « appel d'air »

Quelques soient les répertoires d'action et les domaines d'intervention visés, la mobilisation des individus engagés pour l'aide aux personnes exilées à la frontière franco-italienne est le fruit d'une réaction indignée face aux difficultés humaines observées sur le territoire frontalier. L'étude de l'évolution des mobilisations face aux tentatives de passage permet d'invalidier l'hypothèse d'un soi-disant « appel d'air » dénoncés par les opposants à l'accueil des personnes en exil.

La « frontière basse » a été concernée par des arrivées plus importantes de personnes en exil, et notamment des mineur·es non accompagné·es en provenance d'Italie à partir de 2011 et surtout après 2015. C'est en réaction à l'augmentation de campements informels dans la ville de Vintimille suite à la fermeture de la frontière française que les citoyen·nes se sont mobilisé·es. L'organisation de groupes solidaires est ainsi postérieure au déclenchement de la crise de l'accueil dès 2015. Les deux ONG WeWorld et Save the Children se sont mobilisées à Vintimille à partir de 2016 suite à la situation de crise durant l'été de cette année là.

« WeWorld è presente sul territorio di Ventimiglia con il suo progetto “Ventimiglia migranti in transito” dall'estate del 2016 che è stata un'estate forse con l'emergenza più rilevante, più importante al livello di arrivi sul territorio, soprattutto perché era un periodo in cui non c'era una risposta coerente dell'istituzione, non c'era un dispositivo di accoglienza. Tutto su base volontaria, l'accoglienza e il supporto veniva dato essenzialmente dai volontari, della Caritas in particolare. E quindi poi quell'estate lì hanno cominciato da arrivare varie tipi di organizzazioni fra cui WeWorld.»⁴⁸

Entretien avec le conseiller juridique de WeWorld, 12.05.2020

⁴⁸ Traduction : « WeWorld est présente sur le territoire de Vintimille avec son projet 'Ventimiglia migranti in transito' depuis l'été 2016 qui fut sûrement l'été avec la crise la plus notable, plus importante au niveau des arrivées sur le territoire, surtout parce-que c'était une période pendant laquelle il n'y avait pas de réponse cohérente de l'institution, il n'y avait pas de dispositif d'accueil. Tout reposait sur le bénévolat, l'accueil et le soutien était donné essentiellement par des bénévoles, de la Caritas en particulier. Par conséquent, cet été là ont commencé à arriver différents types d'organisations, parmi lesquelles WeWold. »

Le groupe Kesha Niya, présent quotidiennement pour soutenir les personnes refoulées par la PAF est arrivé à Vintimille en 2017 alors que le nombre de personnes en transit avait déjà commencé à diminuer fortement.

À la « frontière haute » le collectif Refuges Solidaires a été créé en juillet 2017 face à la difficulté des associations locales à accueillir toutes les personnes en provenance de l'Italie. Accueillies à partir de 2015 par l'association MAPEmonde qui gérait un Centre d'Accueil et d'Orientation, ces personnes se sont rapidement retrouvées en trop grand nombre face aux capacités d'accueil et ont organisé des campements de tentes devant la MJC et une grève de la faim afin de signaler leur détresse. L'association Tous Migrants, créée en 2016 pour dénoncer les politiques européennes et françaises d'asile soutenait les actions de MAPEmonde et s'est mobilisée avec d'autres associations locales afin de constituer un collectif citoyen pour faire pression sur la commune de Briançon. Le dépôt de contrat du refuge a pu se faire le 27 juillet 2017 et le 15 août était déjà accueillie une centaine de personnes⁴⁹. L'ONG Médecins du Monde s'est portée garante du projet afin de finaliser le dossier administratif à l'automne. La création du refuge de Briançon s'est ainsi faite dans l'urgence face à une crise locale de l'accueil et grâce à la mobilisation des citoyen·nes de la ville. Le Secours Catholique de Briançon qui s'était organisé en urgence en 2017 pour installer des lits afin de compléter l'accueil du refuge, ne les utilise plus depuis mars 2019 car les besoins d'accueil ont diminué. Malgré une meilleure organisation des groupes mobilisés, les arrivées n'ont pas augmenté mais diminué.

Côté italien, une habitante de Bardonnèche explique l'émergence des groupes, associations ou collectifs solidaires à partir de 2016 dans le Val de Suse. Après avoir constaté le passage et la vulnérabilité d'individus à la frontière franco-italienne et donc dans les villes frontalières, certain·es habitant·es se sont mobilisé·es, tout d'abord en demandant de l'aide à l'ASGI afin de suivre des cas particuliers, notamment des mineur·es non accompagné·es en danger à la frontière. C'est ensuite à l'automne 2017 que les habitant·es ont observé une augmentation considérable des passages et des accidents en montagne, principalement au col de l'Échelle. Le Secours Alpin, la Croix Rouge et des bénévoles se sont organisés pour secourir les personnes en danger en montagne et les convaincre de ne pas passer par ce col trop dangereux. Le chemin emprunté s'est ensuite déplacé à partir de 2018 vers le col du

⁴⁹ Entretien avec la coordinatrice du refuge solidaire, le 10.03.2020.

Montgenèvre. L'association Rainbow4Africa a alors ouvert un refuge en septembre 2018 avec l'autorisation du maire de Oulx et le soutien de la Croix Rouge Italienne.

Les mobilisations à la frontière se sont perfectionnées avec le temps et l'expérience, après avoir géré l'urgence des années 2016 et 2017 de manière improvisée et davantage désorganisée. Le groupe Kesha Niya considère son fonctionnement le plus abouti seulement depuis cet hiver 2020. Ainsi, alors que les associations et lieux d'accueils étaient davantage préparés à accueillir des personnes en grand nombre, les arrivées de personnes exilées ont progressivement diminué à la frontière. Cette observation permet d'invalider l'hypothèse d'un soi-disant « appel d'air » des personnes en migration par les mobilisations citoyennes. Celles-ci semblent davantage répondre à des crises locales immédiates que d'attirer de nouvelles personnes.

L'évolution de ces différents types de mobilisations à la frontière franco-italienne témoigne d'une coopération parfois difficile mais nécessaire à la construction d'un réseau solidaire complet, fruit d'une crise de l'accueil et non engrais d'une « crise migratoire ». Le secours apporté par ces groupes solidaires répond aux besoins immédiats des personnes exilées, mais a aussi pour objectif de dénoncer les pratiques de refoulement et de non prise en charge opérées par les autorités afin de les faire évoluer.

2.2 Modification des pratiques institutionnelles et individuelles

Au-delà de l'aide immédiate apportée aux personnes en difficulté sanitaire, médicale, matérielle, juridique et sociale à la frontière franco-italienne, les mobilisations citoyennes entraînent des conséquences à posteriori. Les actions des différents groupes de solidaires ne visent pas à pallier les manquements aux responsabilités de l'État mais à les dénoncer. C'est pourquoi, en parallèle des actions immédiates sur le terrain afin de venir en aide aux personnes en transit, les personnes mobilisées construisent des plaidoyers politiques, médiatisent leurs actions pour sensibiliser la population, organisent des événements publics, communiquent avec les institutions et lancent des poursuites judiciaires en cas de besoin. Par ces différentes actions, les mobilisations citoyennes à la frontière ont permis de faire évoluer les pratiques des autorités au niveau institutionnel comme individuel.

2.2.a Mobilisé·es pour faire évoluer les pratiques institutionnelles

Les pratiques institutionnelles françaises et italiennes concernant la prise en charge des mineur·es non accompagné·es ont beaucoup évolué suite aux contestations et condamnations par des groupes de citoyen·nes mobilisé·es. Ne respectant pas certaines normes européennes ou nationales, ces institutions ont été dénoncées par des groupes, collectifs ou associations, puis condamnées par les instances judiciaires, ce qui a permis une modification de leur pratique et un meilleur respect des droits fondamentaux des mineur·es non accompagné·es.

En Isère, c'est la mobilisation de la Cimade qui permet en août 2017 d'aboutir à une ordonnance du Conseil d'État qui renvoie le Conseil Départemental à ses responsabilités d'accueil des mineur·es non accompagné·es et rejette toute justification financière de celui-ci, qui avait décidé fin juin 2017 de suspendre toute prise en charge des mineur·es non accompagné·es sous prétexte d'insuffisance de moyens financiers pour répondre aux demandes⁵⁰. C'est donc grâce à la mobilisation de la Cimade et d'autres associations locales que le cas d'un jeune angolais a pu être porté au Conseil d'État afin de dénoncer cette pratique institutionnelle illégale. Suite à cela, le Conseil Départemental de l'Isère s'est vu contraint de répondre à toute demande de prise en charge. Cependant, le Département de l'Isère a réussi à exclure un grand nombre de ces jeunes de ses services de protection par la non reconnaissance de leur minorité. Mais c'est encore grâce aux mobilisations citoyennes de plusieurs associations locales telles que la Cimade et le Secours Catholique que les jeunes « déminorisé·es » peuvent procéder à un recours auprès du Juge pour Enfant et tenter de faire annuler leur refus de prise en charge. Ces procédures administratives ne pourraient se faire sans le soutien des associations. C'est le cas aussi à Gap, où les jeunes « déminorisé·es » sont accompagné·es par le Réseau Hospitalité pour effectuer leur recours auprès du Juge pour Enfant.

Une autre pratique institutionnelle dénoncée puis modifiée est celle du refoulement systématique des mineur·es non accompagné·es à la frontière franco-italienne. Jusqu'en 2018, cette pratique était monnaie courante, et faisait l'objet de dénonciations régulières de la part des associations. Dès février 2017 ces pratiques sont dénoncées par Amnesty

⁵⁰ <https://www.lacimade.org/les-jeunes-en-danger-de-grenoble-mobilises-pour-faire-valoir-leurs-droits-rassemblement-du-19-octobre-2018/>

International suite à des missions d'observation organisées par les associations locales⁵¹. En janvier 2018, les pratiques de refoulement systématique sans prise en compte de la vulnérabilité du mineur étant toujours courantes, les associations italiennes et françaises s'organisent pour les dénoncer. InterSOS, l'Anafé, la Cimade, Amnesty International, Médecins du Monde, Médecins Sans Frontière, le Secours Catholique et d'autres convoquent des avocat·es français·es pour présenter une vingtaine de *référés liberté*⁵² au Tribunal Administratif de Nice dénonçant la non prise en compte de la vulnérabilité de ces mineur·es non accompagné·es renvoyé·es en Italie. Les juges des référés ont condamné ces pratiques illégales et ordonné au préfet des Alpes-Maritimes de saisir le Procureur de la République afin qu'il désigne des administrateurs *ad hoc* pour les jeunes dont font état les référés, de délivrer aux jeunes les informations dans les langues qu'ils comprennent et d'informer le président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes de son devoir d'évaluation des situations de ces jeunes⁵³. Suite à ces référés, le Département des Alpes-Maritimes a organisé la prise en charge des mineur·es non accompagné·es directement à la frontière par l'association La PAJE qui s'occupe de leur mise à l'abri dans le centre de Sainte-Agnès, permettant une prise en charge quarante fois plus élevée sur l'année 2018 que sur l'année précédente. Le préfet des Alpes-Maritimes estime à près de 2 000 mineur·es non accompagné·es pris·es en charge durant l'année 2018⁵⁴. En effet, le CGLPL (Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté) publie dans son rapport sur sa troisième visite de la PAF de Menton, que 1 579 mineur·es non accompagné·es ont été pris·es en charge par le Département en 2018, contre 40 en 2017⁵⁵. Cependant cette prise en charge n'est presque jamais effectuée sans un premier refoulement vers les autorités italiennes. Les policier·es français·es signalent la présence d'un ou d'une mineure non accompagnée à la PAJE lorsque les policier·es italien·es confirment la minorité des

⁵¹ Amnesty International France, *Des contrôles aux confins du droit, violations des droits humains à la frontière avec l'Italie*. Synthèse de mission d'observation, février 2017

⁵² Selon l'article L.521-2 du Code de la Justice Administrative, « le juge des référés saisi d'une demande en ce sens justifiée par l'urgence, peut ordonner toute mesure nécessaire à la sauvegarde d'une liberté fondamentale à laquelle une personne morale de droit public ou un organisme de droit privé chargé de la gestion d'un service public aurait porté, dans l'exercice d'un de ses pouvoirs, une atteinte grave et manifestement illégale »

⁵³ Ordonnances du Tribunal Administratif de Nice de janvier 2018.

⁵⁴ <https://france3-regions.francetvinfo.fr/provence-alpes-cote-d-azur/alpes-maritimes/prefet-alpes-maritimes-annonce-29-000-interpellations-frontiere-245-passeurs-arretes-an-dernier-1611781.html>

⁵⁵ Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté, *Rapport de visite des locaux de la police aux frontières de Menton: 3 au 5 septembre 2018, 3ème visite*. Rapport de visite, septembre 2018.

jeunes refoulé·es après vérification des empreintes et les raccompagnent à la PAF de Menton. D'après une actrice de Kesha Niya, présente quotidiennement côté italien pour informer et soutenir les personnes refoulées, la quasi totalité des mineur·es pris·es en charge à la PAF font ce « ping-pong » entre les postes de polices français et italiens avant d'être pris·es en charge⁵⁶. Or, tou·tes les mineur·es non accompagné·es ne peuvent bénéficier du soutien de la police italienne pour éviter leur refoulement car un grand nombre d'entre-eux et d'entre-elles arrivent désormais des Balkans, par la Slovénie et n'ont jamais été enregistré·es sur le sol italien.

À la « frontière haute », les pratiques des institutions et autorités concernant les refoulements des mineur·es non accompagné·es ont aussi évolué. Une bénévole du refuge solidaire pense qu'il n'y a presque plus de refoulement de mineur·es non accompagné·es par la PAF du Montgenèvre depuis juin 2019. D'après elle, cela viendrait du fait qu'il y ait moins de jeunes mais aussi que le Conseil Départemental se serait organisé par délégation à l'association APPASE pour prendre en charge les personnes se déclarant mineures non accompagnées, directement à la PAF, sur signalement des policier·es. Par conséquent, les policier·es savent que s'ils contactent les services de protection, une prise en charge du ou de la jeune sera organisée.

Les pratiques institutionnelles ont ainsi été contraintes, par des décisions de justice permises par la mobilisation de citoyen·nes indigné·es, de répondre à la loi et respecter les droits fondamentaux des mineur·es non accompagné·es à la frontière franco-italienne. Au delà des pratiques institutionnelles, les pratiques individuelles des forces de l'ordre semblent aussi avoir évolué grâce aux mobilisations citoyennes.

2.2.b Évolution des pratiques individuelles du personnel des forces de l'ordre mis sous surveillance citoyenne

Les pratiques illégales et violentes des forces de l'ordre perpétrées envers les personnes en transit à la frontière franco-italienne ont été dénoncées et médiatisées par les groupes solidaires mobilisés à la frontière. Cette contestation et diffusion de l'information ont contribué à mettre les forces de l'ordre sous surveillance des citoyen·nes, les limitant ainsi dans leurs *excès de zèle* lors des interpellations.

⁵⁶ Entretien avec une personne engagée dans le groupe Kesha Niya, le 7.05.2020

À la « frontière basse », des missions d'observation et de recueil de témoignages sont effectués depuis 2017 devant la PAF de Menton et après le poste de police italien pour interroger les personnes refoulées vers l'Italie. Ces événements collectifs ponctuent l'année et regroupent diverses associations et individus engagés dans la défense des personnes exilées. Coordonnées par la CAFI et l'Anafé, ces missions permettent de relater de manière régulière les comportements observés, de comptabiliser les refoulements, et de transmettre aux forces de l'ordre françaises et italiennes le sentiment d'une certaine surveillance de la part des citoyen·nes. Chaque duo de bénévoles impliqué dans l'observation se place devant la PAF pour une durée de quelques heures, en rotation avec d'autres duos, munis de leur carte d'identité et d'un document justifiant la mission d'observation organisée par Amnesty International, Médecins sans Frontière, Médecins du Monde, La Cimade, le Secours Catholique et l'Anafé. Tout élément observé fait l'objet d'une prise de note. Depuis 2018, plus aucune personne se déclarant mineure non accompagnée n'est renvoyée directement à Vintimille par train sans passer par la PAF et se voir attribuer un « refus d'entrée » d'après la coordinatrice de la CAFI. Désormais, toute personne interceptée à la frontière est conduite par les policier·es à la PAF afin d'effectuer les démarches de non-admission. La coordinatrice de la CAFI estime que les pratiques sont désormais plus favorables envers les mineur·es non accompagné·es.

À la « frontière haute », les pratiques violentes perpétrées à l'égard des mineur·es non accompagné·es semblent aussi en baisse. Une bénévole du refuge de Briançon évoque une quasi disparition des plaintes de maltraitance policière par les personnes arrivant de la frontière « depuis quelques mois ». D'après elle, les policier·es savent qu'ils et elles sont davantage observé·es par les associations car leurs pratiques ont été dénoncées et médiatisées. Les associations ouvrent aussi le dialogue avec les forces de l'ordre afin de pouvoir échanger sur les droits des personnes exilées. Lors de la Grande Maraude du 7 mars 2020, l'association Tous Migrants a distribué à chaque policier·e qui le désirait un petit livret intitulé « Au nom de la loi, à l'attention des forces de l'ordre »⁵⁷. Ce livret détaille les droits des personnes étrangères à la frontière, concernant notamment les procédures de non-admission, le dépôt de demande d'asile, la protection des mineur·es et les devoirs des forces de l'ordre en terme d'assistance à personne en danger, respect de la

⁵⁷ Tous Migrants. *Au nom de la Loi, À l'attention des forces de l'ordre*. mars 2020, pag. 11, <https://tousmigrants.weebly.com/sinformer/au-nom-de-la-loi-livret-a-lattention-des-forces-de-lordre>.

vie d'autrui, respect de la loi et impartialité. La publication de ce livret permet d'ouvrir l'échange et d'informer les agents de la PAF qui le souhaitent.

Les mobilisations citoyennes semblent ainsi rendre visibles au public les pratiques illégales employées par les forces de l'ordre à la frontière franco-italienne et par conséquent contraindre ces dernières à respecter les droits fondamentaux des personnes exilées dont les mineur·es non accompagné·es. Un grand nombre des normes encadrant le contrôle des entrées sur le territoire n'est pas encore respecté, notamment le dépôt de demande d'asile, la présence d'un interprète et l'assistance médicale. Cependant les actes de maltraitance semblent avoir légèrement diminué depuis leur dénonciation et médiatisation par les différents groupes de solidaires mobilisés à différents points de la frontière franco-italienne.

Conclusion partielle

La frontière franco-italienne voit se renforcer depuis 2015 deux mouvements antagonistes liés l'un à l'autre : un mouvement de militarisation et celui d'une mobilisation citoyenne. Ces deux mouvements jouent un rôle majeur dans l'évolution des trajectoires des jeunes exilé·es, mineur·es ou majeur·es présent·es à la frontière tout en se limitant à un impact qualitatif. Ni muraille ni « appel d'air », la militarisation et la mobilisation citoyenne ne semblent pas influencer la quantité des mineur·es non accompagné·es et jeunes majeur·es qui tentent la traversée vers la France, mais bien la qualité de leurs parcours.

CONCLUSION

1.1 Discutons des résultats

Les résultats de la recherche présentés dans ce mémoire ont pour objectif de répondre à la problématique interrogeant la manière dont les difficultés rencontrées par les mineur·es non accompagné·es et jeunes majeur·es à la frontière franco-italienne depuis 5 ans reflèteraient les failles des systèmes d'accueil et de protection de ces jeunes en France et en Italie. Les trois parties d'analyse des résultats permettent d'appréhender les failles de ces systèmes d'accueil à trois échelles différentes : internationale par l'analyse de l'externalisation des frontières françaises et italiennes, nationale par l'analyse des systèmes d'accueils nationaux français et italien et locale par l'analyse de la prise en charge et des refoulements à la frontière franco-italienne. Ces trois échelles d'étude permettent de comprendre comment les parcours de migration et d'intégration des mineur·es non accompagné·es et des jeunes majeur·es sont bouleversés par différents obstacles orchestrés par les politiques migratoires françaises et italiennes. Ces politiques italiennes et françaises semblent témoigner d'une volonté « anti-immigration », visible aux trois échelles étudiées : au sein de leurs politiques étrangères de gestion des « flux migratoires » internationaux, au sein de leurs politiques nationales d'accueil des personnes étrangères, et au sein des pratiques institutionnelles locales développées à la frontière franco-italienne. Les obstacles rencontrés par les mineur·es non accompagné·es et jeunes majeur·es témoignent des failles des systèmes de protection de l'enfance français, italien et européen qui ne parviennent pas à épargner correctement ces jeunes en danger des politiques migratoires des pays concernés.

La première partie des résultats explique la réduction numérique et la diversification des profils des mineur·es non accompagné·es et jeunes majeur·es à la frontière franco-italienne depuis 2018 comme étant le produit d'une externalisation des frontières italiennes et françaises sur les sols libyens et turcs. Le blocage des départs effectués dans ces pays hors Europe et orchestrés par les pays européens dont la France et l'Italie permettrait d'expliquer les changements visibles à la frontière franco-italienne et donc d'invalider l'hypothèse selon laquelle la militarisation de la frontière depuis 2015 aurait entraîné une baisse des entrées irrégulières. La réintroduction des contrôles aux frontières internes françaises ne semble pas être directement responsable de la diminution numérique car cette réduction est déjà visible sur le territoire italien. Cette diminution

semble bien être le fruit d'un blocage des départs en amont des pays de l'Union Européenne. Cependant les résultats ne permettent pas d'expliquer l'émergence et l'intensification des passages sur la route des Balkans, et ne permettent donc pas une analyse approfondie des facteurs de diversification des profils à la frontière franco-italienne.

La deuxième partie des résultats met en lumière les difficultés d'intégration rencontrées par les mineur·es non accompagné·es et jeunes majeur·es en France et en Italie permettant de révéler les différents points de défaillance des systèmes d'accueil et de protection des deux États. Les résultats permettent de démontrer une prévalence du caractère « étranger » dans la manière dont sont considéré·es ces jeunes par les institutions françaises et italiennes. La persistance de cette catégorisation en tant qu'étranger·es porte ces jeunes à être soumis·es aux aléas des politiques migratoires des deux États, démontrant une protection de l'enfance insuffisante et différenciée. Il est cependant nécessaire de ne pas invisibiliser les avancées sociales en terme de protection des mineur·es non accompagné·es, notamment en Italie avec l'application de la loi 47/2017 permettant une certaine stabilisation des jeunes dans les structures italiennes malgré une harmonisation encore incomplète sur le territoire. Côté français, il ne s'agit pas non plus de faire porter l'entière responsabilité de l'exclusion des mineur·es non accompagné·es et jeunes majeur·es des services de protection aux Départements français, qui font face à de réelles difficultés à répondre aux besoins d'une nouvelle population conséquente numériquement, nécessitant un soutien solide de la part de l'État.

La troisième partie des résultats permet de mieux comprendre l'impact de la militarisation et des mobilisations citoyennes sur les parcours des mineur·es non accompagné·es et jeunes majeur·es à la frontière franco-italienne. Ces deux mouvements antagonistes de contrôle et d'entraide opérés l'un par les forces de l'ordre et l'autre par les citoyen·nes à différents points de la frontière semblent modifier les conditions de parcours des jeunes exilé·es à la frontière mais ne semblent pas influencer sur la quantité des tentatives de traversées. Cette observation permet de nuancer l'impact de la militarisation et des mobilisations citoyennes en les percevant non pas comme des barrières ou moteurs de migration, mais comme des facteurs d'aggravation ou de limitation des risques encourus.

Les résultats obtenus sont cependant à relativiser du fait de l'absence d'entretiens effectués avec les forces de l'ordre contre un éventail de discussions et d'entretiens avec

des personnes mobilisées dans des groupes solidaires. Ce déséquilibre considérable dans le recueil de témoignages ne permet pas une vision correctement distancée et balancée du phénomène. De plus, les données concernant les passages à la frontière et les refoulements restent approximatifs car proviennent des estimations effectuées par certains groupes mobilisés et ne relèvent donc pas de chiffres officiels, sans doute détenus mais non communiqués par les forces de l'ordre.

2.3 Discussons du mémoire

Les points critiques des résultats énoncés précédemment font de ce mémoire une étude partielle et contestable des parcours de migration et d'intégration des mineur·es non accompagné·es et jeunes majeur·es en transit entre l'Italie et la France depuis 2015. L'étude proposée dans ce mémoire doit être appréhendée comme une tentative de compréhension des changements observés à la frontière franco-italienne depuis 2015 et plus précisément depuis 2018 concernant les trajectoires et les processus d'insertion des jeunes exilé·es. La méthodologie employée et la position de la chercheuse jouent un rôle non négligeable dans l'obtention des résultats et les analyses proposées dans ce mémoire, et nécessitent en cela d'être déconstruites afin de clarifier au lecteur le cheminement parcouru par ce travail de recherche.

Le choix de recueillir les témoignages d'un petit nombre de jeunes exilé·es pour construire ce travail de recherche conduit à la centralisation des résultats sur quelques histoires racontées et ne permet pas d'ouvrir l'analyse à un panel étendu de récits d'expériences. En conséquence, les résultats obtenus et leur analyse sont limités et ne peuvent prétendre à une généralisation. Cependant, cette généralisation est volontairement refusée dans ce travail de recherche qui souhaite mettre en avant l'hétérogénéité des parcours de vie de ces jeunes. La diversité des histoires personnelles, des origines familiales et sociales, des nationalités, des religions, des chemins parcourus, des personnes et événements rencontrés, des langues parlées, des expériences et des objectifs de vie constelle la composition du public ciblé par ce mémoire et ne permet pas de réduire ces jeunes à un « phénomène migratoire » clairement explicable. C'est pourquoi il a été fait le choix de mêler données qualitatives et quantitatives afin de faire se rencontrer des réalités quantifiables et non quantifiables et de les mettre en perspectives les unes avec les autres.

Au faible nombre d'entretien avec des jeunes exilé·es s'ajoute l'absence d'entretiens réalisés avec des agents des forces de l'ordre et des institutions. Un seul entretien a été

réalisé avec une personne intégrée aux services de protection institutionnels, celui de la Région de la Vallée d'Aoste, mais aucun chiffre n'a pu être diffusé. La faible disponibilité et difficile communication avec les institutions Départementales françaises ou italiennes ne permettent pas de recueillir facilement les témoignages de ces instances et de les analyser. De plus, la situation de crise sanitaire Covid-19 pendant la réalisation de ce travail de recherche a rendu d'autant plus délicat le recueil de témoignages et la présence sur le terrain. La période de confinement entre mars et mai 2020 a nécessité une adaptation méthodologique orientant la majorité des entretiens vers des appels téléphoniques et repoussant les visites de terrain.

La position engagée de la chercheuse est assumée dans ce travail de recherche, et est alimentée par les expériences antérieures dans des structures d'accueil et d'accompagnement social de jeunes exilé·es en France et en Italie. Ces expériences ont nourri la construction de la problématique et l'envie d'étudier en profondeur cette thématique, elles ont aussi constitué le socle des connaissances du sujet et permis les premiers contacts avec les acteurs et actrices de terrain. Cependant, ces expériences antérieures ne sont pas sans conséquences sur la manière d'analyser les résultats et le parti pris d'interroger une majorité de personnes mobilisées dans des groupes solidaires. Il est pour cela nécessaire de prendre en compte le poids de l'opinion de la chercheuse afin de mesurer les résultats proposés. La connaissance personnelle des jeunes exilés interviewés est aussi facteur de biais dans les résultats. Ces derniers, par la relation préalablement construite avec l'étudiante peuvent omettre une partie de leurs expériences afin de ne pas décevoir, choquer, émouvoir, de peur de transformer la relation établie. En échange, l'enquêtrice peut avoir des difficultés à prendre du recul par rapport aux récits de personnes qu'elle connaît et qui risquent de l'émouvoir davantage que ceux de personnes inconnues. L'analyse critique des témoignages recueillis peut par conséquent être plus difficile. Les émotions plus facilement exprimées grâce au climat de confiance peuvent en effet influencer la perception et donc l'analyse des récits. Cependant, ces émotions restent une partie intégrante des réalités humaines que sont les parcours des jeunes exilé·es et semblent, par conséquent, difficiles à écarter d'un travail de recherche sur ce sujet. De plus, les émotions constituent un moteur de recherche et d'action central dans ce travail et paraissent nécessaires à la compréhension de ce qui se vit sur la route, aux frontières, et dans les structures de protection et d'insertion rencontrées par ces jeunes en exil. Les éléments qui ont été omis dans les témoignages pour préserver la relation préalablement

établie entre enquêté et enquêtrice peuvent être contrebalancés par ce qui n'aurait pas été raconté à un inconnu. Connaître les personnes interrogées permet aussi de placer leurs paroles dans un contexte déjà appréhendé par l'enquêtrice et de s'enquérir de la manière dont elles perçoivent ces entretiens, et réceptionnent les questions posées. La connaissance préalable permet aussi de ne pas récolter froidement des informations constituant la vie personnelle de ces jeunes, mais de les pousser à prendre du recul, à réfléchir aux problèmes rencontrés et aux solutions envisageables, à exprimer certaines difficultés afin de se positionner en acteurs de leurs histoires passées et futures.

2.4 Discussons de la suite

Les thématiques abordées dans ce mémoire poussent la porte de nombreuses autres problématiques qu'il serait nécessaire de continuer à approfondir afin de coller avec la réalité changeante de ce type de sujet.

Une étude approfondie sur les trajectoires des mineur·es non accompagné·es et jeunes majeur·es à travers les pays des Balkans et notamment à la frontière italo-slovène permettrait de compléter ce travail de recherche et d'expliquer certains résultats proposés dans ce mémoire. Tout comme les Balkans, la question du blocage en Libye et en Turquie est un vaste sujet qu'il ne faudrait pas cesser d'étudier du fait de sa réalité brûlante et mouvante.

Les changements politiques et législatifs sur les territoires français et italiens sont aussi des phénomènes à suivre de près afin de comprendre les impacts de ces derniers sur les parcours de migration et d'intégration des jeunes exilé·es.

En Italie, le décret n°34 du 19 mai 2020, appelé « *sanatoria* » ouvrant des possibilités de régularisation pour les personnes étrangères employées dans les secteurs agricoles et d'aide à domicile, est un changement législatif important pour les jeunes majeur·es exilé·es présent·es en France et en Italie, qui pourrait avoir un impact sur leurs parcours d'intégration. Cette « *sanatoria* » serait par conséquent intéressante à suivre de près afin de mesurer ses effets.

De plus, le Ministère de l'Intérieur italien actuel propose de modifier les Décrets Sécurité, c'est à dire le « Decreto Sicurezza » de 2018 concernant l'abolition du permis humanitaire et le « Decreto Sicurezza bis » de 2019 concernant l'interdiction d'accoster aux ports italiens. Lors d'un Webinar organisé par Save the Children le 21 juillet 2020 afin

d'échanger sur la protection des mineur·es non accompagné·es et l'application de la loi n°47 de 2017, le vice-ministre de l'Intérieur Matteo Mauri a en effet exprimé la volonté du ministère de modifier les Décrets Sécurités afin de rectifier les normes qui encadrent la conversion des permis de séjour. Ces changements législatifs pourraient avoir un impact majeur sur la situation administrative et par conséquent sociale des jeunes majeur·es exilé·es en Italie.

Toujours en Italie, la fermeture du Campo Roja depuis début août 2020 pourrait entraîner des conséquences considérables sur la situation des personnes en transit à Vintimille et nécessiterait de poursuivre les études à ce sujet afin d'évaluer l'évolution des conditions d'attente dans la ville et les réponses institutionnelles face aux changements induits.

Coté français, l'arrivée au pouvoir du maire LR (Les Républicains) Arnaud Murgia à Briançon est aussi un changement politique notable pour la frontière franco-italienne et le réseau solidaire de la ville de Briançon. La politique d'accueil que ce nouveau maire va porter sur les années à venir peut transformer certaines structures en place et influencer les parcours des mineur·es non accompagné·es et jeunes majeur·es entre la France et l'Italie.

Les thématiques abordées par ce travail de recherche, que ce soit les parcours de migration et d'intégration des mineur·es non accompagné·es et des jeunes majeur·es exilé·es, les systèmes d'accueil et de protection français et italien, la militarisation de la frontière, les mobilisations citoyennes et les politiques migratoires françaises et italiennes sont des réalités sociales extrêmement mouvantes, influencées quotidiennement par de nombreux facteurs politiques, juridiques, institutionnels, économiques et sociaux. Par conséquent, il semble intéressant de perpétuer et d'approfondir l'étude de ces réalités, thermomètre de l'évolution de notre société.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages et articles scientifiques

- Agier, A. (2010). *Gérer les indésirables, Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*. Flammarion.
- Amilhat Szary, A.-L., & Cattaruzza, A. (2017). Frontières de guerre, frontières de paix : Nouvelles explorations des espaces et temporalités des conflits. *L'Espace Politique*, 33.
- Amilhat-Szary, A.-L. (2015). *Qu'est-ce qu'une frontière aujourd'hui ?* (1. éd., 2. tir). Presses Universitaires de France.
- Bachelier, S. (2018). *Montagne dangereuse ou frontière douloureuse ? La mise en danger des étrangers indésirables par la frontière franco-italienne des Hautes-Alpes* [Mémoire M1 Sciences Sociales]. ENS Lyon.
- Barbieri, A., Calò, F., Cannella, G., Carriero, A., Cavallone, S., Chiacchella, G., Deotti, L., Dessi, A., Gulino, V., Hassen, N., Pagliazzo, S., Peca, M., & Visco Comandini, F. (2020). *La Fabbrica della tortura, Rapporto sulle gravi violazioni dei diritti umani dei migranti e dei rifugiati in Libia (2014-2020)* (p. 52). Medici per i Diritti Umani. Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse https://mediciperidirittiumani.org/medu/wp-content/uploads/2020/03/marzo_medu_2020_it_web.pdf
- Bouagga, Y. (2018). Calais, carrefour des solidarités citoyennes. *Mouvements*, 93, 137-148.
- Caris, R. (2019). Penser l'après pour les jeunes placés en foyers. *VST - Vie sociale et traitements*, 141, 108-114.
- Casella Colombeau, S. (2017). La frontière Vintimille-Menton, derrière la « crise », la continuité de la forme camp et des contrôles frontaliers. In *De Lesbos à Calais, Comment l'Europe fabrique des camps* (Le passager clandestin).
- Giliberti, L. (2018). *Les migrant.e.s dans l'impasse des gouvernances*.
- Kobelinsky, C. (2007). Le jugement quotidien des demandeurs d'asile. *Recueil Alexandries*, 8. Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse <http://www.reseau-terra.eu/article559.html>
- Lunardini, M. (2020). *La normativa e le basi giuridiche a tutela dei MSNA: un'analisi fra Unione Europea, Italia e Regioni* (Approfondimento n°6). Centro Studi di Politica Internazionale. Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse <https://www.cespi.it/sites/default/files/osservatori/allegati/approf. 6 - attuazione della legge zampa - parte giuridica marianna lunardini.pdf>
- Mekdjian, S. (2016). Les récits migratoires sont-ils encore possibles dans le domaine des Refugee Studies ? Analyse critique et expérimentation de cartographies créatives.. *ACME: An International E-Journal for Critical Geographies*, 15, 38. halshs.
- Miazzi, L. (1999). *La condizione giuridica dei bambini stranieri in Italia*.
- Muller, A., & Neuman, M. (2016, novembre 22). *MSF à Grande-Synthe : Enseignements*

d'une improbable coalition d'acteurs. Alternatives Humanitaires. Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse <http://alternatives-humanitaires.org/fr/2016/11/22/msf-a-grande-synthe%e2%80%89-enseignements-dune-improbable-coalition-dacteurs/>

Parrot, K. (2018, décembre 27). *Aperçu critique de la loi du 10 septembre 2018 relative à une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie—InfoMIE.net*. InfoMIE. Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse <http://www.infomie.net/spip.php?article4532>

Przybyl, S. (2019). Qui veut encore protéger les mineurs non accompagnés en France ? : De l'accueil inconditionnel d'enfants en danger à la sous-traitance du contrôle d'étrangers indésirables. *Lien social et Politiques*, 83, 58. Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse <https://doi.org/10.7202/1066084ar>

Rekacewicz, P. (2010). La carte, un objet graphique. *Vacarme*, 50, 70-72.

Trucco, D. (2016). L'expérience du Presidio No Borders à Vintimille, été 2015. *Mouvements.Info*. Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse <https://mouvements.info/lexperience-du-presidio-no-borders-a-vintimille-ete-2015/>

Rapports

Amnesty International France. (2017). *Des contrôles aux confins du droit, violations des droits humains à la frontière avec l'Italie* (p. 11) [Synthèse de mission d'observation]. Amnesty International France. Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr%2F97f9ee3c-f7f6-4549-bf7d-d04483c7ec01_aif_synthese_mission+a+la+frontiere+franco-italienne_2017_fr+.pdf

Autorità Garante per l'Infanzia e l'Adolescenza. (2019). *I Movimenti dei Minori Stranieri Non Accompagnati alle Frontiere Settentrionali* (p. 84) [Documento di studio e proposta]. Autorità Garante per l'Infanzia e l'Adolescenza. Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse <https://www.garanteinfanzia.org/sites/default/files/movimenti-minori-stranieri-frontiere-settentrionali.pdf>

Bret, C. (2017). *L'accès aux droits et aux soins des Mineurs Non Accompagnés en France, Cadre légal et dysfonctionnements* (p. 42). Médecins du Monde. Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse https://www.gisti.org/IMG/pdf/guide_mna-mdm_partenaires.pdf

Coelho, C. (2018, mai). *Annual report on the functioning of the Schengen area*. European Parliament. Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-8-2018-0160_EN.html

Comité inter-mouvements auprès des évacués (France). (2018). *Dedans, dehors, une Europe qui s'enferme : Schengen, frontières intérieures et extérieures : observations des dispositifs de surveillance et de tri aux frontières de la France, de la Hongrie et en Méditerranée*. la Cimade.

Consiglio Italiano per i Rifugiati. (2020). *La Rotta Balcanica, Il viaggio : Tra diritti negati, violenze e abusi* (p. 11) [Approfondimento]. Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse http://www.cir-onlus.org/wp-content/uploads/2019/04/Rotta-Balcanica_approfondimento.pdf

- Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté. (2018). *Rapport de visite des locaux de la police aux frontières de Menton : 3 au 5 septembre 2018, 3ème visite* (p. 64) [Rapport de visite]. Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté. Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse <https://www.cglpl.fr/2020/rapport-de-la-troisieme-visite-des-locaux-de-la-police-aux-frontieres-de-menton-alpes-maritimes/>
- Council of the European Union. (2015). *Prolongation of the temporary reintroduction of border controls at the French internal borders*. Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15181-2015-INIT/en/pdf>
- Delbos, L. (2010). *The reception and care of unaccompanied minors in eight countries of the European Union*. (p. 166) [Final report]. France Terre d'Asile.
- Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, Ministère de la Justice. (2019). *Mission Mineurs Non Accompagnés* (p. 26) [Rapport annuel d'activité 2018].
- Fondazione ISMU, Unicef, UNHCR, & OIM. (2019). *A un bivio : La transizione alla vita adulta dei minori stranieri non accompagnati in Italia : report integrale*. Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse <https://www.ismu.org/report-integrale-a-un-bivio-la-transizione-allela-adulta-dei-minori-stranieri-non-accompagnati-in-italia/>
- Germain, A., Michon, B., Gaillard, K., Kirat, N., Rochas, S., & Vermorel, V. (2019). *Mineurs non accompagnés en Isère : États des lieux, Analyse et Préconisations Mission d'information des élus des groupes de gauche au Département de l'Isère* (p. 149) [Mission d'information des élus des groupes de gauche au Département de l'Isère]. Groupe socialiste et apparentés, Groupe Communistes et Gauche Unie-Solidaire, Rassemblement des citoyens - Solidarité et Écologie. Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse https://www.infomie.net/IMG/pdf/vf_rapport-mnaannexes.pdf
- Henry, M. (2020, février 17). *Le burn out des bénévoles—Amnesty International France*. Amnesty International. Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse <https://www.amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/le-burn-out-des-benevoles>
- Human Rights Watch. (2019). *Subject to whim : The treatment of unaccompanied children in the French Hautes-Alpes*. Human Rights Watch. Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse <https://www.hrw.org/report/2019/09/05/subject-whim/treatment-unaccompanied-migrant-children-french-hautes-alpes>
- International Organization for Migration. (2019). *Mixed Migration Flows in the Mediterranean* [Compilation of Available Data and Information]. Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/FCR%20November%202019_final.pdf
- Lambert, A., Le Dall, L., Palun, L., & Pesselier, É. (2019). *Persona Non Grata, Conséquences des politiques sécuritaires et migratoires à la frontière franco-italienne* (p. 148) [Rapport d'Observation 2017-2018]. Anafé. Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse <http://www.anafe.org/spip.php?article520>
- Quatorze. (2019, Aout). *Diagnostic partagé de l'accueil inconditionnel dans le Briançonnais*. Issuu. Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse https://issuu.com/associationquatorze/docs/diag_bri_versioncompletefinal2019_web
- Refuges Solidaires. (2019). *Rapport d'Activités 2018-2019* (p. 20). Consulté 19 septembre

2020, à l'adresse <https://refugessolidaires.wordpress.com/les-rapports-dactivites/>

Rozzi, E., Fermi, C., Murino, V., & Moschochoritis, K. (2018). *MSNA in Italia : Tra tutela dei diritti dei minori e politiche migratorie repressive* (p. 12). InterSOS. Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse <https://www.intersos.org/msna-italia-tutela-dei-diritti-dei-minori-politiche-migratorie-repressive/>

Save the Children. (2020). *Refugees and Migrants at the Western Balkans Route* (Balkans Migration and Displacement Hub, Data and Trends Analysis) [Regional Overview October-December 2019]. Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse https://resourcecentre.savethechildren.net/node/17348/pdf/refugees_and_migrants_balkans_regional_overview_q4_2019_sc_bmdh_data.pdf

Save the Children Italia. (2017). *Atlante Minori Stranieri Non Accompagnati in Italia 2017*. Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse <https://resourcecentre.savethechildren.net/node/16178/pdf/atlanteminorimigranti2017.pdf>

Tous Migrants. (2020a). *Au nom de la Loi, À l'attention des forces de l'ordre* (p. 11). Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse <https://tousmigrants.weebly.com/sinformer/au-nom-de-la-loi-livret-a-lattention-des-forces-de-lordre>

Tous Migrants. (2020b). *L'accueil des personnes exilées dans le Briançonnais et les Hautes-Alpes : Constat, initiatives, perspectives* (p. 26) [Document de travail].

Textes législatifs

LOI n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, 2018-778 (2018).

Proposition de loi n° 262, adoptée par l'Assemblée nationale visant à renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs vulnérables vers l'autonomie. Assemblée nationale. Consulté 3 juillet 2020, à l'adresse http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/115t0262_texte-adopte-seance

UNHCR. (1997). *Note sur les politiques et procédures à appliquer dans le cas des enfants non accompagnés en quête d'asile*. Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse <https://www.infomie.net/IMG/pdf/index.pdf>

Articles de presse

Des jeunes majeurs étrangers campent devant le rectorat de Grenoble. (2020, juillet 2). Place Gre'net. Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse <https://www.placegrenet.fr/2020/07/02/des-jeunes-majeurs-etrangers-manifestent-et-installent-un-campement-devant-le-rectorat-de-grenoble/302906>

Escudier, J.-N. (2016, mars 6). *Mineurs isolés étrangers : Vers un nouveau mécanisme de répartition territoriale—InfoMIE.net*. InfoMIE. Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse <https://www.infomie.net/spip.php?article2878>

Escudier, J.-N. (2017, novembre 14). *Le nombre de mineurs reconnus non accompagnés varie considérablement selon les départements—InfoMIE.net*. InfoMIE. Consulté

- 19 septembre 2020, à l'adresse <https://www.infomie.net/spip.php?breve2746>
- Faits divers—Justice | Hautes-Alpes : Des migrants en détresse et deux policiers de la PAF devant la justice | La Provence.* (s. d.). Consulté 8 septembre 2020, à l'adresse <https://www.laprovence.com/article/edition-alpes/6036160/migrants-en-detresse-deux-policiers-de-la-paf-devant-la-justice.html>
- Grosjean, S. (2020, janvier 28). *Haute-Savoie : Un important trafic d'êtres humains démantelé.* Le Messager. Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse <https://www.lemessager.fr/4456/article/2020-01-28/haute-savoie-un-important-traffic-d-etres-humains-demantele>
- Haute Savoie—Ain, La Police aux frontières démantèle un groupe criminel ayant introduit en contrebande un millier d'immigrants.* (2020, janvier 29). Le Dauphiné. Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse <https://www.ledauphine.com/faits-divers-justice/2020/01/29/haute-savoie-ain-la-police-aux-frontieres-demantele-un-groupe-criminel-ayant-introduit-en-contrebande-un-millier-d-immigrants>
- Kombini News. (2019, mars). *Reportage Hautes-Alpes : Une frontière au-dessus des lois.* Watch Facebook. Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse <https://www.facebook.com/watch/?v=647508765706979>
- Le navire humanitaire « Ocean-Viking » se décrète en état d'urgence, avec 180 migrants à bord. (2020, juillet 3). *Le Monde.fr.* Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse https://www.lemonde.fr/international/article/2020/07/03/le-navire-humanitaire-ocean-viking-se-decrete-en-etat-d-urgence-avec-180-migrants-a-bord_6045148_3210.html
- Louarn, A.-D. (2020, mars 6). *À Grenoble, une quarantaine de jeunes migrants occupent une église et réclament leur régularisation.* InfoMigrants. Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse <https://www.infomigrants.net/fr/post/23263/a-grenoble-une-quarantaine-de-jeunes-migrants-occupent-une-eglise-et-reclament-leur-regularisation>
- Luppi, M., & Quadroni, A. (2017, 07). *I morti di confine a Ventimiglia*, Open Migration. Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse <https://openmigration.org/analisi/i-morti-di-confine-a-ventimiglia/>
- Michaudet, J. (2020, juillet 3). *Faits divers—Justice, Hautes-Alpes : Des migrants en détresse et deux policiers de la PAF devant la justice,* La Provence. Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse <https://www.laprovence.com/article/edition-alpes/6036160/migrants-en-detresse-deux-policiers-de-la-paf-devant-la-justice.html>
- Radio Campus France. (2019, janvier 25). *La loi asile-immigration-intégration : Nouveau déni des droits des étrangers ?* France Culture. Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse <https://www.franceculture.fr/conferences/radio-campus-france/la-loi-asile-immigration-integration-nouveau-deni-des-droits-des-etrangers>
- Région Auvergne Rhône-Alpes. (2018, août 1). *En plein été, le Conseil départemental de l'Isère exclut les jeunes majeurs étrangers en danger des dispositifs d'accompagnement vers l'autonomie.* - La Cimade. La Cimade. Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse <https://www.lacimade.org/en-plein-ete-le-conseil-departemental-de-lisere-exclut-les-jeunes-majeurs-etrangers-en-danger-des-dispositifs-daccompagnement-vers-lautonomie/>
- Région Auvergne Rhône-Alpes. (2018, octobre 25). *Les jeunes en danger de Grenoble*

mobilisés pour faire valoir leurs droits ! Rassemblement du 19 octobre 2018—La Cimade. Consulté 19 septembre 2020, à l'adresse <https://www.lacimade.org/les-jeunes-en-danger-de-grenoble-mobilises-pour-faire-valoir-leurs-droits-rassemblement-du-19-octobre-2018/>

Verdi, L. (2019, janvier 23). *Alpes-Maritimes : 29 000 interpellations à la frontière et 245 passeurs de migrants arrêtés l'an dernier*. France TV Info - France 3 Provence Alpes Côte d'Azur. Consulté 7 septembre 2020, à l'adresse <https://france3-regions.francetvinfo.fr/provence-alpes-cote-d-azur/alpes-maritimes/prefet-alpes-maritimes-annonce-29-000-interpellations-frontiere-245-passeurs-arretes-an-dernier-1611781.html>

Zacchilli, F. (s. d.). *Manuale di Sopravvivenza per minori non accompagnati*. Consulté 19 juin 2020, à l'adresse <https://www.piuculture.it/2020/05/manuale-di-sopravvivenza-per-minorenni-non-accompagnati/>

Sites internet

3aMIE – Accueil, Aide et Accompagnement des Mineurs Isolés Étrangers. (s. d.). [3aMIE]. Consulté 8 septembre 2020, à l'adresse <http://3amie.org/>

Casa Aylan. (s. d.). ASAI. Consulté 8 septembre 2020, à l'adresse <https://www.asai.it/casaaylan>

Direzione generale dell'immigrazione e delle politiche di integrazione. (s. d.). *Minori Stranieri Non Accompagnati*. Ministero del Lavoro e delle Politiche Sociali. Consulté 7 septembre 2020, à l'adresse <https://www.lavoro.gov.it/temi-e-priorita/immigrazione/focus-on/minori-stranieri/Pagine/Dati-minori-stranieri-non-accompagnati.aspx>

European Commission. (2016, décembre 6). *Temporary Reintroduction of Border Control* [Text]. Migration and Home Affairs - European Commission. Consulté 7 septembre 2020, à l'adresse https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/policies/borders-and-visas/schengen/reintroduction-border-control_en

Frontex. (2019). *Migratory Map*. Frontex. <https://frontex.europa.eu/along-eu-borders/migratory-map/>

Kesha Niya. (s. d.). [Facebook]. Consulté 7 septembre 2020, à l'adresse <https://fr-fr.facebook.com/KeshaNiyaProject/>

Mineurs non accompagnés. (s. d.). Médecins du Monde. Consulté 8 septembre 2020, à l'adresse <https://www.medecinsdumonde.org/fr/populations/mineurs-non-accompagnes>

Operation Themis (Italy). (s. d.). Frontex. Consulté 7 septembre 2020, à l'adresse <https://frontex.europa.eu/along-eu-borders/main-operations/operation-themis-italy/>

Film

Toesca, M. (2018, septembre). *Libre* [Documentaire]. Jour2fête

TABLE DES ILLUSTRATIONS

FIGURE 1. ESQUISSE DES VOIES DE COMMUNICATION ET DES VILLES TRANSFRONTALIERES A LA FRONTIERE FRANCO-ITALIENNE, ADAMKIEWICZ 2020.....	17
FIGURE 2. ESQUISSE DES CONTROLES POLICIERS A LA FRONTIERE FRANCO-ITALIENNE, ADAMKIEWICZ 2020.	20
FIGURE 3. ESQUISSE DES LIEUX D'ACCUEIL DE LA ZONE NORD DE LA FRONTIERE FRANCO-ITALIENNE, ADAMKIEWICZ 2020.	24
FIGURE 4. ESQUISSE DES LIEUX D'ACCUEIL DE LA ZONE SUD DE LA FRONTIERE FRANCO-ITALIENNE, ADAMKIEWICZ 2020.	24
FIGURE 5. GRAPHIQUE MNA, COLLECTIF REFUGES SOLIDAIRES, 2020.....	33

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES OU INTERROGEEES AU COURS DU TRAVAIL DE RECHERCHE.....	100
ANNEXE 2 : REFUS DE PRISE EN CHARGE ASE (2017).....	101
ANNEXE 3 : REFUS DE PRISE EN CHARGE ASE (2018).....	102
ANNEXE 4 : REFUS DE PRISE EN CHARGE ASE (2020)	103
ANNEXE 5 : PHOTOS DE L'HOMME SECOURU SUR LE PAS DE LA MORT, MENTON	104
ANNEXE 6 : ENTRETIEN TELEPHONIQUE AVEC JACOPO COLOMBA, CONSEILLER JURIDIQUE DE WEWORLD VINTIMILLE, LE 12/05/2020 (1'06'')	105
ANNEXE 7 : ENTRETIEN TELEPHONIQUE AVEC CELLOU, MINEUR NON ACCOMPAGNE GUINEEN DE GRENOBLE, LE 13/05/2020 (1'40'')	114
ANNEXE 8 : ENTRETIEN TELEPHONIQUE AVEC ELEONORA GIRARDI, RESPONSABLE DE LA STRUCTURE CASA GALAMBA DE LA COOPERATIVE FRASSATI A SALBERTRAND, LE 15/05/2020 (1'10'').....	133
ANNEXE 9 : ENTRETIEN TELEPHONIQUE AVEC SALIF, JEUNE MAJEUR MALIEN DE TURIN, LE 13/06/2020 (1'00'')	144

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées ou interrogées au cours du travail de recherche

BACHELLERIE Sarah, étudiante à l'ENS de Lyon, entretien le 01-05-2020

CHARAUDEAU Bastien, doctorant à Sciences Po Paris, entretien le 24-03-2020

CLÉMENCEAU Catherine, bénévole au Refuge Solidaire de Briançon, entretien le 09-03-2020

COLOMBA Jacopo, conseiller juridique de WeWorld à Vintimille, entretien le 12-05-2020

DONATO Silvia, référente territoriale de Save the Children à Vintimille, entretien le 08-05-2020

FOGNIN Giulia, officière de protection de l'UNHCR Italie, entretien le 04-03-2020

GATTO Andrea, directeur de la Caritas d'Aoste, entretien le 16-03-2020

GIRARDI Eleonora, responsable de la Casa Galamba de la coopérative Frassati à Salbertrand, entretien le 15-05-2020

GIRARDI Silvia, coordinatrice des bénévoles de Rainbow4Africa à Oulx, entretien le 06-04-2020

LEROLLE Agnès, coordinatrice de la CAFI, entretien le 06-05-2020

LEROUX Cécile, bénévole du Réseau Hospitalité de Gap, entretien le 12-03-2020

MARTINELLI Laura, avocate à l'ASGI de Turin, entretien le 30-03-2020

MASSARA Silvia, habitante de Bardonecchia, entretien le 16-03-2020

MASTROCOLA Luca, directeur de la coopérative Terremondo de l'association ASAI à Turin, entretien le 11-03-2020

MENCARELLI Laura, référente de l'Office Mineurs de la Région Vallée d'Aoste, entretien le 24-04-2020

MONTALAIS Jean-Yves, bénévole au Secours Catholique de Briançon, entretien le 09-03-2020

PESELIER Émilie, coordinatrice des missions aux frontières intérieures à l'Anafé, entretien le 11-05-2020

REY Pauline, coordinatrice du Refuge Solidaire de Briançon, entretien le 10-03-2020

ROSTAN Davide, pasteur de la Diaconia Valdese du Val de Suse, entretien le 07-03-2020

ROUSSEAU Michel, co-président de Tous-Migrants de Briançon, entretien le 24-04-2020

ROUVIÈRE Marie-Noël, conseillère en économie sociale et familiale au Secours Catholique de Grenoble, entretiens le 14-02-2020 et le 27.08.2020.

ROZZI Elena, référente plaidoyer à InterSOS, entretien le 27-02-2020

Adèle, citoyenne engagée avec Kesha Niya Kitchen à Vintimille, entretien le 07-05-2020

Cellou (modifié), mineur non accompagné guinéen à Grenoble, entretien le 13-05-2020

Ladji (modifié), jeune majeur guinéen, ex-MNA, à Grenoble, entretien le 25-05-2020

Moussa (modifié), jeune majeur guinéen à Grenoble, entretien le 10-03-2020

Madou (modifié), jeune majeur sénégalais, ex-MNA, à Turin, entretien le 14-06-2020

Salif, (modifié) jeune majeur malien, ex-MNA, à Turin, entretien le 13-06-2020

Anonyme, citoyenne engagée Chez Marcel à Briançon, entretien le 07-03-2020

Anonyme, médiateur interculturel du Val de Suse, entretien le 08-04-2020

Anonyme, travailleur social à l'APPASE de Briançon, entretien le 09-03-2020

Annexe 2 : Refus de prise en charge ASE (2017)



Monsieur [REDACTED]
ADATE
5 place Ste Claire
38000 Grenoble

Grenoble, le 19 JAN. 2017

Dossier suivi par :
Chantal Torregrossa – Poste 04 76 00 32 18
Véronique Peter – Poste 04 76 00 61 95

Monsieur,

Suite à l'évaluation de votre situation faite par l'Adate, je vous informe, après examen de votre dossier, qu'il n'est pas possible d'établir que vous relevez de l'aide sociale à l'enfance.

Il est donc nécessaire de quitter le dispositif d'hébergement et de mise à l'abri de l'ADATE dès la remise de ce courrier.


Vous pourrez présenter ce courrier aux centres d'hébergement susceptibles de vous accueillir.

Je vous précise que vous pouvez contester cette décision dans un **délai de deux mois** suivant sa réception en formulant, un recours gracieux auprès du président du Département (direction des solidarités, service accueil en protection de l'enfance, BP 1096, 38022 Grenoble cedex). Dans le même délai, vous pouvez présenter un recours judiciaire devant le Tribunal pour Enfants de Grenoble, Place Firmin Gauthier, 38019 Grenoble Cedex.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef de service
Service accueil en protection
de l'enfance

Velléda Prat

Remis en main propre
le 30/01/2017 

Adresse postale : Hôtel du Département - BP 1096 - 38022 Grenoble Cedex 1
Nos bureaux : 17-19, rue Commandant L'Herminier - 38000 Grenoble
tél. 04 76 00 31 01 - fax 04 76 00 38 73 - courriel : solidarites@isere.fr - site internet : www.isere.fr

Annexe 3 : Refus de prise en charge ASE (2018)

isère
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport

Monsieur [REDACTED]
ADATE
5 place Ste Claire
38000 Grenoble

Grenoble, le 28 septembre 2018

Dossier suivi par : DEJSVP/LM
Contact : 04.76.00.61.95 / 04.76.00.32.18

Objet : Refus de prise en charge : M. [REDACTED] se disant né le 07/06/2002

Monsieur,

Suite à l'examen de votre situation, je vous informe, que vous ne relevez pas de l'aide sociale à l'enfance. En effet, il s'avère que suite à l'évaluation réalisée par le Département de l'Isère, votre comportement, votre discours et votre apparence physique mettent en évidence une maturité incompatible avec celle d'une personne mineure. De plus, aucun document ne vient soutenir vos allégations.

Vous devez donc quitter le dispositif d'hébergement et de mise à l'abri de l'ADATE dès la remise de ce courrier, auquel est joint votre dossier d'évaluation.

Selon vos besoins, vous pourrez présenter ce courrier :

- Aux centres d'hébergement susceptibles de vous accueillir
- A la Permanence d'accès aux Soins de Santé (PASS), si vous avez besoin de consulter un médecin généraliste. Pour cela, vous devrez vous rendre à la PASS – Pavillon Saint-Eynard – CHU Grenoble – 38043 Grenoble Cédex 9 – 04.76.76.94.66 – (Tram B – Arrêt Grand Sablon).
- Au Centre Départemental de Santé (CDS), si vous êtes en cours de traitement médical prescrit par le CDS, celui-ci peut être poursuivi gratuitement et indépendamment de la présente décision de refus de prise en charge. Pour ce faire, vous devrez vous rendre au CDS – 23, avenue Albert 1^{er} de Belgique – 38000 Grenoble – 04.76.12.12.71 qui vous accompagnera dans votre parcours de soins.

Je vous précise que vous pouvez contester cette décision dans un délai de deux mois suivant sa réception en formulant, un recours gracieux auprès du président du Département (direction de l'éducation de la jeunesse et du sport, service accueil en protection de l'enfance, CS 41096 - 38022 Grenoble cedex 1). Dans le même délai, vous pouvez saisir par requête le Juge des enfants, Tribunal pour enfants, Place Firmin Gauthier, 38019 Grenoble Cedex.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur de l'Éducation,
de la Jeunesse et du Sport
Philippe Gallois

Adresse postale : Hôtel du Département - 7, rue Fantin Latour - CS 41096 - 38022 Grenoble Cedex 1
Nos bureaux : 17-19 rue du Commandant l'Herminier - Cité Administrative Dode - Bât 3 - 38000 Grenoble
Tél. 04 57 38 77 44 - Fax 04 57 38 78 46 - Nous contacter : www.isere.fr/contact - Site internet : www.isere.fr

Annexe 4 : Refus de prise en charge ASE (2020)



Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport

Monsieur [REDACTED]

Grenoble, le 11 août 2020

Dossier suivi par : DEJS/APE

Objet : Refus de prise en charge : Monsieur [REDACTED] se disant né le 07/12/2003

Monsieur,

Suite à l'examen de votre situation, je vous informe que vous ne relevez pas de l'aide sociale à l'enfance.

En effet, il s'avère que suite à l'évaluation réalisée par le Département de l'Isère en application des dispositions de l'article R221-11 du Code de l'action sociale et des familles et de l'arrêté du 20 novembre 2019 relatifs aux modalités de l'évaluation des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, votre comportement, votre discours et votre apparence physique mettent en évidence une maturité incompatible avec celle d'une personne mineure.

Selon vos besoins, vous pourrez présenter ce courrier :

- **Aux centres d'hébergement susceptibles de vous accueillir**
- **A la Permanence d'accès aux Soins de Santé (PASS), si vous avez besoin de consulter un médecin généraliste.** Pour cela, vous devrez vous rendre à la PASS – Pavillon Saint-Eynard – CHU Grenoble – 38043 Grenoble Cedex 9 – 04.76.76.94.66 – (Tram B – Arrêt Grand Sablon).
- **Au Centre Départemental de Santé (CDS), si vous êtes en cours de traitement médical prescrit par le CDS, celui-ci peut être poursuivi gratuitement et indépendamment de la présente décision de refus de prise en charge.** Pour ce faire, vous devrez vous rendre au CDS – 23, avenue Albert 1^{er} de Belgique – 38000 Grenoble – 04.76.12.12.71 qui vous accompagnera dans votre parcours de soins.

Je vous précise que vous pouvez solliciter la communication de votre dossier d'évaluation par simple lettre à l'adresse suivante : Hôtel du Département - 7, rue Fantin Latour - CS 41096 - 38022 Grenoble Cedex 1.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation
La Chef du service Accueil en protection de l'enfance,

Emmanuelle JOSEPH

Conformément aux dispositions de l'article L. 134-2 du CASF, si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de la réception de cette décision, et avant de saisir le Juge des Enfants, former un recours administratif préalable auprès du Président du Conseil Départemental (Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport, Service Accueil en Protection de l'Enfance 7, rue Fantin Latour - CS 41096 - 38022 Grenoble cedex 1) en joignant une copie de la présente.

A défaut de réponse dans un délai de deux mois suivant la réception dudit recours par le Département, ou en cas de rejet exprès, vous disposerez d'un délai de deux mois pour saisir le Juge des Enfants de Grenoble (Tribunal pour enfants, Place Firmin Gauthier, 38019 Grenoble Cedex).

Adresse postale : Hôtel du Département - 7, rue Fantin Latour - CS 41096 - 38022 Grenoble Cedex 1
Nos bureaux : 17-19 rue du Commandant l'Herminier - Cité Administrative Dode - Bât 3 - 38000 Grenoble
Tél. 04 57 38 77 44 - Nous contacter : www.isere.fr/contact - Site internet : www.isere.fr

Annexe 5 : Photos de l'homme secouru sur le Pas de la Mort, Menton



Photo de D. Trucco, 06.07.2020

Annexe 6 : Entretien téléphonique avec Jacopo Colomba, conseiller juridique de WeWorld Vintimille, le 12/05/2020 (1'06'')

L : Per iniziare, capire un po' il ruolo di WeWorld e il tuo ruolo specifico nell'associazione a Ventimiglia.

J : Ok, allora WeWorld è presente sul territorio di Ventimiglia con il suo progetto "Ventimiglia migranti in transito" dall'estate del 2016 che è stata un'estate forse con l'emergenza più rilevante, più importante al livello di arrivi sul territorio, soprattutto perché era un periodo in cui non c'era una risposta coerente dell'istituzione, non c'era un dispositivo di accoglienza. Tutto su base volontaria, l'accoglienza e il supporto veniva dato essenzialmente dai volontari, della Caritas in particolare. E quindi poi quell'estate lì hanno cominciato da arrivare varie tipi di organizzazioni fra cui WeWorld che è un'organizzazione basata a Milano che non ha mai avuto, adesso è un po' cambiato, come focus principale quello dei richiedenti asilo, dei migranti, ma è un'organizzazione che aveva progetti di azione, di recupero educativo in zona del sud del mondo: in Asia, in Africa, in America del Sud, e poi iniziava, da qualche tempo aveva qualche progetto per il recupero dell'abbandono scolastico per i bambini soprattutto nel Sud Italia per i bambini che abbandonano la scuola prima dell'età dell'obbligo, e anche aveva dei progetti di sostegno legale psicologico delle donne vittime di violenza. Tuttavia uno dei membri era qui nella zona e ha sentito quest'emergenza particolarmente. Allora da quell'estate lì, abbiamo questo progetto che, più o meno, non ha mai cambiato fino ad oggi, e salve qualche mese di interruzione nel 2018, è sempre andato avanti in maniera ininterrotta. Praticamente, è costruito da un team, un'equipe mobile di due persone, un consulente legale e un mediatore culturale che sono responsabili del progetto e forniscono sostegno sociale e legale ai migranti in transito con un'attenzione e un focus specifico verso minori e donne. Questo perché comunque WeWorld come organizzazione ha sempre avuto una particolare attenzione, non c'è un mandato così specifico e inderogabile come per esempio quello di Save the Children, quindi noi nella pratica, la maggior parte delle persone con chi entriamo in contatto sono uomini adulti, però c'è questa particolare attenzione verso minori e donne perché appunto perché è un po' il goal dell'associazione. E quindi essenzialmente è un team mobile che gira su tutte le zone le più colpite dai flussi migratori quindi la stazione di Ventimiglia, la foce del fiume, la frontiera del Ponte San Luigi e il Campo della Croce Rossa in buona sostanza. E queste attività sono andate avanti più o meno in maniera uguale in questi 4 anni. Si cerca di fornire le informazioni di base sul regolamento Dublino, sulla domanda di protezione internazionale, sui diritti dei minori stranieri non accompagnati e sui servizi base, l'aiuto sociale e sanitario che sono presenti sul territorio. E in più, ovviamente, si affianca anche quel monitoraggio dei respingimenti alla frontiera e eventualmente nel caso in cui qualche, dei migranti o minori evidenzia la volontà di fare ricorso poi si fa riferimento, si cerca di creare il contatto con l'altro lato della frontiera per vedere se ci sono avvocati disponibili. Quindi, in buona sostanza, queste sono le attività. Abbiamo avuto anche dei laboratori di sensibilizzazione nelle scuole qui di Ventimiglia per fornire ai ragazzi qua, i studenti della zona delle informazioni corrette su questo fenomeno di cui sentono parlare in continuazione, però spesso in una maniera diciamo non corretta, deviata, fake news e queste cose qui. E siccome sono stati bombardati ovviamente anche in particolare in questi anni di emergenza sul territorio, abbiamo cercato a fornire una voce diversa. Io sono project manager di questo progetto dall'aprile 2018. Quindi prima si sono andate due altre persone ed io sono in maniera continua da ormai più di 2 anni. Essenzialmente, sono un consulente legale. Sono laureato in giurisprudenza quindi essenzialmente il mio ruolo è questo.

L : Il tuo collega è un operatore sociale, non ho sentito bene ?

J : un mediatore culturale, un'interprete. Prima era un signore eritreo che era arrivato in Italia grazie ai corridoi umanitari, e adesso da pochi mesi è un signore richiedente asilo pakistano.

L: Tu, il project manager, lo fai dal 2018 solo per le scuole o per tutte le attività di cui mi hai parlato ? Sei lì dal 2018 o dall'inizio ?

J : No io sono proprio un cittadino di Ventimiglia, sono nato qui. Però queste attività non le faccio dal 2016 . Dal 2016 al 2018 c'erano due altre persone, si sono alternati. Io sono da aprile 2018 per queste attività.

L: Ok quindi hai una visione della storia dal 2018, non prima, perché prima eri a Roma piuttosto ?

J : No, in teoria un po' prima, mi sono perso un anno. Dal 2017 al 2018 ero a Roma per questo master di cui ti ho parlato prima. Però, prima diciamo, che ho fatto un po' come il volontario, come attivista, perché io abito qui sin dal 2015 quando c'era il movimento *No Border* di cui hai sentito parlare, questo campeggio alla frontiera quando c'era la prima protesta al Ponte San Ludovico, già lì avevo una visione comunque da quando ero bambino ho una visione del fenomeno.

L : Ok perfetto quindi hai visto cosa è successo dall'inizio, dal 2015 possiamo dire. Bene.

J : Sì sì sì

L : Perfetto. Ok e quindi, su quello che è successo, senza la parte tra 2017 e 2018, quale evoluzioni hai potuto vedere sui passaggi, soprattutto dei minori ?

J : Ci sono state ovviamente, diciamo che qui Ventimiglia è un po' in un certo senso un termometro di quelli che ci sono i cambiamenti dei flussi migratori, dei problemi al livello politico, geopolitico che avvengono a migliaia di chilometri da qui. Però, diciamo che Ventimiglia dopo poco riesce subito a misurare i cambiamenti che avvengono a livello politico e legislativo, quindi, all'inizio sicuramente i passaggi, i flussi poi sono cambiati a seconda del cambiare degli arrivi, a seconda del cambiare delle politiche e delle rotte migratorie. Quindi sicuramente il massimo, il climax al livello dei flussi degli arrivi è stato al 2016-2017. Perché sono stati anche gli anni qui anche ci hanno il maggior di arrivi sulle coste del Sud d'Italia. Se si guardano anche le statistiche del 2016-2017 sono le due anni di stato di emergenza. E dopodiché nel 2018 sono continuate in maniera un po' differente, un po' inferiore, e il grosso cambiamento diciamo si è rivelato con diciamo la fase Salvini. Quando Salvini era Ministro dell'Interno, quando diciamo ha deciso di bloccare, anche se poi non è totalmente vero, di bloccare la rotta del mediterraneo centrale, abbiamo visto subito come i flussi siano diminuiti ma non si siano esauriti. Come se, diciamo, si è bloccata una fonte e si è cominciato d'aprire un'altra poi quella dei Balcani. Non si sono più toccati assolutamente i livelli di emergenza, di allarme sociale che c'erano negli anni che ti ho detto però, diciamo che è stato il flusso continuo, l'unica cosa che l'ha interrotto un po' era questa emergenza. Questa emergenza sanitaria sicuramente ha quasi, anche se non totalmente, azzerato gli arrivi sul territorio di Ventimiglia. Adesso stiamo monitorando da lunedì, siamo effettivamente di nuovo sul campo e vediamo che qualcosa di nuovo si sta cominciando da muovere.

L : Da ieri o dal 4 maggio ?

J : Dal 4 sì. Dal 4. E niente di cui parlavi al momento precedente però qualcuno sta cominciando da muoversi. E diciamo che al livello dei minori, purtroppo tutti questi cambiamenti sociali, politici, legislativi, alla fine sul territorio di Ventimiglia, il trattamento, la tutela dei minori, sono stati dei miglioramenti ma purtroppo non c'è, ancora oggi manca un'accoglienza degna di questo nome per dire, e un rispetto totale dei loro diritti. In particolare, nei primi anni i minori semplicemente erano abbandonati a loro stessi e si affidavano ai volontari, alle persone che incontravano. Poi è stata aperta, per dirti, la Chiesa di Sant'Antonio delle Gianchette. Diciamo dal maggio 2016 all'estate 2017 i minori e le famiglie erano ospitate dalla Chiesa di Sant'Antonio. Ovviamente non è un centro istituzionale però per lo meno consentiva ai minori una protezione e quando possibile ovviamente un'informativa sui loro diritti.

L : E c'era Caritas che se ne occupava ?

J : Sì Caritas Intemelina che è la Caritas qua di Ventimiglia. E diciamo che comunque per lo meno, non era niente d'istituzionale però era comunque un progresso rispetto a prima, rispetto al 2015. Al 2017,

l'amministrazione comunale ha deciso che la Chiesa sarebbe dovuta, non poteva continuare, non poteva andare avanti la situazione, perché era comunque proprio dentro un quartiere popolare, e creava ovviamente grossi problemi con la popolazione, con i residenti perché comunque a quei tempi c'era una centinaia di migranti che abitavano lì sotto e quindi praticamente hanno deciso di chiudere e allo stesso tempo di aprire un centro SPRAR, un centro istituzionale dipendente del Ministero dell'Interno. Purtroppo, quando è venuta fuori questa volontà, ci sono state le uniche due manifestazioni contro i migranti che sono avvenute in questa città, sono avvenute contro l'apertura di un centro di accoglienza per i minori stranieri non accompagnati. Questo è stato l'estate 2017, e questo ha impedito, ancora oggi non esiste un centro d'accoglienza riservato ai minori sul territorio di Ventimiglia.

L: Il SPRAR doveva essere in Ventimiglia direttamente, nella città ?

J: Sì, in Ventimiglia nella zona della Marina a Ventimiglia. Doveva essere lì e purtroppo ci sono state queste manifestazioni.

L: Quindi avevano previsto di aprire un SPRAR speciale per i minori mentre era prima l'arrivo dei SIPROIMI che possono accogliere i minori ?

J: È la stessa cosa, il SIPROIMI è il nuovo nome per i SPRAR.

L: Ok quindi si poteva anche accogliere i minori prima di chiamarli SIPROIMI ? Prima 2017 ?

J: Sì sì esattamente. E quindi praticamente è stato in quel periodo, è stato aperto il Campo Roja, gestito dalla Croce Rossa che esiste ancora oggi. E praticamente, alla fine, i minori che decidevano di rimanere per un periodo, al meno per riposarsi, ancora oggi vanno tutti al Campo Roja. È un grande campo dove sono state ospitate anche 600 persone nell'ultimo periodo diciamo che siamo nell'ultimo anno, negli ultimi due anni il massimo è stato 400 per il periodo di novembre 2019, altrimenti la popolazione di questo campo è sempre stato sotto le 250 persone. C'è un avvocato, ci sono le docce, c'è un supporto, è meglio sicuramente che siano per strada, però c'è una coabitazione tra minori, donne e adulti, tutti insieme nello stesso luogo, non c'è una separazione effettiva. E quindi questo è il problema dei problemi in un certo senso qua sul territorio di Ventimiglia. Anche per quanto la Legge Zampa dica che per i minori stranieri non accompagnati deve essere riservato un sistema d'accoglienza specifico, qui in fatto siamo in deroga, siamo difatti, in deroga della Legge in buona sostanza. L'unica soluzione che è stata trovata per due anni in circa era stata l'apertura, una convenzione, il comune aveva firmato una convenzione con la Croce Rossa locale che gestisce qua un centro per adulti, per richiedenti asilo adulti, dove ospitare per un periodo massimo di 7 giorni 10 minori stranieri non accompagnati però di età inferiore a 16 anni.

L: Ah ok, ma ci sono di meno.

J: Sì ci sono pochissimi. L'ultimo anno in cui è stata attiva questa convenzione è stato il 2019, dopodiché quest'anno non l'hanno più rinnovata. E si sta pensando, adesso dobbiamo incontrare il sindaco e potrebbe anche essere che rinnovano questa convenzione e che si trovi questa soluzione. Il problema è che comunque questo era comunque un centro per adulti e i minori hanno separati, hanno il piano di sopra ma comunque non c'era un educatore per minori, non c'era un consulente legale per minori, non c'era le figure specifiche previste dalla normativa. E quindi in pratica, erano messi lì, e poi ovviamente un po' abbandonati a se stessi. E poi ovviamente dopo pochissimo scappavano. Di solito dopo pochissimo, la permanenza in questo luogo era di pochi giorni perché comunque bisogna sempre tenere presente che la grande maggioranza di minori che arrivano qua, lo fanno perché vogliono andare dell'altra parte.

L: Vogliono attraversare.

J: E sì certamente. C'è sempre qualcuno che rimane ma sono una percentuale più bassa.

L: E quindi come si fanno i colloqui di identificazione o l'accertamento dell'età per quelli che per esempio vogliono rimanere in Italia ? Come lo fanno in questo Campo Roja ?

J: Sì in Campo Roja c'è un, per esempio, viene fatto all'ingresso dove c'è, in questo Campo Roja è un campo atipico, fortemente atipico, esiste così solo a Ventimiglia. Praticamente, è un campo ad accesso

libero, non bisogna per forza essere richiedenti asolo e per esempio anche le persone con un'espulsione possono entrare quindi è una situazione molto atipica. All'entrata esiste, c'è una, ci sono i poliziotti o altre forze dell'ordine che danno alla persona all'ingresso un foglio in cui devono scrivere le proprie generalità. Dopodiché viene fatto il controllo delle impronte e nel database si vede se esiste un'identificazione precedente e tutto il resto. Di solito questa procedura per l'ingresso, per essere autorizzati ad entrare, se si tratta di minori, si cerca di, ovviamente che si è affiancato sia la presenza o di un'ONG o di un operatore della Croce Rossa perché comunque c'è un consulente legale anche dentro la Croce Rossa quando non ci siamo noi. E quindi si cerca di fornire giù lì un supporto all'identificazione e all'accertamento dell'età. Purtroppo però, può capitare che non sia sistematico, che un minore arrivi e non ci sia nessuno che li possa dare queste informazioni. Però quando, di solito, è possibile. Quindi questa identificazione viene fatta direttamente all'ingresso di solito.

L : Ok. E quindi, è fatta da Save the Children per esempio ?

J : Sì se Save è presente, viene chiamata subito se non è al Campo. Qualche volta l'abbiamo fatto anche noi. La procedura è un po' lunga, c'è anche tempo di spiegargli in generale quali sono i suoi diritti e anche eventualmente se ha parenti se vuol andare in Francia, e tutto il resto, come funzionano i respingimenti.

L : E quindi vuol dire che per i ragazzi che vogliono attraversare direttamente senza mettere le impronte, se loro hanno potuto non metterle prima, non possono entrare ?

J : Questo è un problema che abbiamo sempre trovato qua sul territorio, e un dei grande problemi. Diciamo che nell'ultimo anno abbiamo scoperto finalmente grazie, parlando con la Croce Rossa, parlando con la polizia di frontiera, parlando con la polizia che sta al campo, che il database, il sistema che hanno di raccolto delle impronte, ovviamente non abbiamo una comunicazione ufficiale, non lo scriveranno mai nero su bianco, però questo sistema delle impronte è solamente quello italiano, che si chiama SPITE. Quindi in teoria anche se passi per la prima volta le impronte al Campo Roja, rimane solo nel sistema italiano. Non va nell'EURODAC.

L : Ah non va nel sistema Dublino ?

J : Sì esatto, non va nel sistema Dublino. Però, con alcuni minori siamo riusciti a farglielo capire, a spiegarglielo e a convincerli, con altri spesso nella maggior parte dei casi non ci riusciamo anche con la presenza dei mediatori. Però per lo meno, con qualche minore ci siamo riusciti e quindi anche per lo meno fornire un posto dove stare per qualche periodo.

L : Quindi non è lo stesso sistema che si trova negli hotspot nel Sud d'Italia dove mettono le impronte?

J : Esattamente. La polizia ci ha detto che c'è una circolare del Ministero dell'Interno internamente alle polizie che gli inserimenti nel EURODAC viene effettuato esclusivamente nelle zone di sbarco. Quindi non nelle zone di frontiere.

L : Quindi sarebbe vietato di farlo ?

J : Sì. Hanno come direttiva non farlo.

L : Sì quindi difficile di spiegarlo ai ragazzi che vogliono evitare le impronte.

J : Sì diciamo che è anche difficile spiegarlo a noi stessi. E abbiamo dovuto fare molti controlli, però dopo questi controlli siamo sicuri di questa cosa.

L : Ok, e per i minori usano già il sistema SIM del Ministero del Lavoro, il Sistema Informativo per i Minori o non l'usano ancora ? Quello lo sai ?

J : Parli del database creato dalla Legge Zampa ?

L : Esatto. Il SIM sì.

J : Su questo non ti so dire niente. Può essere di sì ma non voglio dire una cavolata.

L : Ok perché non si sa adesso chi l'usa e se si è già messo in attivazione o no. Volevo sapere se a Ventimiglia l'usano.

J : Non lo so. Questo per esempio, lo sa certamente una persona che lavora all'interno della Croce Rossa, che si occupa dei inserimenti.

L : E la Croce Rossa sarebbe contattabile o non accetta di rispondere a questi tipi di indagine?

J : In teoria loro sono aperti alla stampa, a tutto il resto. Ma adesso è un periodo estremamente duro per loro e facciamo molto fatica, noi anche per cose imperative, per cose di campo. Perché come sai, sono in quarantena, ci sono stati casi positivi e quindi loro sono chiusi. E questo ovviamente è un problema ulteriore a quello che stavamo dicendo, non ce ne neanche più il campo questi giorni, queste settimane perché non ammettono nuovi ingressi, quindi anche minori. Per dirti non c'è nessun tipo di sistemazione neanche per una notte sul territorio di Ventimiglia.

L : Perché sono ancora in quarantena loro con questi casi.

J : Sì esatto. E non possono ammettere nuovi ingressi. C'è anche stata, per dire, una famiglia e una donna incinta e il prefetto non ha autorizzato l'ingresso e hanno dovuto trovare una sistemazione a Imperia a quaranta chilometri da qua.

L : E quindi ci sono ancora persone che arrivano in questo periodo ?

J : Sì, sono poche, ma ci sono. Sicuramente siamo ai minimi storici al livello di arrivo, però ci sono. Io per esempio giovedì pomeriggio ho incontrato due minori afgani che arrivavano da Trieste dai Balcani. E insieme a loro altri tre, molto giovani, si dichiaravano maggiorenni però poteva anche essere forse qualcuno che li ha detto, purtroppo qualche volta li dicono di dichiararsi maggiorenni per avere maggiore libertà di movimento. E quindi, con qualche minore purtroppo succede che arrivi e questi ragazzi si riposavano sotto il tetto della stazione e non si poteva neanche eventualmente fornire questa informazione del campo che di solito noi cerchiamo di indirizzare le persone per parlare più con tranquillità, per fornire qualche informazione aggiuntiva.

L : E la PAF al confine dal lato francese è presente e non lascia entrare nessuno immagino ?

J : Sì, sì sì sì e diciamo che i numeri, non so se te l'hanno mandati, forse Emilia te le ha mandati ?

L : No perché non hanno tanti numeri. Solo Kesha Niya me ne ha mandato.

J : Mi sembra che adesso sta pubblicato dalla direttrice della PAF i numeri metà marzo – metà aprile e hanno respinto forse 120 persone, qualcosa così.

L : Ah ok.

J : È uscito un articolo forse su France 3 o qualcosa così. E comunque sono pochissimi. È capitato per dirti a novembre che è stato il periodo di 2019 in cui c'erano più respingimenti, che quasi in un giorno ci fossero circa 120 persone. E però comunque qualcuno continua adesso a provare. Il problema in questo periodo per esempio è stato che la polizia italiana che è l'unica che fa il controllo dattiloscopico delle impronte digitali aveva sospeso anche questo controllo. Quindi non possiamo escludere che sono stati respinti anche dei minori, ovviamente. Perché se non c'è il controllo dell'identità tramite le impronte, l'unica cosa su cui si basa la polizia italiana è il *Refus d'entrée* in buona sostanza.

L : Ma dove sono andati quelli che erano respinti durante questi mesi ?

J : Si sono andati sul territorio, si sono confusi diciamo nella popolazione. Però, erano pochi e quindi 120 persone in un mese comunque ti confondi facilmente nel territorio. Se sarebbero 120 al giorno sarebbe diverso. E adesso, è comunque così. Sicuramente arriverà, soprattutto dall'Est arriveranno persone nelle prossime settimane. E quindi stiamo cercando di spingere un po' le istituzioni sia il comune, sia la prefettura ad adottare misure eccezionali che fino all'anno c'è una risposta.

L : Sì perché dal lato francese non sembrano voler aprire forse fino all'autunno. E quindi non so come può andare se non aprono niente e se la gente continua ad arrivare.

J : Sì. Diciamo che qualcuno alla fine, alla fine passi. Le persone che vediamo diciamo che non più del 2017, una persona è magari bloccata una, due, tre, quattro volte e poi ce la fa, in modalità diverse. Di certo è un problema perché non c'è più un luogo per andare a dormire, per riposarsi, per il momento.

L : E i ragazzi che hai incontrato giovedì, sai cosa hanno incontrato sul loro percorso nei Balcani adesso ? Perché le frontiere sono tutte chiuse.

J : Sì, io non so esattamente quale esperienze hanno avuto nei Balcani. So solo che sono stati fermati ed identificati a Trieste e sono stati messi in un centro provvisorio dove fare la quarantena. Quindi hanno passato gli ultimi quattordici giorni in un centro a Trieste. Però sulle loro esperienze nei Balcani, sicuramente non avranno avuto grossi problemi però non so precisamente che cos'è successo.

L : OK. E prima mi parlavi dal Decreto Legge di Salvini di 2018 che aveva fatto un grosso cambiamento nei arrivi. Puoi approfondire, nel senso, ti hanno detto loro che partivano perché il loro permesso di soggiorno umanitario era finito, è questo il motivo ?

J : Ba, i motivi delle partenze sono molti, e spesso un insieme di cose. Non è per forza solo il fatto di Salvini. Però sicuramente, in questi, all'estate 2018 sicuramente in questi mesi, abbiamo incontrato persone estremamente frustrate dal fatto che la legge diventasse sempre più complicata e ci fosse sempre più ostacoli per la loro regolarizzazione. E in più abbiamo incontrato per esempio anche persone che venivano a Ventimiglia che avevano l'umanitario in scadenza e quindi a Ventimiglia sapevano che c'era qualcuno che gli poteva aiutare e che gli poteva dare, che ne so, una dichiarazione di ospitalità che viene fornita dal Campo Roja, viene data dal Campo Roja, che è una sorta di domiciliazione e serve alla questura per poterti individuare il documento. E gli altri che abitavano in un'altra parte dell'Italia non ci riuscivano per dirti. E oppure, hanno avuto problemi non so, hanno pagato residenze false. Oppure semplicemente, non sapevano più, non sapevano come fare rinnovarla perché prima era praticamente automatico il rinnovo e adesso bisogna convertire o provare a fare chiedere una nuova convocazione in commissione. Quindi qualcuno è venuto a Ventimiglia per trovare qualche sostegno di più a causa del cambiamento della Legge, sicuramente c'è stato.

L : E quindi ci sono che sono arrivati a Ventimiglia per avere accesso al Campo per poter giustificare di una residenza e che poi hanno potuto accedere al permesso lavoro ?

J : Sì sì sì sì sì, diciamo che una percentuale bassa di persone. E ovviamente la prefettura ma anche la questura ha cercato di limitare.

L : Ok. E poi dopo la Legge Zampa, mi hai detto che, sì, parlavi della Legge Zampa rispetto alla SIM, ma rispetto all'accoglienza dei minori a Ventimiglia hai potuto osservare un cambiamento dopo la Legge Zampa o non ha cambiato niente.

J : No. Come te l'ho detto prima, no, difatti siamo in deroga rispetto alla Legge Zampa, siamo derogando la Legge Zampa quindi sicuramente è cambiato, non so, per esempio sull'accertamento dell'età è capitato qualche pochissimi casi che adesso l'accertamento dell'età è, c'è comunque la presunzione, l'accertamento multidisciplinare, quindi non semplicemente una misurazione del polso. E quindi queste cose qui, per qualche raro caso di persone arrivate a Ventimiglia è stato un spavento miglioramento. Però, per tutto il discorso, essenzialmente qui è sempre trattato come un posto di transito, non si riesce neanche per esempio a fare, ad avere subito un permesso per minore età. Si aspetta che muovesse, decidi di restare in Italia ovviamente in qualche caso succede che arrivati qui ti dicono sto in Italia. Però in ogni caso per queste pratiche o queste procedure viene nominato un tutore provvisorio. Però per esempio per farsi dare un permesso di soggiorno la questura dice: aspetta che lo trasferiamo in un altro luogo, in un altro posto. A volte purtroppo devono aspettare, ci sono minori che aspettano uno o due mesi al Campo Roja prima di essere trasferiti in un centro d'accoglienza per minori.

L : Ok. E anche se l'avevano detto prima che erano d'accordo per rimanere in Italia.

J : Sì, sì sì sì sì sì, e anche adesso con l'emergenza sanitaria, c'è stato un ragazzo che tutte le comunità non volevano avere nuovi ingressi hanno paura di contagi dall'esterno e quindi per esempio uno degli ultimi due minori che erano al Campo Roja hanno dovuto aspettare quasi due mesi prima di tornare alla fine a Bologna.

L : Sì quindi anche le procedure per quelli che vogliono rimanere sono molto complesse e lunghissime.

J : Ba, lunghissime, si cerca di solito in tempi più brevi. Questi, io ti parlo dei casi, purtroppo i casi peggiori. Si spera di solito in massimo un mese di fare il trasferimento. Però, qui è un po' congelato,

come un limbo al Campo Roja, in generale a Ventimiglia, dove le persone stano con un piede dalla parte della frontiere e con un piede dall'altra in un certo senso. Quindi anche le istituzioni si comportano in questo modo.

L : Perché al Campo Roja prima il Covid quanto minori arrivavano al giorno al Campo ?

J : Non te lo so dire. Silvia aveva una stima. Perché ha accesso esattamente ai dati, agli ingressi del Campo Roja. Io non ce l'ho.

L : Sì lei mi diceva che Save incontrava più o meno un minore al giorno.

J : Sì sul territorio si può essere. Sì una trentina. Sì più o meno anch'io direi una trentina di minori. Poi ovviamente possono essere di più perché non li incontriamo tutti.

L : Ok, e questo numero dei minori che arriva si è abbassato dal 2015-2016 ?

J : Ba certamente sì, sì sì. Io non stavo lavorando però è andato in corrispondenza con la diminuzione dei flussi in generale, degli arrivi via terra e via mare.

L : Sì. E il cambiamento di attitudine al confine dalla PAF francese, dal 2018 normalmente devono accogliere direttamente i minori, quello secondo te ha avuto un impatto ?

J : Sì quello è stato sicuramente un impatto reale, effettivo, dalla fine da marzo 2018 che ci sono state queste ordinanze del Tribunale Amministrativo di Nizza in cui hanno di fatto obbligato l'affidamento all'Aide Sociale. Però, se si guardano anche le statistiche che abbiamo riuscito a recuperare, nel 2018 ci sono stati quattro volte gli affidamenti all'Aide Sociale in più dal 2017, nonostante nel 2017 ci sono arrivato in totale più migranti. Non so se è chiaro. Quindi nel 2018 grazie a queste sentenze, ci sono stati quattro di più minori affidati ai servizi sociali in Francia nonostante ci fossero molti meno arrivi dal 2017.

L : Quindi voi dal lato italiano l'avete sentito ?

J : Sì l'abbiamo sentito certamente e ovviamente anche il fatto di queste prassi di mettere il minore direttamente sul treno per l'Italia senza portarlo alla PAF. Questa prassi non l'abbiamo più vista, se non fosse Silvia ha ancora monitorato un caso a febbraio, ne me parlava, non era mai successo più in questi ultimi mesi, ancora un minore che diceva di essere stato direttamente messo sul treno per l'Italia senza passare alla PAF. Però, speriamo che sia un'eccezione che non succederà più. Sicuramente questo ha avuto un impatto. Purtroppo però non sempre garantito che, perché come ben sai, c'è sempre la falsificazione del *Refus d'entrée*, vengono trattenuti i documenti, io dico ai ragazzi di nascondere, i minori che incontro li dico se avete i documenti non fateli vedere alla polizia francese se no solo a quella italiana. Di solito questo è il consiglio che gli do io. Però, a volta la polizia italiana non fa un controllo corretto, una volta se ci sono troppe persone non controllano le impronte, a volte sono negligenti, sono distratti un po'. E può capitare che, è capitato sempre, purtroppo che, ce qualche minore che viene lo stesso rimandato indietro e la polizia italiana non lo riaccompagna per vari motivi, o negligenza o il sistema, a volte il sistema non funziona, a volte distrazione, a volte cambia l'equipe dei poliziotti, e il poliziotto che sta facendo questo controllo non lo sa, non sa di questo trattamento differente dei minori. Quindi può succedere che arrivi qua comunque riportati in territorio italiano, allora noi poi lo incontriamo e cerchiamo di riandare insieme, di riaccompagnarlo dalla polizia italiana a richiedere un nuovo controllo e a volte capita che in effetti poi lo fanno e lo riportano in Francia, lo riportano dall'altro lato della frontiera.

L : Se non lo trovano nel sistema perché non ha mai messo le sue impronte o che le ha messo come adulto, la polizia italiana non lo riporta alla PAF ?

J : No, no no no. Questo ovviamente è un problema, soprattutto che si è rilevato nell'ultimo anno quando è capitato spesso i minori che arrivavano dall'Est. Se arrivi dal mare sicuro vieni indentificato, se arrivi dai Balcani non per forza. Questo è un problema ovviamente, e che non ci sono modi per provarlo, per dimostrarlo. Alcune volte può capitare, alcuni minori arrivati dai Balcani, abbiamo consigliato e gli abbiamo accompagnato a fare queste identificazioni al campo della Croce Rossa.

L : Ah sì ok per farsi registrare prima.

J : Sì però, ovviamente convincerli è molto dura, appena sentono parlare di identificazione si spaventano. In qualche raro caso ci siamo riusciti. Cerchiamo di spiegarli che per loro in buona sostanza per darli un lasciapassare per andare in Francia. Però non è facile ovviamente.

L : E quindi, dal 2018 quando si è aumentato gli affidamenti dall'ASE, dall'Aide Sociale à l'Enfance nelle Alpes-Maritimes, voi al Campo Roja avete osservato un abbassamento dei ragazzi minori respinti?

J : Non lo so, non per forza. Nel senso che comunque da Ventimiglia ci devi passare prima, prima di arrivare a Mentone. In qualche volta comunque può succedere che vai dormire al Campo Roja prima e può succedere anche così. Quindi non per forza. Purtroppo io non ho le statistiche delle persone ospitate nel Campo Roja. Diciamo che l'abbassamento, la causa principale dell'abbassamento è l'abbassamento degli arrivi in Italia.

L : Sì, ok. Capisco. E secondo te, come, non so se ne hai parlato con i ragazzi e se loro lo raccontano, come hanno l'informazione del Campo Roja e di Ventimiglia prima, sul loro percorso in Italia ?

J : Tendenzialmente sono sempre reti informative fra connazionali, c'è un passa parola che avviene fra connazionali. Quello che ti posso dire, che secondo me, l'impressione che ho avuto è che quando prima tutti arrivavano tutti dalla Sicilia alla fine avevano un'origine in comune magari da uno stare anche per un periodo nel hotspot, erano tutti informati, arrivavano già qui che sapevano la Caritas che cosa, che servizi dava, e Ventimiglia che cosa c'era, il Campo Roja e tutto il resto. Adesso che, visto che l'origine dei flussi sia un po' più variegata, secondo me queste reti informative sono un po' meno puntuali. Troviamo anche persone respinte alla frontiera per dirti, è capitato gli ultimi due anni trovare delle persone che non hanno idea di cosa c'è a Ventimiglia, non hanno idea "ma qui sono ancora in Francia o sono in Italia ? ", e quindi non sanno neanche per dirti, che esiste il Campo Roja e quindi noi cercavamo soprattutto nell'ultimo anno cerchiamo di andare direttamente alla frontiera per orientarli, informarli perché non tutti erano consapevoli. Invece secondo me prima, c'era un po' più di informazione fra di loro.

L : E prima, questo si spiega perché in Sicilia avevano informazioni dalla Caritas che sapeva che lì, che a Ventimiglia c'era anche la Caritas o solo tra connazionali ?

J : Questo non te lo so dire, sono supposizioni che faccio io. Quello che credo che comunque c'è un grossi flussi che venivano tutti dallo stesso luogo.

L : E che adesso sono più individuali.

J : Sì, arrivano dalla rotta Balcanica ma arrivano magari un po' da una parte un po' dall'altra. E non tutti nella stessa barca per dirti, comunque riescono a passare dopo diversi tentativi. E magari ci sono quelli che arrivano dai centri di accoglienza in Italia, che escono dai centri di accoglienza, e quindi non c'è questa rete informativa, secondo me un po', funziona peggio.

L : OK, e dal Campo Roja non danno informazioni alle altre associazioni sul percorso, per esempio a Genova o a Roma, non siete in contatti per informare sulla presenza del Campo? Non c'è questo tipo di rete ?

J : Io no, non ho contatti in altre parte d'Italia, con altre associazioni. Save the Children ha altre agenzie in Italia quindi riesce a, anche a sapere per esempio se un minore che abbiano trovato qui era ospitato in un centro, è capitato, se è arrivato da un'altra parte, per esempio della Sicilia. Però sul territorio di solito non c'è questo tipo di rete. Alcune volte ci arrivano qualche informazione da Amnesty ma d'altre associazioni però no.

L : Ok. E rispetto alle cifre di cui mi parlavi del Campo Roja. Secondo te posso chiederle a qualcuno ?

J : Secondo me non te le daranno mai. Mi dispiace, nessuno di noi, neanche la Caritas è riuscito mai ad entrare nel processo per dire quante persone sono arrivate al Campo Roja nel 2018, sono dati del Ministero dell'Interno che fino ad ora non li ha reso pubblici. Perché dipende della Prefettura. E quindi io quest'informazione non ce l'ho. Non le pubblicano, l'hanno mai reso pubblico. Gli unici dati che abbiamo e anche lo stesso difficile recuperare sono quelli dei respingimenti. Poi la Caritas aveva fatto un bilancio sociale del 2016, 2017, 2018 delle persone che sono beneficiati dei servizi Caritas ma non è

troppo affidabile perché comunque non tutti vanno in Caritas. Per l'ultimo anno sempre meno, e quindi diciamo le uniche cifre che possano dare una stima degli arrivi a Ventimiglia sono quelle dei respingimenti. Le ultime che abbiamo sono della metà del 2019.

L : Sì quindi sarebbero solo i numeri che ho già da Kesja Niya, o ci sono altri ?

J : Ba quelli della Kesha Niya non sono propri ufficiali.

L : Gli ufficiali chi le ha ?

J : Io avevo recuperato delle cifre, adesso te lo dico. Ho dovuto fare la tesi per questo master. Il problema delle statistiche, delle cifre di queste cose qua, il problema che mi sono dovuto ovviamente fare anch'io diciamo. Le statistiche del Campo Roja purtroppo non ce le ho, non ce le ha nessuno. E per, aspetta un attimo, io ho avuto numeri sul sito del, te l'ho mandato su whatsapp. Era una fonte francese. Poi per i primi 6 mesi del 2019, è uscita un report pubblicato dall'associazione Italia quindi dati del Ministero dell'Interno italiano. E queste sono le ultime cifre che ho, però sui respingimenti.

L : Sì ma quello sicuro che sui passaggi non si sa, solo sui respingimenti. Ma già se ci sono dati ufficiali io posso recuperarli perché ho solo quelle di Kesha Niya che sono molto interessante ma non ho prima agosto 2019, quindi non posso fare un paragone con gli anni prima.

J : Quelli di Kesha Niya sono sicuramente delle stime molto importanti per noi che lavoriamo qui sul territorio, però sono sempre stime. Fanno un lavoro di grande aiuto però non sono un organismo statistico, sicuramente si sbagliano, magari contano le stesse persone, quindi. Io questi dati se vuoi te le mando su whatsapp.

L : Sì sì perfetto. Grazie. Mi aiuta tanto. E tu sei in contatto con il lato francese, quindi, con Agnès e Émilie ?

J : Sì sì, essenzialmente con Agnès e Émilie.

L : E cosa fate insieme ? Quale tipo di coordinamento ?

J : Di solito, noi ogni due settimane facciamo una riunione di coordinamento, una riunione operativa la chiamiamo così, dal bar di Dellia questa signora del bar Hobbit che ha ospitato migranti. Diciamo che facciamo riunioni operative sia col lato francese sia col lato italiano, quindi le riunioni comunque tutte in inglese, e diciamo che quello che proviamo, che è sempre mancato dal lato francese è che non, Émilie e Agnès rappresentano, hanno dei mandati molto specifici e soprattutto rivolti sul lato dell'*advocacy*. Quindi comunicati stampa, pressione al ministero, alla PAF e cose di questo genere. Però sul lato proprio operativo, dall'altro lato non c'è nessuno che ha una, non c'è una figura del genere per dirti.

L : Sì non c'è niente, di tipo di accoglienza o di sostegno.

J : Sì esatto. E quindi una cosa che un po' mancata, sì è una cosa che abbiamo un po' sentito. Purtroppo Émilie e Agnès non possono far niente altro solo quello che viene domandato dalle loro associazioni. Quindi a volte può essere un po' limitante rispetto a quelle che sono le necessità.

L : Sì. Secondo te questa mancanza viene dal fatto non so, dalla città, dal sindaco o piuttosto dalle associazioni che non si sono organizzate ?

J : Non ti so dare una risposta. Forse le associazioni. Non so, è un'idea un po', un po' vaga.

L : Ok. Sì perché a Briançon si sono organizzati, c'è un'accoglienza, un rifugio per quelli che arrivano. È vero a Menton non c'è niente quindi non si può neanche sapere in quale condizioni arrivano, perché poi sparivano.

J : Sì certo certo. Non so. Può essere un insieme di fattori.

L : Ok bene. Mi hai dato tante informazioni importanti. Sono contenta. Ti ringrazio molto. Grazie mille per la tua disponibilità.

Annexe 7 : Entretien téléphonique avec Cellou, mineur non accompagné guinéen de Grenoble, le 13/05/2020 (1'40'')

7'30'' de présentation de l'entretien : Présentation du CeSPI, de observatoire et de mon projet de recherche. Je lui explique ma question et mes choix méthodologiques de n'interroger que des jeunes que je connais pour que la confiance soit déjà établie. Je lui redemande s'il accepte de discuter avec moi de son passage en Italie et je lui rappelle sa liberté de ne pas me répondre ou de me dire quand ça le gêne. Je lui précise qu'on ne va parler que de l'Italie, du passage à Ventimiglia et l'arrivée en France. Je lui demande s'il m'autorise à enregistrer si je ne fais pas paraître son nom, ni d'informations sur son identité.

L : Du coup, toi t'es bien passé par Ventimiglia, de ce que tu m'avais dis, je ne me trompe pas ?

C : Ouais. C'est à Ventimiglia ouai.

L : Et t'es passé comment à Ventimiglia ? C'était dans un train que tu m'avais raconté ?

C : Ouais dans un train ouai, qui n'a pas été du tout facile.

L : D'accord. T'avais essayé plusieurs fois il me semble ?

C : Ouais.

L : Ok, et t'as été refoulé plusieurs fois ? C'est des policiers qui t'ont arrêté ?

C : Ouais. À la frontière, à un moment y a les barrages tu peux pas. Je sais pas si c'est la douane, je sais pas si c'est la police, mais je pense que c'est la police à la frontière, quelque part y a le barrage, il vient, ils arrêtent tous les trains pour le contrôle.

L : Ok. Et combien de fois ils t'ont arrêté avant que tu puisses passer ?

C : Trois ou quatre, trois fois, quatrième fois je suis passé je pense si je me trompe pas.

L : Ok, et quand ils t'arrêtaient, ils te disaient quoi ?

C : Du coup, ba quand ils t'arrêtaient, ils te demandent, comment dire, ta carte d'identité, tes papiers quoi tu vois, si t'as pas de papiers il te prend des renseignements, ton nom, ta date de naissance, et quand t'es mineur il te met à coté, les majeurs on les met à coté, les mineurs on les, il te remet dans un autre train, il te renvoie en Italie. Et les majeurs il les fait marcher pour retourner en Italie, il les met pas dans le train.

L : Ok et toi le train que tu prenais il s'arrêtait que à Vintimille ?

C : J'ai pas compris.

L : Le train dans lequel ils te remettaient pour repartir il s'a..

C : Ah oui oui.

L : Après tu sortais où ? Tu sortais à Vintimille ?

C : A Ventimiglia ouais, le train il s'arrête à Ventimiglia ouais.

L : Ok, et du coup toi t'as jamais rencontré les policiers italiens ?

C : Non. Non. Une fois que la France te met dans le train, que les policiers français te mettent dans le train, une fois à Ventimiglia, y a pas de policiers italiens qui vient, y a personne quoi tu vois, vous êtes livrés à vous-mêmes quoi.

L : Ok. Et toi quand tu leur disais, toi aux policiers tu leur disais quoi ? Tu leur disais que tu étais mineur ?

C : Ouais ouais ils te demandent seulement ton âge, une fois que tu donnes ton âge, il te met à coté.

L : Ok et toi en arrivant en tant que mineur tu avais le droit normalement d'être accueilli ?

C : En France ?

L : Ouais

C : Ba j'avais pas cette idée dans la tête, j'avais pas du tout cette idée parce-que comme en Italie une fois on est arrivé ils te demandent seulement ton âge et on te met à côté, on vous amène au foyer, pour moi c'était comme ça quoi tu vois. Pour moi dans ma tête, ça devait être comme ça, mais c'était pas le cas. Une fois on m'a demandé mon âge et tu donnes ton âge et puis, moi je savais pas genre si les mineurs ils étaient bien accueillis comme, je savais pas aussi si les personnes avaient le droit d'être ici, mais je l'avais pas dans la tête. Pour moi c'était rentrer en France quoi tu vois.

L : Ok t'avais pas eu l'information en Italie de savoir comment étaient accueillis les mineurs en France?

C : Pas du tout, pas du tout. La seule chose qui me donnait plus envie c'était, beaucoup c'était la langue parce-que comme c'était compliqué pour moi de rester en Italie, et puis là où j'étais c'était pas aussi, c'était pas bien pour moi quoi tu vois, c'était compliqué en Italie.

L : T'étais où toi en Italie ?

C : Calabre.

L : En Calabre ok. Et tu étais dans un camp aussi avec des mineurs ou avec des adultes ?

C : Ouais ouais, on était, une fois arrivés en Italie tous les mineurs ils sont, comme je t'ai dis, une fois que t'arrives il te prend ton identité, ton âge, ton nom, prénom, ta date de naissance, et après maintenant si tu es mineur et ba il te met, il met tous les mineurs dans un côté, mettent tous les majeurs d'un côté. Les mineurs ils vont te mettre dans un foyer mineur. Et les majeurs on les envoie dans des appartements ou dans un camp.

L : Et vous faisiez quoi dans ce camp ? Il y avait des éducateurs ?

C : En Italie ?

L : Ouais

C : Ba une fois quand je suis arrivé moi, seulement on a passé 3 jours, si je me trompe pas, 3 jours au port de Calabre.

L : Trois jours au quoi ?

C : Quand on est arrivés dans le bateau, une fois en Italie on a passé 3 jours dans le port.

L : Ah dans le port ok.

C : Ouais. Du coup ils nous disaient qu'il n'y avait pas de place encore ici, comme dans un foyer mineurs, parce qu'il n'y avait pas beaucoup de place pour accueillir nous tous. Et du coup ils essayaient de, les gens qui étaient au foyer et qui étaient déjà devenus majeurs, ils essayaient de les transférer dans des campo majeurs, pour libérer des places pour les nouveaux arrivants. Et du coup on a passé 3 jours dans le port, on mangeait là-bas, ils avaient construit des tentes, on dormait sous les tentes, on se lavait pas, quand même ils nous envoyaient pour manger le matin je crois les mineurs. Et les majeurs ils ont été vite transférés. Et nous on était que des mineurs dans le port, on est restés là-bas 3 jours. Le troisième jour le soir il y a une voiture qui est venue me chercher avec 3 autres filles. Elles avaient aussi le même âge que moi. Mais une fois arrivés à un moment alors, c'est une ville, c'est un petit village à côté ils ont déposés les filles là-bas parce que les filles et les garçons sont pas mélangés.

L : Ah d'accord, ok.

C : Ouais les filles elles sont dans un foyer, les filles qui sont mineures, elles sont dans un foyer. Et les garçons qui sont mineurs ils sont dans leur foyer, ils sont pas mélangés. Vous pouvez vous croiser dans la ville mais vous dormez pas au même endroit.

L : Ok d'accord.

C : Et du coup ba moi j'étais seul dans la voiture avec le monsieur, qui est un éducateur, de chaque foyer quoi. Il est venu me chercher dans sa voiture, il m'a amené dans le foyer, une fois arrivé là-bas je

suis arrivé j'ai trouvé d'autres personnes, aussi y avait des musulmans, y avait aussi des Guinéens qui parlaient la même langue que moi quoi. Et puis voilà, on a sympathisé et puis ça s'est bien passé d'abord.

L : Ok.

C : Mais au cours du temps maintenant, avec les éducateurs, c'était pas, c'était compliqué.

L : C'est quoi qui était compliqué ? Tu pouvais aller à l'école ?

C : Non, on partait pas à l'école. Là-bas la seule chose qu'on faisait, le matin tu te réveilles, tu nettoies, t'étais obligé parce-que, tu nettoies ta chambre, et puis, on partait pas à l'école. On mange on dort quoi, on mange on dort.

L : D'accord et pas des cours d'italien ?

C : Ba, je pense que, ba la dame, la cheffe du foyer, y avait une femme là-bas, comme une éducatrice quoi, qui s'occupait aussi des lessives, qu'était là pour surveiller, voilà elle elle nous donnait quelques notions genre, les verbes en italien, chaque matin quoi. Tu vois si elle avait le courage elle nous donnait quelque chose à apprendre, c'était bien quand même avec elle, mais...

L : Oui mais c'était pas son métier

C : ... Mais c'était pas une prof quoi tu vois. Au fur et à mesure les choses ont commencé à s'enclaver et puis avec les éducateurs, même pour manger c'était compliqué. La nourriture c'était pff, le savon pour se laver, et l'argent de poche qu'on devait recevoir. Les éducatrices elles planquaient l'argent de poche. Ils nous faisaient croire qu'on n'avait pas d'argent de poche alors qu'on devait avoir de l'argent de poche.

L : T'en as jamais eu ?

C : J'ai eu l'argent de poche, quand je suis arrivé les amis m'ont dit « ouais on a de l'argent de poche chaque mois », quand je suis arrivé, la dame elle m'a donné l'argent de poche une fois seulement mais l'argent de poche était pas au complet parce qu'elle m'a dit tu vois que j'ai pas fait, elle a coupé dans l'argent de poche. Elle m'a pas donné tout. Elle m'a donné, je sais plus combien, je me rappelle plus. Et j'ai fait quatre mois, j'ai reçu que 2 fois l'argent de poche.

L : Ok et du coup toi au total t'es resté quatre mois dans ce camp ?

C : Ouais, quatre mois ouais au foyer.

L : Et c'était quand ? C'était en quelle année ?

C : Pff, c'était en 20...17 je pense ouais. 2017, fin 2017, ouais.

L : C'était l'été ?

C : Euh, en Afrique nous on compte pas l'été et l'hiver, parce que l'année est divisée là-bas en deux, six mois / six mois, la saison pluvieuse et la saison sèche et du coup ba je peux pas faire la différence entre tu vois ?

L : Ouais

C : Je connaissais pas du tout l'été, l'hiver quand je suis arrivé.

L : Ok d'accord. Et c'est au bout de quatre mois que tu as décidé de partir ?

C : Ouais ouais.

L : Et comment t'as décidé de partir ? T'as eu l'information ? C'est toi tout seul ? Ou c'est des gens qui t'ont proposé ?

C : Euh moi comme j'étais au foyer ba on était tous au foyer. Comme ça s'est passé ba quand je suis arrivé on était au nombre de 20, une vingtaine de personnes si je me trompe pas.

L : Une vingtaine de mineurs du coup ?

C : Ouais des mineurs ouais. Et du coup, au cours du temps y en a d'autres qui ont été transférés, d'autres étaient déjà majeurs ils ont été transférés. Et comme ça se passait pas bien avec les éduc, et puis le pire dans tout ça, ce qui moi m'a vraiment poussé à sortir c'est le racisme, la vérité.

L : C'est quoi ?

C : Le racisme.

L : Dans le camp ?

C : Ouais. Parce que là où on était hébergés y avait une plage à coté. Et du coup on pouvait, on sortait de temps en temps pour aller aux plages. Et un jour y a une bataille qui s'est déclenchée aux plages entre les blacks et les italiens quoi tu vois. Parce qu'il y avaient des jeunes italiens qui étaient là, qui sont venus construire des tentes sous forme de tente quoi, en bois tu vois ?

L : Oui des cabanes ?

C : À la plage ouais. Et du coup on a un ami qui est venu, y avait personne je sais pas c'était une soirée, y avait que quelques personnes seulement à la plage, y avait personne sous la tente. Et la tente aussi elle était pas couverte. Du coup n'importe qui, si t'as chaud, n'importe qui pouvait venir s'asseoir. Notre ami il est venu s'asseoir sous la tente pour prendre l'ombre quoi tu vois et y a ces jeunes qui sont venus le tabasser. Et ça c'est parti en guerre, y a les flics, y a les policiers qui sont venus, y a eu des menaces et puis voilà, y a eu, le soir y a eu des choses qui se sont passées, ils sont venus voilà pour, notre ami a été menacé, et la police ils étaient là, c'était compliqué quoi pfff, y avait beaucoup, c'était compliqué Lucile la vérité. Moi personnellement je pourrais pas rester, c'était compliqué.

L : Et la police elle vous défendait face aux enfants italiens ou est-ce que la police aussi était...

C : Pas forcément, pas forcément, pas forcément, c'était... ils nous disaient de se taire, la police. La seule chose qu'ils nous disaient c'était de se taire. Même avec les éducatrices aussi quand ça se passait pas bien, ils appelaient toujours la police. La police ils venaient ils faisaient des menaces, ils criaient sur nous et puis. Malgré que, nous on leur expliquait tout ce que nous, la seule chose que on leur demandait c'est d'aller à l'école, la seule chose qu'on ait demandé c'est d'aller à l'école mais ça n'a jamais été fait, jamais, ça n'a jamais été fait. La seule chose que nous on voulait faire, moi j'aimais bien, c'était compliqué tu vois, moi j'aimais bien apprendre l'italien. La seule chose, quand même, la vérité, la seule chose que je demandais c'était d'aller à l'école. Et si on avait ça, j'allais pas quitter là-bas en Italie. La seule chose qu'on demandait qu'on n'a pas eu c'était d'aller à l'école et ça n'a pas été fait. On essayait toujours de nous dire, oui ils vont chercher des écoles, mais ça ne se passait pas et en plus, tu vois la dame, les éducatrices elles nous donnaient des choses à manger que eux ils ne mangeaient pas. Eux ils faisaient la cuisine, ils nous donnaient à manger, nous on leur disait que c'est pas bon, nous on n'aime pas ça et ils nous donnaient à manger après ils prenaient leur voiture pour sortir pour aller manger dans les restaurants, après ils revenaient avec leurs enfants. Et ça ça se passait devant nous. C'était compliqué quoi, on n'était pas bien nourri, on voulait aller à l'école, on partait pas à l'école. Même pour avoir des paires de chaussures, si ton quota est gâté pour avoir une nouvelle alors faut attendre des mois et des mois d'abord. C'était pff, c'était compliqué.

L : Ouais. Et ils avaient fait eux un RDV avec toi pour discuter de ta situation, discuter de ton âge ? T'avais eu un RDV comme ça avec un, je sais pas un éducateur, un psychologue, euh.. ?

C : En Italie euh y a pas, y a pas comme, ça se passe pas comme en France. Une fois qu'on est arrivé en Italie. Parce que en France une fois que t'es en France tu fais une, genre, comment on dit, il y a des interrogations quoi tu vois pour confirmer ton âge quoi. En Italie y a pas ça. Moi quand même je sais pas si ça se passe dans les autres coins de l'Italie, mais moi personnellement j'ai pas connu ça.

L : Toi t'as dit que t'avais, à cette époque là t'avais quoi, t'avais 14 ans ?

C : Ouais je pense.

L : Tu leur as dit que tu avais 14 ans et ils t'ont mis dans le centre mineurs, ils ont pas fait de RDV ?

C : Non y a pas eu quelque chose, non. Tous les gens que j'ai connus, qu'on était au foyer, personne n'a fait comme l'interview comme en France. En Italie une fois que tu arrives et que tu es mineur, on te met dans un camp mineurs. T'as pas interview. T'es pas refusé quoi.

L : Ouais et t'as pas vu de copains à toi qui étaient refusés et qu'ils envoyaient dans les camps de majeurs alors qu'ils étaient mineurs ?

C : Non, non, non.

L : T'as pas vu ça

C : Non j'ai jamais vu ça.

L : D'accord ok. Et du coup une fois qu'il s'est passé ça sur la plage et que t'as décidé de partir comment est-ce que t'as su où est-ce qu'il fallait aller ?

C : Parce que ba, comme j'avais, j'ai pas quitté l'Italie seul tu vois, parce que j'étais avec d'autres personnes, on était dans le même foyer. Un autre, il était mineur mais il était plus âgé que moi. Et du coup ba il m'a dit, comme il était Guinéen comme moi il m'a dit dans notre langue « est-ce que tu veux venir en France ? ». Il me demande si je veux venir avec lui. Ba moi pourquoi pas.

L : Lui c'est quelqu'un que tu as connu en Italie ? Tu le connaissais pas avant ?

C : Ouais au foyer là-bas. Et du coup il m'a proposé et ba j'ai dit okay pourquoi pas. Et on est tous sortis. Mais je pense que quand on est partis, tous les jeunes là-bas ils sont partis hein. Personne n'est resté hein. Ouais personne n'est resté hein.

L : Mais vous avez fui, vous l'avez pas dit aux éducateurs ?

C : Non ils nous avaient dit de rester, mais on l'a pas dit, on l'avait dit à personne.

L : Et vous êtes partis tous les deux ?

C : Ouais. Avec d'autres personnes, avec d'autres jeunes mais pas sur la même, d'autres ont dit ils vont partir dans d'autres villes en Italie, ils ont dit ils vont aller à Naples, ils ont dit ils vont aller à Roma. Mais quand même personne ne voulait rester au Sud quoi.

L : Ok. Et du coup avec ton copain vous avez, comment est-ce que vous êtes partis ? Avec un train ?

C : Ouais. Ba une fois on est arrivé, on a pris le train. Ba là où on était y avait pas le train, fallait marcher quelques kilomètres quoi et là où on prend le train on a pris le train. On est partis dans une petite ville, on est parti à Reggio Calabria, parce que nous on était pas dans Reggio Calabria centre, on était genre en périphérie quoi, à côté quoi tu vois. C'est à Reggio Calabria centre qu'on prend le train et du coup on a pris le train pour arriver à Calabre, une fois qu'on est arrivé à Reggio centre on a pris le bus pour aller à Roma. On voulait pas venir, à la base on n'est pas quitté au foyer pour venir en France, tu vois, on voulait pas, quand on a quitté au foyer l'intention c'était pas de venir en France, c'était de changer de ville.

L : Ok. Et vous avez pensé à Roma en premier ?

C : Ouais, une fois on est arrivé à Roma, on est allé à la police, on a demandé à des gens. Ils nous ont pris notre, parce qu'on avait des papiers en Italie qui nous montraient qu'on était des mineurs. Une fois on est arrivé à Roma on est parti à la police. Et du coup la police nous a dit d'aller nous asseoir dehors alors qu'il faisait tellement froid. La police nous a dit de nous asseoir dehors, après ils vont amener des gens pour venir nous prendre. Et nous on est resté dehors à la porte, personne n'est venu nous chercher, personne. Et la police, y avait une dame qui nous a dit d'aller s'asseoir dehors, et du coup alors qu'elle avait vu notre identité et tout, c'était sur la feuille, elle a pris la feuille, elle a regardé, y avait notre âge, y avait tout quoi. Elle nous a dit d'aller s'asseoir dehors, on est resté dehors, personne n'est venu nous chercher. Et du coup ba y avait pas d'autre solution, c'était de partir parce qu'il faisait tellement froid. Et ba on est partix aussi, on a pris un bus aussi pour partir directement à Milan. Une fois à Milan, oooh, c'est tellement grand que tu sais même pas où aller, oh lala, une fois arrivés à Milan c'était compliqué c'était compliqué, on a dormi à la gare de milan là-bas, y avait personne aussi, comme on pouvait pas dire grand chose en italien aussi, les gens pour eux, tu vois, quand tu veux leur poser une question, pour eux dans leur tête tu veux leur demander de l'argent quoi tu vois. Et du coup

pour les gens dans leur tête t'es là pour mendier quoi tu vois. On voulait avoir des renseignements où aller quoi, mais y avait personne qui nous écoutait. On était là à la gare de Milan et puis voilà ba, comme on savait lire en français un tout petit peu et puis on a vu le tableau. C'était à la gare de, je sais pas la gare de Milan, je sais pas si c'est, je sais plus.

L : Ouais, moi je connais Piacenza mais je connais pas bien Milan.

C : C'est la gare du train, on est arrivé, ba comme on savait ba, mon ami il a dit, ba comme y a pas de solution, on est parti à Roma. Vraiment la vérité quand même, moi dans ma tête quand je suis quitté à Calabre c'était d'aller à Roma pour être mieux, mieux accueillis là-bas quoi, parce-que comme là où j'étais c'était pas bien, moi je voulais pas quitter forcément l'Italie, mais je voulais changer quand même de ville pour être scolarisé, pour être bien, pour être bien entouré quoi, avec des personnes qui comprennent aussi ta, qui peuvent te comprendre quoi. Moi le but c'était ça, mon départ c'est comme si c'était ça. Mais une fois arrivés à Roma y avait, c'était compliqué, ba on est, on a changé, ba l'autre il a dit de rentrer en France car on avait pas trouvé de solution.

L : Parce que de Milan vous avez repris du coup un train pour Rome ?

C : Ouais pour Ventimiglia.

L : Ah ?! Non. De Milan dans la gare vous avez vu un train qui vous permettait d'aller où ?

C : Pour Ventimiglia.

L : Ah pour Ventimiglia, je croyais que vous étiez retournés une deuxième fois à Roma. Non ?

C : Non non non, une fois on a quitté à Roma, on est allés à Milan, après Milan direct Ventimiglia.

L : Et tu savais que Ventimiglia c'était à la frontière avec la France ?

C : Ouais ouais ouais. Le pote il m'a dit Ventimiglia on prend pour aller en France, il faut passer par Ventimiglia. Comme j'étais avec lui ba je l'ai suivi.

L : Et lui comment il le savait ? Il avait eu des informations ?

C : Je pense que quand on était à la gare, parce que moi j'étais là j'avais tellement froid, ba à un moment j'avais trouvé un petit coin parce que, à un moment une fois à la gare, à un moment ils font sortir tout le monde dehors, bon, à un moment là ils ferment la gare.

L : Le soir

C : Ouais le soir ils ferment la gare et tout le monde sort dehors, et après une fois que tout le monde est dehors, ba t'es livré à toi-même quoi, tellement qu'il faisait froid j'ai trouvé un petit coin pour aller euh..., pour aller là-bas, et l'autre il est venu il a enlevé sa veste et il m'a vu que j'avais tellement froid j'allais tomber malade hein, après lui il est, y avait d'autres personnes qui étaient dehors aussi, y avait tellement, y avait beaucoup de monde, je pense c'est avec eux il a eu les renseignements. Parce-que je pense que, parce-que une fois à la gare tu vois que des gens qui veulent traverser quoi, qui veulent aller en France et en Allemagne, en Suisse. Chacun a sa destination quand même quoi. Je pense que c'est dans la, une fois là-bas à la gare il a eu le renseignement. Et il est venu il m'a dit « ouais j'ai appris que le train pour aller en France il faut passer par, prendre un train pour aller à Vintimille ». Et puis du coup ba on a fait comme ça. Je pense que quand-même à la gare y a tellement de monde qui veut partir, qui veulent aller en Allemagne, en France.

L : Donc il a eu l'information plutôt par des italiens à Milan.

C : Ouais ouais ouais je pense. Je sais pas du tout comment il a fait, mais quand on a quitté là-bas, lui et moi, quand on était à Roma on savait pas comment passer, aller en France. On savait pas.

L : Et lui il avait pas Google Map sur son téléphone pour voir que Vintimille c'était près de la France, c'est pas comme ça qu'il a regardé ?

C : On avait même pas de téléphone (rires). On n'avait pas de téléphone.

L : Ouais. Et le papier qui disait que vous étiez mineurs il est resté à Rome du coup ?

C : Ouais il est resté avec les policiers.

L : Ok. Et juste une autre question avant que tu me parles de Ventimiglia, quand t'es arrivé en Calabria, ils avaient pris tes empreintes ou pas ?

C : Ouais ouais.

L : Avant que tu rentres dans le camp ? Sur le port ?

C : Ouais, une fois tous les gens qui sont, comment on dit, tous ces gens qui sont dans le bateau, avant de descendre on prend tes empreintes.

L : Dans le bateau ?

C : Ouais avant de descendre, non une fois tu descends dans le bateau tu laisses empreintes.

L : Sur le port alors.

C : Ouais dans le port ouais.

L : Et à Roma ils vous ont pas repris les empreintes pour voir si..

C : Non non. Une seule empreinte qu'on a pris en Italie c'était quand on est descendu dans le bateau.

L : D'accord. Et du coup à Milan vous avez décidé de prendre le train pour Ventimiglia et vous êtes arrivés directement à la ville de Ventimiglia ?

C : Ouais Ventimiglia ouais.

L : Ok et à cet endroit là vous avez rencontré du monde, des associations qui ont pu vous aider ?

C : Personne, y avait aucune association. Y avait que des blacks, que des migrants quoi, y avait des blacks, des Bangladesh, des migrants quoi, qui viennent pas aider quoi. Y avait que ça. J'ai jamais. On voyait des italiennes qui passaient mais sans aucune, personne n'est venu, personne ne s'intéressait aussi à les blacks hein, à les migrants, que tu sois Bangladesh, que tu sois Afghan ou que tu sois je sais pas, quand même tous ces gens que j'ai côtoyé que j'ai vu là-bas, c'était que des gens qui...

L : Qui voulaient passer la frontière ?

C : Ouais.

L : Et du coup tu y a dormi à Ventimiglia ?

C : Non, euh pfff. Je sais plus. Euh non non. Attends.

L : Les plusieurs essais que tu as fais au train ça s'est fait en une journée ou en plusieurs jours ?

C : Pfff. Attends, je sais plus. Je sais pas si j'ai dormi. Attends. Je pense pas j'ai dormi à Ventimiglia.

L : Tu te souviens plus. Tu te souviens pas avoir dormi avec d'autres personnes qui essayaient de passer ?

C : Ouais ouais, je pense... Attends, non je pense pas si j'ai dormi à Ventimiglia. J'ai pas... non je pense pas.

L : Ok. Du coup t'as essayé dans la même journée les plusieurs fois en train ?

C : Ouais ouais. Parce qu'on est arrivé genre, vers le matin, vers 8h – 9h comme ça à Ventimiglia.

L : Ok et c'est qui qui t'a dit quel train fallait prendre pour aller en France ?

C : Euh parce-que y a des trains, tous les trains qui passent à Ventimiglia c'est la France.

L : Ok tu l'as vu dans le train, y a personne qui t'a aidé ?

C : Ba dans le tableau, une fois dans la gare de Ventimiglia, c'est écrit genre le train il arrive à telle heure, direction telle ville telle ville quoi. Le train il quitte l'Italie et puis quand même tous les trains qui passent à Ventimiglia soit ils rentrent en France soit ils rentrent en Italie. C'est les deux trains qui..

L : Ok donc toi t'as essayé directement par le train et même quand ils t'ont refusé, t'as réessayé par le train, t'as pas pensé à un moment donné à y aller à pieds ou essayer un autre endroit ?

C : Oh quand on a été refoulé 2 fois y a un monsieur qui est venu nous dire, que lui il connaît une route qui passe par le pied. Après il nous a dit de le suivre on peut aller là-bas, mais pour passer c'est, ça va être chaud, c'est compliqué.

L : C'est dangereux.

C : C'est dangereux. Après il nous a dit ça, après on l'a suivi, on a dit on va aller lui et moi avec mon ami qu'on était ensemble. On a commencé à marcher, marcher marcher, mais à un moment dans la ville de Ventimiglia on a vu que ouais c'était impossible parce qu'il faisait tellement froid. Et puis on savait, lui il savait, il nous a dit ça mais il connaissait même pas où lui aller.

L : Et lui il était Italien ou il voulait passer aussi la frontière ?

C : Non il voulait passer aussi lui.

L : Ok.

C : Après lui il savait même pas où aller, et on a tourné dans la ville de Vintimille, on lui a demandé mais il nous a dit que pour passer à pieds, ouais lui on lui a dit ça aussi mais lui il sait pas où aller. Après mon ami, il a dit qu'il faut pas que, qu'il va que nous faire perdre quoi.

L : Ouais.

C : Du coup ba lui il a dit, mon ami il a dit on se retourne à la gare. On va essayer encore dans le train. Si on nous refoule, ba si on passe pas aujourd'hui c'est mieux on va retourner en Italie pour chercher une autre ville où aller mais on va pas se retourner en Calabria.

L : Ok.

C : Il m'a dit et on s'est retourné dans la gare aussi.

L : Ok, donc le choix de venir en France il s'est fait assez rapidement entre Rome et Milan quoi.

C : Ouais ça a été décidé entre Rome et Milan.

L : Ok

C : Parce-que une fois on a été refoulé à Roma, ça a pff, parce que nous quand on est quitté en Calabria dans notre tête c'était d'aller à Roma. Une fois on n'a pas été accueillis là-bas, ba on a dit

L : Et en Italie ils vous avaient donné un titre de séjour, ou une carte de minorité ? Ou est-ce que c'était ce papier qui disait que vous étiez mineurs ?

C : Un papier pour dire que vous êtes mineurs, y a pas de titre de séjour.

L : Ok.

C : J'ai pas eu ça. J'avais aucun papier qui disait titre de séjour, non. Je suis jamais allé à la police là-bas, pour les papiers.

L : Ok. Et du coup la dernière fois que ça a fonctionné pour passer en train c'est parce-que y a pas eu de contrôle ?

C : Ba parce-que ils nous ont dit, la seule chose que j'ai compris que quand on est passé, le moment où le train est passé, les policiers qui étaient là, tu vois à un moment l'équipe tourne, ceux qui sont en place y a un moment y a une autre équipe qui va venir les remplacer. Et du coup le moment où nous on est passé, et ba l'équipe ils étaient entrain de changer l'équipe qui était là, ils étaient déjà partis et l'autre ils étaient pas encore arrivés. C'est le moment qu'on est passé.

L : Donc y a pas eu de contrôle à ce moment là ?

C : Y a pas eu, non ils ont pas arrêté le train.

L : ah oui ok, et les policiers qui t'avaient arrêté avant ils avaient été corrects ou agressifs ?

C : Oh agressifs la vérité. Il a mis une baffa, j'ai jamais oublié, oooh.

L : À toi ?

C : À moi. Ooooh c'était un policier français, il m'a insulté, il m'a insulté, il m'a giflé. Ooh la la. On dirait, il a , il m'a mis une baffé oh la la. Ah Lucile Lucile je me rappelle, attends. Je pense que j'ai dormi à Ventimiglia, ouais une fois, je me rappelle tu vois avec, je me rappelle. Mais pas dans Ventimiglia centre. Quand ils m'ont pris au barrage là-bas, la première fois ils m'ont fait retourner à Ventimiglia, la deuxième fois y avait plus de train qui était de France à Ventimiglia, le soir, il faisait un peu tard, et du coup quand les policiers ils mis dans un, ils nous on tous enfermés dans une maison.

L : Ah en France alors ?

C : À la frontière de la France là-bas.

L : Mais c'était les français, c'est les policiers français qui t'ont fait dormir.

C : Ouais les policiers français, c'était les policiers français, ils nous ont tous enfermés dans une maison là-bas, que tu sois majeur, que tu sois mineur, on était tous enfermés dans une cour.

L : Ça ressemblait à quoi ?

C : Pff je sais plus, ba c'était une cour quoi. Une maison comme ça avec des murs qui entouraient, entourée de murs. On était là-bas, ils nous ont tous mis là-bas dans la maison, ils ont fermé la porte comme si on était des prisonniers. Ils ont fermé la porte, on pouvait plus sortir. Ils ont fermé deux fois la porte. C'était une chambre salon quoi tu vois.

L : Et tu étais avec ton ami ?

C : Ouais j'étais avec mon ami. Ils nous on tous, tous les gens qui étaient dans le train qui voulaient partir, tous on a été tous interpellés, ils nous ont tous mis dans une maison. Ils ont fermé la porte, et on est resté là-bas, on a dormi sur les bancs, d'autres ont dormi sur le sol. Et le matin, les mineurs, ils ont mis tous les mineurs dans un train, le premier train qui passait, direct Ventimiglia, ils ont fait sortir le matin. Et la dame, la dame elle a, y avait une femme là-bas qui m'a vu, elle m'a appelé, je suis arrivé, elle m'a dit : « ouais t'as l'air jeune, t'as quel âge ? ». J'ai dit ma date de naissance. Elle m'a dit : « ah bon », elle elle m'a donné un gâteau, elle a pris un gâteau, elle m'a donné.

L : C'était une policière ?

C : Ouais c'était une policière. Elle elle est partie parler avec les autres policiers. Et les autres policiers je sais pas qu'est-ce qu'ils ont dit, ba, et elle m'a donné quand même le gâteau, après ils nous ont tous mis, le train est arrivé seulement, ils nous ont tous mis dans le train, ils nous ont fait retourner à Ventimiglia. Et les majeurs il les a pris dans la voiture, à un moment loin là-bas, il les a fait descendre tous pour qu'ils continuent à marcher à pied pour rentrer en Italie. Les mineurs quand même on vous met dans le train, mais les majeurs il vous prend dans la voiture, il vous fait descendre.

L : C'est très long en plus entre les deux non ?

C : Ouais c'est très loin.

L : Et ils t'ont remis un document quand ils t'ont dit qu'il fallait que tu rentres en Italie, est-ce qu'ils t'ont donné un papier ?

C : Rien, rien, ils nous mettaient seulement dans le train.

L : Ok. Et la maison dans laquelle vous dormiez, est-ce que ça ressemblait à des, est-ce que c'était vraiment une maison avec un toit ou est-ce que c'est ce qu'on appelle des algéco, tu sais comme les petites cabanes qu'ils mettent sur les chantiers pour travailler, pour les travailleurs ? C'est tout carré.

C : Non non, c'était pas, c'était une maison en brique quoi, c'était une vraie maison, mais pas de lit. C'était une vraie maison mais pas de lit quoi, que des tables, des bancs, y avait rien quoi. Une table pour s'asseoir, y avait rien d'autre.

L : Ok, et à ce moment là les policiers, t'as pas été informé des droits qui tu avais en tant que mineur, ou même majeur demandeur d'asile, tout ça, ils vous ont rien demandé ?

C : Lucile, la vie de ma mère, il m'a giflé, j'ai jamais oublié Lucile. Ils comprenaient rien, ils voulaient rien savoir. Il m'a, il m'a, il m'a giflé, oh la la.

L : Et tu sais à quel moment c'était ? Vu que tu dis que vous aviez froid, ça devait plutôt être, c'était pas l'été, c'était plutôt l'hiver ?

C : Ouais, quand moi je suis arrivé en, entre, attends, pour... C'était en hiver je pense hein parce-que quand je suis arrivé, ouais c'était en hiver c'était en décembre, je sais plus, je pense, je sais plus.

L : Parce-que après t'as mis combien de temps entre Ventimiglia et pour arriver à Grenoble ? Parce-que nous on s'est rencontré à Grenoble en, je dirais que c'était l'hiver 2017-2018, non à l'automne 2017 qu'on s'est rencontré je pense tous les deux ?

C : Ouais, moi je suis arrivé en France le 18 janvier je pense. Je sais plus.

L : À Grenoble ?

C : Parce-que quand je suis arrivé, je suis pas allé direct, quand je suis arrivé, quand l'Adate ils m'ont envoyé au foyer,

L : Pendant combien de temps ? Plusieurs mois ?

C : Deux, je sais pas, je sais pas si c'est un mois ou deux semaines je sais plus. C'était en hiver je pense c'était en hiver.

L : C'est en hiver que t'es arrivé, mais à Grenoble ou à Ventimiglia ?

C : À Ventimiglia c'était en hiver, Ventimiglia, Grenoble c'était en hiver.

L : Parce que t'es monté directement à Grenoble ?

C : J'ai pas compris.

L : Tu es monté directement à Grenoble de Ventimiglia ? Une fois que t'as passé la frontière ?

C : Ah non, ba une fois qu'on est passé au barrage, je suis arrivé à Cannes, Cannes c'est en France c'est ça ? Le train il m'a déposé à Cannes. Et du coup, j'ai dormi à Cannes, y avait personne qui, on a dormi à la gare

L : Dehors encore ?

C : Dehors, et le lendemain matin, les policiers sont venus à la gare aussi, ils nous ont tous récupéré à la gare, tous les blacks c'était que les blacks, il y avait beaucoup de monde, ils ont interpellé que les noirs, ils ont interpellé que les noirs, puis ils nous ont tous mis dans une voiture les policiers et ils nous ont fait aussi retourner à Ventimiglia.

L : Encore ?!

C : Encore.

L : Ça c'était la troisième fois que tu essayais ?

C : Ouais. Ils nous ont tous fait retourner là-bas. Je suis rentré en France, le lendemain matin les policiers ils sont venus me récupérer à Cannes, à la gare, ils nous ont demandé nos identités, on a donné toutes nos identités, ils nous ont mis dans leur voiture, ils nous ont fait retourner en Italie.

L : Donc deux fois t'es allé à Cannes ?

C : Une fois.

L : Une fois, ils t'ont remis, et t'es retourné à Vintimille, et t'as réessayé encore ?

C : Ouais j'ai réessayé. J'ai dis, moi avec mon ami on avait dit c'était la dernière tentative, y avait pas d'autre solution.

L : Ouais.

C : J'ai retourné là-bas à Vintimille, ils nous ont fait retourner à Vintimille.

L : Et la fois où ça a fonctionné vous êtes arrivés où en train ?

C : La quatrième fois on est rentré. Une fois on est rentré, vraiment, j'étais tellement perdu, on mangeait plus, pour manger y avait rien à manger, c'était compliqué. Et une fois je suis arrivé à Marseille je pense, à Marseille.

L : Ok

C : À la gare de Marseille on a dormi à la gare de Marseille et la nuit, je me rappelle très bien, y a une femme qui est venue, elle m'a fait réveiller je sais pas comment, j'étais couché à la gare, y avait la gare à un moment ils ont fait sortir tout le monde à la gare, et y avait des gens qui étaient là-bas ils nous ont dit de faire très très attention parce-que Marseille c'est une ville très très dangereuse. Que n'importe qui peut venir vous agresser, et du coup ba j'avais, j'étais dans la panique, et j'ai trouvé un petit coin, moi et mon ami on a trouvé un petit coin à la gare là-bas, pour venir se coucher. Là-bas la nuit, à un moment de la nuit y a une dame, y autre femme qui, elle m'a fait réveiller, et elle m'a demandé mon âge, et après elle a fait sortir de la nourriture, j'avais faim, c'était la nuit, il faisait tard hein. Elle m'a donné une part de, elle m'a donné de la nourriture quoi tu vois. Après elle m'a donné couverture, après elle m'a donné aussi quoi, brosse à dent, après elle m'a laissé à la gare là-bas.

L : Et t'étais toujours avec ton copain ?

C : Ouais

L : Et elle t'as pas donné d'informations ?

C : Rien, rien.

L : Elle savait pas sûrement.

C : Rien. Elle m'a demandé seulement mon âge et rien. Et puis ba on est resté à la gare là-bas et puis le lendemain matin ba on avait pas d'autres solution quoi, tu vois on a pris un autre train aussi qui nous a amené directement à Lyon. Une fois à Lyon c'était pareil aussi, y avait personne qui nous regardait, y avait pas d'autres solutions aussi. J'ai demandé quand même à une dame à la gare de Lyon, c'était une blanche quoi mais je sais pas elle était de quelles origines. Elle parlait en français, on a parlé, on vient d'arriver on sait pas où aller. Elle ba voilà, elle m'a dit, elle sait pas trop, parce-qu'elle a dit, ce qu'elle nous a dit c'est que Lyon c'est une grande ville, que ça peut être compliqué, que c'est mieux d'aller dans une petite ville, parce-que Lyon y a tellement de monde que ça va être compliqué. Elle nous a dit ça. On a dit où, elle a dit elle sait pas, peut-être à Grenoble tu vois.

L : Ah c'est elle qu'a dit ça.

C : Ouais c'est elle qu'a proposé ça. Et donc après, elle a fait tout tout, parce qu'on on avait rien sur nous, elle nous a aidé quand même, elle nous a acheté aussi quelques trucs, à boire à la gare là-bas. Et elle nous a mis dans le, elle nous a aidé à nous mettre dans le train. Une fois à Grenoble aussi, on a demandé à des gens à la gare là-bas, ils nous pris directement à l'Adate.

L : Ok. Et ton copain il est allé à l'Adate aussi ?

C : Ouais on était tous à l'Adate. Mais quand moi je suis arrivé j'avais 14 ans et lui il avait 16-17 et du coup moi ils m'ont emmené directement au foyer, parce que j'avais 14 ans, pour aller au foyer. Et lui il est resté dans une famille d'accueil.

L : Mais il a été reconnu mineur ?

C : Ouais.

L : Et toi pourquoi à un moment donné ils ont décidé que t'étais pas reconnu mineur ?

C : Parce-que une fois on est arrivé à l'Adate, et tellement qu'on était perdus, à un moment ils m'ont mis au foyer, et du coup y a eu un interview, qui, comme je, voilà je, y a un monsieur qui était, je sais pas, qui a dit qu'il pouvait traduire ma langue. Parce qu'ils ont dit que tous les jeunes qui venaient, les interviews ça se passe dans leur propre langue, y a un traducteur. Du coup, ba, comme aussi une fois arrivé, l'accent français était pas trop, ça passait pas trop quoi tu vois, ils parlaient tellement vite je comprenais rien. Du coup ba j'ai vu ce monsieur, tout ce que moi je disais, le monsieur il le traduisait mais je sais pas s'il le traduisait comme je le disais parce voilà qu'il disait des choses que je comprenais même pas en français, qu'est-ce que ça veut dire.

L : Et en Malinké il parlait bien ?

C : Le monsieur, vraiment j'ai compris que le monsieur il était un sénégalais, le monsieur maintenant même je le vois je le regarde méchamment parce-que je l'aime pas le monsieur. Il a fait comprendre aux gens de l'Adate qu'il comprend ma langue alors qu'il ne comprenait pas, il comprenait même pas, il comprenait pas tout ce que je lui disais. Il pouvait même pas traduire tout ce que je lui disais. Et après, tu vois c'est après je sais pas si tu te, un jour on a relu la fiche parcours que l'Adate ils se sont appuyés pour dire que je suis pas mineur, on a relu ensemble, qui dit que ouais je suis rentré à Ventimiglia une seule fois, on l'avait lu au Secours Catholique.

L : Oui je me souviens.

C : Y avait tellement de choses que c'est pas ça que j'ai dit quoi. Et après dans leur feuille c'était écrit que j'étais passé par Naples, alors que je suis jamais allé à Naples.

L : Oui donc en fait il comprenait pas ce que tu lui disais et il a raconté n'importe quoi

C : Ouais. Tu vois après il y avait tellement de choses qu'ils se sont appuyés, ils ont dit que ouais c'était pas cohérent ce que je dis. Mais ouais c'était pas ma faute.

L : Et là au foyer tu y étais resté une semaine, deux semaines, un mois avant que...

C : Deux semaines je pense.

L : Oui donc nous quand on s'est rencontré au Secours Cath ça faisait pas longtemps que tu étais là, à Grenoble.

C : Non ça faisait pas longtemps. Je connaissais même pas les arrêts de tram, les arrêts de bus, la seule chose que je connaissais c'était Chavant.

L : Oui oui oui je me souviens bien la première fois que je t'ai mis au bus à Chavant pour que tu ailles à Barraux, je voyais bien que tu avais un peu peur.

C : Ah ouais j'étais, mais comment ça va se passer..

L : Où est-ce qu'elle m'envoie à Barraux dans une famille que je connais pas...

C : Ah ouais oh la la j'étais perdu oh la la

L : ba ouais quand on est dans une ville qu'on connaît pas. Et puis c'est pas facile de faire confiance aux personnes qu'on connaît pas.

C : Haze était là aussi il m'a beaucoup aidé, il m'a montré des coins à Grenoble.

L : Qui ?

C : Haze Haze

L : Oui Haze

C : Haze il était là. Comme lui et moi on parle la même langue, le même dialecte. Il m'a beaucoup aidé Haze, il m'a beaucoup beaucoup aidé.

L : T'es encore en contact avec lui ?

C : Ouais ouais je pense. À un moment on parlait mais, depuis j'ai perdu ma puce Lyca, le téléphone que tu m'as donné au Secours Catholique, le petit téléphone blanc, voilà, j'avais une puce là dedans, une puce Lyca, j'avais le numéro de Haze. Actuellement je suis plus en contact avec lui.

L : Tu sais dans quelle ville il est ?

C : À un moment je pense qu'il était vers Paris, mais je sais pas du tout c'était où. Quand même je pense que c'était dans le département de Paris je pense.

L : Et ton pote il est toujours à Grenoble du coup ?

C : On l'a transféré à Valence.

L : Ok. Mais t'es toujours bien en contact avec lui ?

C : Ouais ouais lui, je parle avec lui ouais. Il a été transféré à Valence.

L : Mais c'est vrai que j'arrive pas à me souvenir, peut-être que je pourrais le voir dans le cahier où j'ai écrit, j'arrive pas à me souvenir quel mois on s'est rencontré au Secours Catholique, je sais plus si c'était au début que j'y étais, ou si c'était à Noël.

C : Je pense que c'était en février.

L : C'était tard comme ça ? Je pensais que c'était plus tôt.

C : Parce-que la fête des crêpes là, c'est quand ? c'est à février ?

L : Des crêpes ? Oui ouais.

C : C'était fin février je pense. Parce que c'est en Avril t'es parti non ? C'était en Février je pense.

L : Ah d'accord on s'est connu que février, mars, avril, j'avais l'impression que c'était avant.

C : Non je pense que c'était Février.

L : Oui donc c'est ça c'est pendant l'hiver que tu es passé à Vintimille, en décembre.

C : Ouais.

L : Décembre, et t'as dû arriver à Grenoble en Janvier. En fait je te demande ça, c'est au niveau des dates, c'est plus pour arriver à comprendre vu ce que tu me racontes à la frontière, pour savoir à quelle date c'était parce qu'il y a eu beaucoup de changement de pratiques à la fois des policiers, mais aussi des associations qui sont arrivées à telles dates ou à telles dates. Et j'essaye de comprendre à quel moment c'était, vu que toi tu n'as pas du tout croisé d'association ni à Vintimille ni à la PAF. Parce-que maintenant, apparemment il y a des associations qui sont à la PAF. Donc la PAF c'est l'endroit où ils t'ont fait dormir pendant une nuit là. Maintenant il y a une association qui attend devant pour essayer, ba déjà de dénoncer quand ils voient que y a des problèmes, et puis pour que les mineurs, maintenant depuis 2018, donc un an, ba en fait toi quand t'es passé ça devait être en décembre-janvier 2017-2018 et du coup en Février 2018 il y a eu beaucoup de plaintes à Vintimille et ils sont arrivés à faire un peu changer, bon c'est toujours pas bien ce qu'il se passe, mais ils ont un peu arrêté de refuser directement les mineurs, parce que le Tribunal en fait a dénoncé la pratique des policiers, parce qu'il y a des associations qui se sont plaintes. Et du coup maintenant les policiers, ils font, enfin c'est compliqué parce que même si on dit qu'ils prennent en charge, ils refusent aussi des mineurs en disant qu'ils sont majeurs, comme à Grenoble. Avant toi quand tu es passé, ils refusaient tous les mineurs, sans vous demander l'âge que vous aviez, et maintenant ils demandent l'âge, et ils disent « nan on le croit pas lui il est majeur on le fait retourner », donc c'est un peu comme s'ils cachaient les refoulements. Avant ils les faisaient tous, et maintenant qu'il y a eu des plaintes, ils ont dit « bon ba d'accord, on va prendre en charge les mineurs, mais du coup pour pas les prendre en charge ils écrivent sur les papiers qu'ils sont majeurs tu vois. Donc les policiers arrivent toujours un peu à contourner leurs obligations, bon, voilà, c'est compliqué, c'est pas normal et c'est complètement illégal, et c'est complètement irrespectueux des personnes qui veulent passer. Mais malheureusement...

C : Oh le policier qui m'a mis une baffé, j'ai jamais oublié. Même des fois je vais me coucher, je fais des cauchemars, ooh. Ça m'a marqué hein. Il m'a piétiné, il m'a taclé, il m'a giflé oh la la.

L : Ah il t'a pas mis seulement une baffé ?

C : Non il avait son ranger, son grande chaussure de policier, ooh il m'a...

L : Son quoi de policier ?

C : Il avait avec ses grandes chaussures quoi, ses rangers de militaire. Il m'a piétiné avec ça, il m'a tiré, il m'a mis une baffé.

L : Mais il t'a tapé au sol avec ses chaussures, il t'a mis au sol et il t'a tapé au sol ?

C : Ouais ouais. Il m'a terrassé, il m'a tapé, il m'a mis au sol, en tombant il m'a mis une baffé, il m'a récupéré encore oh la la.

L : Mais parce qu'il était énervé ? Qu'est ce qui lui a pris de faire ça ? Tu sais ?

C : Parce que, je sais pas pourquoi il l'a fait, mais il, je sais pas. Mais moi dans ma tête j'avais rien fait de mal quoi tu vois.

L : Ba oui. Mais il faisait ça à tout le monde ? Parce-qu'il était énervé de voir du monde qui essayait de passer ?

C : Ouais je sais pas du tout, je sais pas du tout. Je sais pas pourquoi il l'a fait. Et puis, je sais pas du tout. Je me rappelle, quand ils m'ont. Quand je suis arrivé au Secours Cath, j'avais une teinture sur les cheveux

L : Ouais

C : Et du coup à la frontière là-bas, quand les policiers ils m'ont pris, ils avaient remarqué ma teinture, à chaque fois je revenais ils regardaient ma teinture, « t'es encore arrivé, t'es encore venu ! ».

L : Ah ils te reconnaissaient.

C : Ils me reconnaissaient. Je pense, je sais pas si c'est à cause de ça je sais pas mais quand même il m'a bien... Et à un moment, y a un policier qui nous a demandé notre âge, on a dit qu'on était des mineurs, et il nous a dit « ok, je vais vous poser une question, si vous répondez, je vous fais rentrer en France », J'ai dit « ok ». Après il nous a dit est-ce que nous on connaît Johnny Halliday. On a dit euh.. Moi j'ai dit « non », mon ami il a dit « oui ». Il a dit « ok si t'arrive à chanter une chanson de Johnny Halliday je vous fais rentrer en France ».

L : Nooon...

C : La vie de ma mère il a dit ça. (rires)

L : Noom..

C : Je savais même pas c'était qui Johnny Halliday !

L : Mais c'est un fou !

C : Quand je suis arrivé en France j'ai regardé sur internet pour voir Johnny Halliday, je me suis dit que ça peut servir. (rires)

L : C'est incroyable, c'est un fou

C : Ouais il a dit ça ! Il a dit ça « Si vous chantez une chanson de Johnny Halliday je vous laisse rentrer en France ». Et ils étaient tous là les policiers ils étaient tous mort de rire. Après nous on était là on était perdu quoi, on avait faim, on était perdu on savait pas où aller. Après il a dit si on connaît Johnny Halliday, moi j'ai dit que je connais pas, mon ami il a dit qu'il connaît, qu'il est mort, il vient de mourir là, puis chez pas il a deux filles, il a commencé à parler. Il a dit ouais ouais t'as raison mais si t'arrives à chanter une chanson je te laisse rentrer.

L : Eh c'est vrai, je pense que Johnny Halliday il est décédé en Novembre ou en Décembre donc c'était pas longtemps avant que vous arriviez.

C : Ouais, ouais, ouais, après le policier il a dit si t'arrives à chanter une chanson de Johnny je vous laisse rentrer en France.

L : C'est honteux. C'est honteux.

C : Quand je suis rentré en France j'ai écouté Johnny Halliday.

L : C'est vraiment honteux d'être accueilli comme ça. C'est...

C : C'est... c'est ça qui s'est passé.

L : C'est incroyable et c'est tellement dur en plus de condamner les policiers parce qu'à chaque fois qu'il y a des plaintes et ba ils sont protégés et quand on sait ce qu'il passe avec les témoignages à la frontière avec toutes ces violences et ces discriminations, ces moqueries, c'est des fous, c'est des fous d'être capable de faire ça et de pouvoir se regarder dans le miroir le soir en étant fier d'être ce qu'ils sont, enfin moi je trouve ça horrible, je sais pas comment ils font.

C : Moi personnellement, j'ai commencé, avec mon âge j'ai connu tellement de choses difficiles, des fois je suis là, je suis pas bien quoi. C'est difficile. C'est très très difficile.

L : Mais t'es quelqu'un de très fort Cellou.

C : Merci.

L : T'es quelqu'un de très fort, très impressionnant, toujours plein de vie et de sourire, de rires, de gaieté, de force et de dynamisme, c'est vraiment remarquable. Je suis très impressionnée par qui tu es.

C : Merci Lucile.

L : Surtout quand on se fait accueillir de cette manière là dans un pays qui est censé normalement par la loi nous accueillir de manière digne et protégée, et qu'on se fait refouler comme ça comme si on était mal venu. C'est vraiment fort d'être capable de réessayer plusieurs fois et de s'imposer pour enfin se rendre compte quelques années après ba que t'as des droits, que t'as le droit d'être ici, que normalement, et n'importe qui hein. On va dire en France que celui qui a le droit d'être ici c'est le mineur, c'est le demandeur d'asile, mais moi j'ai envie de dire, n'importe qui, avec n'importe quelle condition de papier, normalement tout le monde aurait le droit d'être à l'endroit où il veut. Et c'est honteux de savoir qu'il y a des personnes qui veulent juste se déplacer dans le monde et qui ne peuvent pas à cause de politiques, à cause de policiers, à cause de gens qui sont racistes, nationalistes, ou qui ont peur de l'autre. Je sais pas, je sais pas pourquoi ces gens ils sont comme ça, si ils ont peur de l'autre ou pas, mais c'est honteux de savoir qu'on peut pas se déplacer comme on veut selon les papiers qu'on a quoi.

C : Ouais. C'est compliqué.

L : Ouais... Mais bon moi je suis très contente que tu aies pu traverser la frontière et qu'on ait pu se rencontrer à Grenoble.

C : Merci Lucile. Ce qui m'a fait aussi un peu la force, quand je suis sorti, quand même, mon passage au Secours catholique j'étais pas bien mais, genre, quand je suis sorti du foyer, quand ils m'ont mis dehors et puis, j'étais livré à moi-même. Et puis j'ai pensé que malgré tout ce qui s'est passé, en Algérie, non a commencé au Mali, en Algérie, en Libye oh la la la pire c'était en Libye, en plus traverser la Méditerranée, et tu rentres dans le sol européen, toutes les difficultés en Italie, dormir dehors, le froid, et une fois en France aussi, dormir dehors en France aussi, maltraité par les policiers à la frontière, et une fois être pris en charge et quelques semaines après t'es livré à toi-même, si t'es pas bien mentalement tu vas devenir fou quoi.

L : Tu perds courage.

C : Ouais, après une fois je suis arrivé au Secours Catholique, ba toi t'étais présente quoi, et puis Marie-Noël et les associations elles étaient là, moi c'est ma seule force a été ça, la seule chose qui m'a aidé à surmonter c'était ça. Sinon c'était pas du tout facile. À chaque fois je calculais mon voyage, les difficultés que j'ai rencontré, oh la la, j'ai pensé à tout ça, après la maltraitance que j'ai eu, les insultes, les coups que j'ai reçu, pff, après une fois sur le sol aussi, et puis en plus, je me disais si c'était dans un pays anglophone que je parle pas l'anglais, ba je pouvais dire que c'était la compréhension de la langue, mais dans un pays que je peux m'exprimer, que je peux essayer de dialoguer avec d'autres personnes, on peut se comprendre quoi tu vois, sans passer de traduction, je me suis dis, je me suis poser ce genre de question, je me dis c'est incroyable. Et même jusqu'à présent, j'ai, une fois, ça m'arrive des fois de ne pas être concentré hein, parce que à chaque fois, des fois ça m'arrive de penser à tout ce que j'ai vécu, avec tout ce qui s'est passé, tout ce qui m'a poussé de quitter chez moi jusqu'à arriver ici je pense à tout ça. Mais jusqu'à présent, c'est, faut, avec des, heureusement il y avait des personnes aussi ils étaient là, qui connaissaient aussi la situation, sinon c'était pas... Mais voilà, heureusement vous les associations, qui étaient là et qui m'a aidé beaucoup parce que à l'Adate c'était catastrophique, au foyer aussi c'était pareil, après deux semaines ils nous dit que voilà, on devait se débrouiller quoi. Alors que tu sais même pas où manger, tu sais même pas où dormir.

L : En fait c'est comme si ils avaient pas conscience que le jeune il arrive de loin, qu'il a eu un parcours difficile et qu'il a uniquement besoin de se poser et d'être mis en sécurité. Et eux ils en rajoutent en

disant ba non on croit pas ci, on croit pas ça. Et c'est incroyable de se dire qu'ils ont pas conscience du chemin qu'a parcouru la personne quoi.

C : Tu sais, quand tu fais le voyage que moi j'ai fait, la seule chose, quand je suis arrivé en France, la seule chose que j'avais besoin, la seule chose que j'avais besoin, c'était, trouver un petit coin pour dormir, la seule chose, tellement j'étais fatigué, j'étais perdu, je savais même pas où j'étais. Je suis arrivé en France je savais même pas, c'était quoi, c'était quoi les villes Lyon, Marseille, Toulouse. Je sais rien, tu vois le Nord, le Sud. Je sais rien quoi. Je sais rien. Je suis arrivé à Marseille, je sais même pas où je suis. Je suis arrivé à Lyon et j'ai dit mais... C'était après, c'est en Italie que le train je l'ai pris, que je suis arrivé c'était genre la première fois de ma vie que je rentre dans un train. Après tu descends dans les villes tu connais personne, tu connais même pas comment ça se passe. Oooh compliqué ouais pfff.

L : Ba oui quand on est dans un pays qu'on connaît pas.

C : Ouais je pense que les gens ils ont peur des autres quoi, je sais pas, je pense c'est la peur des inconnus, je sais pas.

L : Hm ouais. Je sais pas, je sais pas expliquer non plus. La peur de... je sais pas, la peur qu'il y ait des gens qui viennent s'installer à côté de chez eux, de pas connaître, je sais pas ce qui fait que les gens développent ce.. cette haine, ou, je sais pas.

C : C'est compliqué hein, pour Dieu c'est compliqué, pour nous tous les migrants qui arrivent, la seule chose après les trajets qui ont été faits, la seule chose qu'on a souvent besoin c'est d'avoir un coin, manger et dormir.

L : D'être en sécurité en fait.

C : Ouais.

L : D'être en sécurité et de reprendre confiance dans les personnes que tu rencontres aussi quoi.

C : Ouais ce qui m'a tourmenté aussi, une fois à Marseille, c'est qu'il y a des gens qui ont été tués la nuit, avec la balle, avec les couteaux, que dans la gare une ils te voient avec un téléphone et n'importe qui peut venir t'agresser. Il fait ça à la gare oooh.

L : Et ça c'est qui qui t'as dit ça ?

C : Ba y avait des gens, y avait tellement de gens à la gare, on est parti demander à des gens à la gare pour les associations : « les étrangers qui viennent où ils vont quoi ? ».

L : Et c'est qui, c'est des associations que t'as rencontré ?

C : Non c'est pas des associations, on était à la gare, on était perdu, on s'adressait à des inconnus quoi : « euh bonjour monsieur, voilà, on vient d'arriver, on sait pas où aller ». Après ouais, je me rappelle bien, y a un monsieur qui nous a dit, parce qu'on n'avait pas de téléphone, il a pris son téléphone et il a appelé le 115. Le 115 il a dit qu'ils vont arriver, on les a jamais vu. Jamais. Ils ont dit ils vont arriver, jamais, personne n'est venu. Après le monsieur il nous a dit faites très attention à Marseille parce que y a des gens qui ont été agressés. C'est un peu dangereux quoi, faites attention. Avec ça moi, j'ai peur, ba le premier train à 4h, je sais pas c'était à quelle heure, le premier train qui s'est arrêté à la gare j'ai même pas regardé tableau tout tout quoi, non, c'est dans le train j'ai compris que le train il va à Lyon. J'avais tellement peur.

L : Tu voulais absolument être à l'abri dans le train.

C : Ouais je voulais quitter quoi sur le sol quoi, parce que tellement que le monsieur il nous a, j'avais peur et puis je suis monté dans le train. C'est dans le train, comme dans le train il fait passer des terminus telle ville, ba j'ai regardé le tableau dans le tableau, dans le panneau dans le train là-bas. C'était terminus Lyon ba, une fois à, j'ai pensé que que fois à Lyon ça va changer un petit peu, mais c'était compliqué oh la la.

L : Ouais. Ba en plus les gares c'est toujours les endroits où y a du monde qui traîne. C'est pas les endroits où y a des restaurants et du monde dehors qui pourrait te protéger. C'est souvent des endroits un peu vides et ça fait vite peur. C'est pas des endroits où on a envie de traîner longtemps en général.

C : Ouais.

L : Ouais au final t'as quand même pas rencontré beaucoup de monde sur ton parcours qui a pu t'informer ou te donner des conseils quoi ?

C : Non non non

L : Vous avez beaucoup improvisé seuls.

C : Ouais non on n'a pas, j'ai jamais connu quelqu'un qui m'a dit fais, vas là, vas là, non personne. Non quand on a bougé seulement, ça s'est fait comme ça.

L : Hm ok. Et une fois que t'as été en France, t'as été en contact avec des jeunes qui étaient dans d'autres pays où qui étaient restés en Italie ?

C : Non. Non. J'ai jamais été, parce que quand je suis arrivé seulement, j'avais pas de téléphone.

L : Oui c'est vrai, t'avais pas le téléphone avant donc t'as pas pu prendre contact, même sur facebook?

C : Y avait pas, parce que quand moi je suis arrivé y avait pas le téléphone, et puis mon compte Facebook et ba le mot de passe, ooh, j'avais tout oublié. Et du coup une fois au foyer, le foyer il m'a dit ba à l'ordinateur tu peux te connecter, je suis entré j'ai mis mon adresse et mon identifiant et paaaa « mot de passe oublié », jusqu'à présent j'ai pas mon Facebook que j'avais en Italie.

L : Mais on n'était pas allé sur Facebook ensembles avec ton compte ?

C : C'était un nouveau Facebook que j'avais pris.

L : Ok

C : Ouais, celui que j'avais quand j'étais en Italie, pour parler avec les amis qui sont restés là-bas, je l'ai perdu. Et après j'ai créé un autre Facebook. Seulement la seule personne que je parle avec les amis qu'on était en Italie, c'est une seule personne, et qui s'appelle Keïta, il est Ivoirien, lui il est à Roma.

L : Ok il est à Roma.

C : Ouais il est à Roma. Il est quitté aussi en Calabre.

L : Ah oui tu l'as rencontré en Calabre.

C : Ouais on s'est rencontré en Calabre, mais lui il est à Rome.

L : Ok et lui il est bien en Italie ? Il veut y rester ?

C : Ouais, tu vois, je lui demande pas forcément comment ça se passe, on sait pas, vite fait.

L : Mais il te dit pas qu'il veut venir en France ?

C : Non, je pense qu'il a commencé à travailler je pense. Il est déjà majeur. Ouais je pense qu'il a déjà commencé à travailler là-bas. Dans un restaurant si je le trompe pas. Voilà la seule personne que je parle en Italie en ce moment.

L : Oui si tu as perdu le compte, mais sur ton compte on avait pas retrouvé quelqu'un de ta famille ?

C : Ouais c'était ma sœur je pense.

L : Ta sœur, oui je me souviens que tu l'avais eu au téléphone.

C : Ouais c'était ma sœur.

L : Et elle va toujours bien ?

C : Ouais ouais, ça fait un bail hein, oh la la, ça fait longtemps j'ai pas parlé avec elle. Tu sais j'aime pas trop parler avec elle parce que ça me rend tellement triste.

L : Ouais tu préfères te concentrer sur ce qu'il se passe en France ?

C : Ouais. Parce que de parler avec elle je suis pas bien.

L : Ouais ouais je comprends.

C : Actuellement ça fait longtemps.

L : Oui même sur Facebook vous vous écrivez pas des petits messages ou quoi ?

C : Elle son compte elle l'utilise pas. Moi ça me met mal à l'aise de parler avec elle. Et comme ça s'est pas aussi, avec la famille, c'était pas aussi bien passé, ba quand je suis parti, tout ça, il m'ont empêché de partir ba j'ai pas trop envie de l'appeler quoi. Toute la famille, oh la la, avec les parents qui sont décédés, après la mort des parents, les choses se sont compliquées, qui m'ont empêché de partir, à chaque fois je sais que ça va me mettre en colère, et voilà les choses qu'ils m'ont faites, voilà j'ai envie de me concentrer ici quoi. Mais après si on voulait faire la paix, ça arrivera.

L : Ouais ouais, il faut se concentrer sur toi, et justement arriver à avancer toi dans ce que tu fais ici, et le jour où ça pourra se calmer entre vous, voilà peut-être dans le futur, mais c'est vrai que c'est important de penser à soi.

C : Hm..

L : Hmm je comprends... Faut se concentrer sur l'école et sur les belles personnes que tu rencontres, avec qui tu peux passer du bon temps et c'est tout.

C : Ouais. Hmm

L : Hmm. Et le foot tu sais quand est-ce que tu vas pouvoir en refaire ?

C : Le foot ?

20 minutes de discussion privée non retranscrites sur le foot, ses footings, le confinement dans sa famille d'accueil, le déconfinement, les cours et révisions, le ramadan, la cuisine, les endives...

L : Bon ba Cellou merci bien pour ta disponibilité, c'est vraiment sympa d'avoir accepté de me raconter tout ça.

C : Oh t'inquiète Lucile t'inquiète. Merci à toi.

L : Quoi ?

C : J'ai dit t'inquiète, c'est la famille hein !

L : C'est la famille (rires). Et qu'est ce que t'en penses de ce type d'entretien, tu penses que je peux faire la même chose avec d'autres jeunes, tu penses que ça va ou, enfin je sais pas, qu'est ce que tu en penses ?

C : Ouais je pense que ça va être mieux ouais, parce que je pense que ça dépend des personnes tu vois, les gens ils voient pas les choses de la même manière tu vois. Du coup pour d'autres je sais pas, soit il faut comme t'as dit au début, faut choisir la personne quoi tu vois. Si tu connais pas quelqu'un il va pas te répondre comme tu veux quoi tu vois. Il va pas te dire tout quoi. Je pense que toi dans ta recherche t'as besoin de plusieurs parcours pour t'appuyer quoi, je pense que c'est mieux de demander à d'autres personnes, faut choisir la personne.

L : Et tu penses que le fait de dire au début que voilà tu peux répondre à ce que tu veux, et que si y a des choses qui gênent tu peux ne pas en parler, tu penses que ça rassure ?

C : Ouais c'est mieux, c'est mieux, ouais c'est mieux.

L : Ok ba je vais demander à B., à L., à E. et puis à des jeunes que je connais aussi de Turin pour savoir s'ils veulent bien qu'on discute de tout ça.

C : Ça rassure hein, c'est mieux.

L : Super, bon ba je suis bien contente d'avoir essayé pour la première fois avec toi, tu as été le cobaye ! (rires)

C : Merci ! Cellou le cobaye ! Je vais m'acheter une tenue de cobaye !

L : Cobaye Cellou ! Non mais merci beaucoup, je suis bien contente, et j'espère que c'était pas trop difficile pour toi.

C : Non ça va, ça va. Moi ça m'a fait aussi un peu du bien d'en parler, des fois j'ai pas envie de parler, à l'Adate, du coup avec toi ça m'a quand même fait du bien d'en parler, c'est difficile mais ça m'a fait du bien.

L : C'est quoi qui fait du bien ? C'est de pouvoir en parler et pouvoir toi y repenser un peu, ça te fait du bien ça ?

C : Non pas forcément, tu vois, c'est quelque chose que j'ai un peu oublié, et des choses que j'ai pas oublié quoi tu vois, ça m'a marqué fort. Je pense que quand j'en parle ça diminue aussi la tension aussi tu vois. Je sais pas si tu comprends ce que je veux dire.

L : Si si je comprends bien.

C : Voilà si je parle, si je suis seul que je pense c'est difficile pour moi, mais si j'en parle avec quelqu'un qui, voilà qui, c'est pas pareil que si j'étais seul tu vois.

L : Ouais ouais. Il y a certaines choses, ça nous fait du bien d'en parler et d'autres choses dont on a pas forcément envie, où c'est pas encore le moment, il faut attendre un peu, où c'est pas la bonne personne et... Moi aussi ce qui me dérange par rapport au fait de poser des questions comme ça, c'est que je trouve que, notamment vous les jeunes qui arrivez en France, qui avez un parcours où vous vous êtes arrêtés dans plusieurs pays, et j'ai vu à Grenoble le nombre de fois où vous devez passer des entretiens à l'Adate, au juge, tout ça, et en fait je trouve que c'est horrible parce que en fait y a certains, voilà quand t'arrives quelque part t'as pas tout le temps envie de tout raconter, et j'ai l'impression qu'en France, le seul moyen, pour prouver ta minorité il faut que tu racontes ton histoire alors que ça n'a rien à voir. Et à Grenoble ils vous obligent à raconter l'histoire uniquement pour voir si vous êtes mineur ou pas, alors que soit t'es mineur soit t'es pas, enfin normalement, enfin moi je comprends pas pourquoi on oblige alors que raconter une histoire on la raconte à des gens en qui on a confiance, on la raconte pas à n'importe qui comme ça. Et du coup je sais que, raconter l'histoire encore encore et quand en plus y a des gens qui nous le demande pour autre chose que ce soit les journaux, tout ça. Pour les journaux c'est intéressant de témoigner et montrer qu'il y a des personnes qui vivent ça, ou il y a des policiers qui enfreignent la loi, c'est important mais en même temps j'imagine que des fois ça doit être fatigant de devoir raconter, raconter, raconter quoi.. Donc c'est pour ça que j'ai pas envie de mettre mal à l'aise les jeunes et j'espère qu'en choisissant des jeunes que je connais ça sera mieux compris, et moins une charge quoi.

C : Ouais je pense que c'est mieux que tu fasses avec des gens que tu connais ouais. C'est mieux.

L : Et puis moi je préfère, ça permet aussi d'avoir des retours de votre part. Pouvoir discuter ensemble de ce que vous en pensez tout ça.

C : Ouais

L : Bon ba merci beaucoup Cellou, J'espère qu'on pourra se voir bientôt à Grenoble.

Annexe 8 : Entretien téléphonique avec Eleonora Girardi, responsable de la structure Casa Galamba de la coopérative Frassati à Salbertrand, le 15/05/2020 (1'10'')

E : Io parto un po' con il presentare la struttura nel senso la sua funzione e anche il cambiamento che ha vissuto nell'emergenza. Allora dunque il Galamba è una struttura di seconda accoglienza di Minori stranieri non accompagnati, la sola in Piemonte, perché è finanziata FAMI. È la sola in Piemonte ad essere una struttura di seconda accoglienza appunto per minori stranieri non accompagnati. Nasce come una struttura che avrebbe dovuto accogliere solo minori stranieri non accompagnati provenienti solo da strutture di prima accoglienza quindi tramite trasferimenti autorizzati dal servizio centrale. Invece, in questo periodo, soprattutto nel 2018-2019 ha accolto soprattutto invece minori transitati sul territorio. È una struttura, ti spiego anche un po' come viene gestito il progetto. L'ente gestore sono i servizi sociali, quindi il Con.I.S.A, il consorzio socio-assistenziale intercomunale, che ha mandato il servizio a noi, che siamo la cooperativa Frassati. Io sono referente del servizio da Dicembre. Prima lavoravo nel servizio come operatrice legale.

L : Ok. Ma alla Casa anche ?

E : Sì sì sì. Quindi conosco molto bene la struttura e il suo funzionamento per questo motivo qua, perché se non facevo parte effettivamente dell'equipe composta prevalentemente dai educatori, comunque ero un consulente esterno nel senso che conoscevo sia la struttura sia i ragazzi, sia la funzione di quello era il Galamba. Proprio per questo motivo qua. Dunque io ti manderò poi i numeri corretti, avevo fatto delle estrazioni qualche mese fa, quindi sono abbastanza aggiornati. Circa l'80% di minori transitati, quindi accolti nella struttura, sono minori reperibili sul territorio.

L : Rintracciati quindi.

E : Sì esatto. E circa il 20% sono invece minori che sono arrivati da strutture di prima accoglienza quindi tramite l'autorizzazione del servizio centrale. Quindi questo è già un dato che spiega abbastanza la situazione insomma al confine. Non siamo la sola struttura in Val di Susa. In Val di Susa esiste un'altra struttura di accoglienza minori stranieri non accompagnati che collabora con noi su un altro progetto di cui ti parlerò, che riguarda proprio l'integrazione dei minori stranieri non accompagnati che è Casa Miriam.

L : A Rubiana ?

E : Sì a Rubiana. E diversa da noi perché è una casa famiglia perché appunto anche loro hanno accolto soprattutto minori stranieri non accompagnati che appunto venivano reperibili sul territorio. Quindi tramite servizi sociali, quando il minore è reperito viene accolto o da una struttura o da un'altra in base ai posti disponibili. I fattori che, secondo me, hanno spinto tanto, queste, che hanno spinto tanti minori insomma a transitare e a lasciare l'Italia secondo me sono molteplici. Per mia esperienza ma questa è appunto una percezione che ho io, la maggior parte dei minori stranieri non accompagnati, a differenza delle persone adulte, perché io lavoro anche come un'operatrice legale anche sulla micro accoglienza diffusa quindi anche in Val di Susa ma accoglienza per richiedenti asilo adulti. È sostanzialmente che i minori partano già dal paese di origine con un progetto ben preciso. Magari non hanno una metà precisa ma hanno diversi contatti e quindi loro sono meteore. Mi piace definirli al senso anche positivo come meteore perché tanti non si fermano, vanno. Perché magari hanno già un progetto definito quindi una metà prestabilita dalla famiglia o comunque anche se non c'è un progetto proprio predefinito e stabilito dalla famiglia, loro difficilmente hanno la pazienza di aspettare in un posto fisso, quindi anche all'interno dell'Italia loro si muovono. E sicuramente il fattore principale sono i ritardi, la lentezza burocratica del rilascio dei permessi. Perché poi per loro è proprio importante avere non un pezzo di carta ma un pezzo di plastica anche addirittura certe volte. Quindi questi ritardi indubbiamente su un minore che inevitabilmente ha meno pazienza di una persona adulta e si fida anche meno, probabilmente questo li spinge. Ovviamente poi il contesto socio-politico

incide tantissimo. Infatti nel 2019 tantissimi hanno cercato di superare il confine. Proprio poi anche per il Decreto Sicurezza di Salvini, quindi sicuramente questo è un aspetto che incide tantissimo. Incide con un certo ritardo secondo me perché ovviamente gli effetti arrivano, soprattutto sui minori, secondo me successivamente, quando poi siano già proprio gli effetti concreti. Perché, prima puoi informare, appunto c'è sempre quella non fiducia no, quando informi le persone, che solo quando poi effettivamente riscontrano che ci sono degli effetti concreti allora poi.. Ecco il Decreto Sicurezza incide anche tanto sui movimenti degli adulti, secondo me. Ovviamente più degli adulti che dei minori.

L : Per i minori sarebbe piuttosto la paura di passare i 18 anni e poi di non trovare un permesso, sarebbe quello la conseguenza del Decreto Salvini ?

E : Sì, e secondo me tanti minori sanno anche che il regolamento Dublino non si applica ai minori, quindi ovvio che se vuoi raggiungere i paesi europei altri da quello primo in cui sei sbarcato irregolarmente prima dei 18 anni, cerchi di raggiungere il paese che devi raggiungere.

L : E quello lo sanno ?

E : Secondo me, molte informazioni lo sanno già proprio da principio. Ce, sono informazioni che magari non date anche proprio in maniera esatta ma che comunque il contenuto è più o meno corretto e secondo me può essere delle informazioni che al minore viene data perché appunto, quando io li interrogo e spiego a loro appunto dell'applicazione del Regolamento Dublino sembra già una cosa assodata. Magari non sanno che cosa sia il Regolamento Dublino. Però quando spiego che cos'è, mi sembra che ce l'abbiano.

L : E non sai da dove lo sanno, se sono le associazioni che hanno incontrato che hanno potuto informarli o se sono informazioni che circolano tra di loro ?

E : Secondo me più la seconda. Allora io ti dico sempre a basa all'esperienza, secondo me è più la seconda. Secondo me sono informazioni che già circolano nel paese di origine e che vengono rafforzate dalla comunità poi in Europa. Quindi questa è appunto la mia percezione. E dal punto di vista dell'integrazione, ovviamente le difficoltà erano tante soprattutto perché ci sono scarse risorse economiche. La nostra è una struttura di seconda accoglienza che però non ha potuto funzionare effettivamente in maniera completa come struttura di seconda accoglienza proprio perché mancavano un polmone che c'è stato grazie al bando Never Alone di fondazione Cariplo. Nel 2019 abbiamo vinto come ente capofila con diversi partner tra cui la Scuola Pubblica per stranieri, CPIA, Casa Miriam appunto, Cooperativa Atypica di Collegno, insomma ci sono 7 partner e grazie a questo progetto qua oggi possiamo dire di riuscire ad offrire veramente un percorso di integrazione completo ai ragazzi, proprio perché ci sono le risorse per poter introdurre i ragazzi nel mondo del lavoro nel senso che possiamo garantire tirocini di inserimento lavorativo anche per 6 mesi di fila. Questo è un progetto che arrivava appunto ad un momento difficile dopo che era stato entrato in vigore il decreto sicurezza e che quindi anche per i minori che avessero deciso di rimanere in Italia la situazione dopo qualche anno non era più così rose. Quindi assolutamente questo è un progetto che ha permesso appunto alla nostra struttura di completarsi. Infatti da quando c'è questo progetto posso dirti che il nucleo all'interno della struttura è più forte. Ci sono ragazzi che stano nella struttura da un anno e mezzo, da due, cosa che prima non capitava. Sicuramente non è l'unico fattore questo. Però, magari per chi era già indeciso, quando vede che da una parte c'è un lavoro, un tetto completo, ben fatto, allora se la sola intenzione è di crescere professionalmente, di studiare eccetera, rimane.

L : E quindi dal 2017 al 2019 c'era un altro bando e poi si è rinnovato con Never Alone dal 2019, fino a quando?

E : 2021. Ho dimenticato di dire un dato importante, la nostra struttura è nata nell'ottobre del 2017. E il progetto finirà il 30 giugno del 2020. Quindi siamo in dirittura d'arrivo. Non sappiamo ancora nulla.

L : Anche se il progetto Never Alone finisce nel 2021 ?

E : Sì perché sono due progetto distinti.

L : Ok, ma dovete chiudere proprio ? O potete ancora trovare un rinnovo per continuare ?

E : Si spera in una proroga. Ma comunque penso che nei prossimi giorni insomma, ma non si sappia.

L : E si perché il 30 Giugno è domani.

E : Sì. E sui dati, fammi anche tu domande, interrompimi se..

L : Sì volevo chiederti rispetto al fatto che è una struttura di seconda accoglienza, come si fa per i ragazzi, come dici tu che sono 80% ragazzi rintracciati sul territorio, quindi loro quando arrivano, dovete fare una prima accoglienza, quindi un colloquio di identificazione, l'accertamento dell'età, quindi vuol dire che fate un po' prima e seconda accoglienza ?

E : Assolutamente. Questo è infatti un aspetto che è venuto fuori anche in diversi tavoli, non solo al nostro interno, anche perché come ti dicevo la gestione è difficilissima, proprio perché le risorse sono già limitate per una struttura di seconda accoglienza e noi ci siamo dovuti, ci siamo ritrovati a gestire l'utenza e, insomma gestire anche tutto l'iter come se fosse un iter che partisse dalla prima accoglienza. Quindi anche i costi si sono moltiplicati, i costi del personale. Perché appunto anche se non era previsto nell'equipe è stata appunto messa nel budget la mia figura di operatore legale. Appunto arrivavano ragazzi che erano ancora magari stati neanche rintracciati sul territorio italiano e quindi appunto come hai detto tu l'idea di fare l'identificazione, dopodiché sentire la Procura, la Procura ti fa la richiesta di accertamento dell'età, se non c'è una notizia di reato perché appunto per cui l'accertamento dell'età viene fatto immediatamente e nella maggiore parte le notizie di reato non ce ne sono mai. Quindi comunque c'è tutta la parte dell'accertamento dell'età, tutta la parte del procedimento di volontaria giurisdizione, quindi la parte poi dell'attribuzione dell'età. Spesso l'accertamento dell'età non era coerente con quello dichiarato quindi poi ci sono i reclami. E quindi, sicuramente i costi si sono veramente moltiplicati. Proprio perché non era previsto un cambio di questo tipo qua.

L: E come la fate voi ? Quali professionali lo fanno il colloquio ?

E : Allora, dunque, di cooperatrice legale, c'ero io e anche adesso che sono referente della struttura comunque un colloquio che continuo a fare io. Nelle nostre equipe interne c'è un mediatore, ci sono quattro educatrice, un educatore e un'OSS. E quindi è un colloquio che, appunto, faccio io, non magari l'argomento dell'inserimento però il giorno successivo ecco se sono in struttura il giorno successivo. Quindi più o meno nell'immediato. Verifico le generalità, spiego la possibilità di un rimpatrio volontario assistito, mi accerto che non ci siano o ci siano parenti negli altri stati europei, chiedo qual è la destinazione, se il minore ha una destinazione e se pensa di rimanere in Italia, e spiego la possibilità di ricongiungimento. E poi, successivamente, inizio anche a raccogliere un po' quello che è la storia, adesso in questo mi aiuta parecchio il mediatore proprio per cercare di capire quale percorso amministrativo sia meglio intraprendere. Si sono create molte difficoltà per i percorsi amministrativi da intraprendere perché la Questura di Torino a differenza di altre Questure italiane, non rilascia contemporaneamente il permesso per minore età e il permesso per richiesta asilo nel senso che nel momento in cui un minore chiede di presentare una domanda di protezione internazionale, la Questura di Torino fa il match su VESTANET e se il minore è già titolare di un permesso per minore età fa rinunciare al permesso per minore età per poter presentare la domanda di protezione internazionale. Quindi, questo a volte ci ha fatto lavorare in modo schizofrenico perché magari il minore era titolare di un permesso per minore età, però ancora prima del Decreto Sicurezza per i minori era ancora più tutelante chiedere la protezione internazionale. Quindi abbiamo rinunciato al permesso per minore età, abbiamo fatto richiesta di protezione internazionale sperando che finisse tutto prima dei 18 anni per poi magari richiedere di nuovo il permesso per minore età. Quindi il lavoro è stato anche molto difficoltoso perché ci sono sempre ritardi burocratici e comunque spesso ci sono dei veri muri.

L : E quindi il fatto che la Prefettura rinuncia alla richiesta d'asilo questo è illegale, nel senso che normalmente nella legge..

E : Il minore rinuncia, il minore con il tutore.

L : Sì ma, nella legge normalmente sarebbe possibile di chiedere le due, quindi è la Prefettura che rinuncia ? Tu dici il minore.

E : Il minore rinuncia a richiedere, scusami, non a richiedere la protezione internazionale. Per richiedere la protezione internazionale, il minore rinuncia al suo permesso per minore età e lo restituisce alla Questura.

L : Adesso ? Funziona così adesso ?

E : Sempre, da sempre a Torino funziona così. Io faccio parte anche di ASGI e con ASGI abbiamo cercato tanto di lavorare su questo aspetto qua. Non siamo riusciti anche perché, appunto, c'è proprio un punto fisso sul quale la Questura di Torino non... Quando abbiamo avuto l'occasione di incontrare anche il vice-prefetto di Roma in occasione, uno degli incontri per, appunto, il monitoraggio sulla struttura, anche lei si è presa l'impegno di sentire la Questura di Torino ma non c'è stato niente da fare. Niente.

L : Quindi è piuttosto la Questura di Torino che fa un blocco su questo, e quindi forse non si fa dappertutto ?

E : Esatto.

L : Ok, sì perché mi ricordo l'anno scorso a Torino con la cooperativa Terremondo, mi dicevano che erano un po' persi tra il permesso minore età e la richiesta d'asilo, quindi poi loro lo facevano soltanto dopo i 18 anni.

E : E sì, infatti si cercava di fare così. La richiesta di protezione internazionale la facevano dopo i 18 anni ?

L : Sì.

E : Infatti, in genere si prova di fare così. Un'altra strada che si era tentata anche coll'ASGI era quella di fare intraprendere la protezione internazionale, e prima del compimento dei 18 anni richiedere alla direzione generale di sospendere i termini per richiedere la conversione ai sensi dell'articolo 32 del Testo Unico dell'Immigrazione per farsi che fosse andata male ma proprio male la richiesta di protezione internazionale uno avesse la possibilità ancora di poter chiedere la conversione. Però quella strada non era funzionata, perché comunque implicava anche, anche ci sarebbero stati la maggiore parte dei casi sarebbero stati così, anche poi la Direzione Generale non, ci ha supportati fino ad un certo punto.

L : Quindi la prassi adesso nella vostra struttura è di, o di fare la richiesta d'asilo e quindi perdere la minore età o farlo dopo i 18 anni ?

E : Sì.

L : E fate voi il prosieguito amministrativo ?

E : Abbiamo un caso proprio adesso perché, appunto c'è una circolare che spiega proprio "la circolare del Ministero dell'Interno del 3 Gennaio 2019, che riguarda proprio l'applicazione del Decreto-Legge 113/2018" che è il Decreto Sicurezza. In questa circolare qua si dice che "il minore, il prosieguito amministrativo anche se ha un permesso per minore età quindi indipendentemente della tipologia di permesso potrà accedere ad un SIPROIMI con il prosieguito amministrativo". Quindi con uno dei nostri minori che è diventato maggiorenne a febbraio, avremo l'udienza il 21, andiamo proprio a richiedere il prosieguito amministrativo ed insistere sul prosieguito amministrativo in maniera che poi lui possa stare poi in un SIPROIMI. Anche perché adesso la questione è, abbiamo 3 minori in uscita che dovrebbero andare in semi-autonomia perché con questo progetto che è quello appunto del bando Never Alone, siamo riusciti oltre che a stanziare delle risorse appunto per inserire i ragazzi nel mondo del lavoro e nel mondo scolastico, anche per mettere in piedi un progetto di autonomia abitativa, un azione di autonomia abitativa. Quindi abbiamo 2 alloggi che consentono appunto i ragazzi soprattutto che non potranno usufruire di un canale istituzionale di avere appunto un appoggio finché potranno raggiungere l'autonomia piena. Il problema è che adesso ce ne abbiamo 3 in uscita, però con l'emergenza Covid tutti tirocini che dovevano partire sono sospesi, quindi al momento quel, sicuramente il prosieguito amministrativo è un buon cuscinetto perché al meno hai la sicurezza di poter ancora accedere ad un SIPROIMI grazie a questa circolare qua. Quindi per ora ne abbiamo un altro, però questo ragazzo qua aveva già lo status di rifugiato quindi comunque sarebbe entrato in un

SIPROIMI. E invece no, il caso più esemplare, appunto più anche particolare finora di prosiegua amministrativo è di questo ragazzo qua che dovrà uscire poi ad agosto e così se non si riesce ad attivare un tirocinio sappiamo di avere comunque un cuscinetto ed un canale istituzionale da sfruttare.

L : E quindi in questo caso poi si spera di trovargli un altro permesso durante questi tre anni di prosiegua amministrativo che dura fino a 21 anni ? Ma il prosiegua amministrativo possono ottenerlo solo se possono giustificare di un progetto specifico, vero ?

E : Sì sì, solo se il percorso di integrazione è forte. Questo ragazzo effettivamente ha un percorso di integrazione abbastanza forte da sostenere e quindi siamo cercando di spingere su questo, proprio per cercare di aiutarlo.

L : E quindi si spera che poi lui possa trovare per esempio un permesso per lavoro durante questi tre anni di prosiegua ?

E : Sì anche perché, l'idea era già quello di farglielo avere entro fine anno, perché lui con altri tre ragazzi aveva iniziato un corso di saldatura organizzato proprio a carico del progetto Never Alone, un corso di saldatura che sarebbe durato 4 mesi al termine del quale i ragazzi avrebbero ottenuto il patentino internazionale. Il problema è che con il Covid anche questo corso probabilmente riprenderà a Settembre se non a Novembre. Quindi questo patentino spendibile, non c'è. E dunque si cerca di avviare altri tipi di tirocini e si spera appunto che in qualche modo un inserimento lavorativo possa avvenire con più ritardo ma ugualmente.

L : Sì quindi il prosiegua amministrativo si fa e forse si può ottenere perché c'è il Covid. Ma in una situazione normale diciamo, senza il Covid, il prosiegua l'avete fatto o è raro ?

E : Ma i giudici sono abbastanza larghi di maniche sul prosiegua. C'è anche un altro ragazzo che non ha un percorso di integrazione forte che in occasione della ratifica delle misure di accoglienza il giudice delegato ha chiesto "volete il prosiegua amministrativo ?" e il tutore ha detto sì, e nel decreto hanno inserito il prosiegua amministrativo. Quindi diciamo che a Torino lo concedono abbastanza anche se il percorso di integrazione non è così forte.

L : Quindi si fa automaticamente per un ragazzo che non può ottenere un permesso di lavoro, una conversione ?

E : Esatto. Ma anche per tutti, perché questo ragazzo qua, anche perché il Tribunale di Torino non distingue molto il percorso amministrativo in realtà. Quello che ho potuto vedere io, partecipando alle udienze, non vengono proprio fatte domande sul percorso amministrativo. Tante che spesso viene detto "allora avviamo delle ricerche tramite consolato". E li dici "no" perché magari il ragazzo è richiedente asilo non si può fare, ho un po' la percezione che il Tribunale non conosca così bene in maniera approfondita le distinzioni tra percorsi amministrativi. O comunque sia più, non indaghi più di tanto sul tipo di percorso e magari cerchi di comunque in ogni caso dare più tutele al minore. Quindi per mia esperienza, ho visto che in ogni caso il TM quando ricorre per la ratifica per le misure di accoglienza e per l'attribuzione dell'età in ogni caso chiede già il prosiegua amministrativo che viene confermato dal tutore in udienza.

L : Quindi secondo te, il prosiegua amministrativo della Legge Zampa funziona comunque bene ?

E : Sì, sì sì a Torino sì secondo me.

L : E quali altri punti della Legge Zampa hanno funzionato bene o male per la tua comunità ?

E : Allora sicuramente, le norme che riguardano l'accertamento dell'età in Piemonte non sono state interpretate benissimo. Nel senso che, da principio, con il protocollo Baldelli c'è stato proprio, mentre nelle altre regioni se non sussiste il dubbio circa la minore età del minore viene rilasciato il permesso per minore età, con il protocollo della Baldelli, si era creata una situazione per cui indipendentemente da tutto, si sarebbe dovuto chiedere l'accertamento dell'età, e ancora oggi è così, quindi anche in assenza di richiesta della parte della Procura le strutture sono obbligate in Piemonte richiedere l'accertamento dell'età.

L : Ok, anche se non c'è dubbio.

E : Anche se non c'è alcun dubbio. In Piemonte il dubbio nasce, secondo appunto questo protocollo, nel momento in cui il ragazzo non è munito di documenti riportanti la data di nascita e una fotografia del paese di origine. Quindi praticamente sempre sussiste il dubbio e quindi praticamente sempre occorre fare l'accertamento dell'età. Quindi su questo ci sono stati parecchi rallentamenti sicuramente.

L : E come lo fate l'accertamento dell'età nel Piemonte ?

E : Allora inizialmente, ci appoggiavamo alla Regina Margherita però poi ci piaceva meno perché veniva scritta proprio la vita del minore nero su bianco, magari con 2 domande fatte dall'assistente sociale in cui il minore non ha risposto neanche bene ed è un accertamento che viene mandato in Prefettura, in Questura, quindi rischiava poi di rovinare il percorso amministrativo intrapreso. Adesso ci appoggiamo all'equipe del Dottor Presta, ASL Torino Quattro, e andiamo all'ospedale di Settimo. È un accertamento dell'età che prevede l'RX del polso, la panoramica e la visita pediatrica. Poi l'età non si può conoscere con certezza, questo penso che l'equipe del dottor Presta insomma lavori abbastanza in maniera coerente con questo principio. Perché in linea di massima se non ci sono grandi dubbi, viene sempre riconosciuto un po' di più un po' di meno il range dell'età dichiarato con più o meno due anni. E sono relazioni fatte molto bene perché appunto non riportano nulla su quello che stato il trascorso del minore, anche se qualche domanda viene fatta. Però è proprio una relazione che riporta l'esito e la tipologia di esame effettuata. Quindi secondo me, è una relazione appunto completa e insomma da qui emerge bene il dato.

L : E è capitato alcuni che non sono riconosciuti minori ?

E : Sì sì alcune volte è capitato, in questo caso abbiamo appunto atteso il decreto di attribuzione dell'età, anche se in realtà prima del decreto di attribuzione dell'età avevamo cercato di contattare il Tribunale, però poi era stata molto veloce la fissazione dell'udienza. Quindi avevamo cercato di contattare il Tribunale per richiedere al Tribunale di sentire il minore e di riferire anche un po' tutta la documentazione necessaria. Però in questo caso non è stato possibile appunto perché l'udienza è stata fissata a distanza di pochissimi giorni e quindi poi dopo l'udienza abbiamo fatto reclamo con la perizia che avevamo richiesto ed eccetera. E anche il reclamo non ha avuto un esito positivo.

L : Il percentuale dei ragazzi non riconosciuti sarebbe di quanto secondo te, nella tua struttura ?

E : Ma, del 2%, per mia struttura è bassissima.

L : Sì perché in Italia sembra che non sia un problema quest'argomento del non riconoscimento. Noi in Francia è orribile. Più di 50% che non sono riconosciuti minori, questo è un argomento centrale in Francia che proviamo di combattere.

E : Ma aspetta, non ho bene compreso la domanda, non vorrei avere risposto male.

L : No, penso che hai risposto bene. Parlo dei ragazzi che richiedono di essere minori e che non siano riconosciuti minori dopo l'accertamento dell'età.

E : Sì sì una percentuale bassa.

L : Noi in Francia è una percentuale molto alta.

E : Ah ok. No da noi sono passati, sono transitati, però ti dico veramente, 2 o 3 proprio quelli che si vedeva che fosse palese, gli altri casi assolutamente no. Ma infatti, allora, da una parte, questo protocollo ha reso tutto più severo in Piemonte senza dubbio. Ma quanto meno ha risolto un po', perché prima c'era questa percezione qua che tutti minori arrivati dichiarassero la minore età per avere maggiori vantaggi no. Tante che addirittura in alcune Procure si attiva in maniera automatica il fascicolo per false dichiarazioni. In realtà poi questo protocollo anche che ha avuto un sacco di risvolti poi negativi nell'opinione pubblica, io penso che abbia poi un po' risolto questa questione qua perché poi quello che è emerso è che in realtà poi non c'erano tanti minori che dichiaravano un'età sbagliata. Quindi secondo me l'effetto poi è stato dall'altra parte positivo perché si è spenta poi questa questione.

L : E si quindi tutti, se arrivano dall'Italia dove l'accertamento si fa così, nel senso che sono riconosciuti, poi arrivano in Francia dove la tappa dell'accertamento dell'età è una tappa enorme e difficilissima. Quello è una grossa differenza tra l'Italia e la Francia.

E : L'anno scorso io e il mio collega che segue la rendicontazione del bando Never Alone, abbiamo avuto l'opportunità di andare a Calais. Abbiamo visitato un po' la realtà, e infatti uno dei punti, mi sono confrontato a quell'operatrice legale del progetto, uno dei punti era proprio questo di cui mi parlava, della difficoltà di ottenere poi..

L : Sì perché c'è questo pensiero nell'amministrazione, e anche dai poliziotti, perché io a Grenoble portavo sempre i ragazzi all'ufficio della polizia per fare l'accertamento dell'età e tutti erano tutti convinti che la maggior parte dei ragazzi minori erano adulti. Quindi c'è questo pensiero generale che alla fine si diffuse in tutte le amministrazioni, quindi si appoggino anche su questo fatto per non riconoscere e non prendere in carico una parte enorme dei ragazzi, quindi è anche una questione politica.

E : Ripeto, da noi con questo modo di lavorare, con la questione che appunto anche da noi era il centro dell'attenzione prima, adesso è portato anche di ordine insomma. Perché poi anche come dici te, tutte le amministrazioni hanno poi questa percezione. Invece così, non sia più alcun dubbio.

L : E su altri punti, tipo i tutori volontari funziona bene ?

E : Allora, da noi, per noi, sono stati una risorsa, nel senso che all'inizio, ovviamente uno deve calibrare un po' tutti il lavoro e anche queste figure esterne devono in ogni modo cercare di capire e hanno cercato di capire che si tratta di una realtà con equilibri interni che non possono essere insomma, in qualche modo lesi, perché poi basta rovinare il minimo di equilibri interni per creare..., soprattutto quando c'erano le prime figure di tutori volontari, magari 10 ragazzi avevano ancora come tutore l'ente pubblico e 2 avevano il tutore volontario che li portava fuori il sabato sera, portava i regali. Quindi abbiamo cercato un attimo di far capire che forse era meglio, quando c'era anche questa netta disparità, di essere più un tutore proprio figura legale, monitora quello che avviene nella struttura però magari, visto che c'è ancora un po' di disparità, la pizza il sabato sera, o i regali sì, ma cerchiamo di ridurre un po' questa funzione del tutore. Ed effettivamente poi nel tempo è stata concepita poi la vera funzione del tutore volontario. Ci sono ancora dei casi in cui magari c'è più una difficoltà proprio perché è stata una scelta dettata più da un fattore umano, e quindi il ruolo non è ben compreso. Però sono veramente pochi e poi basta chiarirlo un attimo, e appunto dopo un po' di tempo si comprendono le dinamiche interne e quindi assolutamente poi si collabora bene. Per noi, sono stati una risorsa infinita anche per quanto riguarda poi il percorso di integrazione dei minori, perché per esempio uno dei nostri minori che dovrà essere inserito nel SIPROIMI di Atypica già dal 2 aprile, poi con l'emergenza Covid è stato sospeso, quindi spero in questi giorni si possa sbloccare il trasferimento. Lui ha iniziato un tirocinio curricolare agosto - ottobre 2019 che poi è stato rinnovato fino a fine gennaio, dopodiché adesso ha un tirocinio di inserimento lavorativo fino a giugno e poi parlano di assunzione. Il tutore è stato fondamentale perché si tratta di un contatto fornito dal tutore ed è una grande azienda del territorio che poi ci ha consentito di fare anche delle visite di gruppo con i ragazzi interessati per vedere da vicino la realtà lavorativa, quindi con chi abbiamo poi cominciato a collaborare. Quindi questo è secondo me, è proprio l'esempio top per noi proprio perché la figura del tutore ha lavorato insieme alla struttura, e appunto collaborando abbiamo fatto un ottimo percorso.

L : Sì, e permette di aprire un po' la rete dei contatti per i lavori.

E : Esatto, un altro caso in cui si è collaborato bene con il tutore è, perché appunto il tutore ha seguito e ha capito appunto che la struttura stava lavorando in direzione dell'ingresso dei ragazzi, quindi non ha ostacolato ma ha insomma sostenuto tutto la nostra decisione, ci ha supportati riguarda l'iscrizione di un minore a un corso professionale di 3 anni che da prima poteva spaventare. Il Formont è un istituto professionale che c'è a Oulx e che forma i ragazzi dopo o in contemporanea alla frequentazione della Terza Media per diventare operatori di sala o cuochi insomma. E appunto anche in questo caso il tutore nonostante fosse un percorso pesante perché di tre anni ha sostenuto e ha supportato sia la struttura sia il ragazzo. Quindi ripeto, per noi non possono che essere figure positive che ci aiutano. Anche perché, tieni conto anche di un fatto, che noi abbiamo un solo operatore in turno, questo proprio dal progetto ministeriale. Avendo un solo operatore in turno spesso noi ci trovavamo a fare degli accompagnamenti all'esterno e quindi dove, in un'altra struttura dove cercare di metterci d'accordo in maniera da non lasciare la struttura scoperta. Quindi magari chiamavi personale in più che non era previsto, o appunto chi smontava dal turno sopra per mezzogiorno, quindi

per noi è stato una difficoltà estrema questo soprattutto all'inizio. Da quando sono stati introdotti i tutori volontari tutti gli accompagnamenti esterni in genere le prendono in carico loro, quindi per noi è stata una mandata dal cielo, anche dal punto di vista operativo gestionale.

L : Sì e quindi adesso tutti ragazzi hanno un tutore volontario ?

E : Tranne uno, tutti gli altri ragazzi sì.

L : Ah ok, sì quindi la differenza di trattamento tra i tutori adesso, anche se loro vogliono portarlo mangiare la pizza, non c'è questo squilibrio.

E : Esatto, esatto.

L : E questi tutori volontari da dove vengono ? Sono tutti abitanti di Salbertrand o del Val di Susa ?

E : Quasi tutti da Torino.

L : Ah ok. E come sono scelti ? C'è un'associazione che si occupa della formazione dei tutori, è fatto dalla Garante ?

E : Dalla Garante dall'università di Torino. E poi il Tribunale, penso che abbia l'elenco e da quanto aveva detto appunto il Tribunale in un incontro pubblico con il passare del tempo si sarebbe cercato poi di nominare gli stessi tutori, già intervenuti in una struttura per eventuali altri ragazzi, proprio per evitare che si dovesse poi fare tutto il lavoro di nuovo al capo. Almeno conosci come lavora la struttura, conosci le dinamiche interne, e quindi sei già inserito, e anche perché appunto poi magari ti aprono delle collaborazioni interessanti per un sacco di altre cose. Quindi, questa è un po' la logica.

L : Ok sì. Quando c'è l'accertamento dell'età, l'identificazione e che quindi sono registrati nei dati italiani, sai se loro adesso sono registrati sulla SIM, il Sistema Informativo per Minori che è più o meno recente ?

E : Allora il SIM è gestito dai servizi sociali, non siamo noi cooperativa a gestirlo direttamente, ma sono i servizi sociali territoriali a gestirlo. Infatti periodicamente ci confrontiamo, so perché so che devo inserire anche proprio delle relazioni. Quindi sono tutti censiti.

L : Ok, e quello da quanto tempo ?

E : Ma io ne ho memoria da quando lavoro presso la struttura quindi ti direi proprio dall'inizio, dal 2018, da quando l'hanno attivato insomma.

L : Ok. Tu sei nella struttura dal 2018, non prima, non dal 2017 ?

E : Dal 2017, proprio dall'inizio. È stata aperta nell'ottobre quando appunto si è vista la necessità tra fine 2017 – inizio 2018. Dal 2017 ho iniziato proprio a dare una mano perché comunque anche dalle strutture di prima accoglienza avendo ridotto termini di permanenza, spesso arrivavano proprio senza niente. E poi dalla fine del 2017, perché già a novembre, dicembre sono stati accolti dei ragazzi che transitavano sul confine, quindi reperibili sul territorio, si è stata proprio la necessità proprio di inserire nel budget una persona che appunto seguisse insomma tutto l'iter.

L : Ok, e quindi la maggior parte dei ragazzi con chi fate l'identificazione sono già inseriti nella SIM prima?

E : Allora, secondo me sicuramente chi arriva da strutture di prima accoglienza sì. Gli altri alcuni sì perché alcuni risultano di essere stati fermati e già registrati da qualche parte sul territorio e collocati in una struttura. Chi non è stato collocato in una struttura no. Poi appunto non gestendo lo direttamente io, non ho la contezza del funzionamento.

L : E secondo te, può essere un aiuto per avere tutte le informazioni dei ragazzi sul territorio italiano o piuttosto un problema perché segue i ragazzi e che loro non possono andare liberalmente? Come lo vedi?

E : Ma io lo vedo come un aiuto, nel senso io torno al discorso di prima del protocollo Baldelli, allora per quanto possa aver portato degli effetti non positivistissimi perché poi è stato applicato troppo alla lettera ma dall'altra parte secondo me prevalgono sempre gli aspetti positivi nel senso che comunque secondo me un censimento è necessario. Ma anche per sapere quanti minori ci sono, per cercare di

tutelare il maggiormente necessario, avere una traccia insomma dei minori. Anche per fare delle ricerche, per cercare di, in qualche modo di migliorare il sistema. Quindi secondo me la registrazione dei dati in ogni caso non può che essere un aspetto positivo sia per quanto riguarda appunto il miglioramento generale del sistema d'accoglienza in Europa, sia per quanto riguarda il singolo minore perché secondo me non può che garantirgli una tutela maggiore.

L : Sì, soprattutto che in Italia il sistema si fa in un modo nazionale quindi non c'è questo problema, noi in Francia è un po' differente perché hanno messo un sistema, non è come il SIM, ogni dipartimento fa l'evaluazione del minore che si fa registrare in un sistema nazionale, solo che in Francia l'accoglienza è gestita dai dipartimenti, non è un sistema nazionale. Quindi ogni dipartimento può prendere la sua decisione e come te l'avevo detto con questo problema di non riconoscimento, i ragazzi che non sono riconosciuti minori, c'è questo problema perché adesso non possono più muoversi tra dipartimenti per sperare trovare un'accoglienza in un posto perché un dipartimento ha detto no, tutti gli altri seguono quest'evaluazione, c'è quest'ostacolo che poi le seguono dappertutto.

E : Ma l'accertamento dell'età, non ho capito, da voi in Francia da chi è fatto ?

L : È fatto dai *Conseils Départementaux*, quindi i consigli dei dipartimenti, delle provincie delegato alle associazioni dell'*Aide Sociale à l'Enfance*, quindi i servizi sociali.

E : Ma ci sono dei medici ? Ovviamente ci sarebbe l'assistente sociale ?

L : No, qualche anni fa, lo facevano anche con il polso con i medici. Adesso non lo fanno più, fanno solo la storia del ragazzo. Se la storia sembra coerente o no. Quindi si basano solo sul fisico del ragazzo e la coerenza del discorso. Quello è un problema perché è molto subiettivo secondo me.

E : E si assolutamente.

L : E con quello che ti dicevo, con questo pensiero generale che mentono tutti, prendono delle decisioni pensando che la maggior parte sono maggiorenni. Quando hai questo pensiero poi fai delle scelte che sono sbagliate secondo me.

E : E sì, sì.

L : Quindi sì, è un po' più complesso. Ok, rispetto alla Legge Zampa, grazie per le tue risposte. Rispetto ai ragazzi rintracciati sul territorio al confine, come si fa, voi siete chiamati direttamente dalla polizia di Bardonecchia per esempio ? Qual è il canale ?

E : Allora noi abbiamo un protocollo stilato tra forze dell'ordine, quindi commissariato di Bardonecchia, servizi sociali territoriali e noi cooperativa. Nel quale appunto si definiscono un po' le dinamiche dell'inserimento. Quando un ragazzo è reperito sul territorio, il ragazzo viene portato al commissariato, quindi anche se è rintracciato da un volontario per esempio della stazione, il ragazzo viene accompagnato al commissariato. Al commissariato viene identificato, se non ha il permesso di soggiorno, quindi dove la data di nascita, i dati risultano già in maniera chiara, quindi il ragazzo risulta già essere stato identificato, se appunto non titolare di un permesso di soggiorno si fa l'identificazione con la presa delle impronte digitali. Appunto viene poi nel momento in cui va al commissariato, il commissariato chiama i servizi sociali per chiedere se ci sono posti disponibili e poi sono i servizi sociali ad avvisare noi o l'altra struttura presente sul territorio. Quindi nel momento in cui il ragazzo arriva in struttura, l'inserimento è stato appunto autorizzato dai servizi sociali che sono l'ente gestore del progetto, e arriva o già identificato dal commissariato appunto tramite la presa delle impronte digitali, oppure se non identificato perché già titolare di un permesso per minore età.

L : E la maggior parte di loro arrivano di un'altra accoglienza, di un altro centro in Italia dove non si sentivano bene ?

E : Sì, la maggior parte sì.

L : Ok e possono rimanere con voi ? Non sono rimandati nell'altra accoglienza di prima ?

E : No esatto.

L : E quello come si decide ? Voi entrate in contatto con l'ultima accoglienza ?

E : Quando si riesce sì, altrimenti certe volte il tempo in cui i ragazzi sono stati è talmente poco che non vale neanche la pena contattarli perché magari non era nominato un tutore, non era stato segnalato alla Questura di competenza il ragazzo. Quindi anche perché sì, la loro scusa è “nella struttura di prima non mi trovavo bene”. Ma ripeto, perché spesso, dopo tre giorni non hanno permesso e quindi poi scapano.

L : Quindi, la maggior parte dei ragazzi che lasciano è per un motivo di tempi un po' troppo lunghi secondo loro ?

E : Sì, secondo loro sì. Tempi un po' troppo lunghi ma loro aspettano un po' tutto subito.

L : Sì sì, e poi ci sono ragazzi che accogliete voi e che poi scapano per attraversare il confine ?

E : Sì, sì una minimale percentuale c'è. Ripeto adesso, dalla scorsa estate un nucleo di 6 persone anche da 2 anni, sono rimaste fisse in struttura. Quindi io penso che sia un segnale positivo questo. Sì, è vero che sono diminuiti anche i transiti, questo indubbio, ma secondo me anche perché si lavora bene. Perché se no, ripeto, se dall'altra parte c'è un dare-avere e si fa vedere che arriva effettivamente con l'impegno, con la pazienza, quello che poi si vuole, secondo me il ragazzo rimane.

L : Dici che i transiti si sono diminuiti, secondo te qual'è la ragione ?

E : Allora secondo me la ragione è un po' che, sicuramente, i confini sono più controllati e sono proprio cambiati i flussi, nel senso che secondo me era, prima dell'emergenza sempre Covid, un po' più attivo il confine quello di Trieste o Gorizia quella zona insomma più dell'Est. Anche perché appunto, secondo i periodi, i flussi cambiano. È utile studiare i fattori perché alcune volte anch'io ho fatto fatico proprio a capire e me lo chiedo perché i flussi cambiano, anche in maniera così improvvisa alcune volte. E non saprei proprio dire con sicurezza, con certezza, quali possano essere i fattori di questo cambiamento. Sicuramente anche le provenienze dei ragazzi sono diverse. Mentre prima avevamo soprattutto ragazzi che arrivavano dalla Guinea, dal Gambia, adesso arrivano soprattutto dal Pakistan, tantissimi Tunisini.

L : Da quanto tempo più o meno ?

E : Dal 2019, da metà 2019, un po' prima della metà, marzo-aprile 2019 è iniziata questa, anche prima avevamo avuto qualche Tunisino, però da marzo 2019 proprio tanti. I ragazzi che vengono fermati sono quasi tutti del Maghreb, e quasi tutti Tunisini. 90 % Tunisini, 5 % Marocchini, e poi anche 5 % etnie varie tra cui anche Pakistani. Poi fine anno abbiamo avuto anche dei minori che arrivavano dall'Afghanistan. Quindi sono proprio cambiate le provenienze insomma.

L : Sì quindi le traiettorie sono differenti. E per loro che vogliono attraversare per andare in Francia e che poi sono reperibili sul territorio, te lo dicono come mai hanno scelto di passare a Bardonecchia proprio ?

E : No. Sinceramente non li ho neanche mai chiesto ‘perché da Bardonecchia ?’. Io penso che abbiano proprio già dei contatti a monte magari più facile per un certo periodo riferire contatti che ti fanno passare da quel tipo di confine lì. Non è una domanda che io ho mai fatto questa ‘perché Bardonecchia ?’, effettivamente.

L : Sì forse anche, se loro arrivano piuttosto della Slovenia si spiega un po' meglio che non scendono più Sud, ma seguono... E loro quando sono rintracciati, sono rintracciati piuttosto al Fréjus perché vogliono passare nel tunnel o piuttosto a piedi alla stazione, quello lo sai ?

E : Piuttosto a piedi alla stazione.

L : Alla stazione di Bardonecchia ?

E : Sì. Qualche minore, ti direi 3-4 sul Flixbus, quindi al Fréjus e adulti quasi tutti sul Flixbus al Fréjus. Però minori in genere, stazione.

L : In stazione, quindi da soli, a piedi ?

E : Sì.

L : Ok, e sai se ci sono rete di passeurs che passano il Fréjus ?

E : Questo non lo so.

L : Non si sa perché passano senza farsi vedere. Quindi non si sa nel Val di Susa.

E : Esatto.

L : E adesso dopo questo lockdown, come si riprenderà la situazione ?

E : Bella domanda.. Spero appunto che da lunedì ripartano un po' di attività, proprio per cercare di attivare quei tirocini di la cui attivazione era rimasta in sospeso, spero appunto che riparte un po' tutto anche perché questo lockdown è stato proprio difficilissimo per loro. Devo dire che sono stati molto rispettosi, quindi, tranne un ragazzo, tranne due ragazzi che si sono ribellati un po' di più, tutti gli altri hanno compreso la situazione. Hanno compreso quindi anche la sospensione dei tirocini, hanno compreso la cassa integrazione, hanno compreso insomma un po' tutto che è successo. Speriamo appunto di ripartire sicuramente magari con un progetto come quello di Never Alone si andrà investire molto di più sulle borse lavoro. Proprio per rendere ancora più forte l'accesso al mondo del lavoro.

L : E si quello è il più importante per essere autonomo dopo.

E : Sì.

L : Ok bene spero che potrete ripartire in un modo, e che i tirocini possono riprendere a settembre senza problema.

E : Sì, ma spero anche prima, dai.

L : Sì sì quest'estate speriamo.

E : Sì. Però guarda nelle difficoltà, penso sempre che le difficoltà siano delle opportunità.

L : Bello.

E : Avremo avuto difficoltà molto grosse, ma secondo me ripartiremo magari meglio, perché, insomma le difficoltà e i problemi sono sempre opportunità.

L : E siete in contatto con il centro di accoglienza di Alpignano ?

E : No, con loro no.

L : È piuttosto un SPRAR o un CAS ?

E : È un CAS. Mi pare che sono solo CAS.

L : Sì perché ho incontrato un ragazzo ad Oulx quando ero lì e gli ho consigliato di tornare a Torino piuttosto che attraversare perché aveva un permesso che durava ancora un po'. Ma in questa situazione si è ritrovato chiuso lì perché c'era il Covid, quindi spero anch'io che i tirocini possano cominciare perché se no poi i permessi scadano. Ma non conosco bene la situazione ad Alpignano, quindi per quello che ti chiedo.

E : Neanch'io non conosco benissimo, appunto, so che è un CAS.

L : Ok. È grande, sembra che siano tanti.

E : Sì sì è un'accoglienza collettiva, accoglienza adulti, non mi ricordo più se sono 150 posti o 200. Sono tanti.

L : Sì, vero. Ok ti ringrazio molto, sono molto contenta di aver potuto discutere con te.

E : Anch'io ti ringrazio, e teniamoci in contatto così magari se riapriranno i confini magari organizziamo qualcosa.

L : Sì sì io spero poter tornare in Italia, e forse incontrarti, incontrare le accoglienze che ho potuto sentire. Sarebbe molto bello. Dimmi, il tuo nome e il nome della struttura, posso citarli nel rapporto ?

E : Sì sì metti anche la cooperativa Frassati.

L : Ok perfetto, grazie mille.

Annexe 9 : Entretien téléphonique avec Salif, jeune majeur malien de Turin, le 13/06/2020 (1'00'')

Début de l'appel: discussion sur son nouveau travail, sur l'auto-école, sur la vie à Rivoli, et explication de l'objectif de l'entretien, informations sur le rapport effectué pour le CeSPI. Je lui demande l'autorisation pour enregistrer l'appel.

L : Allora la prima domanda che vorrei chiederti e su questo sistema di accoglienza italiano, che ne pensi tu del sistema di accoglienza per i minori stranieri non accompagnati ? Hai un'idea dei punti problematici e anche delle cose positive che hai incontrato in Italia rispetto all'accoglienza ?

S : Sì, sull'accoglienza italiana dei ragazzi minorenni, per me è stata un po' facile, però il problema è che prima devi fare la richiesta se sei minorenne queste cose. Perché quando arrivano i ragazzi devono dire chi ha meno di 18 anni, quindi ti portano dai ragazzi minorenni. Però non è così, prima se qualcuno dice che io sono minorenne, per esempio quando io l'avevo fatto eravamo 5, avevamo detto che eravamo minorenni quando siamo arrivati qui in Italia. Ci hanno detto, si va bene, se siete minorenni non c'è problema, però dobbiamo fare un test per verificare se siete minorenne o no. E noi abbiamo accettato e dopo 2 settimane siamo andati all'ospedale fare le visite, e io sono stato l'unica persona che era minorenne, che gli altri non era minorenne. È da lì che inizia il problema, perché quelli che hanno detto che sono minori invece no, non possono andare più dal centro di accoglienza normale, e quindi li lasciano in giro. E quindi da lì c'è un problema.

L : Ok. E sai cosa sono diventati loro ?

S : Eh perché li hanno detto che non sono più minorenni e quindi non potete stare con i minorenni. E normalmente se non sono minorenne dovrebbe stare con i ragazzi adulti. E invece no, li lasciano in giro così, perché non siete minorenne, avete detto che siete minorenni e invece no, quindi li lasciano fuori così. Ci sono un sacco di ragazzo qui a Torino, a Milano, dappertutto in Italia che sono rimasti così. Adesso i ragazzi pauro di dire che sono minorenni perché se dici che sei minorenne ti portano in ospedale, invece se è il contrario ti lasciano fuori. E se qualcuno è minorenne non lo dice perché ha paura.

L : Perché poi, come adulti, non possono fare la richiesta come adulti ? Sono lasciati così tra la minore età e la maggiore età ?

S : E sì, questo è un grosso problema. Adesso quando arrivano i ragazzi, forse 5% dicono che sono minorenni, anche se ci sono altri non lo dicono perché tutti sano che se dici invece ti portano in ospedale, ti fanno il test e se non sei minorenni ciao.

L : Ok, e tu sei ancora in contatto con questi ragazzi che non erano riconosciuti minori ?

S : E no, perché la maggiore parte di queste persone sono andate in Francia perché dicono magari non sono stato preso qui come minore quindi magari provo di andare in Francia magari lì mi prenderanno. È per quello che alcuni vanno in Francia chiedere che sono minorenni, è per questo.

L : Ok interessante perché io avevo l'impressione che in Italia era più facile essere riconosciuto minorenne che in Francia.

S : No, no non è facile. Non è facile. Per quello la gente scapano. Lì lasciano qui fuori e, quindi se trovano un po' di soldi si prova di andare in Francia.

L : Tu hai già incontrato ragazzi che ti hanno detto che volevano andare in Francia per questa ragione?

S : E sì, perché ho detto che eravamo 5, io sono stato l'unica persona che ero minorenne, invece altri no. E adesso sono andati in Francia. Parlo con alcuni su Facebook e sono andati in Francia. Perché sono rimasti qui e non sono stato presi da minorenni né da adulti. E quindi hanno provato di attraversare la confine.

L : Su facebook sei ancora in contatto con loro ?

S : Sì, con alcuni sì. Però non sempre perché io Facebook non l'uso tanto però a volte scrivo come stanno, chiedere delle cose.

L : Ok, e sai come hanno avuto l'informazione per attraversare il confine, per andare in Francia ?

S : E sì perché hanno degli amici che dicono ma vedi non sei stato preso in Italia, prova a venire qui è abbastanza facile non come lì in Italia. E così che avranno l'informazione perché hanno degli amici che vivono in Francia e quindi chiamano "ma vedi che io non sono stato presi qui, come devo fare ? come funziona in Francia ?". E così lì da un po' di informazione così, basta. Tramite il cellulare, Facebook, queste cose.

L : Ok. E sai se era difficile per loro di attraversare il confine e di integrarsi in Francia ? Te l'hanno detto ?

S : Noo, non me l'hanno detto niente, però alcuni mi hanno detto che quando sono arrivati in Francia sono stati presi da minorenni, solo questo che mi hanno detto.

L : Ok bene, già se sono stati riconosciuti minori. Perché noi in Francia è anche molto complesso di essere riconosciuti quindi, un po' come in Italia. Ma pensavo che era peggio.

S : Come in Italia sì. Più o meno sono simile.

L Ma tu quest'accertamento dell'età l'hai fatto a Torino o in un'altra città ?

S : No, l'ho fatto qui a Torino perché quando sono arrivato qui in Italia, sono arrivato a Napoli, sono stato lì per qualche ore, non so 5 ore, poi mi hanno trasferito direttamente qui a Torino.

L : Ah ok.

S : Sì, non stavo bene, sono stato all'ospedale per una settimana, quindi quando sono tornato in campo dove ci sono i ragazzi, da lì che ho detto che sono minorenni, però mi avevano chiesto "ma come mai hai detto che sei minorenni ?", poi c'è un'assistente sociale che mi hanno ascoltato, se davvero sono minorenni e queste cose anche perché primo di andare fare le visite ti chiedono "ma come mai un minorenni può attraversare il mare così da solo? Come hai trovato i soldi ?" Tutte queste cose. Bisogna a spiegarlo. Però se la tua storia contiene quello che hai detto, ti portano all'ospedale. Invece se io dico che sono minorenni invece ho fatto tante cose che il minorenni non può fare, da lì viene il dubbio. E quindi anche da lì alcuni cadono. Anche se fanno la visita però, mentalmente hanno già deciso come, non possono dire direttamente che la tua storia è così, non sei minorenni, però ti portano in ospedale tanto è la stessa cosa.

L : E quindi ti portano in ospedale per fare le visite mediche ?

S : Le visite mediche sì, se davvero sei minorenni, guardano le tue cose, se hai qualcos'altro.

L : E questo lo fanno per tutti ? Anche se non c'è dubbio ?

S : Anche se non c'è dubbio, lo fanno per tutti, per tutti anche se non c'è dubbio. Ti portano lo stesso.

L : Ok, e tu cosa ne pensi di queste visite mediche ?

S : E queste visite secondo me, non danno il risultato giusto. A volte sbaglia. Perché alcuni hanno il certificato della nascita e vero che è minorenni, e invece il risultato è negativo perché non è minorenni, come mai segue tutte queste ? Perché devi portare in ospedale per fare le visite ?

L : Quindi queste visite mediche non permettono di vedere esattamente l'età ?

S : Non vede, non vede.

L : Sì sbagliano

S : E sì. Non vede, quindi non è giusto. Perché là sono i ragazzi minorenni fuori e davvero che sono minorenni, invece se il risultato è negativo che non sei minorenni, come fai ? Niente. In realtà alcuni sono minorenni, anche alcuni no. Perché alcuni sono adulti però dicono lo stesso che sono

maggioresni, sono minoresni. Anche questo c'è da parte positiva, c'è da parte negativa Perché alcuni dicono che sono minoresni invece no, in realtà no. Anche alcuni dicono si. Quindi c'è...

L : È complesso.

S : È complesso perché alcuni dicono si. Anche se lo vedi benissimo che lui non è minorenne. Però, lo dice lo stesso.

L : Ma secondo te, cosa sarebbe meglio per poter accertare dell'età ?

S : Secondo me bisogna avere il certificato della nascita, e non quello nuovo però quello originale. Perché io posso chiamare, posso fare una chiamata, per favore mandate mi, fate un nuovo certificato della nascita e mandate mi lo. E chi ne sa ? Invece bisogna avere quello originale.

L : Ma per un ragazzo che non ha più contatti ?

S : E per un ragazzo che non ha più contatti, da lì è un casino e non puoi fare niente altro. E se dice che è minorenne bisogna tenerlo. Se non ha possibilità di avere il certificato della nascita, come fa ? Bisogna tenerlo così. Secondo me, dal mio punto di vista, bisogna tenerlo così. Se dice che sono minorenne che non ho più contatto, bisogna tenerlo così. Non puoi fare niente altro. Il certificato della nascita, dove lo trova ? Chi chiama ? Come fa a trovare ? Quello che non ha contatto. Quindi se, in questo caso, come il mio caso che non ho contatto, quindi bisogna tenerlo così. Non puoi fare niente altro. Se fai il test, se il test dice che è maggiorenne e lo lasci così...

L : Non risolve la situazione del ragazzo

S : E no, e no, se uno dice che è minorenne non accompagnato, non ha la possibilità di avere tutti questi documenti, bisogna tenerlo così. Se no, niente altro. Se lo lasci fuori, non risulta niente. IL problema rimane lo stesso quindi non cambia niente.

L : E si. Esatto. In Francia hanno smesso di fare queste visite mediche perché hanno visto che non erano esatte, ma il problema è che fanno solo la storia, devi raccontare la storia all'assistente sociale, ma il problema è che lo stato e il dipartimento che prende la decisione si serve della discussione per dire "no questo ragazzo non sembra minorenne perché racconta molto bene, sembra molto più matura". E poi lo mettono fuori.

S : In Italia lo fanno tutte due. Anch'io ho fatto tutte due, due volte.

L : Due volte ?

S : Sì due volte. "Perché quando tu sei arrivato non hai detto che eri minorenne" Ma quando sono arrivato qui mi hanno portato subito in ospedale e sono stato lì per una settimana. Come devo fare ? Se sono in ospedale non dico che sono minorenne, come faccio a dire se non sono con voi ? Invece sono tornato, ha detto, sono tornato adesso l'ho detto. E mi hanno detto si va bene, c'è un'assistente sociale che lo decide quindi bisogna aspettare questo e l'ho aspettato. Però, durante queste cose non mi dava niente, comunque sono stati lì, mangiavo però non ho ricevuto niente altro. L'ho aspettato per due mesi. E quindi sono stato per due mesi non sono minorenne, non sono neanche maggiorenne perché non mi hanno risposto. Quindi sono rimasto così.

L : Ma dove eri ?

S : Ad Alpignano.

L : In un centro ? Nel centro di Alpignano ?

S : Sì, di Alpignano, che eravamo non so, 500 persone.

L : E sì, conosco un ragazzo che è lì adesso.

S : È grande lì, e quindi sono rimasto così, gli altri ricevevano pocket money, invece io no. Perché ho detto che sono minorenne quindi non mi davano niente. Non potevo uscire, niente.

L : Non potevi uscire..

S : No, non potevo uscire perché non ho niente documenti, niente che dice che sono minorenni e quindi, non hanno ancora la certezza se è vero o falso. E quindi io sono rimasto lì chiuso a casa, per due mesi non uscivo, niente.

L : Ok e quando era ? Qual anno ?

S : Era 2017 quando sono arrivato. Luglio e Agosto sì, perché sono arrivato a Giugno, il 29 Giugno. Quindi Luglio-Agosto.

L : Ok, e c'erano altri minori che aspettavano come te ?

S : Sì c'erano 10 minori che aspettavano, e quindi quando hanno fatto il test, alcuni sì, alcuni no. E quelli che sono stati considerati come minorenni, li hanno trasferiti nelle accoglienza dove ci sono i minori.

L : Ok, e gli altri sono rimasti ad Alpignano ?

S : Sì, gli altri sì. E anche da lì alcuni hanno deciso di andare via.

L : E si per andare forse in un altro paese o un'altra città.

S : E sì.

L : E quindi tu, dopo Alpignano, quando ti hanno accertato la minore età, ti hanno portato subito nella Cooperativa Terremondo o sei andato in un altro centro ?

S : No, non subito la Cooperativa Terremondo. Però è sempre qui a Rivoli. Si chiama Casa NOMIS, alcuni dicono Casa Africa che lì ci sono ragazzi minorenni di altri stati africani, e altri stati del mondo in generale.

L : E con educatori ?

S : Sì sì con educatori

L : Ma solo minori ?

S : Scusa ?

L : Solo minori nel centro o ci sono adulti ?

S : Solo minori. Solo minori. Però gli educatori sono adulti.

L : Sì sì

S : Ma lì non è come qui a Casa MIA, quindi, gli educatori dormivano, facevano i turni, alcuni dormivano lì e al mattino va e un altro viene. Non è che ti lasciano da soli come qui. È un po' diverso.

L : Ok, e come mai non sei rimasto lì ?

S : Non sono rimasto lì perché ho compiuto 18 anni. E se uno compie 18 anni non può stare lì con i minorenni. Bisogna trovare un campo dove ci sono adulti. Perché lì, dopo 18 anni, non puoi stare lì non c'è nessun legge che consente che puoi stare lì. No. Lì, è stata fatto solo per i minorenni, basta. Se compi 18 anni, dopo 5 giorni, ciao.

L : Ok quindi tu hi conosciuto la Cooperativa Terremondo alla maggiore età ?

S : Sì.

L : Ok, e il centro NOMIS esiste ancora ?

S : Sì esiste ancora, esiste ancora, però è un po' diverse, perché se qualcuno ha la famiglia qui quando compi i 18 anni ti mandano nella tua famiglia, invece io non ho nessuno qui, quindi fatto la richiesta per la protezione, e quindi mi devono cercare un posto.

L : Ok ma ci sono ragazzi che avevano la famiglia a Torino ?

S : Sì sì sì sì, c'erano i marocchini, i senegalesi che hanno la famiglia qui, e quindi quando hanno compiuto i 18 anni sono andati nella loro famiglia e apposto. Nel mio caso non era così perché bisogna

trovare un posto dove posso stare perché hanno accettato che sono minorenne quando ho compiuto i 18 anni ho il diritto di stare in un'accoglienza.

L : Ma come mai loro erano nel centro e non con la loro famiglia ?

S : Sì perché quando sono arrivati erano minorenni, e la loro famiglia li hanno mandato da lì, anche non so se adesso c'è un ragazzo italiano che è minorenne, e quindi da lì c'è tutto anche italiani.

L : Ok c'erano anche italiani nel centro.

S : Sì, quello posto è stato fatto per minorenni, magari quelli che hanno problema con la famiglia. Anche se sei italiano però se hai problema con la famiglia, in difficoltà, la tua famiglia non poteva tenerti, non hanno lavoro, per difficoltà in generale, quindi ti mandano lì. Magari prima di completare 18 anni magari la tua famiglia fa qualcosa, anche tu e se avrai 18 anni, magari hai fatto i corsi, queste cose magari, trovi qualcosa, è così.

L : Ok e quanti ragazzi c'erano nel centro più o meno ?

S : Lì è piccolo, eravamo 11 ragazzi

L : Solo ragazzi c'erano anche ragazze ?

S : No, no non c'era ragazze, solo ragazzi. Non c'erano ragazze.

L : E quindi poi, quando hai avuto la maggiore età ti hanno mandato, come si è fatto il trasferimento?

S : Allora, la responsabile, perché tutti sanno che ho fatto la richiesta, la domanda, quindi se uno ragazzo ha fatto la richiesta, bisogna cercare un posto dello stato.

L : Ma quale tipo di richiesta ?

S : La richiesta per domanda asilo, per la protezione.

L : Per la protezione internazionale quindi ?

S : Sì, per la protezione internazionale.

L : Ok

S : E quindi sono obbligati di cercare un posto per te.

L : E la richiesta l'hai fatto solo a 18 anni o l'avevi fatto prima ?

S : No, l'avevo fatto prima l'avevo fatto prima. Per stare qui in Italia bisogna fare la richiesta, così magari prima che lo stato risponde, ci vuole un anno, un anno e mezzo, due anni, dipende, tre anni. E quindi durante questo, hai la possibilità di stare in Italia in un centro di accoglienza.

L : Ma anche se non la fai, puoi rimanere in Italia. Nel senso che se sei minore, normalmente puoi accedere al permesso per minore età. Che tu hai avuto forse fino a 18 anni ?

S : No bisogna fare la richiesta. Se no non potevo neanche uscire. Se i carabinieri ti fermano cosa dici?

L : No ma ci sono minori che arrivano e che ottengono il permesso per minore età, mentre non fanno la domanda di asilo, questo esiste anche.

S : Sì quello esiste sì, vero. Nel mio caso ho fatto, quando mi hanno detto che sono minorenne, quindi dopo abbiamo fatto la richiesta per protezione.

L : Ok, ma ti hanno dato il permesso per minore età ?

S : Sì per minore età sì.

L : Ok e quindi poi hai fatto la richiesta, hai aspettato 18 anni, e a 18 anni come avevi fatto la richiesta, hanno continuato a seguirti ?

S : A proseguirmi sì.

L : Ma anche se avevi fatto la richiesta, lo stato ha messo tempo, quindi non sei passato in Commissione prima la maggiore età ?

S : Allora, in realtà quelli minorenni non durerà come quelli maggiorenni, sono un po' diversi. I maggiori possono aspettare magari due anni, tre anni. Invece minorenni no. Se ti danno il permesso per minore età che dura 6 mesi, magari dopo questi 6 mesi, magari dopo un mese, due mesi, ti chiameranno per ascoltarti. Nel mio caso è stata così. Quando mi hanno dati il permesso per minore età che durava 6 mesi, quando sono scaduti questi 6 mesi mi hanno chiamato.

L : Ok

S : Ma gli adulti no, gli adulti dureranno. Ci sono un sacco di cose.

L : Ok, e quindi la risposta per l'asilo, quando l'hai ricevuto ?

S : Era maggio scorso, maggio 2019, 24 maggio.

L : Ok quindi eri già maggiorenne.

S : Sì maggiorenne sì.

L : Ok, quindi hai fatto la commissione come minore e poi hai aspettato fino a maggio 2019 ?

S : No, perché anche quando farai la richiesta, ti ascolteranno un po' magari 5 minuti, 10 minuti, e quando lo stato ti chiamerà da lì devi iniziare a raccontare la tua storia. Dal punto che hai raccontato quando hai fatto la richiesta, se uno vuole che fai la richiesta ti chiedono "perché vuoi fare la richiesta ? Raccontami un po' la storia in breve" quindi magari 5 minuti. E quindi quello che dici lì, quando ti chiameranno devi iniziare da lì. No devi raccontare tutta la storia, però devi raccontare un po', così registrano che è per questo motivo, Lucile vuole fare la richiesta, domanda asilo, questo. Quindi se lo stato ti chiamerà, da lì devi iniziare, si "ho fatto la richiesta per questo, per questo, per questo", fino alla fine.

L : Ok, quindi poi devi fare un'altra, una vera Commissione.

S : Eccolo, eccolo così. Sì.

L : E la Commissione l'avevi fatto quando ero a Torino ? No ? O l'avevi fatto prima ?

S : No, non so se non c'eri, perché l'ho fatto nel 2018 la Commissione, però il risultato è arrivato un po' in ritardo.

L : Sì il risultato mi ricordo.

S : Però prima di Salvini, minorenni anche se non raccontano tante cose, ricevano i documenti. Invece quando Salvini ha cambiato la Legge non è più così. Anche i minorenni non li danno più i documenti. Prima di Salvini, minorenni anche se non dici, anche se non racconti la tua storia, comunque, sanno che sei minorenne quindi ti danno un documento per due anni, invece adesso no.

L : Ma un documento per minore età o per asilo ?

S : No no, come si chiama, umanitaria.

L : L'umanitario

S : L'umanitario sì. Magari se uno è qui da un anno, due anni, non ha più nessuno nel suo paese, non può tornare, quindi ti danno un documento valide per due anni, che si chiama umanitario.

L : Ma questo te lo danno alla maggiore età ? No?

S : Sì alla maggiore età quando.. No dipende, anche se sei minorenne, la commissione ti chiamerà anche se sei minorenne ti danno lo stesso. Però, anche se qualcuno ha compiuto i 18 anni fa la Commissione, se ex-minorenne ti danno lo stesso.

L : L'umanitario

S : L'umanitario. Per esempio nel mio caso, quando ho fatto la Commissione avevo già 18 anni, invece la Legge era cambiata. Però in quello momento se la Legge on era stata cambiata, qui potevo ricevere direttamente l'umanitario sì. Invece no.

L : Quindi tu, tra la tua maggiore età e la risposta per l'asilo, eri solo nella situazione dell'attesa per l'asilo, non avevi un altro permesso ?

S : No, non avevo altro.

L : Ok. E conosci, sì conosci, anch'io conosco ragazzi a Torino che avevano l'umanitario e che poi non potevano avere nient'altro.

S : Nient'altro sì. Ma un minorenni se va alla Commissione, anche se non dici niente, se sei minorenni ti danno lo stesso permesso umanitario. Invece adesso no.

L : Quindi tu, questo cambiamento di Legge con Salvini ti ha fatto paura ?

S : E sì mi ha fatto paura. Sì perché io ero minorenni e avevo a pena compiuto 18 anni quindi dovevo fare la Commissione, quindi non c'è più l'umanitario anche se sei minorenni, e quindi avevo paura. Francesco mi aveva detto che fare la Commissione in questo momento è proprio brutto. Ma se la Commissione ti chiama, bisogna farlo. Tipo nel mio caso, anche se non dico qualcosa alla Commissione, comunque ho il diritto di umanitario, perché sono arrivato qui in Italia da minorenni, ho compiuto 18 anni qui in Italia quindi ho il diritto, anche se io, se la Commissione mi chiama dico alla Commissione che sono arrivato qui in Italia perché mi piace, ho il diritto di avere l'umanitario, però quando è arrivato lui ha cambiato le cose.

L : E sì. E tu quando sei arrivato in Italia avevi la volontà di rimanere in Italia, o avevi un'altra idea ?

S : Allora quando sono arrivato qui in Italia, non avevo l'idea di spostarmi, volevo stare qui.

L : Ok, in Italia già.

S : In Italia già.

L : Ma l'italiano non lo parlavi sì ?

S : Non, non parlavo niente, parlavo solo francese. Quindi piano piano ho imparato l'italiano perché se sei minorenni la scuola è obbligatoria per te. Ti piace o non ti piace, se sei nei centri accoglienza dove ci sono i minorenni, la scuola è obbligatoria per te.

L : Sì, quindi a Rivoli, sei andato direttamente alla scuola ?

S : Direttamente sì, dopo due giorni. Mi hanno detto, qui dove sono i minorenni non è come adulti, quindi la scuola è obbligatoria per te, ti piace o non ti piace, devi andare.

L : Non hai la scelta

S : Non hai la scelta, bisogna andare quindi ho iniziato la scuola.

L : E quindi quale tipo di scuola era ?

S : Allora, sai che io avevo studiato in Mali, il francese lo sapevo già, e quindi francese e italiano sono un po' simili, quindi quando sono andato alla scuola ho fatto il test e le lettere le so già quindi A B C D queste cose in francese e in italiano è lo stesso quindi non cambia niente. Quindi mi hanno fatto scrivere queste cose e "vedi che lui ha già esperienza quindi può studiare di più, magari puoi fare la terza media direttamente, non hai bisogno di A1 o A2". E quindi io ho iniziato lì.

L : Quindi era facile per te di accedere all'istruzione.

S : Sì per me era facile perché avevo studiato per 9 anni in Mali.

L : Sì quindi la lingua ti ha aiutato

S : Sì aiutato molto sì.

L : E il fatto di parlare francese non ti ha fatto pensare ad andare in Francia ? Quello non lo volevi

S : (rit) Quello no, no, non volevo perché se vai in Francia e non ho nessuno lì, non so come funziona, le cose, non ho informazione, non è che sono arrivato qui in Italia e voglio andare in Francia perché parlo francese, bisogna avere informazioni.

L : E sì esatto.

S : È per quello ho deciso di calmarmi, vedere le cose come funziona.

L : Conoscere delle persone

S : E sì.

L : E sì, quello è il più importante, quando cominci a conoscere delle persone nella città, quello è il più importante perché puoi essere seguito, aiutato.

S : Aiutato sì.

L : Ok, e quindi non avevi nessun'idea, nessun'informazione sull'accoglienza in Francia ?

S : No, nessun'informazione, quindi non sapevo neanche come funziona lì, se è come qui in Italia, o queste cose, io ho detto "ma vedi che io sto bene qui in Italia, mi danno da mangiare, dormo a casa, non dormo fuori, perché io devo spostarmi?". Andare in un posto che non conosco bene, non ho centro di formazioni, queste cose. Ho detto "aspetta, anche se vado da qualche parte, comunque sto qui per un tempo a vedere le cose, come funziona, magari entro di questo avrò idea di quello e delle cose".

L : E sì, hai ragione.

S : Ho pensato così, vero che non avevo nessuno. E poi anche dove ero, dove ci sono i ragazzi minori, c'è un ragazzo che parlava francese, è stato in Africa, in Congo, in Mali, e quindi parlavo un po' con lui. E lui mi diceva, "ma Salif stai tranquillo, vedi che sei appena arrivato in Europa, stai tranquillo, riposati, per pensare bene, non devi prendere delle brutte decisioni, se tu vuoi andare in Francia non sai come funziona, quindi secondo me meglio di stare qui, in Francia è come qui in Italia, devi fare tutto il percorso che hai fatto se vai in Francia, devi rifare tutto da capo". Lui mi diceva queste cose.

L : Lui era un minore o un educatore ?

S : No, un educatore. Parlava francese quindi hanno informazioni, sanno qualcosa. Lui mi aveva detto così. E poi aveva detto "Salif, vedi che se vai in Francia, il tuo problema sarà peggio". E gli ho detto "ma perché?". Mi ha detto "bella domanda, perché hai fatto la domanda per la protezione internazionale qui, e quindi tu non puoi fare in Francia". Da lì che inizia il problema, magari se io sto qui, avrò qualcosa, avrò anche se il documento di due anni perché c'era, avrò queste cose. Ma invece se vai in Francia, non puoi fare più la richiesta perché l'hai fatto qui in Italia e quindi non l'avrai in Italia perché non sono qui, e non avrai in Francia perché non hai fatto la richiesta. Io ho detto "ma questo è un crisi".

L : E sì sì.

S : Quindi anche lui mi ha aiutato un po', a dire le cose.

L : Sì, aveva ragione. E loro, nel centro ti hanno direttamente proposto un tutore volontario ?

S : Ciò è ?

L : Un tutore volontario, no ?

S : Un tutore volontario, non riesco a capire.

L : Perché adesso, da 2017 nella Legge italiana, tutti minori riconosciuti minori sul territorio italiano possono incontrare un tutore che è volontario e che ti rappresenta nelle tue procedure amministrative.

S : o, questo no.

L : Non ce ne hai nessuno tu ? Quindi i tuoi rappresentanti amministrativi erano gli educatori del centro?

S : Sì del centro.

L : Ok, pensavo, perché ne avevo parlato con Luca, pensavo che mi aveva detto che avevi avuto un tutore, ma forse si è sbagliato ad un altro ragazzo.

S : Sì, ma può essere, magari non mi ricordo, è possibile perché sai quando qualcuno arriva è un po' spaventato quindi non si ricorda certe cose.

L : No ma se avevi avuto un tutore che avevi incontrato e che tu conosci, te ne ricorderesti.

S : Sì, comunque, non è che a casa NOMIS sono andati a prendermi, è qualcuno che mi ha portato lì. Magari è questa persona, perché c'erano...

L : Ma era qualcuno di Alpignano ?

S : No non sono qualcuno di Alpignano, no. Assolutamente, mi ricordo no. Arrivano, non so da dove arrivano, comunque non sono da Alpignano. Sono arrivati, da una parte, non so da dove e comunque mi hanno detto che mi proseguiranno.

L : Ma non li hai più visto poi ?

S : Sì a volte, quando ho fatto la richiesta ci siamo visti in Questura, perché avevo preso appuntamento con loro e quindi, e che loro hanno fatto la richiesta per me, non quelli della Casa NOMIS.

L : Ah ok

S : Quindi magari è loro.

L : Ma dici loro perché erano più di una persona ?

S : Erano due persone. Un signore e una signora.

L : Ok e non sai se erano dell'amministrazione o tutore volontario ? Quello non lo sai ?

S : Non so se tutore volontario, comunque sono un'associazione sociale, non so se sono volontari, ma mi dicevano "siamo associazione sociale che si occupa dei minori non accompagnati, quello è il nostro lavoro". Non so se...

L : Forse sono tutori...

S : Non mi hanno detto che sono volontari, comunque mi hanno detto che "noi ci occupiamo di queste cose, risolvere i problemi dei ragazzi minori non accompagnati, quindi ti proseguiamo, se hai bisogno devi parlare con noi, se ci sono comunicazione per te lo decidiamo noi così gli educatori di casa NOMIS ti dicono, e così".

L : Ok; E poi alla maggiore età, non li hai più visto ?

S : No, assolutamente no. Quando ho compiuto 18 anni non li ho più visto. Solo che abbiamo fatto una manifestazione davanti al Comune di Rivoli e lì che ho incontrato la signora. Mi ha detto "mi riconosci ?". Ho detto "Assolutamente no". Ha detto "Quando eri minorenne, io ti seguivo". "Aaaaaaaah", ho detto "adesso mi ricordo sì". Perché anche lei è qui di Rivoli, quindi ci siamo visti una volta, e lei mi diceva così.

L : Ok quindi forse è una tutore lei.

S : Sì una tutore sì, secondo me sì.

L : Ok. E tu come mai ti sei ritrovato a Torino ? Perché quando sei arrivato a Napoli, ti hanno mandato a Torino subito perché l'hai chiesto ? O come mai ?

S : No io non ho chiesto niente, perché quando siamo arrivati a Napoli, abbiamo preso impronte, tutte le cose, nome, cognome, e quindi siamo rimasti lì, e hanno portato l'autobus perché eravamo 1800 persone, quindi non è che ci stiamo tutti a Napoli. Bisogna trasferire le persone ad altre regioni se no.. Era così. E quindi alla sera, verso le 18 l'hanno portato l'autobus, non so eravamo 45 persone che noi dobbiamo andare a Torino. Abbiamo preso l'autobus e siamo arrivati a Torino.

L : Ok; e poi come sei arrivato a Alpignano ?

S : Allora Alpignano la gente fanno le richieste : "Noi abbiamo 2 o 3 posti, abbiamo bisogno di 3 persone per il nostro centro di accoglienza". E quindi li danno 2 o 3 persone. Dipende, se tu Lucile hai un posto dove raccogli ragazzi, tutti questi. Puoi fare, a Settimo la gente fanno la richiesta per tenere ragazzi quindi io ho beccato quello di Alpignano perché sono arrivato lì e hanno chiesto che avevano bisogno di 22 persone. Quindi.

L : Ma sei, non sei rimasto a Torino, sei andato direttamente ad Alpignano ?

S : Sì Alpignano è vicino a Rivoli, non so se lo conosci ?

L : Sì sì sì lo conosco, volevo sapere se eri rimasto un tempo a Torino senza sapere dove andare o se ti avevano portato direttamente al centro.

S : No no non era così, sapevo già, sono stato lì per 2 giorni. Quindi siamo arrivati “State tranquilli, piano piano vi trasferiamo”.

L : Due giorni dove ?

S : A Settimo.

L : Ah ok, a Settimo, quindi l'autobus vi ha portato direttamente a Settimo ?

S : A Settimo, quindi a Settimo c'è una grande accoglienza dove stano un sacco, una migliaia di persone. Quindi piano piano li trasferiscono da altri parti. Se arrivano piccoli e vecchi, li trasferiscono piano piano così.

L : Ok capisco.

S : Sì, era così.

L : E poi, per te, l'arrivo della maggiore età, quindi quando hai compiuto i 18 anni, era difficile per te questa situazione, uscire della minore età, uscire dal centro NOMIS, ti faceva paura o eri ben seguito, e si è fatto facilmente ?

S : Mi faceva paura perché, c'era un educatore che mi diceva “ma Salif vedi che tu devi andare da qui quando avrai 18 anni”, però non mi diceva niente se devo andare da un altro posto o no, quindi mi diceva così e si ferma. Quindi io avevo paura, dove andrò, non ho lavoro niente. Quindi mi lasciano fuori così ? E quindi, e con la signora che mi seguiva, un giorno ho fatto una richiesta che volevo parlare con loro. E quindi quando sono arrivati a casa mia io ho detto “ma ho una difficoltà, non so se, devo sapere qualcosa”, e quindi quello ragazzo che parlava francese ha spiegato, lui è italiano però parla francese, lui ha detto che la mia difficoltà è che qualcuno diceva che quando avrò 18 anni bisogna andare via. Io volevo sapere dove andrò. Mi hanno detto che io devo stare tranquillo perché ho fatto la richiesta per la protezione internazionale e quindi che lo stato ha una accoglienza e quindi quando avrò 18 anni, mi devono portare lì.

L : E ti hanno portato direttamente a Luca, o come si è fatto ?

S : No direttamente qui a Casa MIA.

L : A Casa MIA, quindi hai incontrato Francesco subito a 18 anni ?

S : Sì ho incontrato Francesco poi mi hanno chiesto io voglio vedere il posto se mi piace o no, se non mi piace, cercavano un altro. Però io sono una persona posso stare ovunque, ho visitato la casa, ho detto ma va bene qui tanto non è che non ho bisogno di una casa così..., però ho bisogno di un posto dove stare, basta.

L : E c'erano già gli altri ragazzi ?

S : C'erano già gli altri ragazzi sì.

L : Quelli che conosco o altri ?

S : No altri, non li conosco, non conoscevo nessuno. Anche c'è un'altro problema, ad esempio, un ragazzo che arriva qui, non ha fatto richiesta, però come era minorenne lo tengono, però quando avrà 18 anni lo lasciano fuori. C'è anche questo problema. Perché alcuni sono minorenni ma non hanno fatto la richiesta per la protezione, e quindi sono presi minorenni e rimangono così. E quindi queste persone quando avranno 18 anni, le lasciano fuori perché non hai fatto richiesta, non hai diritto di stare nell'accoglienza dello stato. Se tu non hai fatto la richiesta, non hai diritto di stare nell'accoglienza dello stato. E quindi quando avrai 18 anni bisogna andare fuori.

L : Ok, anche quando c'era l'umanitario ti lasciavano fuori con l'umanitario ?

S : Anche se hai il documento umanitario, però, non puoi più stare qui con i minorenni. Non hai fatto la richiesta, quindi rimani fuori. Non hai il diritto del progetto, non se se hai capito ?

L : Sì sì capisco, devi trovare una soluzione da solo.

S : Sì, quindi alcuni sono fuori così. Hanno il documento umanitario come minorenni, però non hanno fatto la richiesta, quindi quando avranno 18 anni : fuori progetto. Non ha più il diritto del progetto perché tu non hai fatto la richiesta della protezione. Chi ha il diritto della protezione, ha il diritto di un'altra accoglienza dopo la minore età. Non so se hai capito.

L : Sì sì capisco, ma ci sono anche i ragazzi, quelli che vogliono chiedere, per esempio il permesso per lavoro, possono chiederlo dopo la minore età, se hanno già cominciato una formazione o un tirocinio, e normalmente nella legge, gli educatori devono continuare a seguirlo per poter chiedere questo permesso, se chiede lui il proseguo amministrativo. Quello normalmente si può fare, ma non tutti centri lo fanno. Dipende.

S : No, dipende dei posti. Sì.

L : E quindi tu conosci ragazzi che hanno compiuto 18 anni e che si sono ritrovati per strada ?

S : Sì, non so dove sono finiti adesso, neanche adesso, erano con me e quando hanno compiuto 18 anni li hanno lasciato fuori, due persone, un egiziano e un senegalese. Io non lo so adesso dove sono finiti, da altra parte ? in un altri paesi ? Io non lo so. Comunque li hanno detto che “vedi che non puoi stare qui, bisogna andare fuori”.

L : Ma erano con te a NOMIS ?

S : Sì, e non so dove sono finiti in realtà. Perché in questi momenti avevo 18 anni, e per quello che avevo paura. Perché queste cose non sapevo, invece ho fatto la richiesta per vedere le cose e mi hanno detto no, il mio caso è diverse con gli altri due che sono andati via, perché io ho fatto la richiesta. E quindi quando avrò 18 anni avrò diritto di stare in un'accoglienza.

L : E quando sei arrivato ad Alpignano, prima NOMIS, ti hanno dato direttamente la tessera sanitaria ?

S : No. Non mi hanno dato niente.

L : Ma la tessera sanitaria per poter accedere all'ospedale, quando te l'hanno dato ?

S : Me l'hanno dato qui a Casa MIA.

L : Ok, a NOMIS non ce l'avevi ?

S : No, non ce l'avevo, me l'hanno dato qui a Casa MIA. Non avevo un dottore. Quando sono arrivato qui a Casa MIA, ho avuto tutti questi.

L : Ma a NOMIS se avevi un problema di salute come facevi ?

S : Ma per fortuna non sono stato male quindi è andata bene.

L : Ok

S : Sì, durante la minore età, non ho avuto nessun problema di salute.

L : Sì ma se eri seguito da educatori, normalmente se avevi un problema potevi andare all'ospedale normalmente, come gli italiani.

S : Sì, anche se non hai la tessera sanitaria però, hai il diritto di...

L : Avevi il permesso per minore età, forse quello ti...

S : Anche se non hai la tessera comunque hai il diritto.

L : Ok quindi la tessera sanitaria te la danno alla maggiore età ?

S : Sì.

L : Ok, capisco. Ok ok bella discussione, mi hai risposto a tante domande.

S : Abbastanza!

L : Abbastanza sì, ok ok quindi, interessante. Molto interessante quello che mi hai detto sull'accertamento dell'età, su tutte le cose sìcos, io non avevo l'impressione, pensavo che era fatto meglio in Italia che in Francia.

S : No no no no no. Se qualcuno to ha considerato come minorenne, da lì tutto apposto, tutto tranquillo, sì quello sì c'è. Io sono considerato come minorenne quindi non ho avuto altri problemi, mi davano tutto quello che avevo bisogno, tutti sì. Il pocket money non me lo davano direttamente, dovevano tenerla di un'altra parte e se ho bisogno di 10 euro vado dire "io ho bisogno di 10€" e firmo così ottengo i miei soldi. Ma non ti danno pocket money, direttamente 70€ perché può essere alcuni minorenni che sono furbi, se prendono soldi vanno comprare delle cose, quindi per sicurezza ti danno niente. Tengono da parte, quando avrai 18 anni ti danno tutto.

L : Ah ok capisco

S : Per esempio, nel mio caso, io non fumo, non bevo quindi quando ho avuto 18 anni il mio pocket money tutto insieme, non so 500 o 600. Mi davano 15€ al mese per tagliare i capelli, comprare i saponi. Il pocket money non è che devi usare per fare cose.

L : Quindi ti davano i 15€ o li conservano ?

S : No quelli 15€ ti davano ogni mese per tagliare i capelli, e poi per comprare sapone, crema e profumo 30 euro. Quindi tutto insieme, 45€. Ma tutto il pocket money non ti danno direttamente.

L : Te lo danno solo se dici che vuoi andare al parrucchiere per esempio.

S : Devi dire il motivo, voglio comprare cellulare, voglio comprare scarpe, così scrivono "Salif ha preso 100€ per comprare le scarpe, e firmo, punto. Se no, non puoi dire voglio 50€. No, devi dire voglio comprare qualcosa. Senza motivo, non ti danno. Ti dicono "vedi questi sono i tuoi, ma non puoi ricevere senza motivo, quando avrai 18 anni, se non sei più minorenne, puoi fare quello che vuoi, però quando sei minorenne, non puoi fare certe cose, punto". Dunque se ci sono certificazione, vuoi comprare questo, ti danno, se no, no. Quando avrai 18 anni ti daranno tutto. Se vuoi risparmiare tutti, vai come vuoi, non sono loro problemi.

L : Ok, e quindi, per concludere, tu, se devi parlare dell'accoglienza dei minori in Italia, oltre il fatto dell'accertamento dell'età, quali sono le più grande difficoltà dell'accoglienza ?

S : Allora, nell'accoglienza, secondo me non c'era difficoltà. Però, dopo l'accoglienza se qualcuno avrà 18 anni e non ha fatto la richiesta, dopo questo c'è un grande problema. Perché non ha lavoro, quindi lasciano così fuori.

L : Il passaggio alla maggiore età quindi.

S : Sì, quello è un grande problema. Anche se la legge, se potevano cambiare la legge sarebbe meglio di togliere il test all'ospedale anche questo è una difficoltà. Se un minorenne non accompagnato, o tengono così.

L : Quindi la difficoltà è di accedere alla minore età e di uscire della minore età ?

S : E sì. E così il problema, nel centro di accoglienza non c'è problema. Andava bene, tutti imparavano le cose, a cucinare, gli educatori, non è che fai tutto da solo. Per esempio, io non sapevo cucinare, ma a Casa NOMIS ho imparato a cucinare però, perché lo facevo con gli educatori, quindi piano piano cucinavo con loro, è da lì che ho imparato piano piano. Quindi non c'è difficoltà. Però accertare che uno è minorenne, da lì che c'è il problema. Sì, comunque sono trattati bene, i minorenni che sono accettati che sono minorenni sono trattati bene. Non c'è altre difficoltà. Però accedere è lì che c'è il problema. Sì. Se potevano cambiare queste cose, sarebbe meglio, di toglierlo questo.

L : L'accesso e l'uscita.

S : Sì.

L : Ok, allora scriverò questo.

S : Quello è molto importante.

L : Bo, Salif sono già le 16 allora non voglio prenderti più tempo, sei già tanto occupato durante la settimana, devi approfittare del tuo sabato con i ragazzi.

S : Sì, ma possiamo prendere un altro appuntamento se vuoi. Se ci sono parte da chiarire, non la prossima settimana perché il sabato ho qualcosa da fare sabato prossimo, ma se vuoi magari domenica prossima. Magari c'è una parte da chiarire, da spiegare con più profondità.

L : Ok grazie mille, no ma era molto molto chiaro e mi ha spiegato bene tutto, quindi secondo me va bene. Se ho una domanda forse te la scrivo, ma per il momento va molto bene, era chiarissimo.

S : Ok va bene.

L : Ho imparato tante cose allora sono contenta.

S : Va bene, va bene.

L : Ok allora forse se passo a Torino sul mio cammino verso Roma o sul ritorno, ve lo dirò se passo a Rivoli e se no ci...

S : Sì, siamo sempre qui a Rivoli

L : Sì lo so, e mi fa sempre piacere, quindi forse la prossima volta !

S : Va bene

L : Grazie mille Salif, e saluti tutti ragazzi di Casa MIA !

S : Va bene,

L : Grazie mille Salif

S : Prego, figurati, dai

L : Buon week end !

S : Anche tu mi hai aiutato prima quindi è normale.

L : Grazie, grazie mille ! Buon week end

S : Grazie a te

L : Ciao

S : Ciao

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES	6
INTRODUCTION.....	7
1. <i>Contexte et définitions.....</i>	7
2. <i>Problématique et hypothèses.....</i>	10
3. <i>État de l'art.....</i>	12
METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE	14
1. <i>Sélection des cas d'étude.....</i>	14
2. <i>Sélection du périmètre et cartographie.....</i>	15
3. <i>Collecte des données.....</i>	25
4. <i>Bases de données officielles.....</i>	31
PARTIE I : UNE EXTERNALISATION DES FRONTIERES REVELEE PAR LES CHANGEMENTS DE NOMBRE ET DE PROFILS A LA FRONTIERE FRANCO-ITALIENNE	32
CHAPITRE 1. CHUTE NUMERIQUE DEPUIS 2017-2018 : EFFET D'UNE BARRIERE LIBYENNE ?	32
1.1 <i>Moins de mineur-es non accompagné-es à la frontière franco-italienne</i>	32
1.1.a <i>La frontière haute.....</i>	32
1.1.b <i>La frontière basse.....</i>	34
1.1.c <i>Données officielles pour les territoires français et italien</i>	34
1.2 <i>Des arrivées bloquées au delà des frontières françaises et italiennes.....</i>	35
1.2.a <i>Fermeture des ports italiens : effet d'une démonstration politique.....</i>	35
1.2.b <i>Blocage en Libye : l'obstacle majeur au transit vers l'Europe</i>	36
CHAPITRE 2. DIVERSIFICATION DES PROFILS A LA FRONTIERE FRANCO-ITALIENNE, REFLET DE NOUVELLES ROUTES MIGRATOIRES ...	39
2.1 <i>Des profils pluriels à la frontière franco-italienne</i>	39
2.1.a <i>Une frontière à la croisée des chemins</i>	39
2.1.b <i>Diversification des profils depuis 2018</i>	40
2.2 <i>La route des Balkans.....</i>	43
CONCLUSION PARTIELLE.....	45
PARTIE II : FRAGILISATION DES PARCOURS D'INTEGRATION DES MINEUR-ES NON ACCOMPAGNE-ES ET DES JEUNES MAJEUR-ES PAR DES POLITIQUES MIGRATOIRES REPRESSIVES.....	46
CHAPITRE 1. MINEUR-ES A PROTEGER OU ETRANGER-ES INDESIRABLES ?	46
1.1 <i>Mineur-es « étranger-es » non accompagné-es en Italie : un système de protection à part.....</i>	46
1.1.a <i>Avancée sociales de la loi 47/2017 et stabilisation des mineur-es non accompagné-es dans les structures italiennes.....</i>	46
1.1.b <i>Une distinction évidente entre mineur-es étranger-es et mineur-es italien-nes</i>	49
1.2 <i>Mineur-es non accompagné-es en France : un accès limité à l'ASE.....</i>	51
1.2.a <i>Refus de prise en charge par une non reconnaissance de la minorité.....</i>	51
1.2.b <i>Des jeunes « déminorisé-es » à la rue.....</i>	53
CHAPITRE 2. JEUNES MAJEUR-ES : DES ETRANGER-ES A CONTROLER	55
2.1 <i>Expiration de l' « umanitario » en Italie : des jeunes majeur-es à la rue ou en exil.....</i>	55
2.1.a <i>Décret Sécurité : une précarisation des jeunes majeur-es</i>	55
2.1.b <i>Une précarité qui pousse les majeur-es à l'exil et inquiète les mineur-es</i>	56
2.2 <i>« Sorties sèche » de l'ASE en France : des jeunes majeur-es étranger-es à la rue sans papier</i>	57
2.2.a <i>Non renouvellement des Contrats Jeunes Majeurs</i>	57
2.2.b <i>Propositions et approbation de lois hostiles à l'intégration des jeunes majeur-es.....</i>	58
CONCLUSION PARTIELLE.....	59
PARTIE III : MISE EN DANGER DES MINEUR-ES NON ACCOMPAGNE-ES ET DES JEUNES MAJEUR-ES PAR UNE MILITARISATION DE LA FRONTIERE FRANCO-ITALIENNE DENONCEE PAR LES MOBILISATIONS CITOYENNES .	60
CHAPITRE 1. UNE MILITARISATION DANGEREUSE DE LA FRONTIERE FRANCO-ITALIENNE.....	60

1.1 Militarisation et pratiques illégales à la frontière : chimère d'une muraille incontournable	60
1.1.a Renforcement de l'arsenal humain et matériel des forces de l'ordre : un obstacle de plus à contourner	60
1.1.b Pratiques illégales de refoulement et violences policières	63
1.2 Une traversée périlleuse	67
1.2.a Alternatives périlleuses pour contourner les contrôles	67
1.2.b Précarité des trajectoires interrompues	70
CHAPITRE 2. DES MOBILISATIONS CITOYENNES REVELATRICES DES MANQUEMENTS A LA PROTECTION DES MINEUR·ES NON ACCOMPAGNE·ES ET JEUNES MAJEUR·ES A LA FRONTIERE FRANCO-ITALIENNE.....	73
2.1 Des citoyen·nes mobilisé·es en réaction aux difficultés locales	73
2.1.a Une mobilisation plurielle à la frontière franco-italienne	73
2.1.b Réagir face aux difficultés du territoire, la fausse idée d'un « appel d'air »	78
2.2 Modification des pratiques institutionnelles et individuelles	80
2.2.a Mobilisé·es pour faire évoluer les pratiques institutionnelles	81
2.2.b Évolution des pratiques individuelles du personnel des forces de l'ordre mis sous surveillance citoyenne ...	83
CONCLUSION PARTIELLE	85
CONCLUSION	86
1.1 Discussons des résultats	86
2.3 Discussons du mémoire	88
2.4 Discussons de la suite	90
BIBLIOGRAPHIE	92
TABLE DES ILLUSTRATIONS	98
TABLE DES ANNEXES	99
TABLE DES MATIERES	157

MOTS-CLÉS : mineur·e non accompagné·e, jeune majeur·e, frontière franco-italienne, protection de l'enfance

RÉSUMÉ

Depuis l'accélération de la crise de l'accueil en Europe en 2015, les parcours des mineur·es non accompagné·es et des jeunes majeur·es étranger·es entre l'Italie et la France semblent se transformer, avec un tournant marqué depuis l'année 2018. Le présent mémoire tente de décrypter les facteurs à l'origine de ces changements par l'analyse des crispations à la frontière franco-italienne concernant l'accueil, la prise en charge et l'intégration de ces jeunes. Comment les difficultés rencontrées à la frontière franco-italienne permettraient-elles de mettre en lumière certaines défaillances des systèmes d'accueil et de protection de l'enfance des deux pays voisins ? Dans un premier temps, la réduction numérique et la diversification des profils des mineur·es non accompagné·es et des jeunes majeur·es exilé·es à la frontière franco-italienne depuis 2018 semblent témoigner d'une exterrnalisation des frontières, obstacle à l'accueil et à la protection de ces jeunes en danger. Dans un deuxième temps, les difficultés de prise en charge des mineur·es étranger·es et la dégradation de leur accompagnement vers la majorité dans les deux pays démontrent une protection de l'enfance différenciée entre nationaux et non nationaux. Dans un troisième temps, les mobilisations citoyennes à la frontière franco-italienne mettent en lumière les pratiques illégales des forces de l'ordre et des institutions françaises et italiennes, responsables d'une dégradation des conditions de transit et d'intégration de ces jeunes en danger.

KEYWORDS : unaccompanied minors, young adult, border, child protection

ABSTRACT

Since the European reception crisis' speed-up in 2015, unaccompanied minors' courses between Italy and France seem to be transformed, especially from 2018. This master thesis tends to decrypt those shift's factors thanks to the analysis of the reception, care and integration's tensions at the french-italian border. How could those difficulties highlight the reception and protection systems' failures of the two neighbour states? Firstly, the unaccompanied minors's numerical decrease and profiles diversification at the French-italian frontier since 2018 could attest a borders' externalization, obstacle to the reception and care of those young threatened people. Secondly, the minors' care difficulties and the assistance decline regarding the transition to the legal age show a differential child protection between nationals and foreigners in both states. Thirdly, the citizens' mobilizations at the French-italian border highlight the French and Italian's institution and law enforcement's illegal practices, responsible of the young threatened people's course deterioration.